

Commune de **MARCIEUX**
(département de La Savoie - 73)

Carte Communale

1. Rapport de Présentation



Parc d'Activités de Côte Rousse
180 Rue du Genevois - 73000 Chambéry
04 79 70 55 64 - contact@atelierbda.fr

Certifié conforme par le maire et annexé à la délibération
du Conseil Municipal approuvant la carte communale en
date du :

27 Décembre 2020



La révision d'une carte communale engage les élus dans une démarche globale au cours de laquelle ils font le bilan de l'évolution de la commune et réfléchissent à son avenir dans un objectif de maîtriser et gérer au mieux le développement, ceci dans l'intérêt collectif, à l'échelle du territoire communal, mais aussi intercommunal.

Ainsi, l'intérêt de réaliser une carte communale telle que définie par les articles du Code de l'Urbanisme L.161-1 et suivants, et, R.161-1 et suivants, est avant tout d'éviter l'instruction des permis de construire au coup par coup dans le cadre de la règle de constructibilité limitée.

La carte communale permet de déterminer les conditions qui assureront l'équilibre entre le développement de l'espace rural, d'une part, et, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, et ceci, en respectant les objectifs de développement durable.

Sont exposés ici :

- le diagnostic communal où seront développés les aspects suivants : la démographie, l'habitat et le foncier, les équipements et la vie associative, les activités et les déplacements. Il fera également état des prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique ;
- l'analyse de l'état initial de l'environnement comportant les caractéristiques environnementales du site et l'analyse des paysages ;
- les choix retenus pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées dans un souci de préservation et de mise en valeur du territoire, ainsi que éléments d'évolution par rapport au document d'urbanisme précédent
- l'évaluation des incidences sur l'environnement



PREMIERE PARTIE : Diagnostic du territoire

A – Contexte du territoire	p 9
B – Histoire de la commune	p 15
C – Approche démographique	p 16
D – Habitat et urbanisation	p 20
E – Déplacements	p 28
F – Approche socio-économique	p 32
G – Equipements et vie sociale	p 42

DEUXIEME PARTIE : Etat initial de l'environnement

Diagnostic environnemental p 47

A - Le milieu physique	p 49
B - La gestion de l'eau	p 52
C - Les milieux naturels	p 60
D - Les autres thématiques environnementales	p 70
E - Les enjeux environnementaux	p 79

Diagnostic urbain et paysager p 81

A - Approche globale du territoire	p 82
B - Les espaces agricoles et naturels	p 84
B - Les secteurs urbanisés	p 85
C - Les éléments du patrimoine local	p 92
E - Les enjeux paysagers	p 96

TROISIEME PARTIE : Choix retenus pour la délimitation des secteurs

A - Eléments de cadrage	p 99
B - Les choix communaux en matière de développement	p 109
C – Le projet de développement par secteur	p 114
D – Les motifs de changement apportés par la révision de la carte communale	p 125
E – Articulation avec les autres plans et programme	p 134

QUATRIEME PARTIE : Evaluation environnementale

A - Préambule	p 145
B – Synthèse des enjeux environnementaux	p 149
C – Scénario au fil de l'eau	p 151
D – Evaluation des impacts de la révision de la carte communale sur Natura 2000 et sur l'environnement	p 152
E – Indicateurs de suivi	p 168

CINQUIEME PARTIE : Dossier d'approbation

Prise en compte des remarques issues de la consultation des organismes et personnes associées	
Prise en compte des remarques issues de l'Enquête Publique	p 172



***Première partie :
Diagnostic du territoire***



Diagnostic territorial

I - CONTEXTE DU TERRITOIRE ◀

II - HISTOIRE DE LA COMMUNE ◀

III - APPROCHE DÉMOGRAPHIQUE ◀

IV - HABITAT ET URBANISATION ◀

V - ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ◀

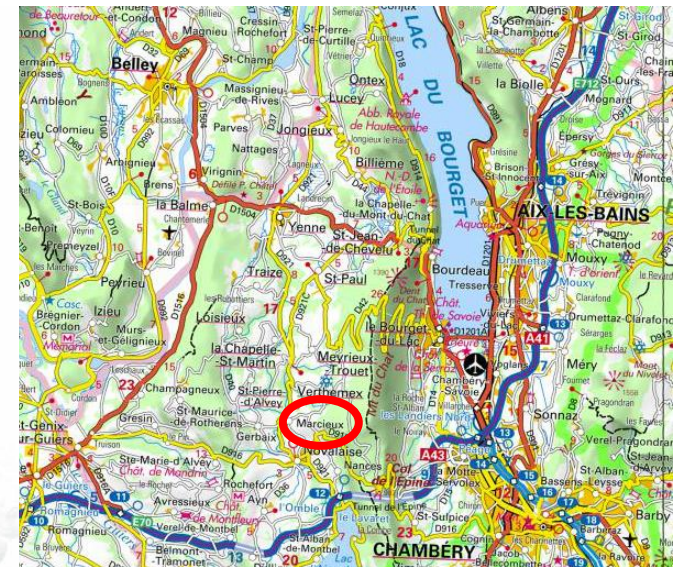
VI - DÉPLACEMENTS ◀

VII - EQUIPEMENTS ET VIE SOCIALE ◀

PREMIERE PARTIE : Diagnostic territorial

I. CONTEXTE DU TERRITOIRE

1. CONTEXTE GÉOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIF



Sources : Géoportail

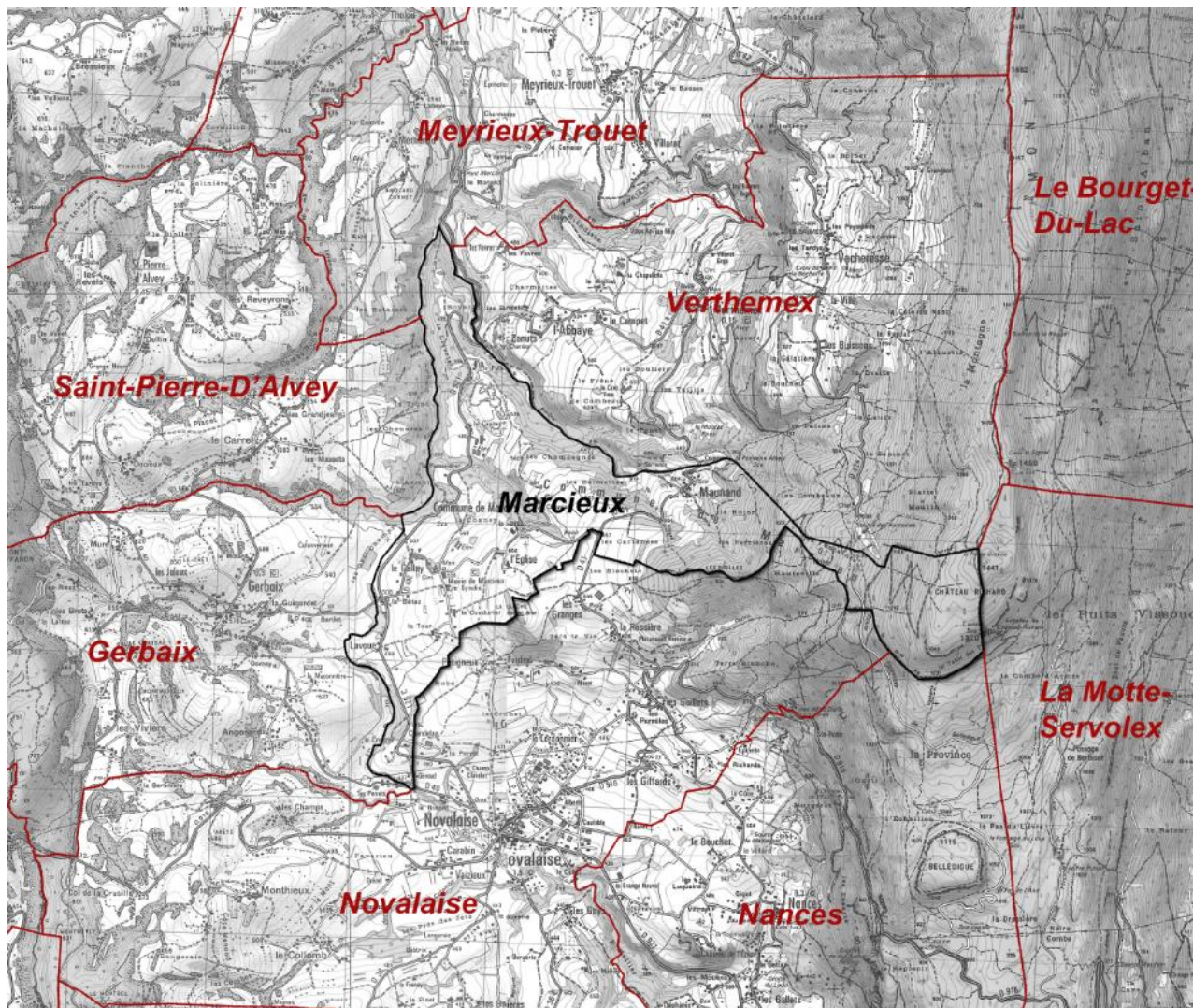
La commune de Marcieux appartient à la Communauté du Lac d'Aiguebelette (CCLA), qui regroupe 10 communes, dont le pôle de Novalaise. Elle est également située dans l'entité territoriale plus large de l'Avant Pays Savoyard.

Administrativement le territoire est rattaché au canton du Bugey Savoyard (depuis le redécoupage cantonal du 1er janvier 2015).

Les habitants de Marcieux sont appelés les Marciolans et Les Marciolans.

I. CONTEXTE DU TERRITOIRE

1. CONTEXTE GÉOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIF



Marcieux est limitrophe des territoires de Meyrieux-Trouet, Verthemex, La Motte-Servolex, Nances, Novalaise, Gerbaix et Saint-Pierre d'Alvey.

La commune s'étend sur 435 hectares, avec une altitude allant de 485 mètres (extrémité Ouest de la commune, dans la vallée du Flon) à 1434 mètres d'altitude (crête du massif de l'Epine).

S'il faut compter environ 1h pour accéder aux grandes villes (100 km de Lyon, 80km de Grenoble), le territoire reste néanmoins proche du pôle local de Novalaise (5 km), et à une distance intéressante de Chambéry (20 km).

Le territoire communal
Carte réalisée par l'Atelier BDa

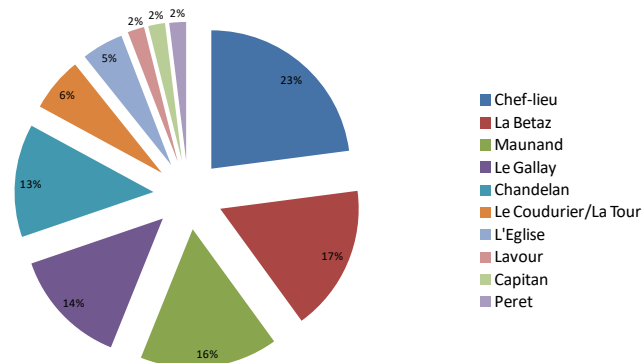


I. CONTEXTE DU TERRITOIRE

1. CONTEXTE GÉOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIF



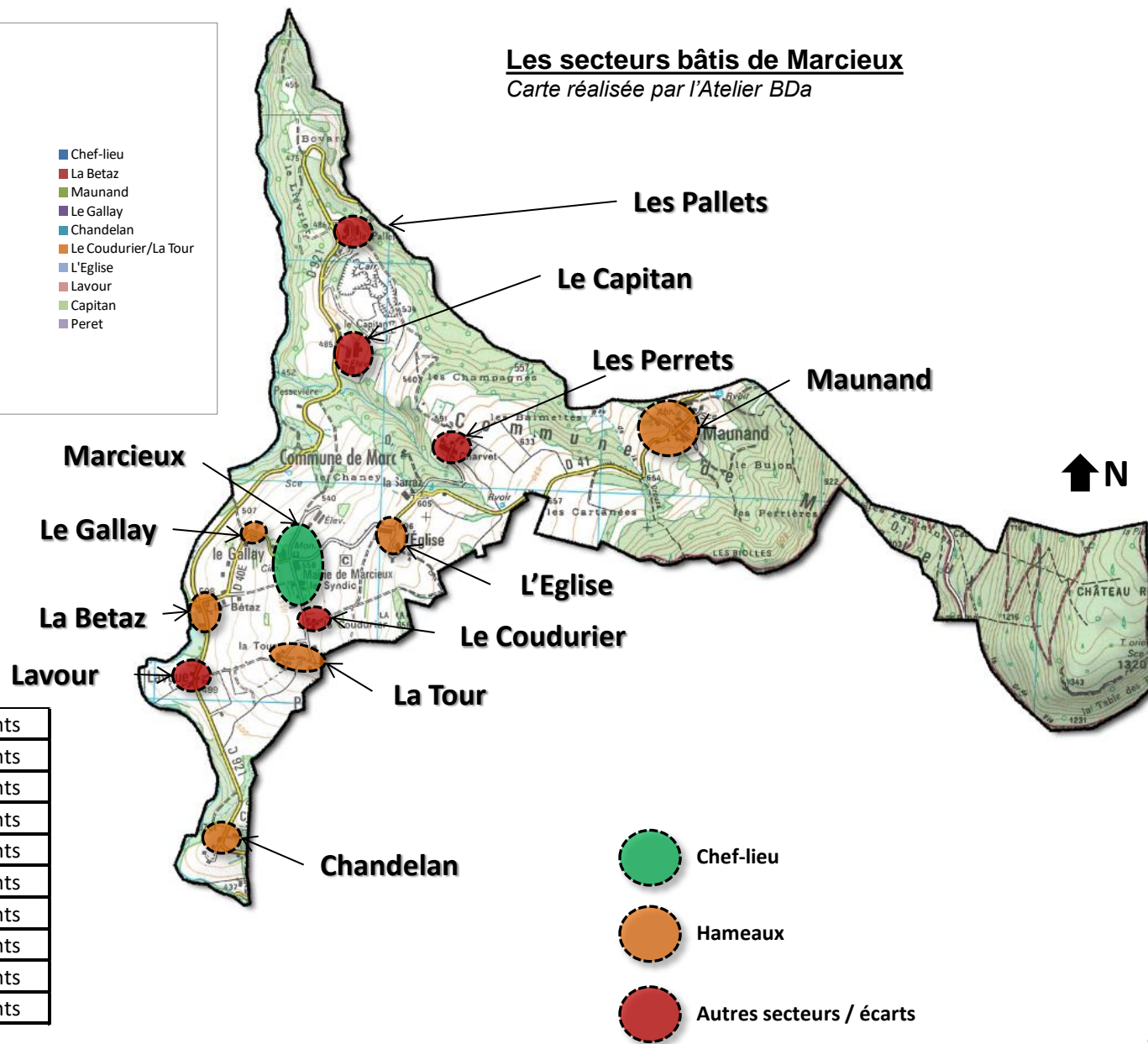
Répartition des habitants sur le territoire



La commune est constituée de plusieurs secteurs urbanisés qui sont notamment répartis sur la partie Ouest de la commune (partie basse). Le hameau de Maunand (un des plus importants de la commune), fait exception en étant implanté sur la partie centre-ouest du territoire.

Les secteurs bâtis de Marcieux

Carte réalisée par l'Atelier BDA



Chef-lieu	47 habitants
La Betaz	35 habitants
Maunand	33 habitants
Le Gallay	28 habitants
Chandelan	27 habitants
Le Coudurier/La Tour	13 habitants
L'Eglise	10 habitants
Lavour	4 habitants
Le Capitan	4 habitants
Les Perrets	4 habitants

I. CONTEXTE DU TERRITOIRE

2. LE DOCUMENT D'URBANISME ACTUEL : LA CARTE COMMUNALE



La commune dispose d'une carte communale approuvée par la commune le 7 décembre 2012.

Les zones constructibles de la carte communale

Observatoire des Territoires de Savoie

Contenu de la carte communale (article R161-4 du code de l'urbanisme)

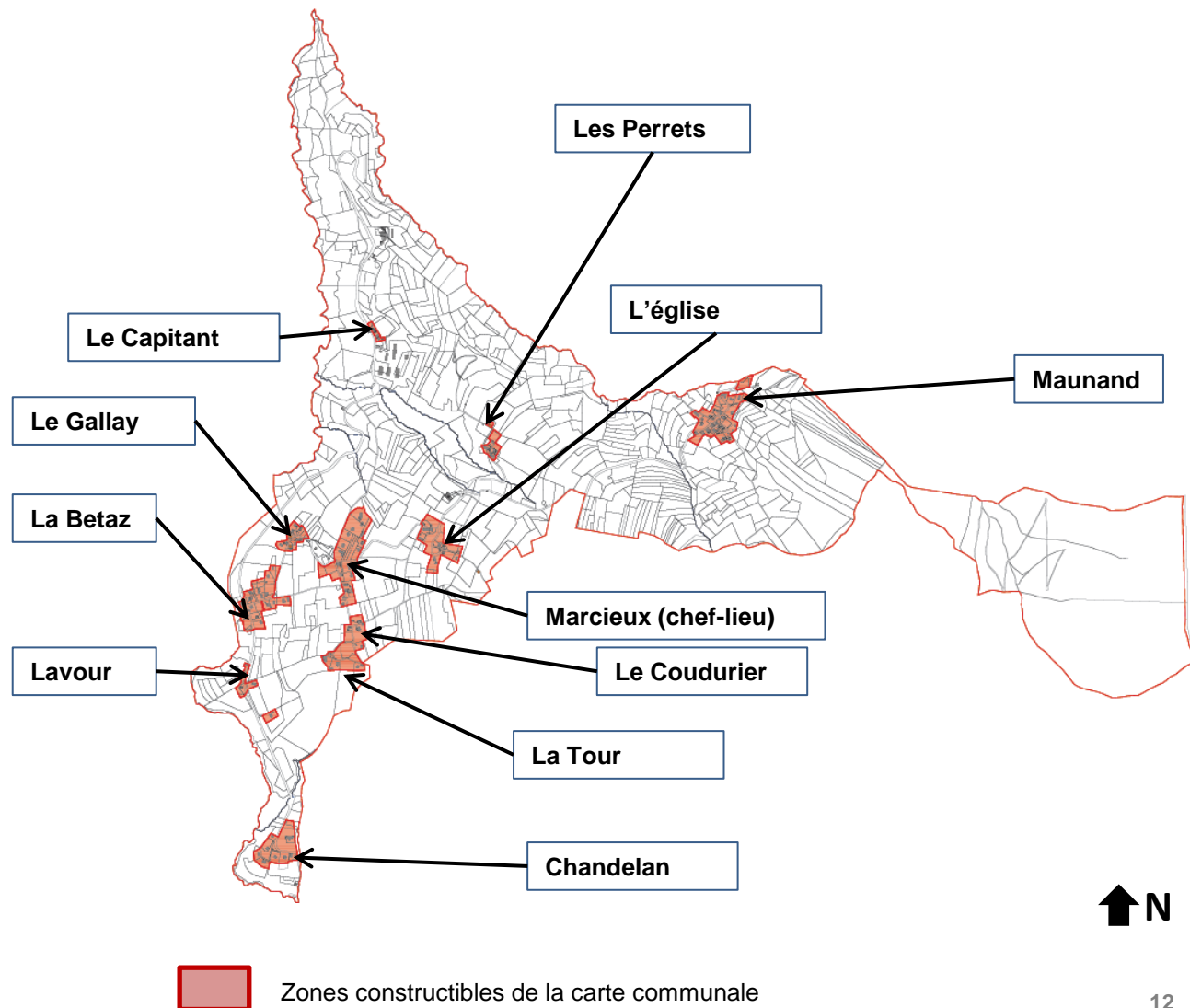
Le ou les documents graphiques délimitent **les secteurs où les constructions sont autorisées** et ceux où les constructions ne peuvent pas être autorisées, à l'exception :

- 1° De l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ;

2° Des constructions et installations nécessaires :

- a) A des équipements collectifs ou à des services publics si elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole ou pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;
- b) A l'exploitation agricole ou forestière ;
- c) A la mise en valeur des ressources naturelles.

La carte ci contre présente les secteurs classés en constructible dans ce document d'urbanisme.



I. CONTEXTE DU TERRITOIRE

2. LE DOCUMENT D'URBANISME ACTUEL : LA CARTE COMMUNALE



On recense dans ce document au total 22,26 ha de surfaces en zone constructible (constructions existantes incluses).

En termes de potentiel constructible (c'est-à-dire les terrains qui seraient en capacité d'accueillir un ou plusieurs futurs logements), le document propose encore **6,65 ha** de potentiel constructible :

- dont **5,48 ha** de surfaces hors contraintes (voir cartes page suivante)
- dont **3,49 ha** sur des terrains en extension de l'enveloppe urbaine

Nom du secteur	Réinvestissement urbain			Extension		Total
	Morcellement	Tènements libres	Contraintes	Extension	Contraintes	
Maunand	1587,1	4137,1	2168,1	1055,3	632	9579,6
L'Eglise			1889,5	8082,4	142,13	10114,03
Les Perrets				2658,1		2658,1
Chef-lieu		3088,6	3038,7	6304,5	198,5	12630,3
Coudrier/La Tour		1177,8		11776,1		12953,9
Le Gallay				786,6		786,6
La Betaz	1032,9	1684,7	2370	1973,4		7061
Lavour				976,6		976,6
Chandelan	7261,3			1252,48	138,6	8652,38
Le Capitan					433,3	433,3
TOTAL	9881,3	10088,2	9466,3	34865,48	1544,53	65845,81
	29435,8			36410,01		

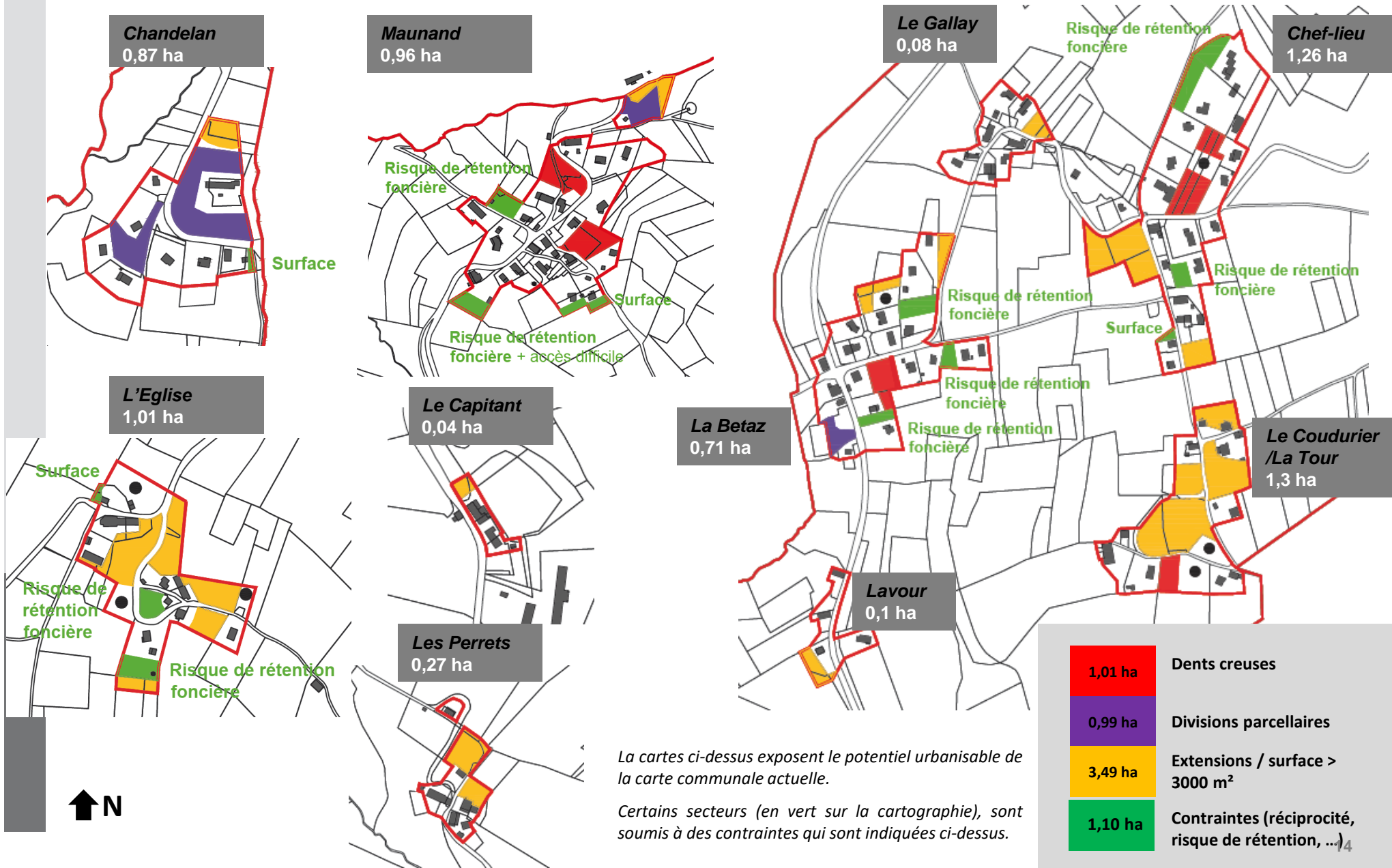
Tènement libre : Tènement ayant un caractère agricole, naturel, ... situé à l'intérieur du tissu urbain existant

Morcellement : tènement appartenant à une propriété déjà bâtie, et pouvant être divisé pour accueillir une ou plusieurs constructions

Extension : Tènement ayant un caractère agricole, naturel, ... située à l'extérieur du tissu urbain existant

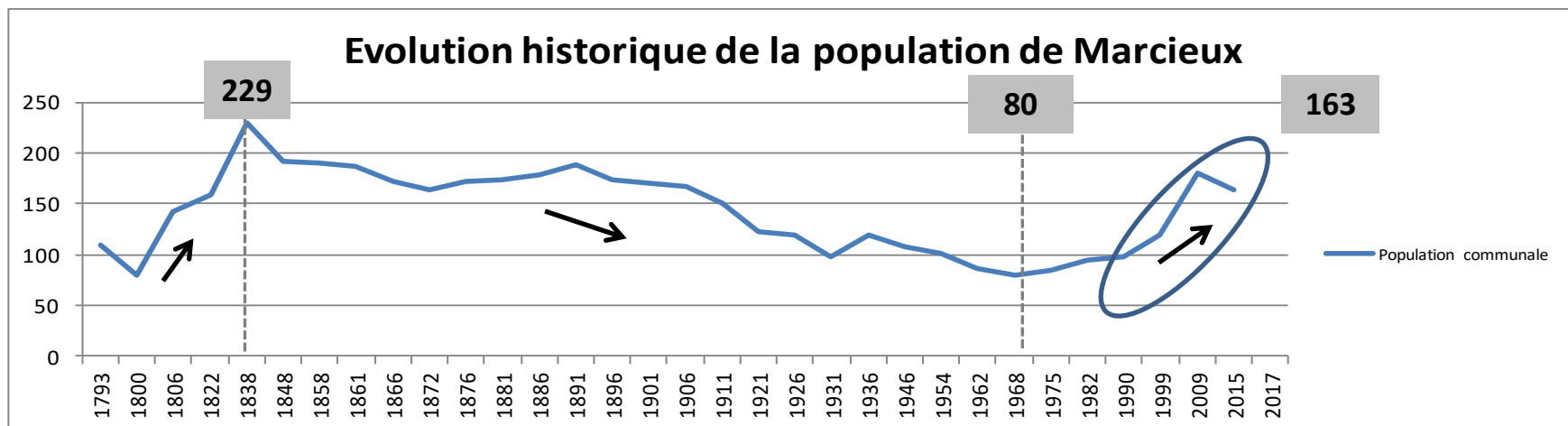
I. CONTEXTE DU TERRITOIRE

2. LE DOCUMENT D'URBANISME ACTUEL : LA CARTE COMMUNALE



II. APPROCHE DÉMOGRAPHIQUE

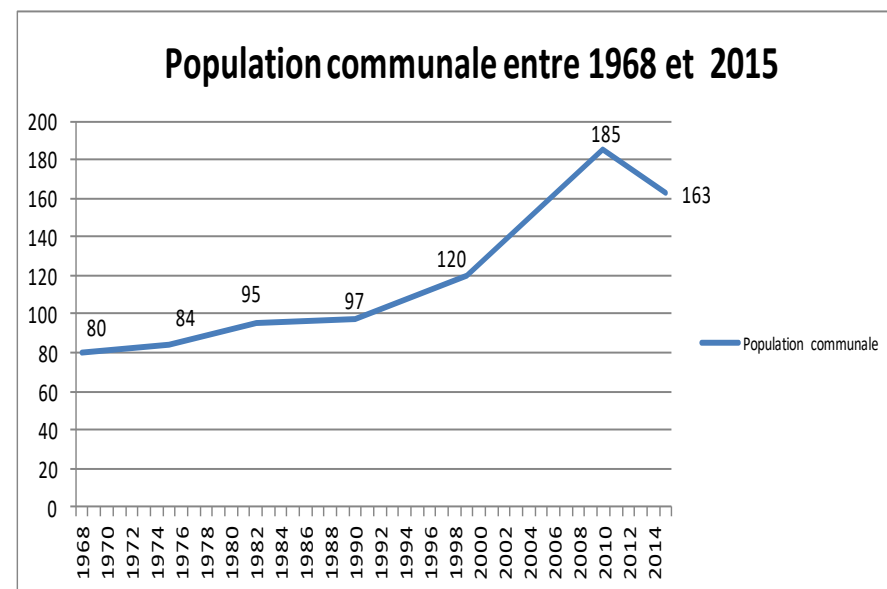
1. L'ÉVOLUTION DÉMOGRAPHIQUE



Le territoire a globalement connu 3 grandes phases démographiques à partir de la révolution française, similaires à de nombreux territoires ruraux :

- De 1793 jusqu'au milieu du 19^{ème} siècle, le territoire a connu une augmentation de sa croissance démographique. Elle atteint 229 habitants en 1838 (son nombre d'habitants le plus élevé sur la période recensée).
- De 1838 à 1968, Marcieux a globalement subi une décroissance démographique importante liée à l'exode rural (c'est-à-dire des départs d'habitants vivant en campagne pour le travail dans l'industrie), entraînant une perte de plus de 30% de la population.
- A partir du début des années 70, la croissance démographique correspond à un « retour au vert » des habitants sur Marcieux qui s'explique notamment par la proximité du territoire avec l'échangeur de l'A43 qui permet un accès relativement rapide au pôle chambérien. On observe néanmoins sur la dernière période une diminution non négligeable de la démographie, notamment liée à un desserrement important constaté sur cette période.

La commune compte en 2015 (dernier recensement officiel de l'INSEE) environ 163 habitants.



Sources : INSEE

II. APPROCHE DÉMOGRAPHIQUE

2. LES FACTEURS DE L'ÉVOLUTION DÉMOGRAPHIQUE

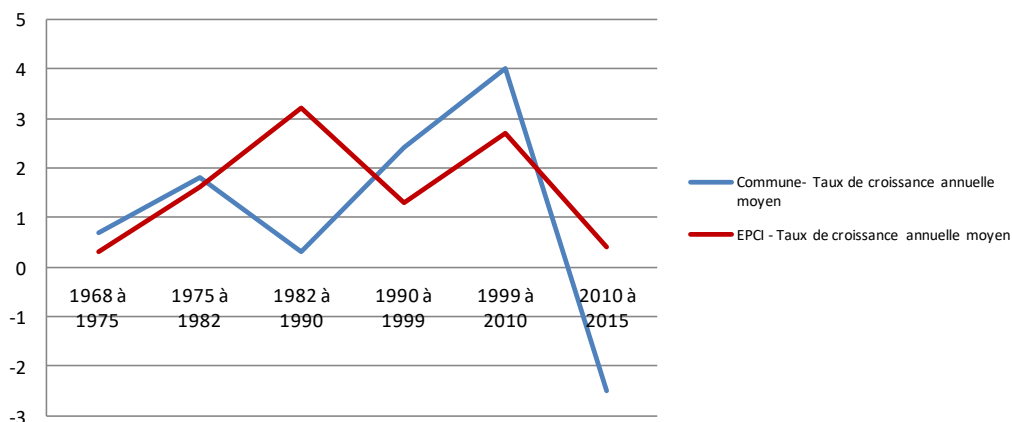


L'évolution démographique dépend de deux facteurs : le solde naturel, différence entre les taux de mortalité et de natalité, et le solde migratoire, différence entre les sorties et les entrées sur le territoire communal.

A noter que ces soldes sont seulement « apparents » dans la mesure où par exemple, un territoire n'ayant subi ni sortie ni entrée donnera le même solde migratoire que celui où il y a eu beaucoup de mouvements mais où la différence entre entrées et sorties est nulle.

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2010	2010 à 2015
Commune - Solde Naturel	-0,9	-1,1	-0,4	0,2	0,9	0,6
Commune - Solde Migratoire	1,6	2,9	0,7	2,2	3,1	-3,1
Commune- Taux de croissance annuelle moyen	0,7	1,8	0,3	2,4	4	-2,5
EPCI - Solde Naturel	-0,4	-0,5	0,2	0,4	0,5	0,5
EPCI - Solde Migratoire	0,8	2	3	0,8	2,2	0
EPCI - Taux de croissance annuelle moyen	0,3	1,6	3,2	1,3	2,7	0,4

Croissance annuelle moyenne de la population par rapport à la CC du Lac d'Aiguebelette



Sources : INSEE

Globalement, entre les années 70 et la fin des années 2000, la commune connaît une accélération de sa démographie, avec un taux d'accroissement moyen de la population qui passe de 0,7%/an à 4 %/an. On observe néanmoins un ralentissement dans les années 80 (0,3%/an). Cet accroissement global de la population est essentiellement lié aux apports migratoires qui ont globalement augmenté. Cette montée du solde migratoire a même eu pour conséquence un solde naturel positif à partir des années 90, expliquant ainsi le taux d'accroissement important de 4 %/an constaté entre 1999 et 2010.

La dernière période 2010-2015, où l'on constate une baisse de la démographie, est liée à une diminution importante du solde migratoire, où il y a bien plus de sorties que d'entrées sur la commune.

Par rapport à la Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette, on note des évolutions similaires dans la croissance démographique (en dehors de la période 1982 à 1999, où les évolutions sont inverses). En ce qui concerne les périodes les plus récentes, Marcieux s'inscrit ainsi dans les tendances observées à l'échelle de l'intercommunalité. Les valeurs sont plus extrêmes sur Marcieux, compte tenu des faibles effectifs de population sur lesquels sont calculés ces taux de variations (les mouvements démographiques ont ainsi plus d'impacts sur de petits effectifs).

II. APPROCHE DÉMOGRAPHIQUE

3. STRUCTURE DE LA POPULATION



□ Répartition de la population par classes d'âges

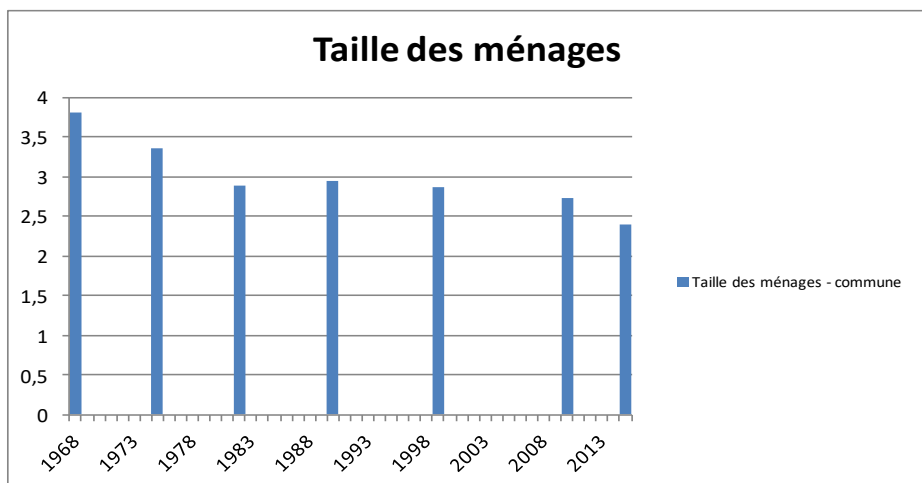
Le graphique ci-dessus indique clairement un rajeunissement de la population de Marcieux, avec notamment :

- une augmentation très nette des tranches d'âge de 45 à 74 ans
- une diminution des 15 à 44 ans, correspondant notamment aux familles. Les 0-14 ans ont également diminué, mais de manière moins importante.

Les données du graphique ci-contre affichent ainsi clairement un desserrement des ménages lié à la fois :

- au vieillissement de la population, avec un report notamment de la tranche d'âge des 30-44 sur la suivante
- l'installation potentielle de retraités sur le territoire
- Le départ de jeunes (15-29 ans) du foyer familial

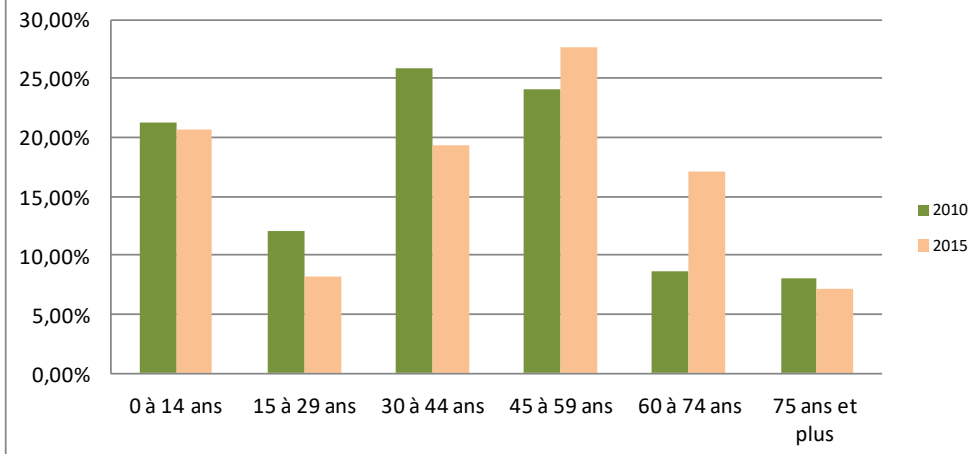
□ Taille des ménages



Sources : INSEE

Sources : INSEE

Evolution par tranches d'âges



En 1968, la taille des foyers était de 3,8 personnes par foyer. Elle a depuis diminué progressivement bien que l'on note des périodes où celle-ci a légèrement augmenté, notamment en 1990, qui correspond au rebond démographique constaté sur cette période.

On observe également que la diminution démographique de 2015 s'accompagne d'une diminution importante de la taille des ménages

La taille des ménages observée en 2015 est ainsi d'environ **2,4 personnes**, qui illustre que, malgré le desserrement le vieillissement observé, la structure de la population est tout de même composée de familles.



Enjeux

- Comment retrouver une dynamique démographique positive ?
- Comment permettre un rajeunissement progressif du territoire par l'accueil de quelques familles sur la commune ?
- Comment répondre aux besoins spécifiques de la population, souhaitant s'installer, ou vieillissante (services éventuellement à améliorer, mais aussi en termes de logements,) ?
- Comment préserver le cadre rural qui participe à l'identité du territoire, à la qualité de vie des habitants, et qui constitue un atout dans l'attraction récente de la commune ?

III. APPROCHE HABITAT ET URBANISATION

1. ANCIENNETÉ ET COMPOSITION DU PARC DE LOGEMENTS

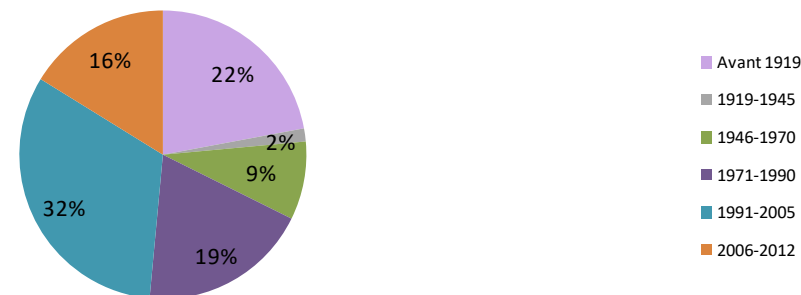


□ Composition du parc de logements

La période concentrant le plus de création de résidences principales est celle de 1991 à 2005, avec 32 % du parc créé sur cette période là.

On note également un taux relativement important de logements anciens, avec près d'1/4 des logements créés avant 1945.

Date d'achèvement des constructions en 2013



Sources : INSEE

□ Composition du parc de logements

Au sens de l'INSEE, on distinguera :

- Les CATEGORIES de logements : résidences principales, résidences secondaires et logements vacants
- Les TYPES de logements : maisons ou appartements

Le tableau ci-dessous présente le parc de logements de Marcieux par catégorie, et son évolution depuis 1968 :

Sources : INSEE

	1968		1975		1982		1990		1999		2010		2015	
Commune	Evolution du nombre de logements													
Ensemble des logements	38		41		56		54		62		83		84	
Résidences principales	21	55,26%	25	60,98%	33	58,93%	33	61,11%	42	67,74%	68	81,93%	68	80,95%
Résidences secondaires et logements occasionnels	15	39,47%	14	34,15%	22	39,29%	18	33,33%	19	30,65%	12	14,46%	12	14,29%
Logements vacants	2	5,26%	2	4,88%	1	1,79%	3	5,56%	1	1,61%	3	3,61%	4	4,76%
EPCI	Evolution du nombre de logements													
Ensemble des logements	1 574		1 748		2 035		2 342		2 500		3 043		3 212	
Résidences principales	843	53,56%	882	50,46%	1037	50,96%	1299	55,47%	1584	63,36%	2198	72,23%	2389	74,38%
Résidences secondaires et logements occasionnels	558	35,45%	721	45,81%	788	45,08%	883	37,70%	776	31,04%	679	22,31%	642	19,99%
Logements vacants	173	10,99%	145	9,21%	210	12,01%	160	6,83%	140	5,60%	166	5,46%	181	5,64%

III. APPROCHE HABITAT ET URBANISATION

1. ANCIENNETÉ ET COMPOSITION DU PARC DE LOGEMENTS



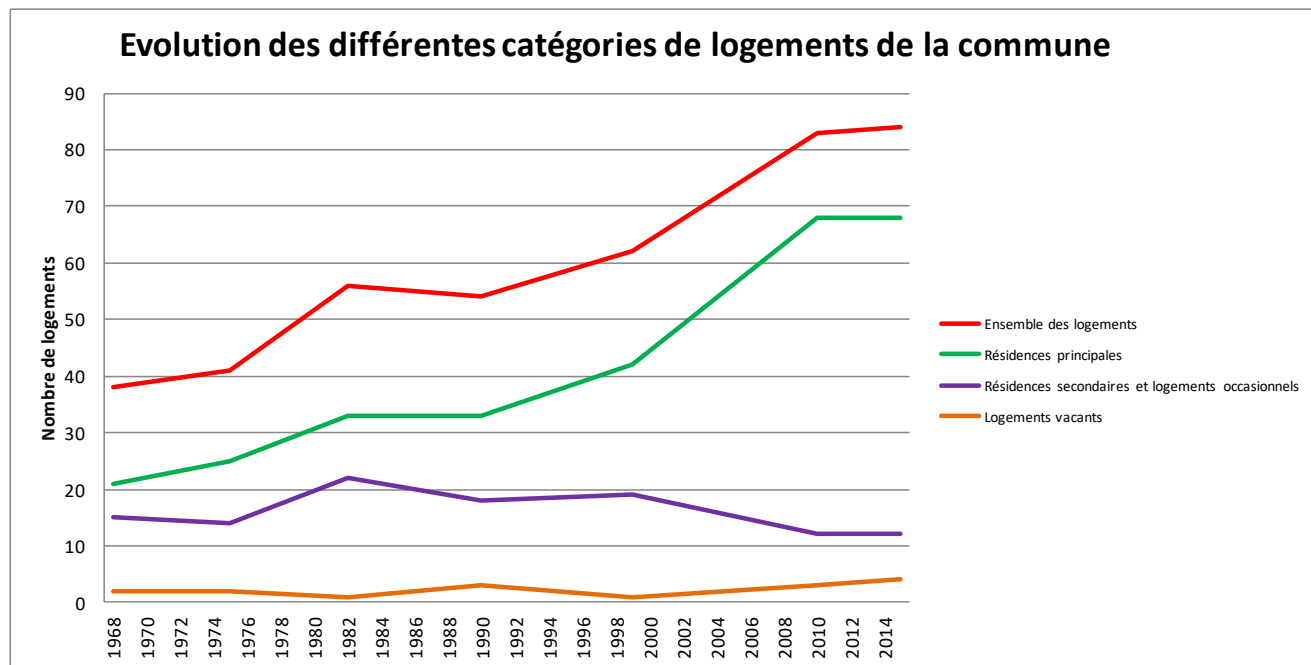
□ Evolution des catégories de logements sur Marcieux

Les courbes ci-contre montrent une augmentation irrégulière mais positive des logements dans leur ensemble, globalement liée à l'évolution positive des résidences principales depuis 1968 :

- Leur nombre a augmenté même si c'est de manière irrégulière depuis 1968, montrant un développement graduel du territoire. On note un pic au début des années 80, ainsi qu'à la fin des années 2000, correspondant aux périodes de forts apports migratoires.
- On note également que sur la période 2010-2015, bien que la démographie ait diminué, le nombre de résidence principal a continué d'augmenter (même si c'est de manière plus faible).
- Le parc de logements est aujourd'hui constitué en majorité de résidences principales (81 % en 2015).

Les logements secondaires ont représenté jusqu'à 40 % des logements au début des années 80. Leur nombre a depuis diminué et ne représente aujourd'hui plus qu'une dizaine de logements.

Les logements vacants ont, eux, une évolution régulière et à un niveau très bas (bien qu'en très légère augmentation depuis les années 2000, liée à l'augmentation du nombre de logements). En 2015, on recense ainsi seulement 4 logements vacants.



Sources : INSEE

III. APPROCHE HABITAT ET URBANISATION

1. ANCIENNETÉ ET COMPOSITION DU PARC DE LOGEMENTS

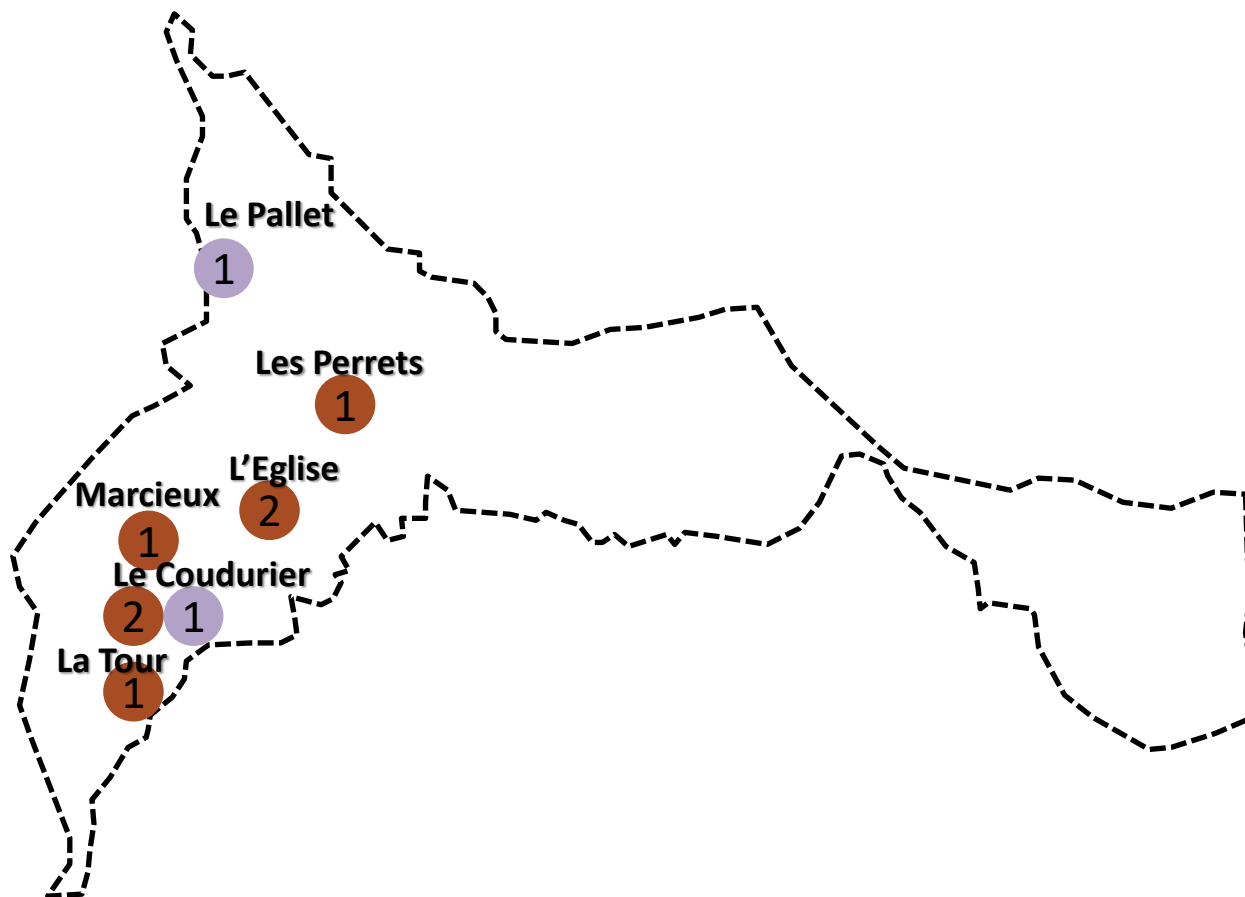


□ *Le potentiel de logement pouvant être créé dans le bâti existant*

Les cartes ci-contre (et pages suivantes) exposent le potentiel de logements pouvant être créés dans le bâti existant, en différenciant les logements vacants pouvant être réhabilités, et les constructions pouvant changer de destination. Au global, on peut estimer le potentiel issu du bâti existant à **9 logements** :

□ **7 logements** pouvant être créés par changement de destination (généralement d'anciennes granges, présentant de beaux volumes, à réhabiliter)

□ **2 logements** pouvant être créés dans des volumes d'habitation aujourd'hui vacants



1 Nombre de granges pouvant être réhabilitées



1 Nombre de logements vacants pouvant être réhabilités



III. APPROCHE HABITAT ET URBANISATION

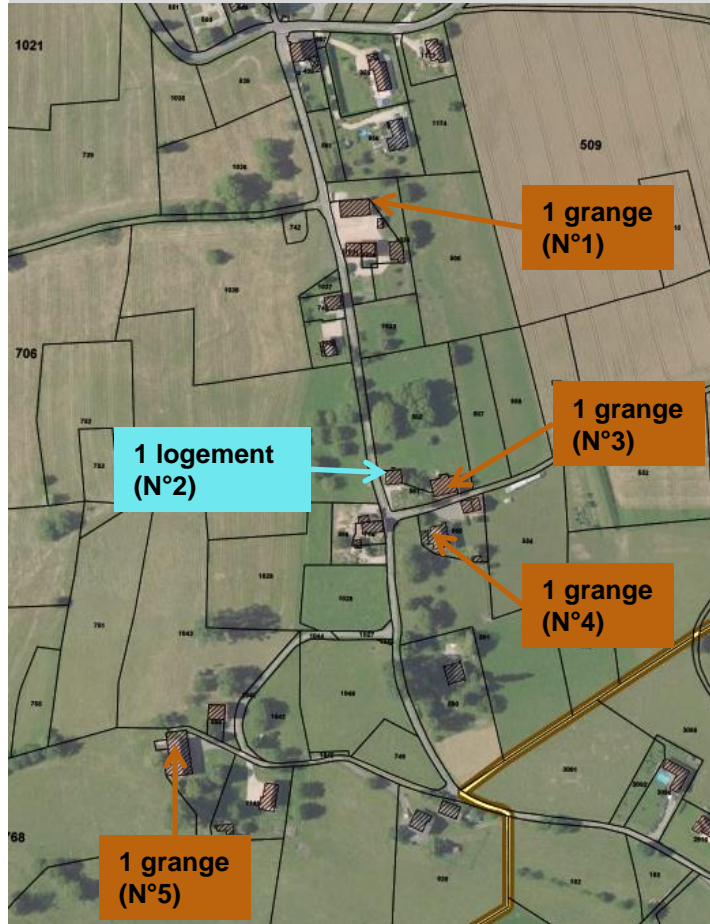
2. LE POTENTIEL DE RÉNOVATION DU BÂTI EXISTANT SUR LE TERRITOIRE



Nombre de logements pouvant être créés par changement de destination

Nombre de logements pouvant être créés par réhabilitation d'un volume vacant ayant déjà servi de logement

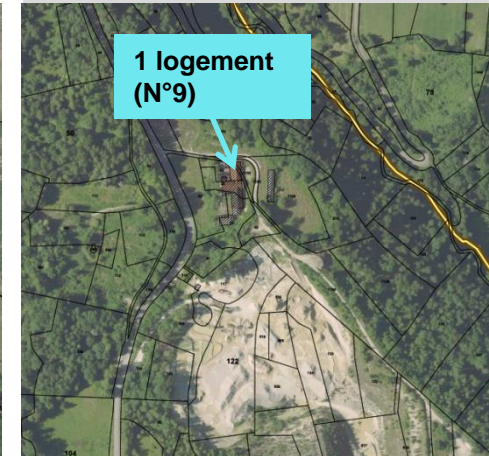
Chef-lieu / Le Coudurier / La Tour



Marcieux




Le Pallet



III. APPROCHE HABITAT ET URBANISATION

2. LE POTENTIEL DE RÉNOVATION DU BÂTI EXISTANT SUR LE TERRITOIRE



N°	Photos	Localisation	N°	Photos	Localisation
1		Le Chef-lieu <i>Grange en pierres</i>	4		Le Coudurier <i>Grange en pisé, avec un bâtiment attenant en pierres</i>
2		Le Coudurier <i>Logement vacant</i>	5		La Tour <i>Grange attenante à une construction d'habitation</i>
3		Le Coudurier <i>Grange en pisé</i>	6		L'Eglise <i>Grange en pierres</i>

III. APPROCHE HABITAT ET URBANISATION

2. LE POTENTIEL DE RÉNOVATION DU BÂTI EXISTANT SUR LE TERRITOIRE



N°	Photos	Localisation
7		L'Eglise <i>Grange attenante à des constructions d'habitation</i>
8		Les Perrets <i>Grange attenante à des constructions d'habitation</i>
9		Le Pallet <i>Grange</i>

Pour rappel, les réhabilitations et changement de destination du bâti existant sont possibles en zones constructibles et non constructibles des cartes communales.

III. APPROCHE HABITAT ET URBANISATION

3. LES RÉSIDENCES PRINCIPALES



Sources : INSEE

□ Taille des résidences principales

Le graphique ci-contre montre une augmentation des logements de 5 pièces et plus au détriment des 4 pièces (les autres catégories de taille de résidences principales ont tendance à stagner).

Les logements de petites tailles peuvent jouer un rôle important dans le parcours résidentiel des habitants (comme par exemple un premier achat de jeune foyer souhaitant rester sur le territoire, ou d'anciens souhaitant également rester sur la commune).

Evolution de la configuration des résidences principales



□ Profil des occupants des résidences principales

	2010		2015				
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre d'habitants	Taille des foyers	Ancienneté d'emmenagement
Ensemble des résidences principales	68		68		163 personnes		
Propriétaire	62	91,18%	58	85,29%	134	2,3	20,5 ans
Locataire	5	7,35%	11	16,18%	29	2,6	9,5 ans
Logé gratuitement	1	1,47%	0	0,00%	0		

Sources : INSEE

Les ménages occupant les résidences principales sont en majeure partie des propriétaires (85,29% en 2015). Ce taux est en baisse par rapport à l'année 2009 (- 5 %). La part des locataires est ainsi en hausse comparée à la situation de 2009, avec un nombre de foyers en location qui a plus que doublé.

La taille des foyers est plus importante dans les locations (2,6 personnes par foyer). Ces logements semblent donc jouer un rôle dans le parcours résidentiel des familles, et indirectement dans le maintien des équipements scolaires. Les taux de rotation plus élevés dans les locations que dans les propriétés (9,5 ans en moyenne en location contre 20,5 ans dans les propriétés) participent également au renouvellement des familles sur le territoire.

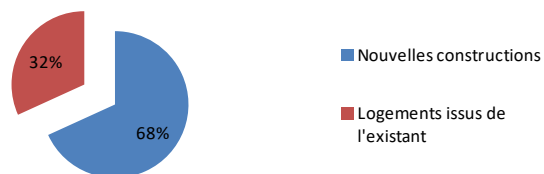
III. APPROCHE HABITAT ET URBANISATION

4. CONSTRUCTION ET CONSOMMATION D'ESPACE CES 10 DERNIÈRES ANNÉES

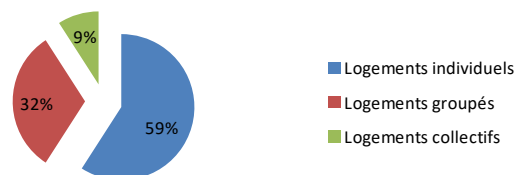


□ Activité de la construction ces 10 dernières années

Part des logements créés dans l'existant



Répartition par typologie de logements



Le tableau ci-contre expose l'activité de la construction sur Marcieux ces 10 dernières années. Ainsi, on recense sur la commune **22 logements réalisés** entre 2008 et 2017 inclus, **soit un rythme moyen de 2,2 logements/an. Sur l'année 2018, on recense également 2 permis de construire pour du logement.** Par rapport à cette activité, on note en parallèle :

- que celle-ci reste orientée vers la construction de logements sur des terrains à bâtir (68 %)
- une tendance à la diversification des logements (avec 41 % de logements autres qu'individuels purs)

		2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Total	
Nouvelles Constructions	RP : Nombre de logements Indiv	0	1	0	0	1	2	1	2	2	1	10	
	RP : Nombre de logements Groupés	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5	
	RP : Nombre de logements Coll	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	TOTAL RESIDENCE PRINCIPALE	5	1	0	0	1	2	1	2	2	2	1	15
	RS/H : Nombre de logements Indiv	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	RS/H : Nombre de logements Groupés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	RS/H : Nombre de logements Coll	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	TOTAL RESIDENCE SECONDAIRE/HEBERGT	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
A partir de l'existant	RP : Nombre de logements Indiv	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	2	
	RP : Nombre de logements Groupés	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	2	
	RP : Nombre de logements coll	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	2	
	TOTAL RESIDENCE PRINCIPALE	0	0	0	2	1	1	0	0	2	0	6	
	RS/H : Nombre de logements Indiv	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1	
	RS/H : Nombre de logements Groupés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	RS/H : Nombre de logements coll	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	TOTAL RESIDENCE SECONDAIRE/HEBERGT	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	1

Développement depuis l'approbation du SCoT (Septembre 2015 à Aujourd'hui)

Entre 2015 et aujourd'hui, ce sont ainsi 8 logements qui ont été créés :

- 2 logements en réhabilitation
- 6 logements créés sur des terrains à bâtir, et considérés comme en extension au regard du SCoT.

III. APPROCHE HABITAT ET URBANISATION

4. CONSTRUCTION ET CONSOMMATION D'ESPACE CES 10 DERNIÈRES ANNÉES



□ La consommation d'espaces ces 10 dernières années



La Betaz



Le Gallay



Chef-lieu



-  **Réhabilitation**
-  **Espaces consommés par les nouvelles constructions (2008-2017)**
-  **Espaces consommés par les nouvelles constructions en 2018**
-  **PC déposés depuis l'approbation du SCoT**
-  **Zone constructible de la carte communale**
-  **Bâti non cadastré**

Sources : Données communales

Les cartographies ci-contre exposent les espaces consommés sur le territoire par l'urbanisation depuis ces 10 dernières années.

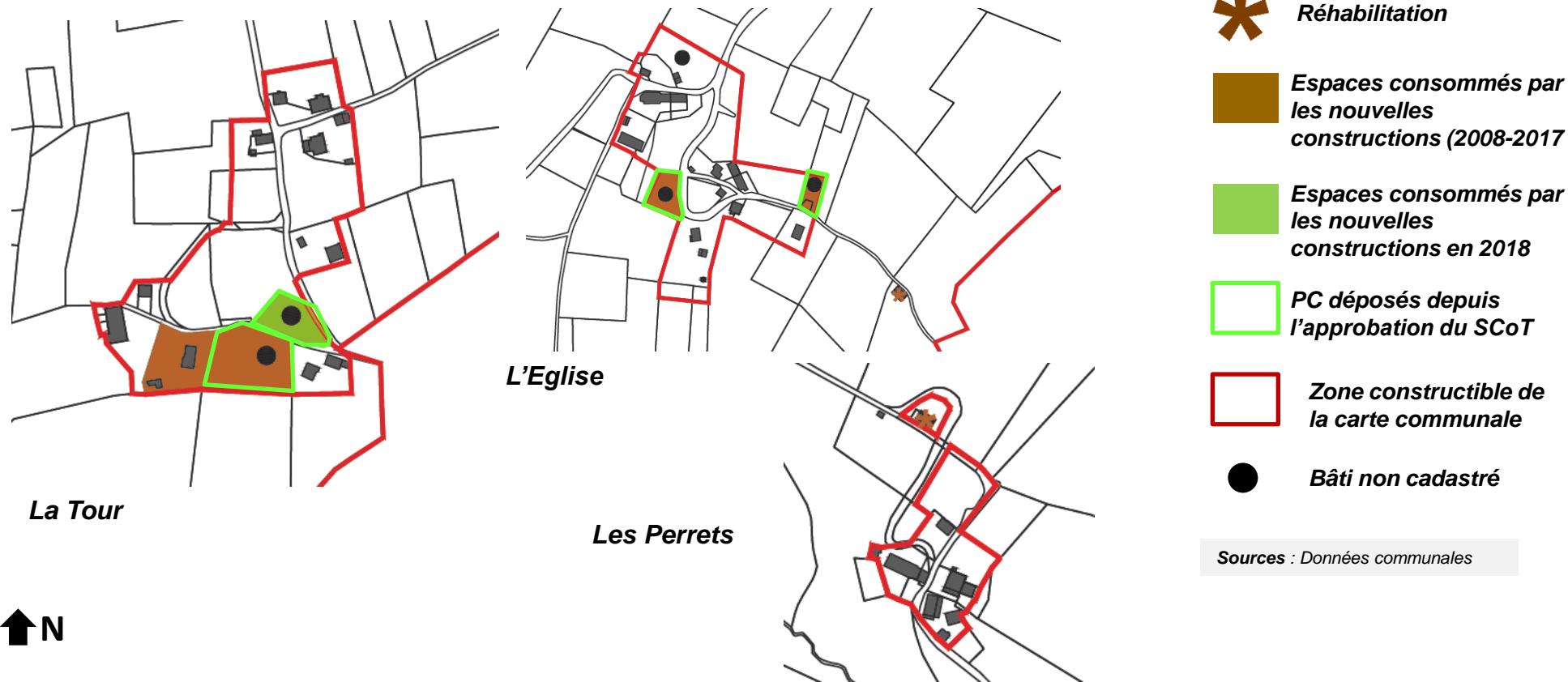
En encadré vert, sont indiqués les permis qui ont été déposés suite à l'approbation du SCoT

III. APPROCHE HABITAT ET URBANISATION

4. CONSTRUCTION ET CONSOMMATION D'ESPACE CES 10 DERNIÈRES ANNÉES



□ La consommation d'espaces ces 10 dernières années



L'activité de la construction sur Marcieux entre 2008 et 2017 (pour rappel 15 logements nouveaux sur du foncier à bâtir) a engendré la consommation de **1,6 ha de foncier**, soit une consommation moyenne d'environ **1060 m² par logement**. Les 2 logements créés en 2018 ont consommés 0,24 ha.

Développement depuis l'approbation du SCoT (Septembre 2015 à Aujourd'hui)

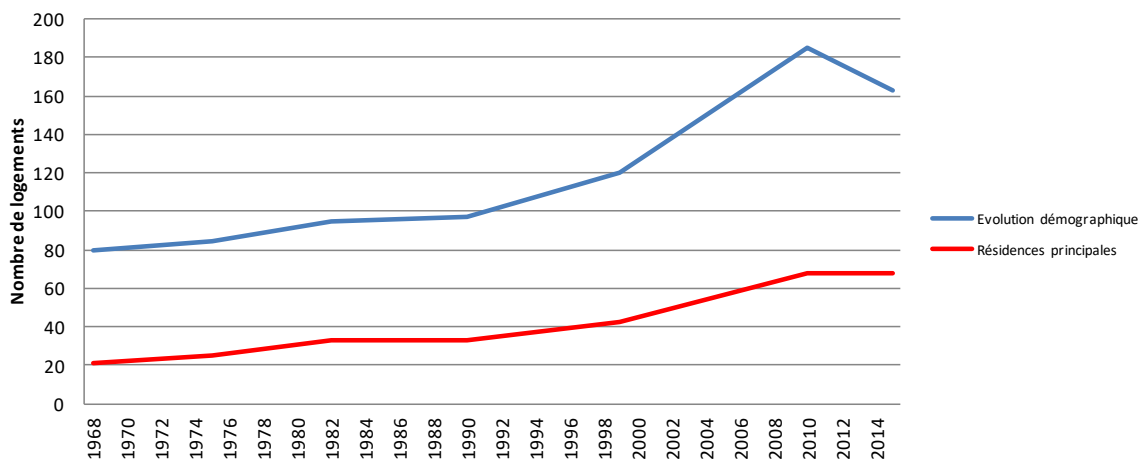
Les 8 logements créés depuis l'approbation du SCOT (dont 6 sur des terrains à bâtir), ont consommé **8055 m²** dans la partie constructible de la carte commune, et tous en extension.

III. APPROCHE HABITAT ET URBANISATION

5. LES MÉNAGES



Evolution du nombre de résidences principales par rapport à la population

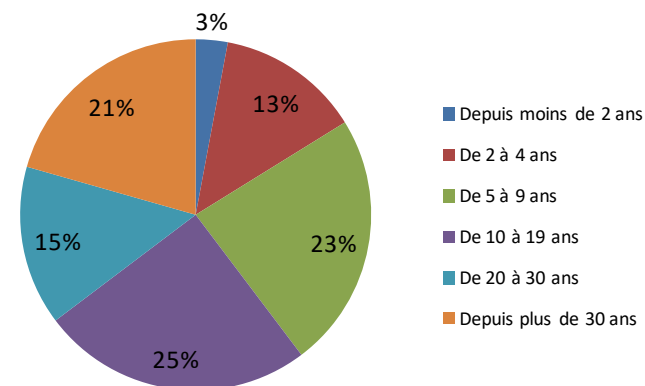


Les évolutions des résidences principales et de la population depuis 1968 restent globalement identiques. On note néanmoins que depuis les années 2010, la courbe de la population connaît une régression par rapport à la stagnation des résidences principale, illustrant le desserrement des ménages observé.

Enjeux

- Quels seront les besoins en logements de la commune pour les prochaines années, afin de soutenir un développement en cohérence avec l'évolution démographique souhaitée sur le territoire à l'horizon 2029 ?*
- Comment encourager la rénovation du bâti existant et le réinvestissement ?*
- Comment diversifier le parc de logements ?*

Ancienneté d'emménagement des ménages dans leur résidence principale en 2015

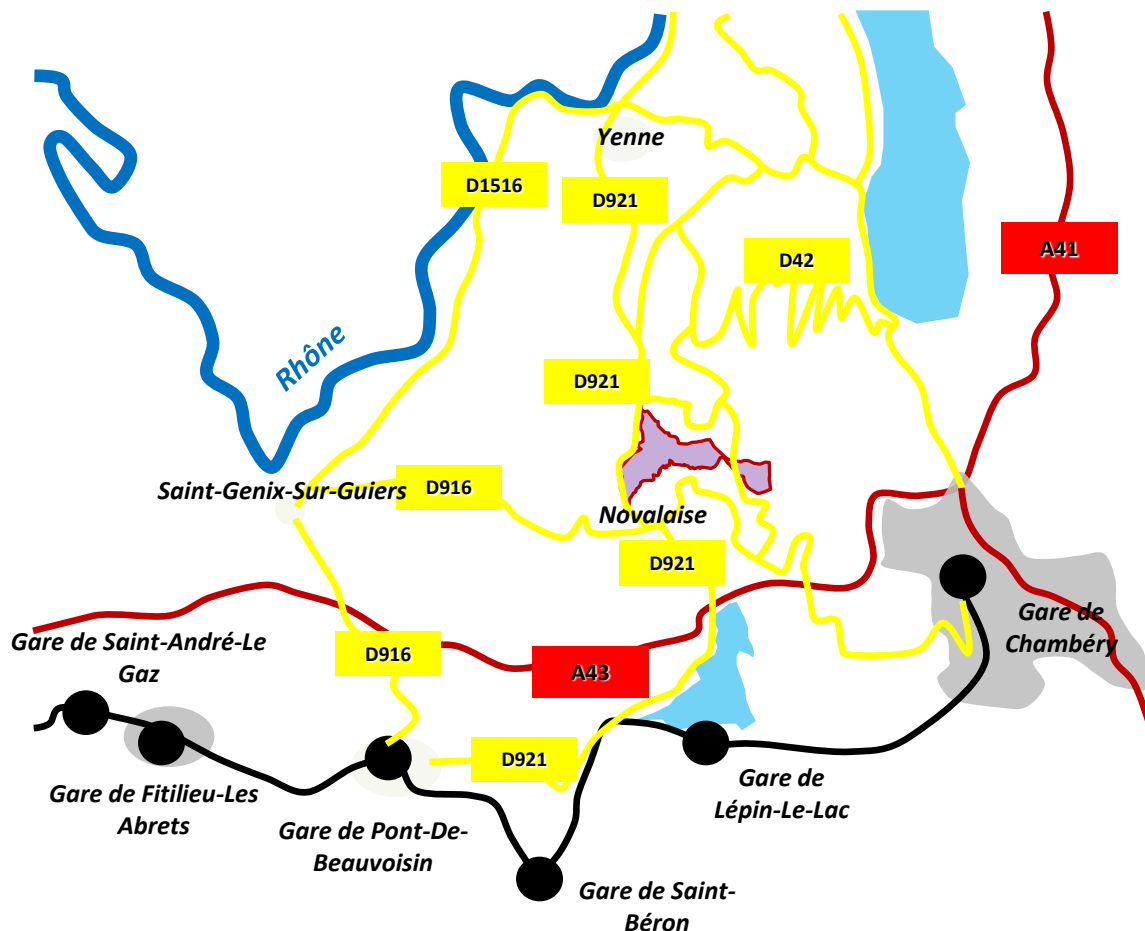


Par rapport à l'ancienneté d'emménagement des ménages, en 2015, environ **50% des foyers habitent sur la commune depuis moins de 10 ans, illustrant l'attractivité récente de la commune** notamment entre 2007 et 2011 avec un taux d'emménagement de près de 22%.

Environ 21 % des habitants résident sur la commune depuis plus de 30 ans.

IV. LES DÉPLACEMENTS

1. LES GRANDS AXES DE DESSERTE



Les déplacements à proximité de Marcieux

Carte réalisée par l'Atelier BDa



Desserte routière :

La situation de Marcieux, à proximité de Novalaise, permet à la commune d'être relativement bien desservie, avec l'échangeur de l'A43 situé à Novalaise. Son accès est situé à moins de 10 mn du territoire.

Que ce soit depuis Chambéry, Lyon ou depuis l'Ain, et Yenne, la commune est accessible par la D921. Depuis Chambéry, on peut également accéder à la commune via le relais du Mont du Chat.

Transports en commun

En dehors des cars scolaires, il n'y a pas de transport en commun desservant le territoire. Quelques habitants utilisent les cars au départ de Novalaise, pour se rendre notamment dans l'agglomération de Chambéry.

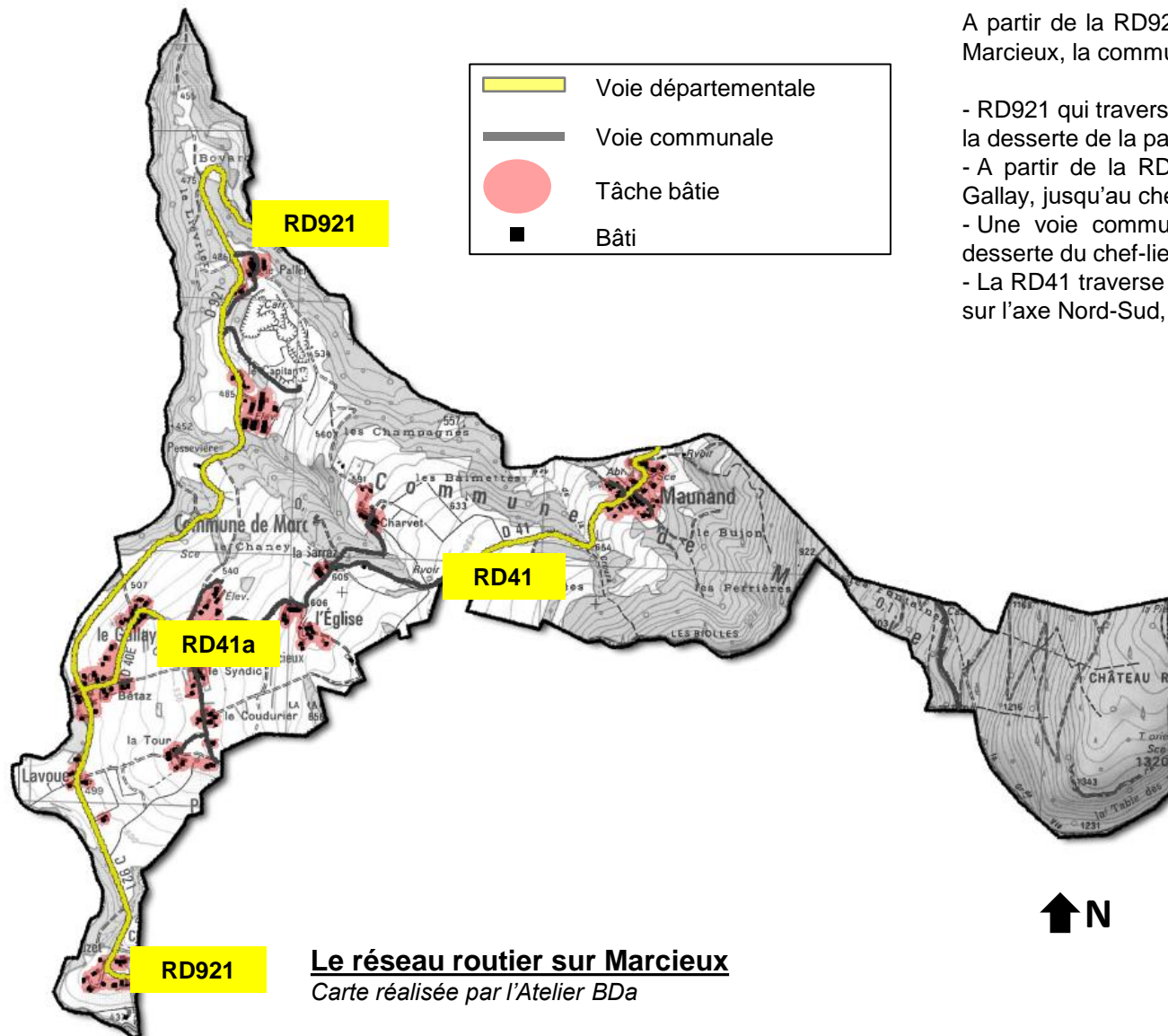
Desserte ferroviaire

Les gares les plus proches sont celles de Lépin, située à environ 14km, et de Pont de Beauvoisin, à 22 km.

⇒ **Les habitants de la commune sont donc globalement dépendants de l'utilisation de la voiture.**

IV. LES DÉPLACEMENTS

2. LA DESSERTE SUR LE TERRITOIRE



A partir de la RD921 qui traverse la vallée du Flon, au point bas de Marcieux, la commune est ainsi desservie par les départementales :

- RD921 qui traverse la commune sur un axe Nord-Sud, et qui permet la desserte de la partie ouest de la commune
- A partir de la RD921, la RD41a dessert vers l'est le hameau du Gullay, jusqu'au chef-lieu
- Une voie communale relie la RD41a à la RD41, permettant la desserte du chef-lieu, l'Eglise et du Perret
- La RD41 traverse la commune sur la partie centrale de la commune sur l'axe Nord-Sud, et dessert le hameau de Maunand.

Le réseau routier sur Marcieux

Carte réalisée par l'Atelier BDa

IV. LES DÉPLACEMENTS

3. LIEUX DE TRAVAIL ET MOUVEMENTS PENDULAIRES



□ Lieux de travail et mouvements pendulaires

Le commune de Marcieux, de part sa situation géographique, est tournée vers le pôle de Chambéry en ce qui concerne les mouvements pendulaires. En 2016, on note que sur les flux sortants (c'est-à-dire les personnes allant travailler à l'extérieur du territoire) 75 % se font vers le pôle de Chambéry/Aix-Les-Bains (dont 38 % sur Chambéry). Les autres flux se répartissent sur les secteurs environnants.

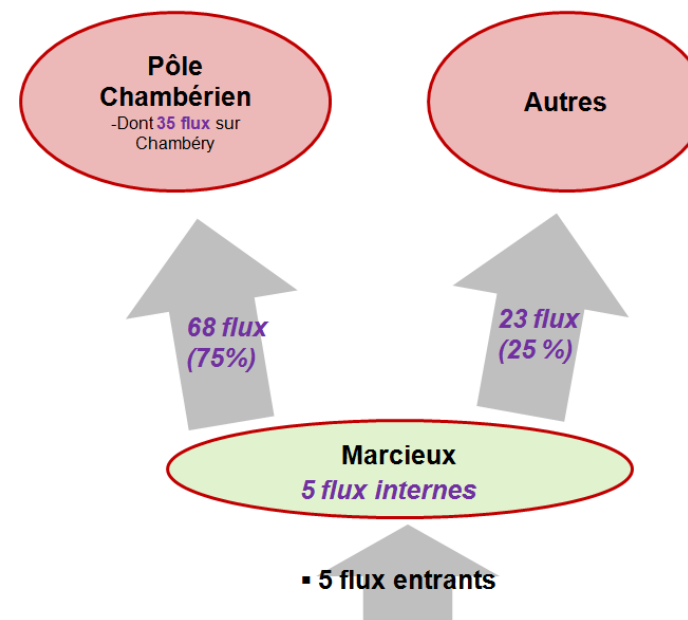
On observe que la commune est également traversée par quelques flux de transit (5) mais qui n'ont pas d'impact sur la circulation dans les villages au regard de la faible fréquence.

Enfin, on recense 5 flux correspondant à des personnes venant travailler sur le territoire

□ Mode de déplacements

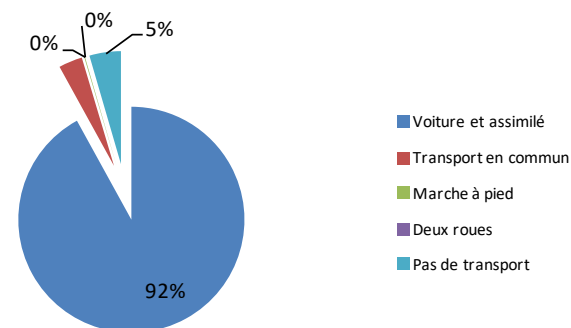
La très grande majorité (92 %) des trajets domicile-travail s'effectue en voiture (ou mode de transport assimilé). Les 8 % restant se répartissent entre les transports en commun scolaires (3,4 %), ou l'absence de transport (4,5 %).

En dehors des cars scolaires, il n'y a pas de desserte en transport en commun sur la commune.



Sources : Données observatoire des territoires Savoie – INSEE 2016

Moyens de transport des actifs pour se rendre au travail



IV. LES DÉPLACEMENTS

4. EQUIPEMENT AUTOMOBILE DES MÉNAGES



□ *Equipelement automobile des ménages*

En 2010 comme en 2015, la grande majorité des ménages possède au moins une voiture, nécessaire au regard de la desserte du territoire. D'ailleurs, en 2015, tous les ménages sont véhiculés. On observe également une augmentation de la part des ménages avec deux voitures (57,35 % en 2010, 63,24% en 2015).

Commune	2010		2015	
Nombre total de ménages	68		68	
	Nb	%	Nb	%
Ménages sans voiture	3	4,41%	0	0,00%
Ménages avec une voiture	26	38,24%	25	36,76%
Ménages avec deux voitures ou plus	39	57,35%	43	63,24%

Sources : INSEE

□ *Le stationnement public*

Le territoire est pourvu de quelques places de stationnement public, et de notamment une 20aine de places sur le secteur de la mairie / salle des fêtes.

□ *Le stationnement privé*

Peu de ménages sur la commune ne disposent pas de place de stationnement.

Commune	2010		2015	
Nombre total de ménages	68		68	
	Nb	%	Nb	%
Pas de place réservée au stationnement	2	2,94%	3	4,41%
Au moins une place réservée au stationnement	66	97,06%	65	95,59%

Sources : INSEE

IV. LES DÉPLACEMENTS

5. LES DÉPLACEMENTS DOUX SUR LE TERRITOIRE



□ *Politique de la Communauté de Communes du Lac D'Aiguebelette*

Une étude stratégique et technique sur les déplacements doux est actuellement en cours sur le territoire de la CCLA. Elle doit répondre à 4 objectifs principaux :

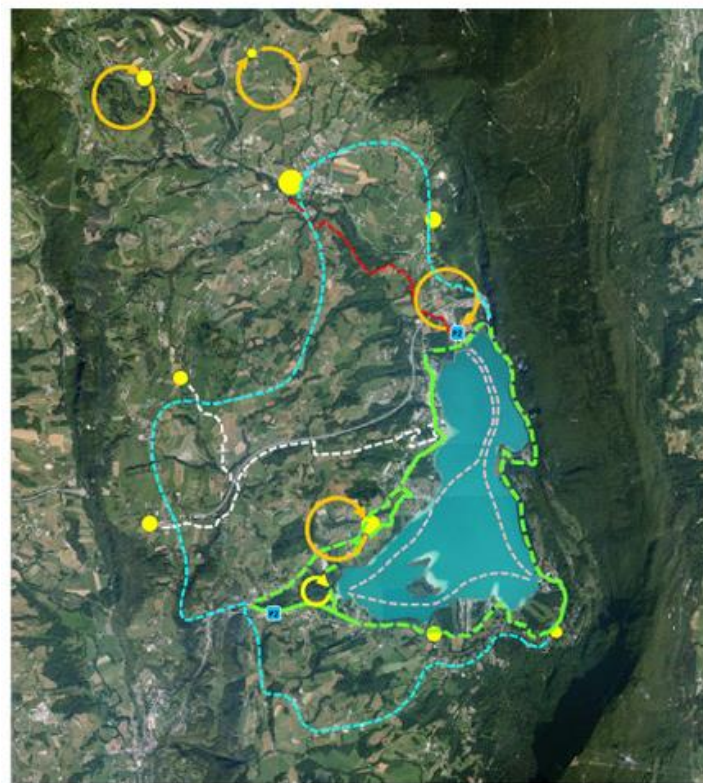
- **Proposer des solutions techniques pour améliorer la gestion des flux de véhicules et le stationnement autour du lac**
- **Elaborer un projet global de parcours vélos / piétons autour du lac et sur le territoire**
- **Etudier la faisabilité technique et économique pour la mise en place d'une offre de navigation collective électrique**
- **Elaborer un programme pluriannuel de travaux**

Pour Marcieux, cela concernera notamment des boucles de promenades piéton, l'incitation au développement des modes doux, ...

□ *Projet de parc de vélos électriques*

Dans la perspective de la mise en place de cette politique de mobilité douce sur le territoire, la commune a pour projet de mettre en place des emplacements pour vélos électriques sur le secteur du chef-lieu (parking de la mairie).

ENJEUX ET ORIENTATIONS : les grands axes d'intervention



- Liaisos douxos entro pôles et tour du lac piétons/cycles
- - - Liaison et découverte par le lac (bateau à passagers)
- — — Liaison VTT/VTC Lac > Novalaise
- - - Liaisos cyclables
- — — Tour du lac par les hauts
- Boucle de promenade 'piétons'
- Sentier pédagogique du Marais



Sources : CCLA

V. LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

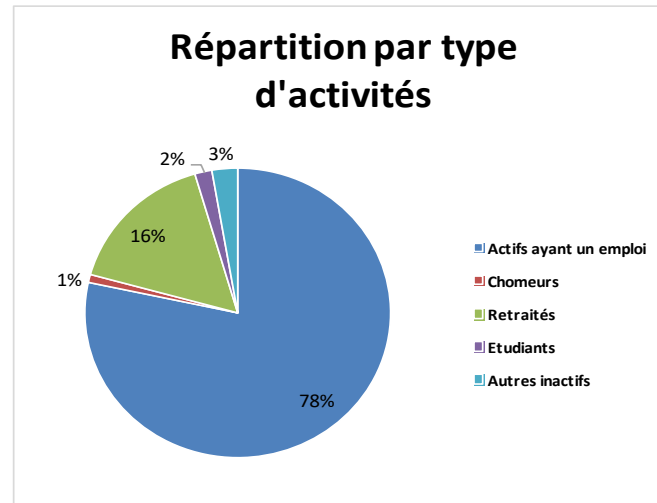
1. LA POPULATION ACTIVE ET L'EMPLOI SUR LA COMMUNE



En 2015, la population active de Marcieux représente environ 79% de la population totale, dont 78% ayant un emploi (soit la quasi-totalité, un seul chômeur étant recensé sur le territoire en 2015).

La part des actifs est équilibrée entre les hommes et les femmes.

On recense une dizaine d'emplois sur la commune.



Sources : INSEE

2015	Population	Actifs	Actifs ayant un emplois		
Total	107	84	78,5%	83	77,6%
15 à 24 ans	9	6	66,7%	6	66,7%
25 à 54 ans	64	63	98,4%	62	96,9%
54 à 64 ans	35	15	42,9%	15	42,9%
Homme	53	42	79,2%	42	79,2%
Femme	54	42	77,8%	41	75,9%

Marcieux, du fait de son statut de commune rurale, est un territoire avec un faible nombre d'habitants, et d'emplois. La population est néanmoins composé d'une très grande majorité d'actifs qui travaillent à l'extérieur du territoire (notamment vers le pôle chambérien).

V. LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

2. L'ACTIVITÉ AGRICOLE



Le diagnostic agricole, établi dans le cadre de la révision de la carte communale, a été réalisé par la chambre d'agriculture Savoie-Mont-Blanc. Ce chapitre constitue une synthèse de l'étude réalisée.

□ Etat général de l'activité agricole

L'activité agricole constitue l'une des principales activités économiques du territoire, bien qu'il n'y ait plus d'exploitation agricole implantée sur la commune. Les surfaces agricoles du territoire représentent ainsi 168 ha (dont 154 ha déclarés à la PAC), soit près de 38 % de la superficie de la commune.

On constate depuis 1979 une diminution globale du nombre d'exploitants agricoles ayant leur siège sur le territoire. En revanche, la SAU (Surface Agricole Utilisée) des exploitants a augmenté sur cette même période. A l'image de l'évolution de l'agriculture observée à l'échelle nationale, le territoire compte de moins en moins d'agriculteurs, qui exploitent, eux, de plus en plus de surfaces.

□ Les exploitations agricoles

Si la commune n'a plus d'exploitant ayant leur siège sur le territoire, on recense une 15aine d'exploitations venant de l'extérieur, et qui travaillent des terrains sur la commune.

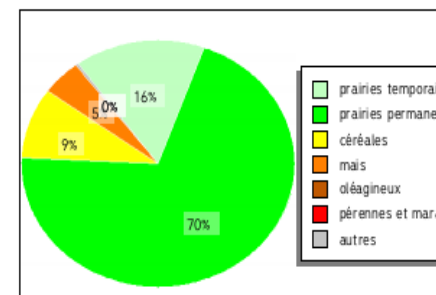
	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Nombre de déclarants :											
avec parcelles sur la commune	14	13	12	13	11	11	11	14	12	15	15
avec siège sur la commune	n.c.*	n.c.*	n.c.*	n.c.*	0	0	0	0	0	0	0
SAU en ha	156	150	147	150	138	146	146	140	152	154	154
dont en ha :											
prairies temporaires	24	18	16	8	4	15	12	9	30	23	24
prairies permanentes	119	113	116	116	99	103	99	93	95	116	108
céréales	10	5	3	14	25	24	8	6	19	13	14
maïs	3	14	11	9	10	4	27	31	7	3	7
oléagineux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
cultures pérennes et maraichage	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
autre utilisation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
gel des terres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Sources : Observatoire des territoires de Savoie

Les produits d'appellation sur Marcieux :

Le territoire de Marcieux est compris dans les aires suivantes :

- IGP « Comtés Rhodaniens blanc »
- IGP « Comtés Rhodaniens rosé »
- IGP « Comtés Rhodaniens rouge »
- IGP « Emmental de Savoie »
- IGP « Emmental français Est-Central »
- IGP « Gruyère »
- IGP « Pommes et poires de Savoie »
- IGP « Raclette de Savoie »
- IGP « Tomme de Savoie »
- IGP « Vin des Allobroges blanc »
- IGP « Vin des Allobroges mousseux de qualité blanc »
- IGP « Vin des Allobroges mousseux de qualité rosé »
- IGP « Vin des Allobroges passerillé blanc »
- IGP « Vin des Allobroges rosé »
- IGP « Vin des Allobroges rouge »
- IGP « Vin des Allobroges sur mûris blanc »
- IGP « Volaille de l'Ain »



Surface Agricole Utilisée, d'après PACAGE 2017.

V. LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

2. L'ACTIVITÉ AGRICOLE



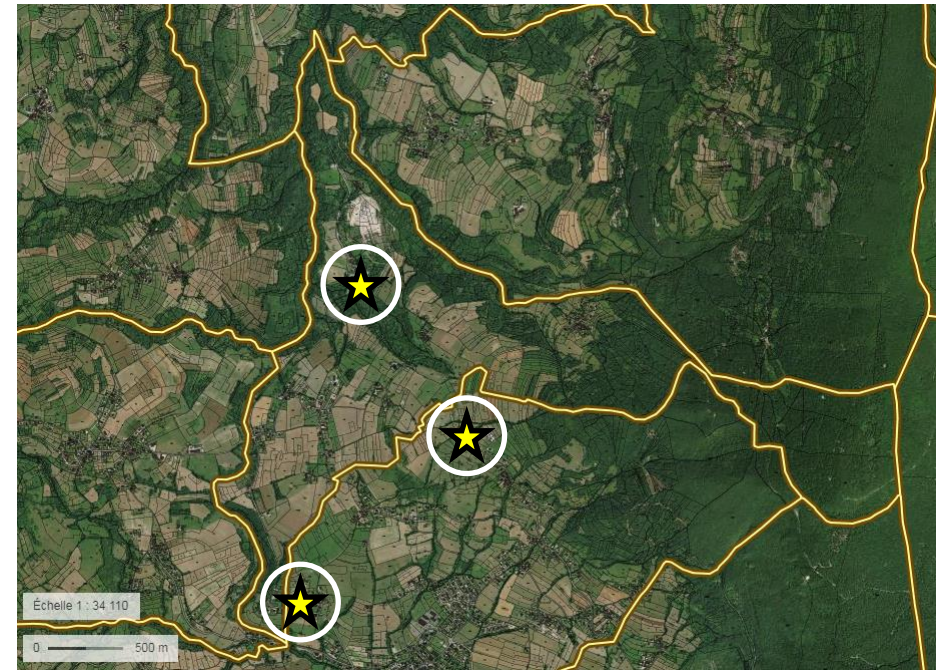
□ Les bâtiments agricoles

Un seul bâtiment agricole est situé sur la commune, il s'agit d'une stabulation accueillant de la volaille, sur le secteur du Capitan. Compte tenu du cheptel important accueilli, un périmètre de réciprocité de 100 m devra être défini autour de cette ferme. On note également la proximité de 2 autres fermes accueillant du bétail, implantées sur Novalaise. Ces bâtiments agricoles sont indiqués par les étoiles sur la carte ci-contre :

□ Synthèse

Les principales données agricoles sont donnés par les tableaux ci-dessous :

Des espaces agricoles qui comportent des atouts importants :	Mais aussi, une agriculture qui présente des fragilités :
✓ Ressource fourragère pour les élevages	✗ Plus de siège d'exploitation
✓ Grands tènements homogènes	✗ Sensibilité à la déprise
✓ Vocation paysagère et préservation du cadre de vie	
✓ Dynamique laitière IGP Tomme Emmental de Savoie	



Bien qu'il n'ya ait plus de siège d'activité, l'agriculture sur Marcieux reste l'une des principales activités économiques avec des enjeux (voir page suivante) de préservation des terres agricoles, qui sont notamment liés :

- à la dépendance du territoire vers les agriculteurs extérieurs à la commune
- au risque d'enfrichement des surfaces exploitées

V. LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

2. L'ACTIVITÉ AGRICOLE



LEGENDE

REPERAGE DES SIEGES D'EXPLOITATIONS ET DE LEUR PERENNITE

- Pérenne
- Incertaine
- Avenir non assuré
- Présence d'activité agricole

REGLEMENTATION

- R Installation soumise au Règlement Sanitaire Départemental
- D Installation classée soumise à déclaration
- A Installation classée soumise à autorisation

PRODUCTIONS AGRICOLES

Productions animales :

- Bovins lait
- Genisses
- Bovins viande

Productions végétales :

- Céréales
- Viticulture
- Maraîchage
- Autre production végétale

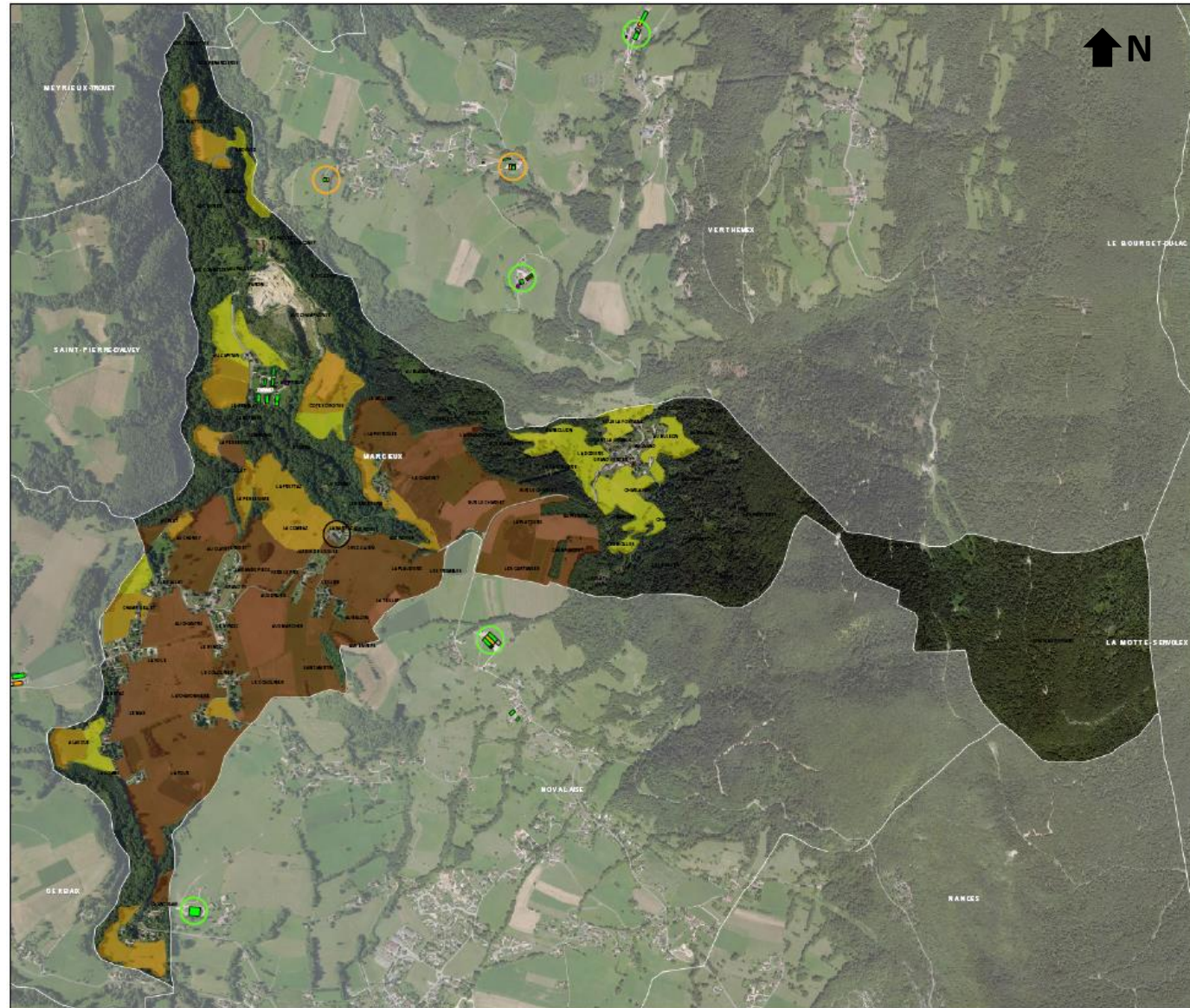
FONCTION DES BATIMENTS

- Habitation des exploitants ou des associés
- Gîte
- Bâtiment d'élevage
- Stockage des effluents
- Salle de traite, Laiterie, Salle de fabrication
Chambre froide, Atelier de transformation
- Magasin de vente
- Stockage végétaux et matériel
- Restauration
- Serre (en verre, PVC, chaufferies)
- Projet bâtiment d'exploitation

IMPORTANCE DES ESPACES AGRICOLES

- Enjeux fort
- Enjeux moyens
- Enjeux faibles
- Alpages

- LIMITE DE COMMUNE



Sources : Diagnostic agricole CASM

V. LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

3. LES AUTRES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES



□ *Les activités artisanales et commerciales*

La commune de Marcieux dispose 10 entreprises implantées sur son territoire, dans le bâti existant notamment dans le secteur des services et de l'artisanat :

Type d'activité	Où ?
Élévation pour Personnes à Mobilité Réduite	Les Drevets
Société de Holding	Maunand
Matériel d'électro-ménager	Le Syndic
Confection d'articles de maroquinerie et de sellerie	Au Capitan
Confection de vêtements	Les Drevets
Conseil affaires et gestion	Le Syndic
Administration d'immeubles	Maunand
Coiffeuse à domicile	Maunand
Sophrologue	Chandelan

□ *Le tourisme et les activités pratiquées sur le territoire*

Le tourisme constitue également une composante non négligeable du territoire de Marcieux.

L'hébergement :

En termes d'hébergements, on recense également 2 gîtes privés sur la commune.

Les activités pratiquées sur le territoire

Les principales activités touristiques recensées sur la commune de Marcieux sont celles que l'on retrouve généralement dans les communes rurales à fort potentiel paysager et environnemental, à savoir les randonnées pédestres voire équestres, le VTT, la pêche.

Enfin, en termes de projet, un restaurant devrait prochainement voir le jour sur la commune.

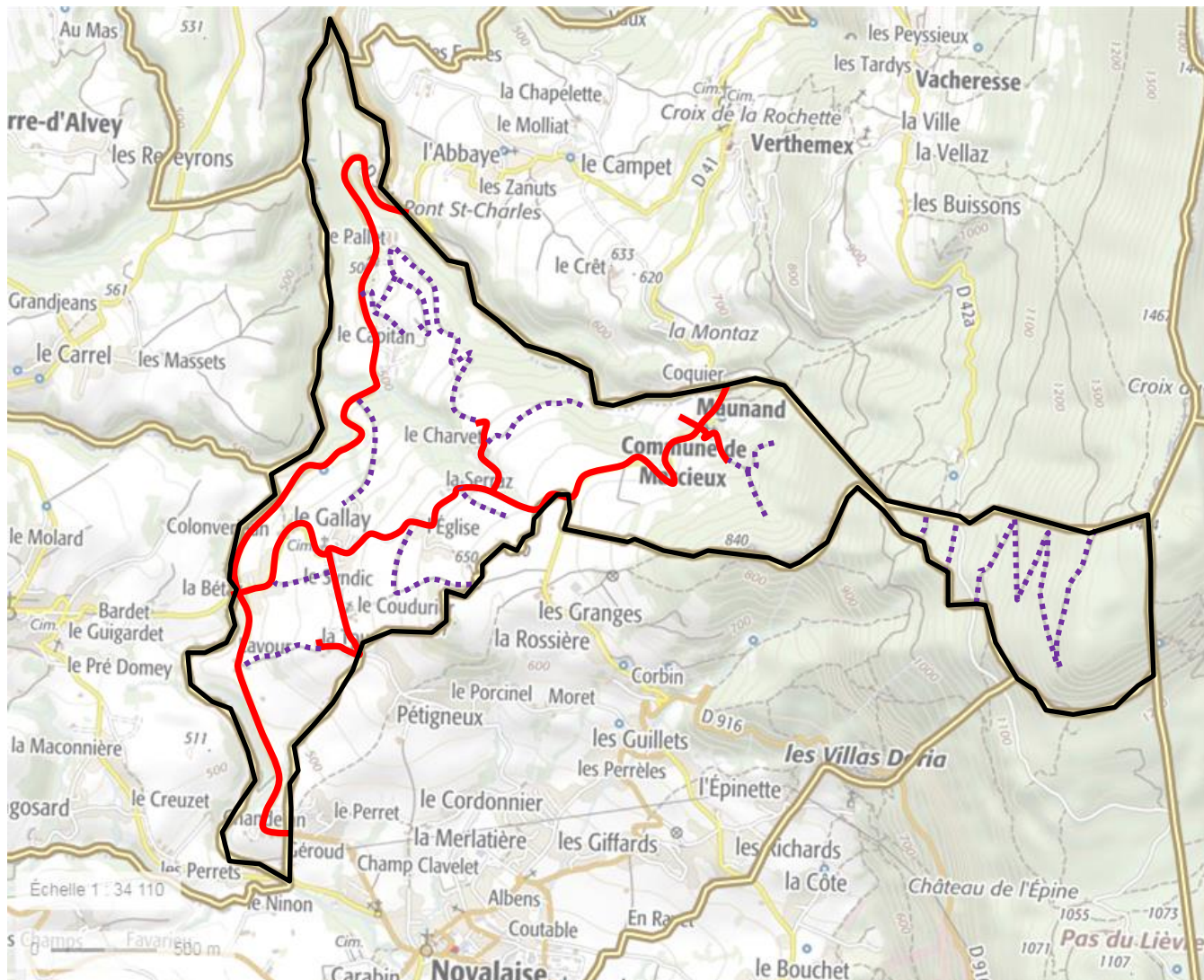
Un Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) est en cours de révision sur le département de la Savoie.



V. LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

3. LES AUTRES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES



Carte de chemins ruraux sur le territoire



-  Réseau viaire de la commune
-  Réseau de chemins ruraux et forestiers

La carte ci contre expose les cheminements pouvant être utilisés pour la balade sur le territoire utilisant le réseau de voies départementales et communales, ainsi que les chemins ruraux traversant les espaces agricoles ou forestiers.

V. LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

3. LES AUTRES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES



□ *A l'échelle intercommunale*

La CCLA a été retenue par la Région Rhône-Alpes en 2009 pour mettre en œuvre un contrat de « Territoire Eco-Touristique Exemplaïre » dont les objectifs sont les suivants :

Economique : capter de nouvelles clientèles, allonger la saison touristique, améliorer l'offre, diminuer certaines charges de fonctionnement...

Environnemental : Préserver / Valoriser le capital nature et réduire les nuisances

Social : Développer la connaissance et le respect du territoire, léguer un espace préservé, améliorer le cadre de vie,...

A partir de ces objectifs, 5 axes de travail ont été identifiés :

1 : Développer les équipements et outils de découverte du milieu naturel et de pédagogie à l'environnement.

2 : Améliorer la gestion des flux et favoriser les circulations douces / Favoriser les sports «doux».

3 : Adapter les hébergements et les sites d'accueil touristiques à l'Eco-Tourisme.

4 : Valoriser le patrimoine local culturel, paysager, agricole et gastronomique.

5 : Conseiller, Animer et promouvoir le contrat Eco-Touristique

Enjeux

- **Comment préserver au mieux les terres agricoles, notamment celles à enjeux ?**
- **Comment permettre le maintien, voir le renforcement de quelques activités sur le territoire communal ?**
- **Comment valoriser les richesses du territoire pour développer son potentiel touristique ?**

VI. EQUIPEMENT ET VIE SOCIALE

1. LES EQUIPEMENTS PUBLICS



Les équipements publics sont globalement regroupés sur le chef-lieu de Marcieux (voir carte ci-contre).

3 logements locatifs à loyer modéré sont également situés dans le bâtiment de l'ancienne école / mairie.



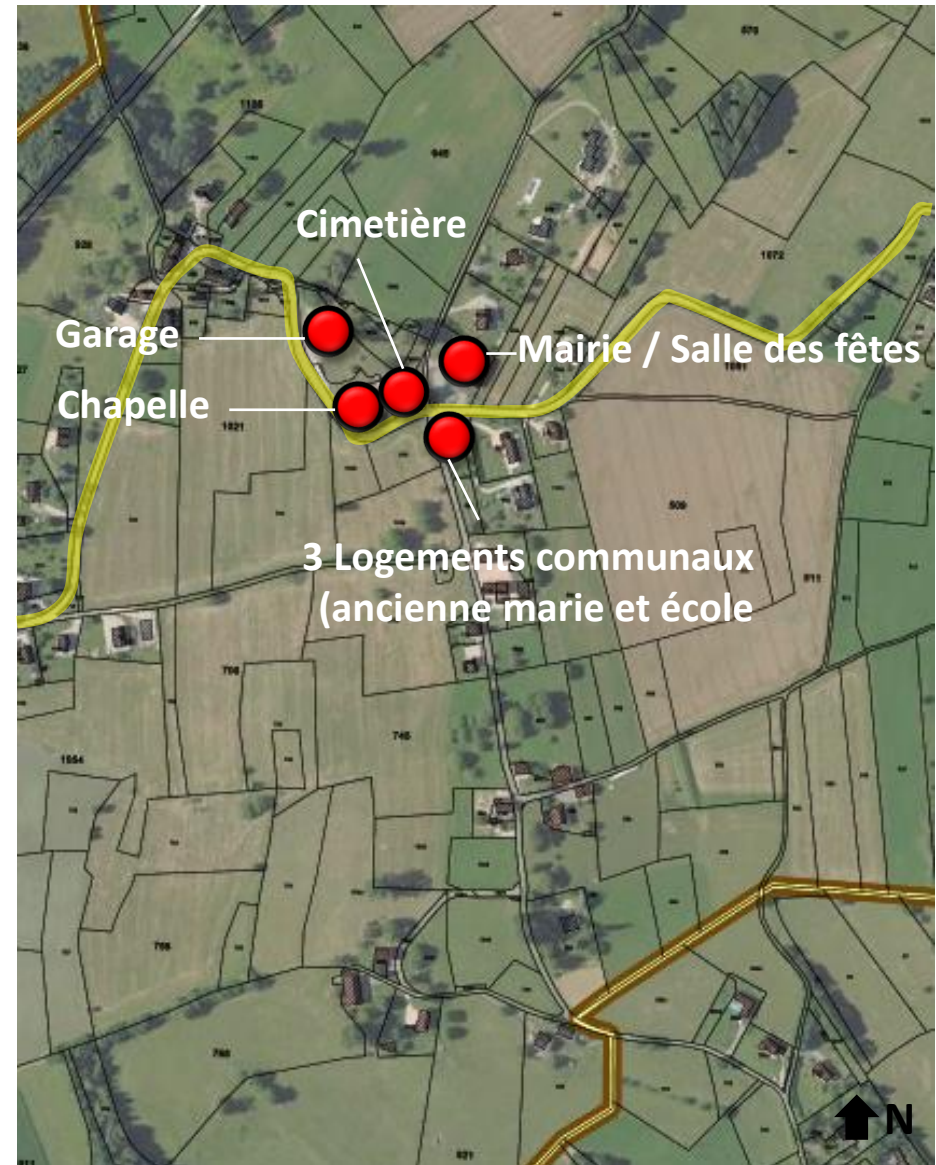
Mairie actuelle



Chapelle



Ancienne école / Mairie, accueillant les logements communaux



VI. EQUIPEMENT ET VIE SOCIALE

2. LES RÉSEAUX SECS ET NUMÉRIQUES



□ La couverture numérique

D'après les données d'Orange, la commune est desservie par une connexion internet globalement mauvaise :

- De 512Kb/s à 2Mb/s théoriques sur la partie basse de la commune (à l'ouest)
- De 2 à 5Mb/s théoriques à Maunand.

Les retours d'utilisation sur la commune font apparaitre d'importants problèmes de fonctionnement du réseau numérique sur la commune.

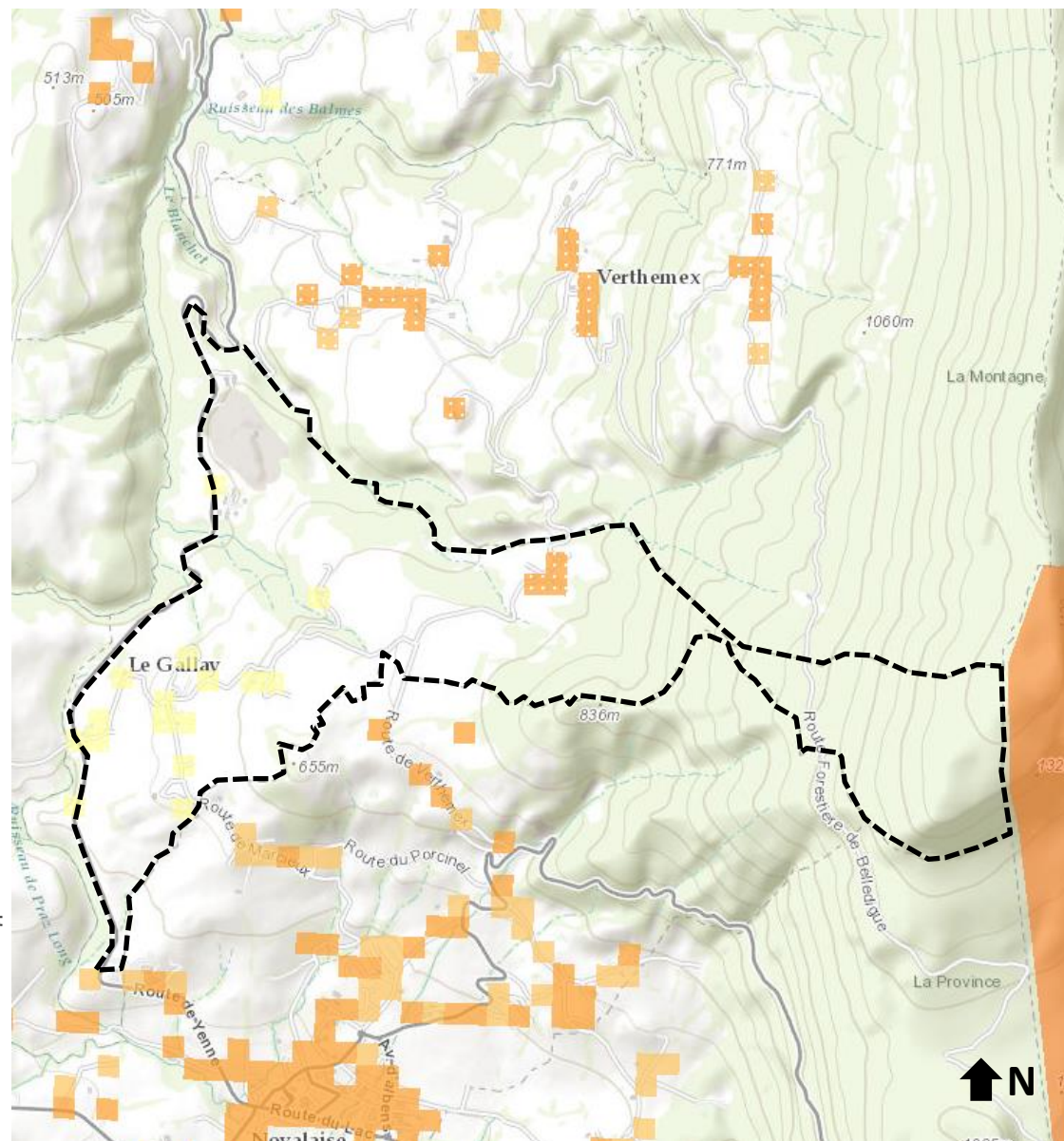
□ Les réseaux secs

La commune a récemment terminé l'enfouissement des réseaux ERDF/orange sur le secteur du chef-lieu et de l'Eglise.

Un prolongement de 150 m sera réalisé à l'échéance 2018/2019 sur le chef-lieu.

La desserte électrique du hameau de Maunand est sensible aux intempéries. Un enfouissement des lignes électriques est en cours d'étude sur ce secteur.

- ✓ **ADSL VDSL**
Internet et voix ADSL VDSL + tv ADSL VDSL
 - 10 Mb/s - 50 Mb/s
 - 2 Mb/s - 10 Mb/s
- Internet et voix ADSL VDSL + tv satellite
 - 10 Mb/s - 50 Mb/s
 - 2 Mb/s - 10 Mb/s
 - 512 Kb/s - 2 Mb/s
- ✓ **la Fibre**
Jusqu'à 500 Mb/s descendant et jusqu'à 200Mb/s montant
- 🛒 **Boutique Orange**
- ☒ **Internet bas débit**
- Zones non colorées : pas ou de très rares habitations



Sources : Données Orange

VI. EQUIPEMENT ET VIE SOCIALE

3. VIE ASSOCIATIVE ET COMMUNAUTAIRE



Vie associative

Plusieurs associations sont présentes sur la commune :

Nom	Vocation
Club de cartes de Novalaise	Loisirs
Risteco, la ville qui mange	Conduite d'activités économiques
Le Vautrait de Cartenaix	Chasse
Les Sabots dans la farine	Culture

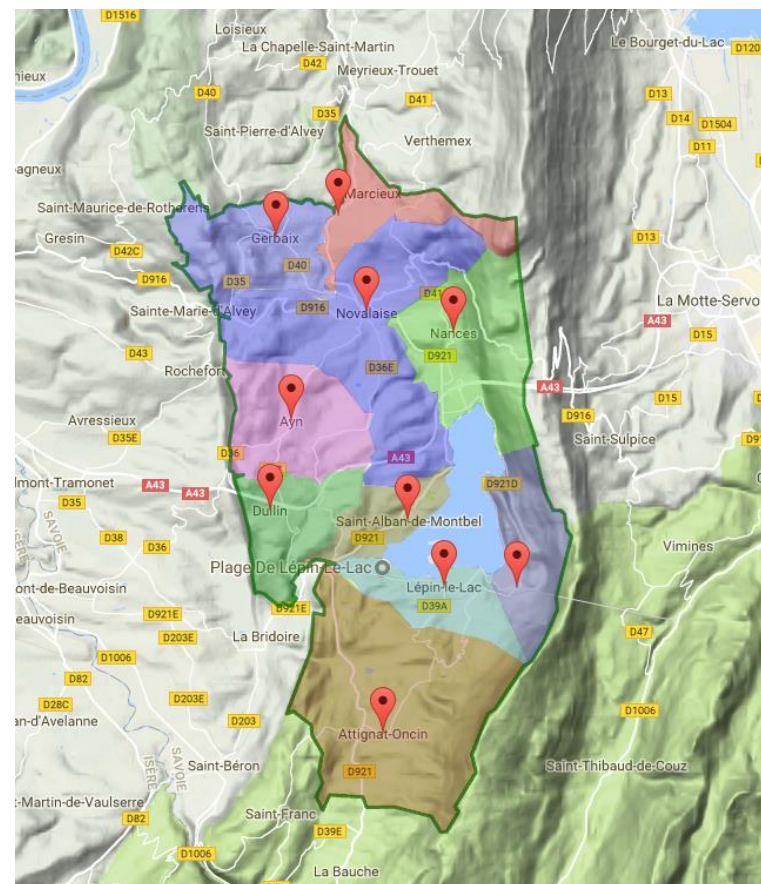
Contexte intercommunal

La commune adhère à la Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette (CCLA) qui possède de nombreuses compétences :

- assainissement collectif et individuel
- politique du logement et cadre de vie
- équipements culturels et sportifs
- équipement scolaires
- secours et incendies (compétence facultative)

Enjeux

- Comment orienter le développement futur afin que la collectivité puisse maîtriser ses coûts en matière d'installation ou d'entretien des différentes infrastructures (réseau, voirie, ...) ?
- Comment utiliser au mieux les différentes ressources proposées par les intercommunalités pour gérer son futur développement ?



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU
LAC D'AIGUEBELETTE



Logotype de la CCLA

Sources : Communauté de commune d'Aiguebelette



***Deuxième partie:
Etat initial de l'environnement***



Diagnostic environnemental

I - LE MILIEU PHYSIQUE ◀

II - LA GESTION DE L'EAU ◀

III - LES MILIEUX NATURELS ◀

IV - LES AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES ◀

V - SYNTHÈSE ◀

SECONDE PARTIE : Etat initial de l'environnement

I. LE MILIEU PHYSIQUE

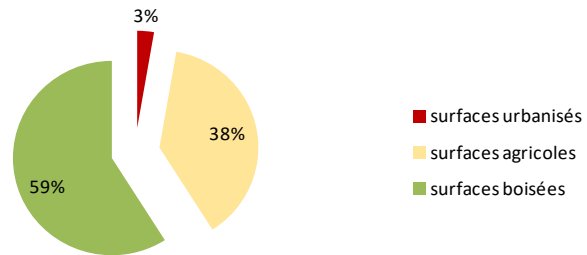
1. OCCUPATION DU SOL



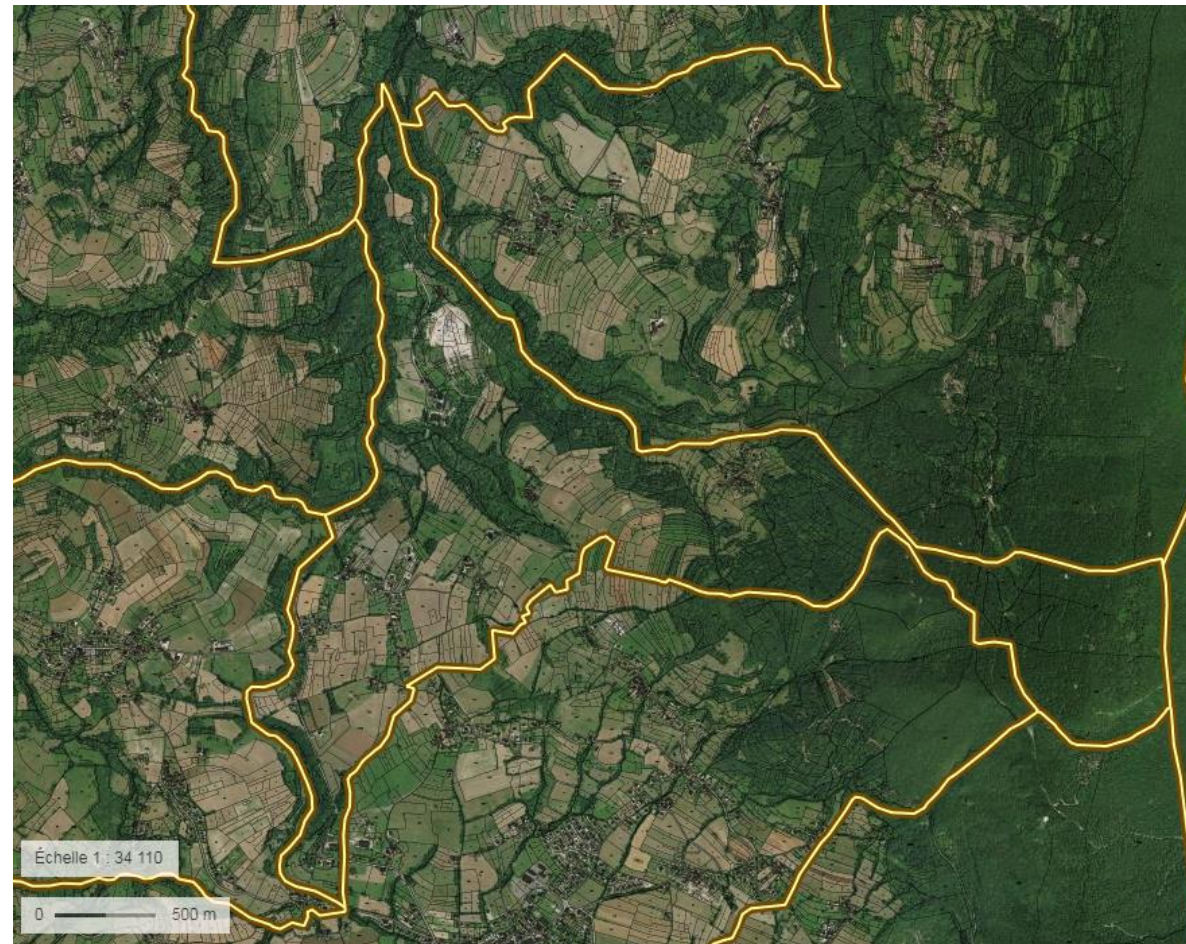
Le territoire de Marcieux, d'une taille d'environ 439 ha, est majoritairement occupé par des boisements. En effet, on recense sur la commune :

- 12 ha de surfaces urbanisées
- 168 ha de surfaces agricoles
- 259 ha de surfaces boisées

Répartition de l'occupation du sol sur le territoire



La photo aérienne ci-contre fait apparaître leur répartition sur le territoire



L'occupation du sol sur le territoire
Géoportail

I. LE MILIEU PHYSIQUE

2. RELIEF ET HYDROGRAPHIE



□ Relief de la commune

La commune est adossée au versant Ouest de la montagne de l'Épine et du Mont du Chat. Elle est étagée entre 393 m et 1434 m d'altitude.

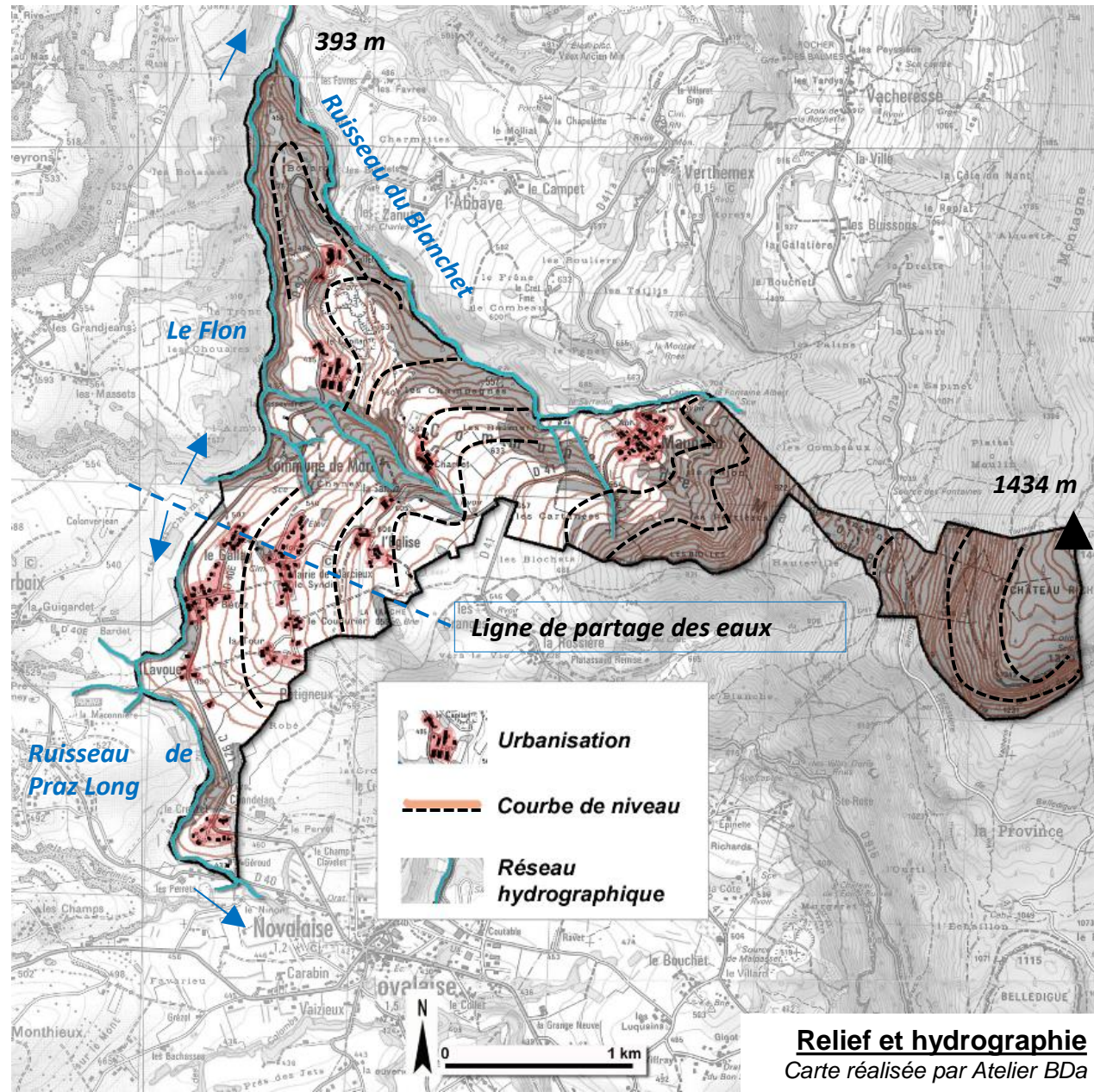
La partie Est, plus haute et plus pentue, est presque entièrement recouverte par la forêt. L'essentiel de l'urbanisation et les zones agricoles s'implantent plus à l'Ouest.

□ Hydrographie de la commune

3 ruisseaux traversent le territoire et forment une partie des limites communales :

- Le Praz Long, qui coule vers Novalaise
- Le Blanchet qui se jette dans le Flon qui se rejette lui-même dans le Rhône.

Une ligne de partage des eaux Nord/Sud est située au niveau du chef-lieu.



I. LE MILIEU PHYSIQUE

3. GÉOLOGIE



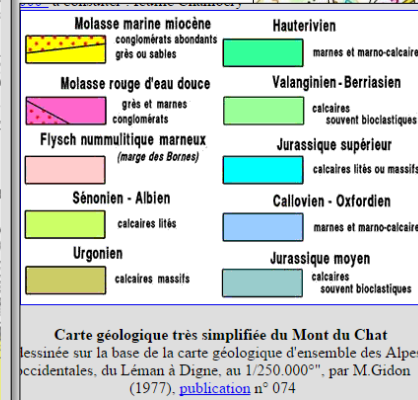
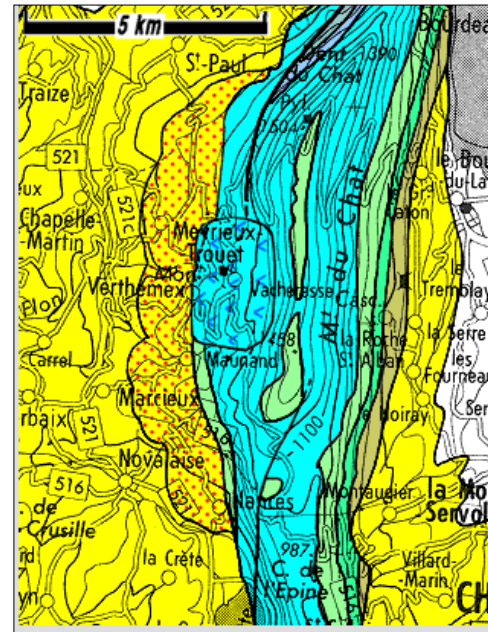
□ Contexte général

La commune s'inscrit sur les contreforts du massif du Chat.

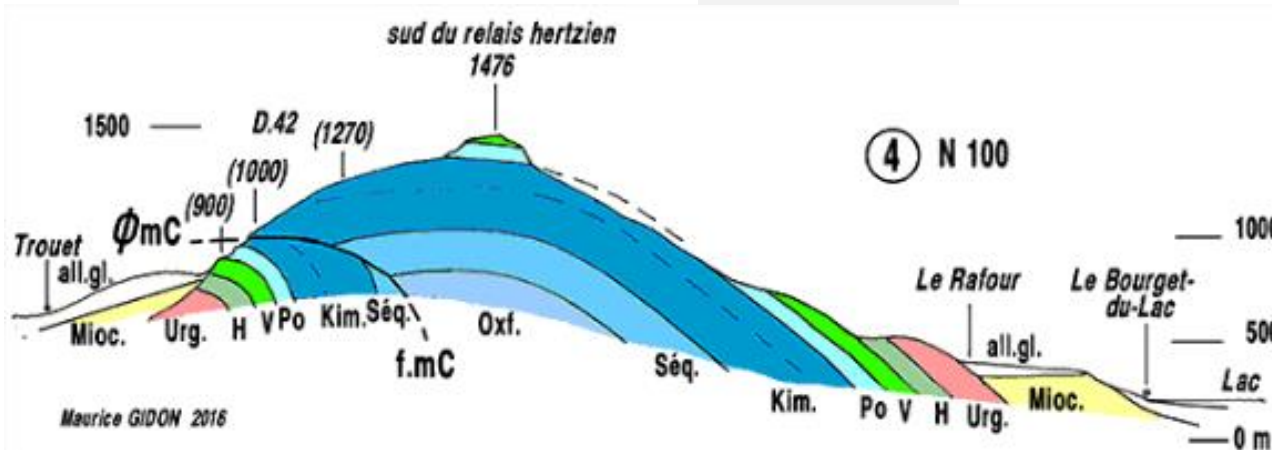
Ce massif calcaire est la partie la plus élevée en altitude (1504 m) d'un chaînon jurassien qui s'étend des contreforts de la Chartreuse au sud jusqu'à Chanaz au bord du Rhône.

Cette portion s'élançe sur 6 km de crête continue entre le col de l'Épine et le col du Chat. Le relief y est très simple, puisqu'il consiste en une crête arrondie flanquée de deux pentes régulières quasiment symétriques.

La carte géologique ci-contre ainsi que le coupe ci-dessous indique clairement le caractère jurassien du massif. Il est caractérisé par l'émergence de terrains du secondaire (bleu, vert et rose) à travers la couche molassique du sillon péri-alpin (jaune).



Sources : M. Gidon



I. LE MILIEU PHYSIQUE

3. GÉOLOGIE



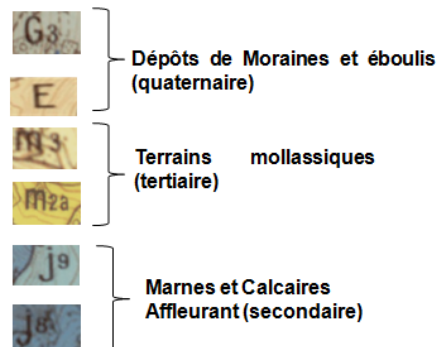
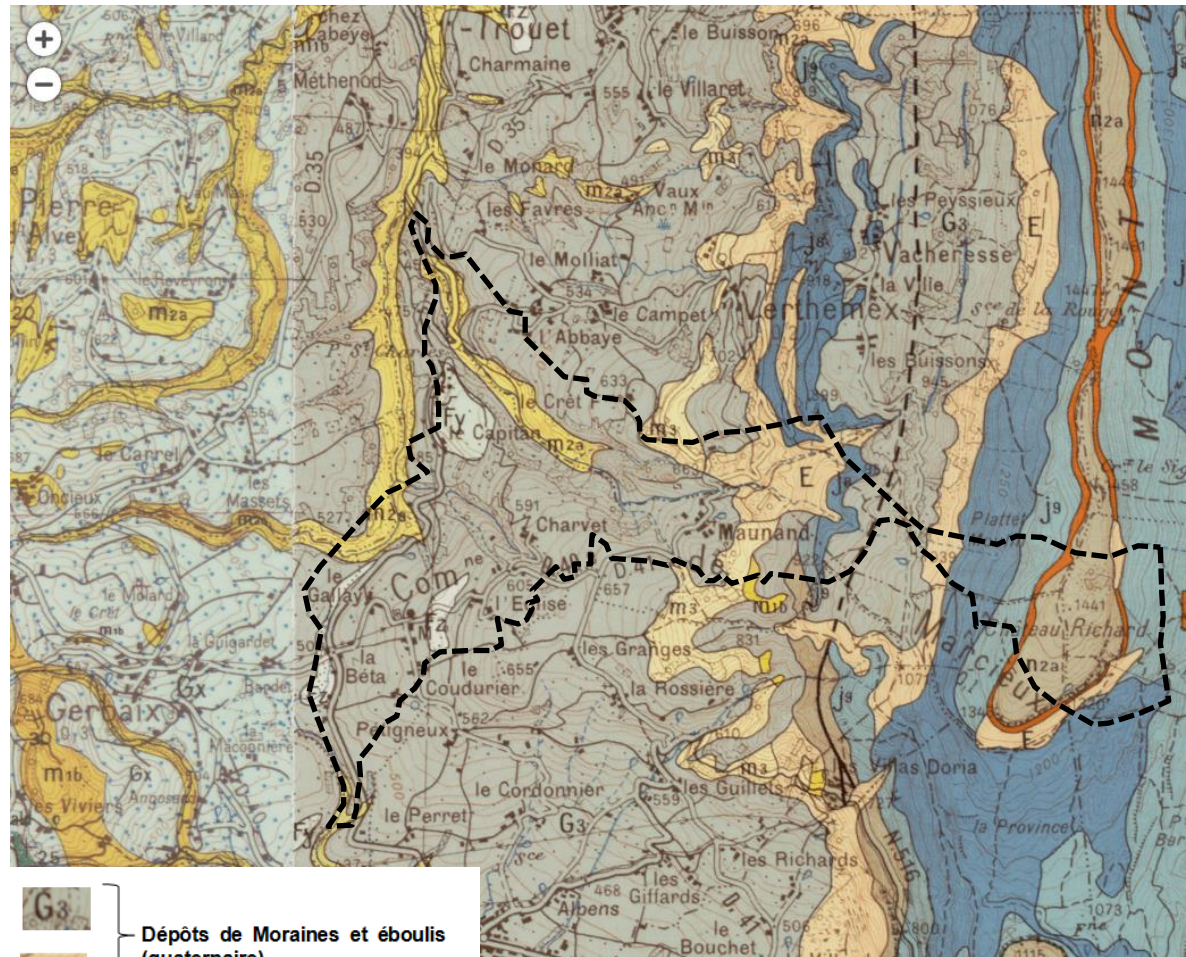
□ La géologie sur la commune

Le territoire de Marcieux s'inscrit plus localement dans le vaste synclinal de Novalaise, à remplissage tertiaire et surtout quaternaire.

A l'est de la commune, sous la crête du Mont du Chat jusqu'au centre (à environ 800 m d'altitude), on retrouve du Lusitanien (j7-6) qui recouvrent des strates de calcaires blancs Portlandien (J9). La commune est également traversée par un conglomérats de galets (m3) qui recouvre des Marnes Valangiennes.

Sur la partie Ouest du territoire, la géologie se démarque par des affleurements ponctuels de matériaux du tertiaire, notamment des molasses (m2a) sur le secteur du Capitant, en sur la limite communale Ouest. Ces matériaux sont néanmoins sont en grande partie recouverts de matériaux du quaternaire d'origine glaciaire, avec des moraines wurmiennes (G3) qui forment un plaquage presque continu.

En conclusion, la nature des sols est globalement hétérogène, liée aux différentes couches géologiques présentes. L'infiltration des eaux (dans le cas de gestion d'assainissement ou d'eaux pluviales) peut varier d'un endroit à l'autre.



Carte géologique
Carte réalisée par Atelier BDA

II. GESTION DE L'EAU

1. L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE



□ Le syndicat du Thiers

L'alimentation en eau potable sur la commune de Marcieux est gérée par le Syndicat du Thiers, de l'adduction à l'alimentation. Ce syndicat gère actuellement :

- 27 communes (soit environ environ 20 000 habitants), avec 516 km de réseau
- Environ 80 réservoirs
- 32 sources gravitaires (représentant 65% des volumes prélevés en 2016)
- 5 pompages
- 23 stations de traitement

Un schéma directeur d'alimentation en eau potable a été réalisé en 2007. Une note de calcul destinée à la remise à jour du bilan ressource/besoin a été réalisée en juillet 2018, et insérée dans les annexes de la carte communale.

□ Fonctionnement sur le territoire de Marcieux

Le captage de Fontaine-Albert :

La commune est alimentée par le captage de Fontaine Albert, qui est situé sur la commune limitrophe de Verthemex, tout proche de limite communale. Ce captage a fait l'objet d'une Déclaration d'utilité publique récente, en date du **5/12/2016**. Il s'agit de la ressource unique servant l'alimentation en eau de Marcieux.

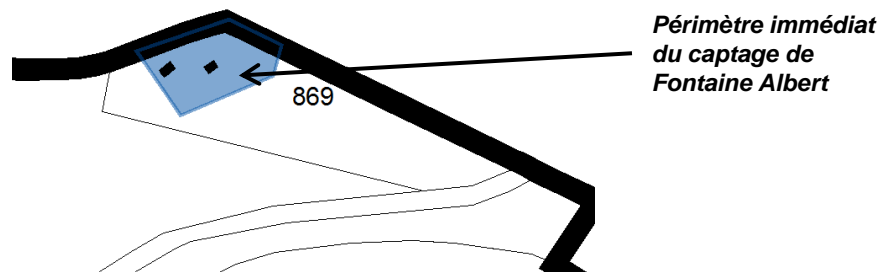
Le réseau :

La commune dispose d'un seul service de distribution non maillé à partir du captage de la source. 2 réservoirs en cascade permettent le stockage de l'eau potable :

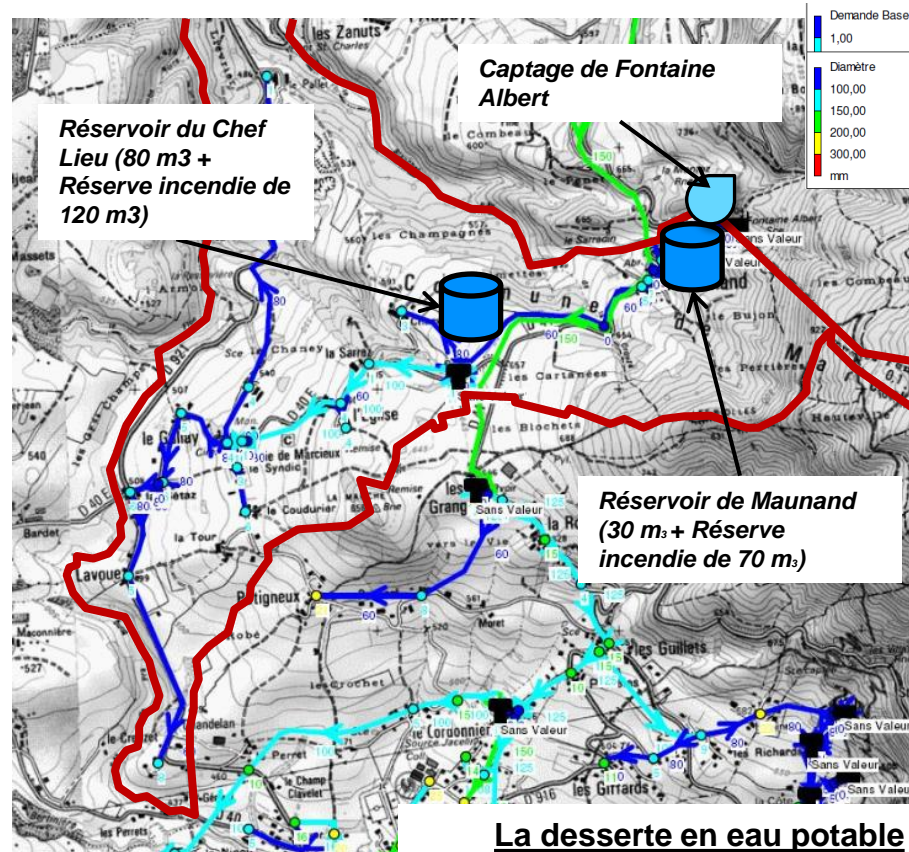
- un réservoir situé à l'amont de Maunand, d'une capacité de 30 m³ couplée à une réserve incendie de 70 m³ pour desservir le hameau de Maunand
- Un réservoir situé entre Maunand et l'Eglise, d'une capacité de 80 m³, couplée à une réserve incendie de 10 m², permettant la desserte du reste du territoire.

La plus grande partie du réseau a été construite dans les années 1975 (l'âge moyen des conduites principales est ainsi d'environ 45 ans).

Le réseau de Marcieux ne possède à ce jour aucune connexion avec les réseaux des collectivités voisines, mais son réseau est proche de celui de Novalaise, Gerbaix et Verthemex, et une interconnexion s'avérerait facile à mettre en œuvre, tant techniquement que financièrement.



Le périmètre de captage de Fontaine-Albert



II. GESTION DE L'EAU

1. L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE



□ **Le débit d'étiage constaté sur le captage de Fontaine Albert**

Jusqu'en 2003, le débit de la source n'était pas suivi. Depuis la sécheresse de 2003, le Syndicat du Thiers effectue des relevés de débit de la source de mai à octobre, afin de suivre sa production.

Le débit d'étiage critique, constaté le 29/10/2008, est de **0,71 l/sm³/an soit 61,34 m³/j.**

□ **Le rendement du réseau d'alimentation en eau potable**

D'après la note de calcul réalisée en juillet 2018, l'indice linéaire de fuite retenu est 3m³/j/km de réseau, ce qui correspond à une perte actuelle de volume d'eau de 22,91 m³/j. Compte tenu des 7520 m³ d'eau facturés sur la dernière année, ce la correspond à un rendement moyen du réseau d'environ **60 %**.

□ **La consommation actuelle de l'eau potable sur le territoire**

Toujours selon la note de calcul de juillet 2018, la consommation en eau actuelle est composée de :

- la consommation en eau des habitants de la commune, soit 95 abonnés en 2018 (163 habitants), correspondant à un volume de 28,5 m³/j
- la consommation d'eau « touristique » (chambres d'hôtes, résidences secondaires,...), estimée à 3 m³/j
- la consommation communale (bassins, services, ...) estimée à 2 m³/j

A cela s'ajoutent les volumes de fuites expliqués ci-dessus, soit 22,91 m³/j.

Au global, le besoin total s'élève actuellement à 56,41 m³/j

	Nombre d'abonnés	Besoins en volume d'eau
Habitants de la commune	95 abonnés	28,5 m ³ /j
Consommation touristique		3 m ³ /j
Consommation communale		2 m ³ /j
Fuites		22,91 m ³ /j
TOTAL		56,41 m³/j

□ **Le bilan ressource/besoins actuel**

Le tableau ci-dessous fait état du bilan ressource/besoin le territoire de Marcieux :

Bilan Ressource Besoins <u>actuel</u>	
Ressource actuelle à l'étiage (en m³/j)	61,34 m³/jour
Besoins actuels	56,41 m³/jour
Marge restante	4,94 m³/jour
% d'utilisation de la ressource	92 %

Le bilan ressource/besoins actuel fait apparaître une fragilité de la ressource de Fontaine Albert, avec une utilisation actuelle, en situation défavorable, de 92% de la ressource en eau.

Néanmoins, le réseau n'étant actuellement pas maillé, une possibilité d'interconnexion simple avec le réseau du Fontanet (partant de Verthemex, et allant sur Novalaise) existe, les deux réseaux étant proche de quelques mètres, et sans difficultés particulière de raccordement en termes de topographie.

II. GESTION DE L'EAU

1. L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE



□ La qualité de l'eau

4.3.2.1 Eau brute et au point de mise en distribution

secteur	captage (c) mise en distribution (d) robinet (r)	paramètres	nb analyses réalisées	Nb analyses non- conformes	taux de conformité/ norme en vigueur actuelle	moyenne	min	max
MARCIEUX SOURCE DE FONTAINE ALBERT	c	bactériologiques	5	0	100%			
		conductivité à 20°C (µS/cm)	5	0	100%	369,00	361	378
		nitrate (mg/l)	4	0	100%	1,05	0,9	1,2
		pH	4	0	100%	7,60	7,4	7,8
		turbidité (NTU)	4	0	100%	0,25	0	0,4
MARCIEUX RESERVOIR DE MAUNAND	d	bactériologiques	4	1	75%			
		aluminium total (µg/l)	1	0	100%	0,00	0	0
		arsenic (µg/l)	1	0	100%	0,00	0	0
		chlorures (mg/l)	4	0	100%	1,10	0,9	1,2
		fluorures (µg/l)	1	0	100%	0,00	0	0
		nitrate (mg/l)	4	0	100%	1,10	1,1	1,1
		pH	2	0	100%	7,75	7,7	7,8
		sulfate (mg/l)	4	0	100%	2,75	2,6	2,8
		total des pesticides (µg/l)	1	0	100%	0,00	0	0
turbidité (NTU)	2	0	100%	0,00	0	0		

La qualité de l'eau est indiquée dans le rapport du schéma directeur, avec des analyses réalisées en 2007.

L'eau issue des points de prélèvement (c'est-à-dire au niveau de la source de Fontaine Albert, et du réservoir de Maunand) est de bonne qualité bactériologique, avec 88 % des mesures effectuées, soit 8 analyses sur 9, qui sont conformes aux normes.

Qualité de l'eau – Analyse en sortie de robinet

secteur	captage (c) mise en distribution (d) robinet (r)	paramètres	nb analyses réalisées	Nb analyses non- conformes	taux de conformité/ norme en vigueur actuelle	moyenne	min	max
MARCIEUX CHEF-LIEU MARCIEUX	r	bactériologiques	21	2	90%			
		antimoine (µg/l)	1	0	100%	0,00	0	0
		arsenic (µg/l)	1	0	100%	0,00	0	0
		conductivité à 20°C (µS/cm)	12	0	100%	364,83	338	398
		fluorures (µg/l)	1	0	100%	70,00	70	70
		nitrate (mg/l)	2	0	100%	0,40	0,3	0,5
		pH	17	0	100%	7,86	7,7	8
		turbidité (NTU)	16	0	100%	0,48	0	1,5

En ce qui concerne la qualité bactériologique sur les analyses en sortie de robinet, la conformité est de l'ordre de 90 %, soit 2 analyses non-conformes sur 21.

A noter qu'il n'est pratiqué aucun traitement au niveau du captage (seulement une désinfection ponctuelle à l'eau de javel en cas d'analyse bactériologique non conforme ou de forte plume).

II. GESTION DE L'EAU

2. LA DÉFENSE INCENDIE



□ La réglementation

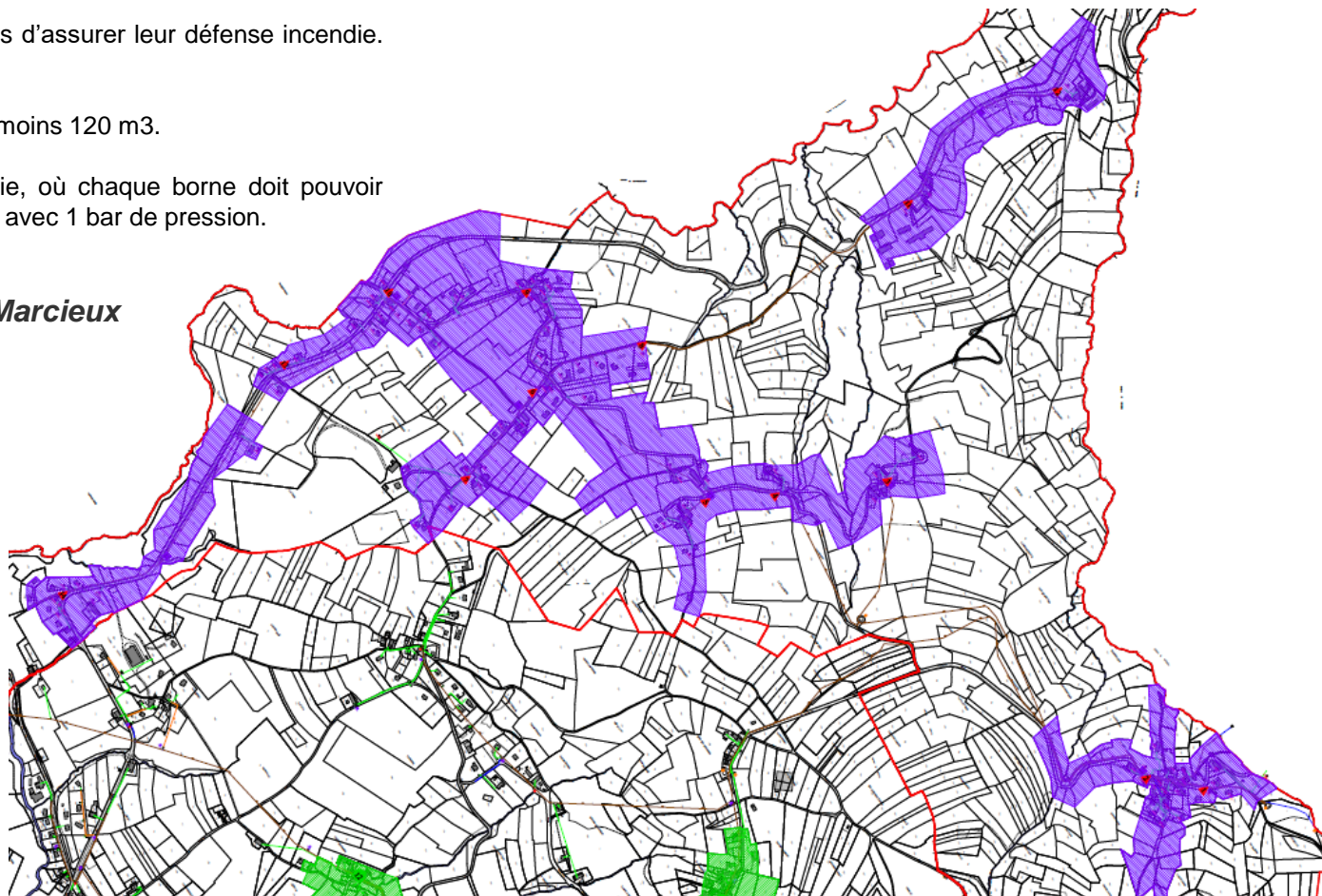
La réglementation impose aux communes d'assurer leur défense incendie. A ce titre, elles doivent :

- Disposer de réserves à incendie d'au moins 120 m3.
- Avoir un réseau de bornes à incendie, où chaque borne doit pouvoir assurer un débit de 60 m3 pendant 2h avec 1 bar de pression.

□ La défense incendie sur Marcieux

L'extrait du schéma directeur d'alimentation en eau potable ci-contre montre que le territoire n'est actuellement pas aux normes incendies du fait des faibles diamètres des canalisations (60 mm et 80 mm). Certains poteaux seront mis aux normes ces prochaines années.

En termes de réserves incendie, celles-ci sont actuellement liées aux 2 réservoirs, soit une capacité totale de 190 m3 (conforme à la réglementation).



Extrait du schéma directeur d'eau potable (2007)

- Zone de couverture PI conforme
- Réserve Incendie à créer
- Réseau à renforcer ou à créer
- Zone de couverture RI après aménagement
- Zone de couverture PI après aménagement

II. GESTION DE L'EAU

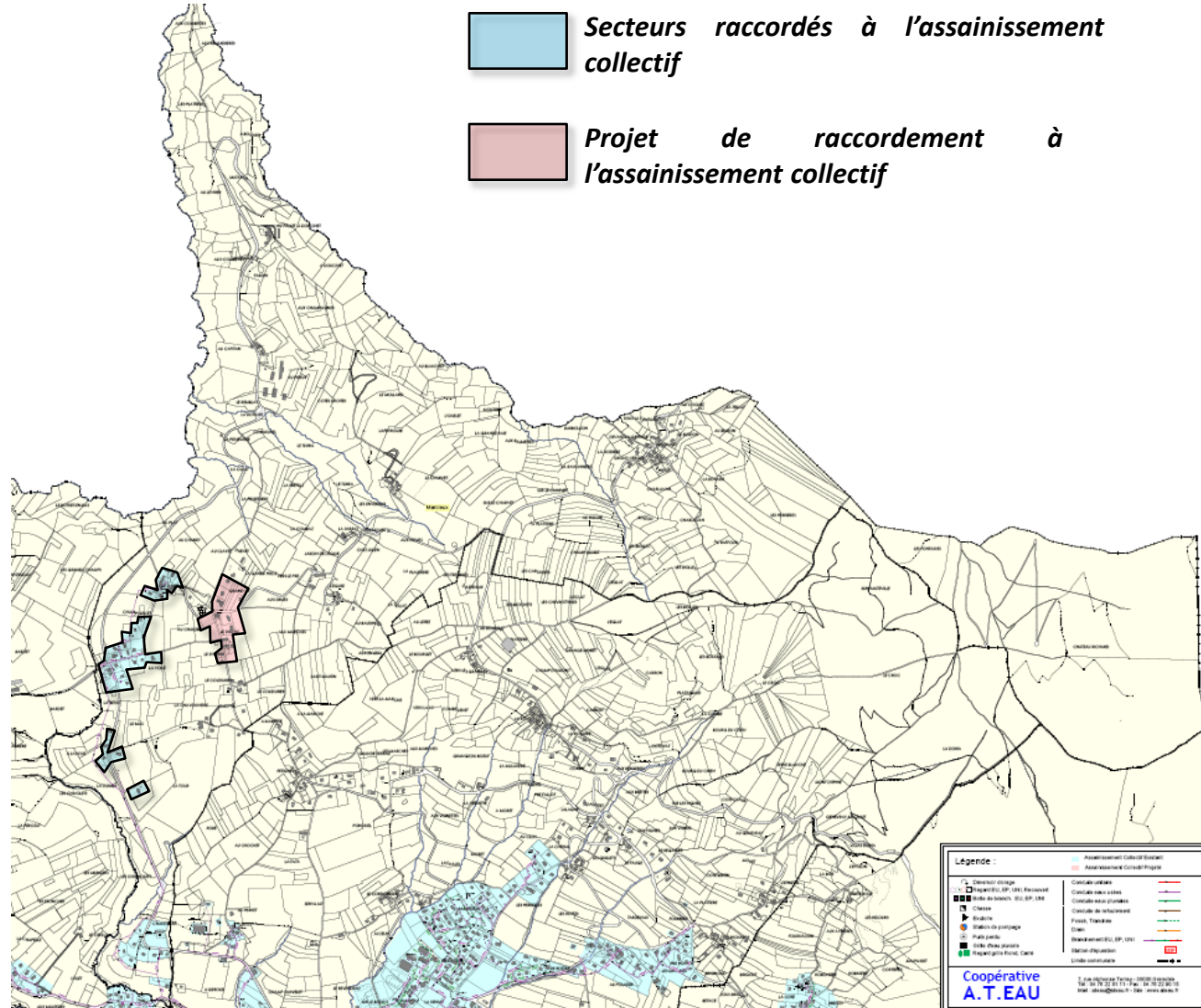
3. L'ASSAINISSEMENT



L'assainissement sur la commune de Marcieux s'organise actuellement de la manière suivante :

- la partie aval le long de la RD921 (secteur de Chandelan, Lavour, La Betaz et Le Gallay) sont desservis en **assainissement collectif**, qui est de la compétence de la Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette (CCLA).
- le reste du territoire est en assainissement autonome. La CCLA dispose de la compétence en assainissement autonome, et gère le Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Un Schéma Directeur d'Assainissement est en cours de réalisation, depuis 2012. Néanmoins, la commune dispose d'un zonage d'assainissement qui a été validé par son passage en enquête publique parallèlement à la carte communale en 2012. (voir carte ci contre).



Zonage d'assainissement collectif

II. GESTION DE L'EAU

3. L'ASSAINISSEMENT



□ L'assainissement collectif

Les eaux usées issues du réseau collectif d'assainissement sont traitées à la station d'épuration de La Bridoire (ouvrage de la Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette). La capacité constructeur de la STEP était à l'origine de 13500 EH. En raison de ses dysfonctionnements observés ces dernières années, celle-ci a été ramenée à une capacité nominale de 8000 EH.

D'après les données issues du portail d'information sur l'assainissement communal, les effluents traités par la station d'épuration en entrée d'ouvrage sont d'environ 6833 EH (données 2016). Néanmoins, l'ouvrage est classé comme « non conforme en performance », lié notamment à l'excès d'eaux pluviales rejetées dans la station.

LA BRIDOIRE AIGUEBELETTE

Description de la station

Nom de la station : LA BRIDOIRE AIGUEBELETTE
(Zoom sur la station)
Code de la station : 060973058003
Nature de la station : Urbain
Réglementation : Eau
Région : AUVERGNE-RHONE-ALPES
Département : 73
Date de mise en service : 31/12/1965
Service instructeur : DDT 73
Maitre d'ouvrage : CC LAC AIGUEBELETTE (CCLA)
Exploitant : SDEI agence de Bourgoin
Commune d'implantation : BRIDOIRE
Capacité nominale : 13500 EH
Débit de référence : 2000 m3/j
Autosurveillance validée : Validé
Traitement requis par la DERU :
- Traitement secondaire
+ Filières de traitement :

Agglomération d'assainissement

Code de l'agglomération : 060000173001
Nom de l'agglomération : AIGUEBELETTE-LE-LAC
Commune principale : AIGUEBELETTE-LE-LAC
Tranche d'obligations : [2 000 ; 10 000 [EH
Taille de l'agglomération en 2016 : 6833 EH
Somme des charges entrantes : 6833 EH
Somme des capacités nominales : 13500 EH
+ Liste des communes de l'agglomération :

Chiffres clefs en 2016

Charge maximale en entrée : 6833 EH
Débit entrant moyen : 1158 m3/j
Production de boues : 100.00 tMS/an

Destinations des boues en 2016 (en tonnes de matières sèches par an) :



Milieu récepteur

Bassin hydrographique : RHONE-MEDITERRANEE-CORSE
Type : Eau douce de surface
Nom : Rejet LA BRIDOIRE AIGUEBELETTE
Nom du bassin versant : Guiers

Zone Sensible : Hors Zone Sensible
Sensibilité azote : Non
Sensibilité phosphore : Non
Consulter les zones sensibles

Voir le point de rejet (Double-cliquer sur le point pour l'effacer)

Conformité équipement au (31/12/2017 : prévisionnel) : Oui

Respect de la réglementation en 2016

Conforme en équipement au 31/12/2016 : Oui
Date de mise en conformité : 31/12/2004
Abattement DBO5 atteint : Non
Abattement DCO atteint : Oui
Abattement Ngl atteint : Sans objet
Abattement Pt atteint : Sans objet
Conforme en performance en 2016 : Non

Réseau de collecte conforme (temps sec) : Oui
Date de mise en conformité : 31/12/2004

Des travaux de réhabilitation de la station d'Épuration seront engagés courant de l'année 2019.



Sources : Portail d'information sur l'assainissement communal

II. GESTION DE L'EAU

3. L'ASSAINISSEMENT



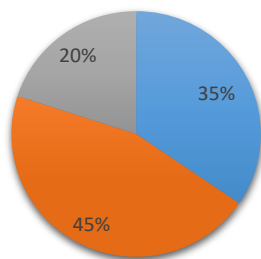
□ L'assainissement non collectif

La Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette a pris la compétence de l'assainissement non collectif.

Le Service de Protection de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) s'occupe ainsi de contrôler les systèmes d'assainissement effectuant la collecte, le traitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées pour les habitations n'étant pas raccordées au réseau d'assainissement collectif.

Le diagramme et le tableau ci-contre font état d'une situation moyenne en termes de conformité des assainissements non collectifs, avec notamment 20% des installations à réhabiliter.

Conformité des installations d'assainissement Non Collectives sur Marcieux



■ Installations conformes ■ Installations acceptables ■ Installations à réhabiliter

Nombre d'installations en assainissement non collectif sur le territoire

Commune	Acceptable	Conforme	A réhabiliter	Total
Aiguebelette	2	1	-	3
Attignat-Oncin	-	-	-	-
Ayn	72	21	21	114
Dullin	78	31	24	133
Gerbaix	57	34	8	99
Lépin le Lac	4	2	6	12
Marcieux	25	19	11	55
Nances	9	1	4	14
Novalaise	111	60	39	210
Saint Alban de Montbel	16	6	2	24
Total	374	175	115	664

*Extrait du schéma directeur
d'assainissement (mise à jour 2018)*

II. GESTION DE L'EAU

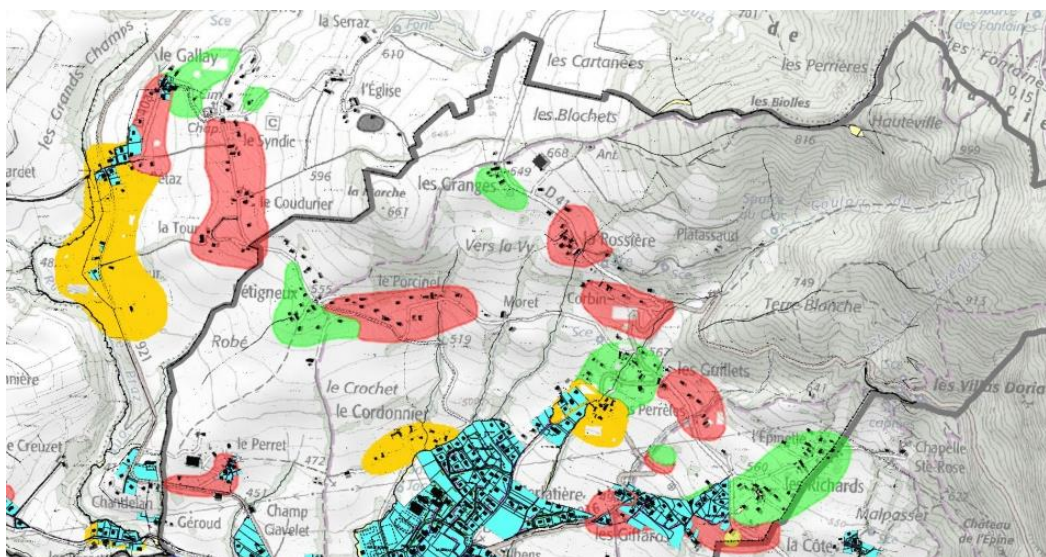
3. L'ASSAINISSEMENT



A titre d'indication, le précédent schéma directeur (antérieur à celui en cours d'élaboration), indiquait, via une carte d'aptitude des sols, les possibilités d'infiltration des eaux usées en gestion autonome en fonction de la nature des sols.

Si la véracité de cette carte peut être localement remise en cause, elle donne néanmoins une tendance générale sur la capacité du territoire à infiltrer les eaux.

Ainsi, au regard de la géologie globale du territoire, l'aptitude des sols reste relativement difficile pour infiltrer les eaux, qu'elles soient usées ou pluviales. En l'absence de réseaux existants, la carte communale devra prévoir des tènements suffisamment dimensionnés pour permettre l'installation d'une filière adaptée.



□ *Les eaux pluviales*

La gestion des eaux pluviales est de compétence intercommunale depuis Novembre 2017.

La gestion des eaux pluviales se fait de manière séparative de celle des eaux usées sur le territoire de Marcieux. Lorsque des ouvrages de récupération existent, les eaux pluviales sont généralement gérées via des évacuations vers fossés existants, des ruisseaux, buses, ou éventuellement vers d'autres types de stockages temporaires ou permanents.

Les constructions plus récentes disposent quant à elles de dispositifs d'infiltration « à la parcelle » (type puits perdu).

Les investigations menées dans le cadre de la réalisation du premier schéma directeur d'assainissement n'avaient pas mis en évidence de dysfonctionnements majeurs concernant la gestion de l'eau pluviale. Au regard de l'hétérogénéité de l'aptitude des sols à l'infiltration, des ruissellements importants peuvent occasionnellement avoir lieu lors de forts épisodes orageux, mais restent modérés et rares sur le territoire.



Exemples d'ouvrages existants sur le territoire

III. LES MILIEUX NATURELS

1. GÉNÉRALITÉ



L'Avant Pays Savoyard est une région géographique d'une grande diversité tant sur le plan écologique que paysager. Il fait office d'espace de transition entre les plaines Lyonnaises et les Alpes. La proximité de grands lacs comme le Bourget ou Aiguebelette, en font un axe majeur de migration pour l'avifaune, c'est donc un espace important en tant que corridor écologique. C'est aussi un territoire vallonné, son altitude s'échelonnant entre 210 m au bord du Rhône jusqu'à 1993 m au Mont Granier en Chartreuse, avec des plateaux d'alpages, falaises ou encore versants forestiers.

Toutes ces caractéristiques font qu'on y retrouve une grande diversité d'habitats d'intérêt écologique remarquables. C'est le cas de nombreuses zones humides qui parsèment le territoire, mais également des écosystèmes plus montagnards sur les versants de l'Épine ou de la Chartreuse.



Ripisylve au bord du Rhône



Prairies de fauche



Dent du Chat



Lac d'Aiguebelette et coteaux calcaires



Sources : Avant Pays Savoyard

III. LES MILIEUX NATURELS

2. LES MILIEUX NATURELS RECONNUS



□ Les zones Natura 2000

Les zones Natura 2000 sont un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats.

On distingue 2 types de zones :

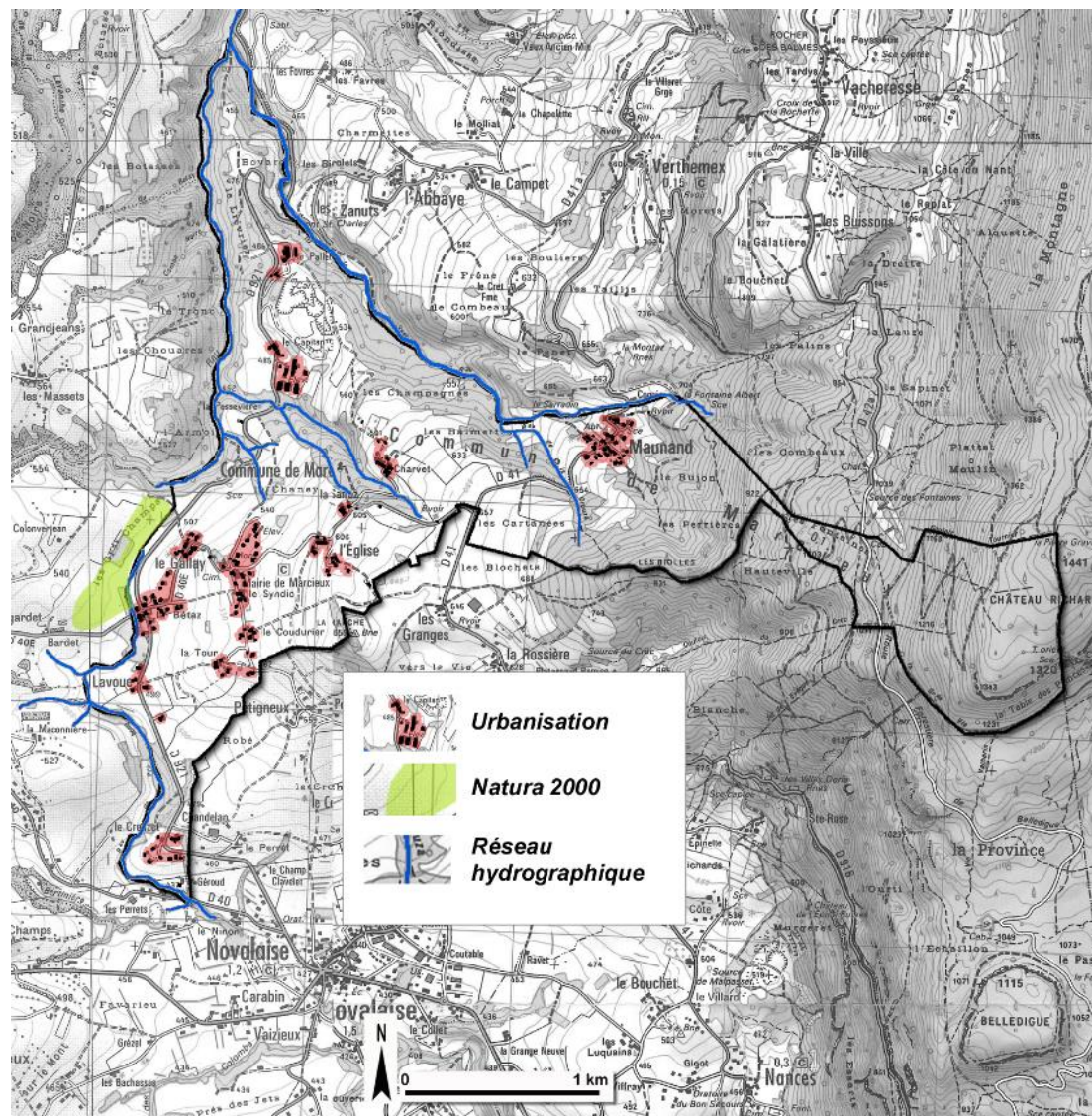
- Les ZPS (Zones de Protection Spéciales), visant la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive "Oiseaux" ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrateurs
- Les ZSC (Zones Spéciales de Conservation) visant la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive "Habitats".

La prise en compte des espèces protégées est obligatoire (loi du 10 juillet 1976). Préserver les espèces sauvages, c'est avant tout protéger les habitats essentiels à leur vie et à leur reproduction. Le réseau Natura 2000, par sa mise en place, concourt à cette protection. Sa spécificité repose sur la recherche collective d'une gestion équilibrée et durable des milieux naturels qui tient compte des préoccupations économiques et sociales.

L'intégration d'un site au sein du réseau Natura 2000 n'entraîne pas la limitation des activités, pour autant qu'elles demeurent compatibles avec le maintien de l'environnement et n'affectent pas l'intégrité de la zone, des habitats naturels ou les objectifs de conservation des espèces.

Le territoire de Marcieux comprend une partie de la zone Natura 2000 du marais des Grands Champs qui intègre le site d'intérêt communautaire (SIC) « Réseau de zones humides, pelouses, landes et falaises de l'avant-pays savoyard ».

Les spécificités de cette zone sont détaillées dans l'évaluation environnementale (voir partie IV).



La zone Natura 2000 sur le territoire de Marcieux

Carte réalisée par Atelier BDA

III. LES MILIEUX NATURELS

2. LES MILIEUX NATURELS RECONNUS



□ Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

L'inventaire ZNIEFF n'a en soi aucune valeur juridique ou normative, et a pour seul objet d'établir un inventaire de la zone considérée.

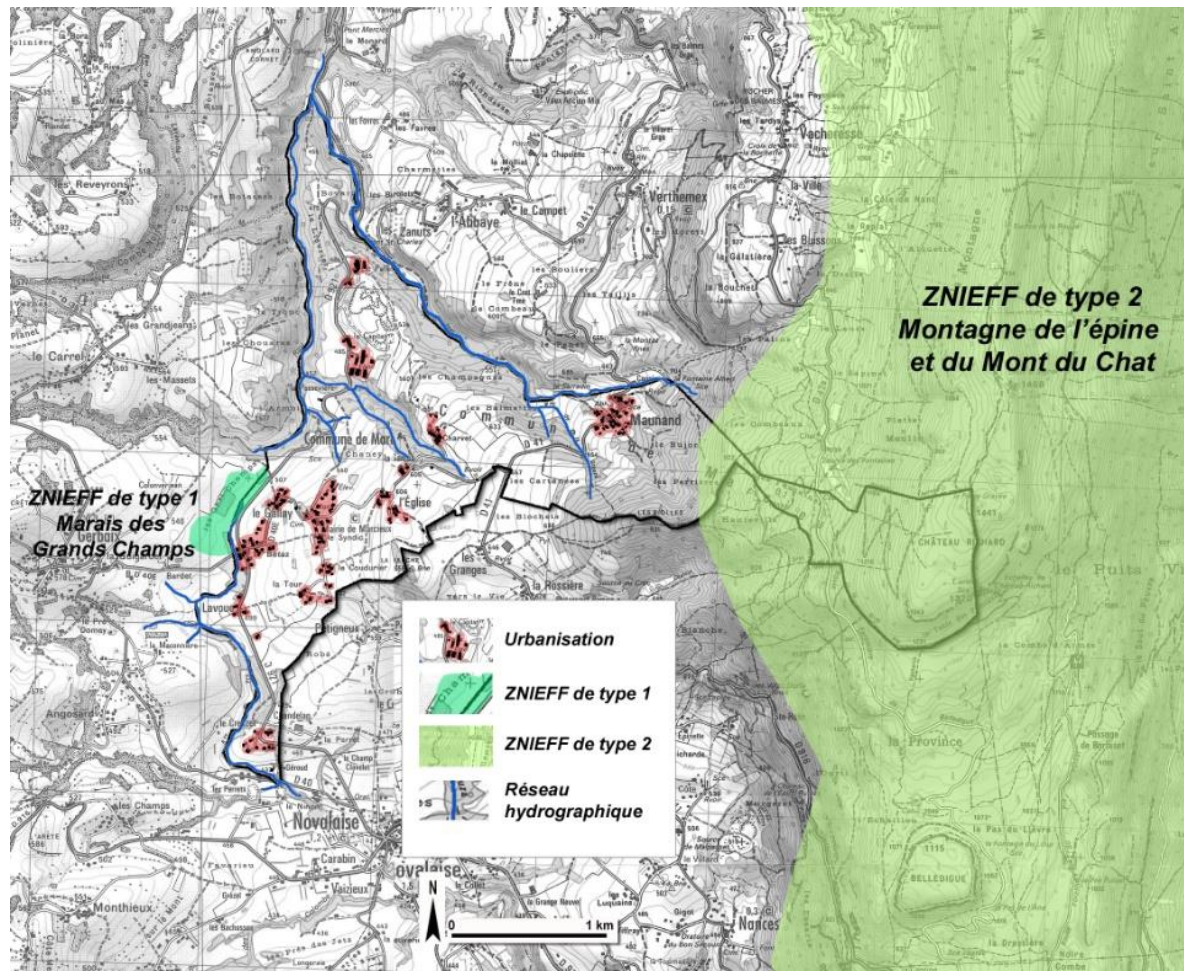
La loi de 1976 sur la protection de la nature impose cependant aux documents d'urbanisme de respecter les préoccupations d'environnement, et interdit aux aménagements projetés de "détruire, altérer ou dégrader le milieu particulier" à des espèces animales ou végétales protégées (figurant sur une liste fixée par décret en Conseil d'Etat). Pour apprécier la présence d'espèces protégées et identifier les milieux particuliers en question, les ZNIEFF constituent un élément d'expertise pris en considération par la jurisprudence des tribunaux administratifs et du Conseil d'Etat.

Les ZNIEFF de type 2 sont des étendues géographiques généralement importantes, incluant souvent plusieurs ZNIEFF de type 1 et qui désignent un ensemble naturel étendu dont les équilibres généraux doivent être préservés.

Les ZNIEFF de type 1 sont des sites particuliers, généralement de taille réduite, qui représentent un intérêt écologique spécifique et abritent des espèces animales ou végétales protégées bien identifiées. Ces sites et zones correspondent donc à un enjeu de préservation des biotopes concernés.

L'inventaire permet l'identification des secteurs d'intérêt majeur en matière de patrimoine naturel. Par la délimitation de deux types de zonage, il traduit deux approches complémentaires : la présence avérée d'espèces ou de milieux de grand intérêt au sein des zonages de type I, et la prise en compte de fonctionnalités à plus grande échelle (bassins versants sensibles, couloirs de communication pour la faune, secteurs conservant un niveau global élevé de biodiversité...) dans les zonages de type II.

Marcieux comprend sur son territoire une partie de la ZNIEFF de type 2 « Montagne de l'Épine et du Mont du Chat » et une ZNIEFF de type 1 « Marais des Grands Champs »).



Les ZNIEFF sur le territoire de Marcieux

Carte réalisée par Atelier BDA

III. LES MILIEUX NATURELS

2. LES MILIEUX NATURELS RECONNUS



▣ **MONTAGNE DE L'EPINE ET DU MONT DU CHAT** : ZNIEFF de type II, d'une surface globale de 11509 ha

Le long chaînon jalonné par la Montagne de Charvaz, le Mont du Chat et la Montagne de l'Épine culmine à près de 1500 m d'altitude ; il est géologiquement rattaché au massif jurassien. Dominant abruptement la rive occidentale du Lac du Bourget, il est séparé au nord du Grand Colombier par le cours du Rhône et les zones humides de Lavours et de Chautagne. Au sud, il se raccorde sans réelle solution de continuité avec le massif subalpin de la Chartreuse. Les tunnels du Chat et de l'Épine permettent son franchissement par les principales voies de communication est-ouest. Essentiellement boisé, il présente un grand intérêt botanique, avec des types d'habitats forestiers remarquables (hêtraies neutrophiles), mais surtout le développement à exposition favorable de formations rocheuses ou sèches comportant de nombreuses espèces de grand intérêt (Aconit anthora, Aster amelle, nombreuses orchidées, Primevère oreille d'ours...). Certaines ont un caractère de « colonies méridionales », avant-postes d'espèces méditerranéennes (Sumac fustet...).

On rencontre également des stations « abyssales » (c'est à dire à altitude particulièrement basse) d'espèces montagnardes, quelques zones humides avec leur cortège typique (Séneçon des marais, Spiranthe d'été...) ainsi que certaines espèces alpines ou jurassiennes en limite de leur aire de répartition. Le massif compte de plus d'intéressantes populations de chauve-souris, des colonies de Chamois, de nombreux oiseaux rupicoles (Circaète Jean-le-Blanc, Faucon pèlerin, Grand-duc d'Europe...), un beau cortège d'insectes liés aux zones humides (libellules, papillons azurés) et des cours d'eau conservant des populations d'Ecrevisses à pattes blanches. Le secteur abrite enfin un karst de type jurassien.

Ce type de karst se développe sur un substrat tabulaire ou plissé ; il est caractérisé par l'abondance des dolines, l'existence de vastes « poljé » dans les synclinaux, la formation de cluses, et le développement de vastes réseaux spéléologiques subhorizontaux. Le zonage de type II souligne les multiples interactions existant au sein de cet ensemble, dont les espaces les plus représentatifs en terme d'habitats ou d'espèces remarquables sont retranscrits à travers plusieurs zones de type I (hêtraies, marais, gîtes à chauve-souris...). Il traduit également particulièrement les fonctionnalités naturelles liées à la préservation des populations animales ou végétales, en tant que zone d'alimentation ou de reproduction pour de nombreuses espèces, dont celles précédemment citées. Il remplit en outre une évidente fonction de corridor écologique, formant l'une des principales liaisons naturelles entre les massifs subalpins et l'arc jurassien. Il traduit également le bon état de conservation général de certains bassins versants, en rapport avec le maintien de populations d'Ecrevisse à pattes blanches, espèce réputée pour sa sensibilité particulière vis à vis de la qualité du milieu. Cette écrevisse indigène est devenue rare dans la région, tout spécialement à l'est de la vallée du Rhône. S'agissant du milieu karstique, la sur-fréquentation des grottes, le vandalisme des concrétions peuvent de plus rendre le milieu inapte à la vie des espèces souterraines.

Les aquifères souterrains sont sensibles aux pollutions accidentelles ou découlant de l'industrialisation, de l'urbanisation et de l'agriculture intensive. L'ensemble présente par ailleurs un grand intérêt paysager, géologique (gisements fossilifères), géomorphologique et biogéographique (du fait de stations botaniques en situation marginale : « colonies méridionales » et autres)

Sources : Fiches ZNIEFF - DREAL

III. LES MILIEUX NATURELS

2. LES MILIEUX NATURELS RECONNUS



□ **MARAI DES GRANDS CHAMPS** : ZNIEFF de type I, d'une surface globale de 10,31 ha

Le marais des Grands Champs, de faible étendue, présente un intérêt certain compte-tenu de la disparition d'un grand nombre de zones humides équivalentes. Il appartient aux tourbières dites alcalines. Ce type de tourbière se développe sur des sols riches en calcaire. La tourbe qui s'y accumule est formée de nombreuses laïches mais aussi de mousses particulières : les hypnacées. Les milieux de tourbières alcalines sont très variés. Ce sont le plus souvent des prairies à forte diversité floristique. La présence de la Grande douve et l'abondance de la Fougère des marais sont ici remarquables.

Sources : Fiches ZNIEFF - DREAL



III. LES MILIEUX NATURELS

2. LES MILIEUX NATURELS RECONNUS

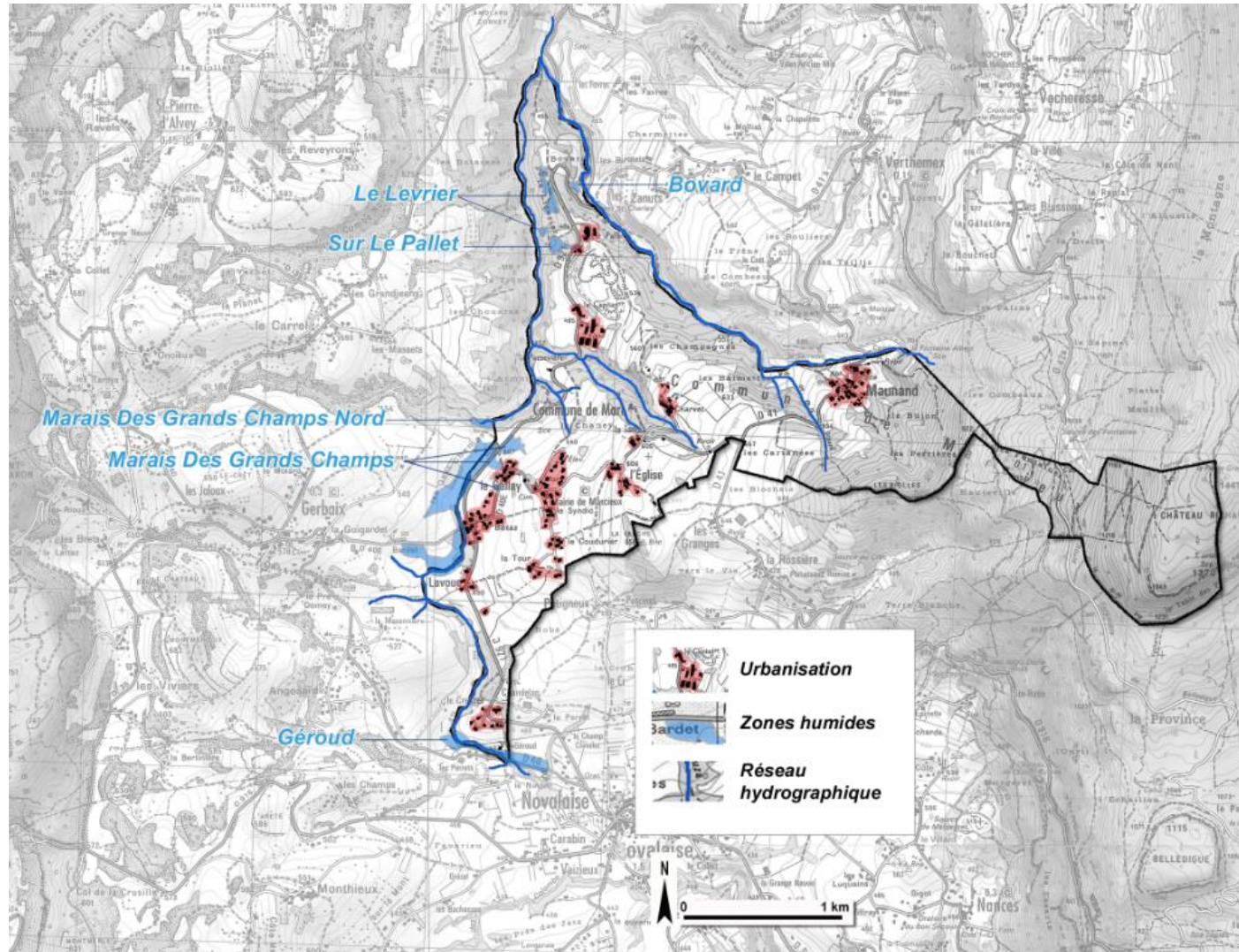


□ Les zones humides

Les zones humides sont des « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ». (Art. L121-1 du code de l'environnement). Ces zones humides sont protégées par la loi sur l'eau, définie par arrêté selon 3 critères d'inondabilité, de végétation et d'hydromorphie des sols. Le SDAGE Rhône-Méditerranée préconise l'application de mesures compensatoires à 200 % de la surface en cas de suppression ou d'endommagement de zones humides.

On recense sur le territoire de Marcioux 6 sites de zones humides (voir carte ci-contre), d'une taille compris entre 0,2 ha et 3,4 ha.

Un 7ème site, non cartographié, est présent à l'Ouest de l'Eglise : site des Cartanès, d'une taille de 2,05 ha.



LES ZONES HUMIDES
Carte réalisée par Atelier BDA

III. LES MILIEUX NATURELS

2. LES MILIEUX NATURELS RECONNUS



□ Les pelouses sèches

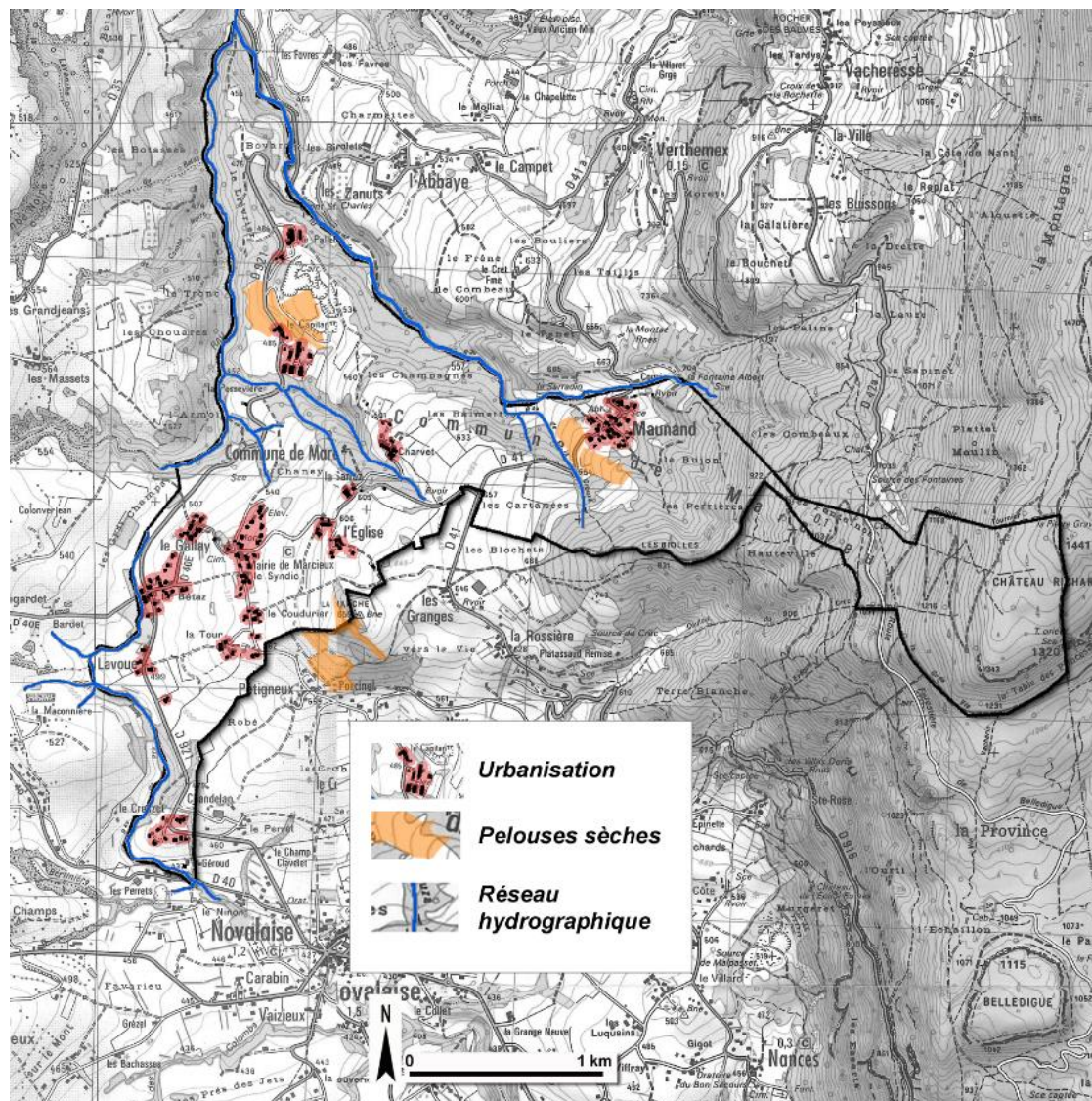
Les pelouses sèches sont des écosystèmes à forte valeur écologique et biologique. Elles sont constituées d'une végétation rase, majoritairement constituées de graminées, chardons et certains arbustes. Ces pelouses prospèrent sur des sols en pente, pauvres, calcaires qui retiennent faiblement l'eau.

Elles sont en régression en Savoie et partout en France depuis ces 50 dernières années. La raison principale est la fermeture des milieux liée à l'abandon progressif des terres agricoles.

D'après le réseau des Conservatoires d'Espaces Naturels, les pelouses sèches abritent près de 26 % des plantes protégées de France, ce qui en fait un espace patrimonial à préserver de premier ordre.

La carte ci-contre présente les pelouses sèches que l'on peut retrouver sur la commune de Marcieux. Elles sont issues de l'inventaire réalisé par le CEN de la Savoie.

Certaines pelouses étant proches du bâti, il semble important de les prendre en compte dans la réalisation du futur zonage de la carte communale.



III. LES MILIEUX NATURELS

3. LES CORRIDORS ÉCOLOGIQUES

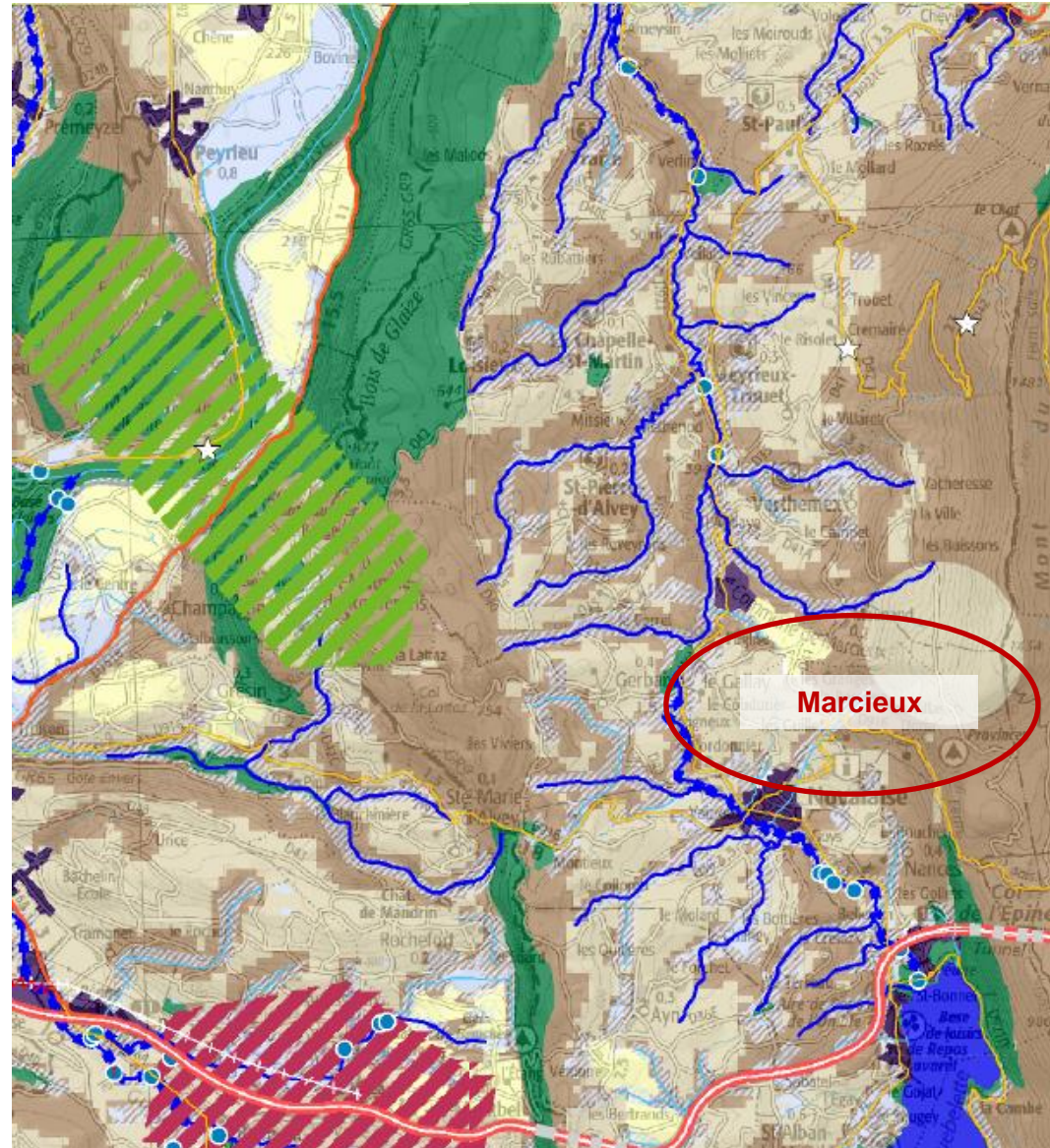


□ *Prise en compte du Schéma Régional de Cohérence Ecologique*

Les trames vertes et bleues, faisant référence aux continuités écologiques terrestres et aquatiques, font partie des thématiques dont la prise en compte dans les documents d'urbanisme s'est accrue ces dernières années, notamment avec le loi ENE du 12 juillet 2010. Cette trame a pour ambition première d'enrayer la perte de biodiversité par la préservation des sites à forte qualité écologique, les réservoirs, via, entre autre, le maintien et la restauration des espaces qui les relient, les corridors.

Le document de référence pour le recensement et la préservation des trames vertes et bleues est le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique) Rhône-Alpes approuvé le 19 juin 2014. Ce document n'indique aucune connexion d'intérêt régional sur le territoire de Marcieux. On peut néanmoins noter que pour le ruisseau de Praz-Long, le document affiche un objectif de remise en bon état de cet axe hydraulique

La biodiversité reste très présente sur la commune, au regard notamment de l'alternance des différents milieux liés à la trame verte et bleue (boisements, espaces agricoles ouverts, plaines humides, cours d'eau, ...).



III. LES MILIEUX NATURELS

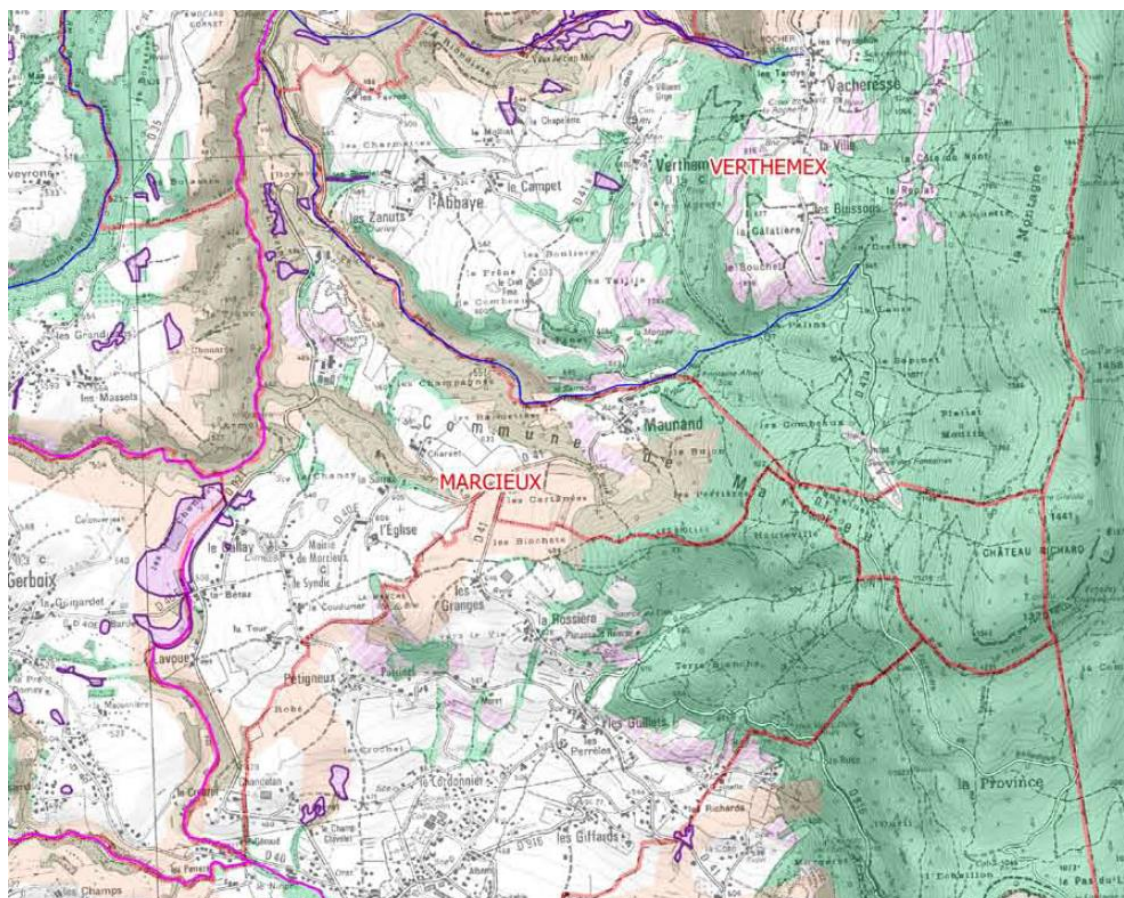
3. LES CORRIDORS ÉCOLOGIQUES



□ Intégration des corridors écologiques recensés dans le SCoT

Les trames vertes et bleues sur le territoire

Carte réalisée par le SCoT de l'APS



Pour préciser les objectifs du SRCE à l'échelle locale, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Avant Pays Savoyard présente une cartographie des trames vertes bleues du territoire, faisant apparaître les connexions écologiques locales sur la commune. On note ainsi :

- la présence du massif forestier sur la partie ouest de la commune
- des corridors écologiques en lien avec ce réservoir et avec les ruisseaux qui bordent le territoire
- l'importance des pelouses sèches

Le DOO du SCoT précise qu'une protection foncière forte devra être mise en place sur ces zones. En cas de secteurs urbanisés existant, le zonage peut être adapté à la nature de l'utilisation du sol existante, tout en maintenant la fonctionnalité écologique du corridor. Ces protections devront assurer le rôle de liaisons entre les réservoirs de biodiversité, afin d'assurer leur intégrité et la pérennité de leur fonction écologique.

Trame verte :

- Reservoirs de biodiversité
- Principaux corridors écologiques

Zonages informatifs :

- Pelouses sèches
- Îlots de sénescence
- Principaux massifs forestiers

Trame bleue :

- Cours d'eau classés en Liste 1 (art. L214-17 du code de l'environnement)
- Cours d'eau classés en Liste 2 (art. L214-17 du code de l'environnement)
- Autres cours d'eau
- Espaces contribuant au "bon état" des cours d'eau ou à la biodiversité (zone humide, ZNIEFF, forêt alluviale, espace alluvial de bon fonctionnement...)
- Espace alluvial de bon fonctionnement

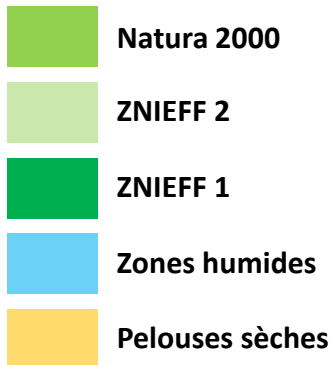
De manière générale, le caractère rural de la commune contribue à sa qualité écologique, que ce soit dans les milieux reconnus (Natura 2000, ZNIEFF, zones humides, ..) mais également dans les zones plus banales (espaces agricoles, boisements, ...).

III. LES MILIEUX NATURELS

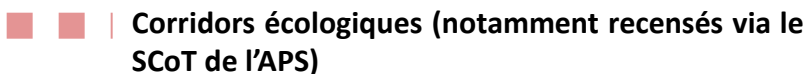
4. SYNTHÈSE - LES TRAMES VERTES ET BLEUES



Les réservoirs de biodiversité



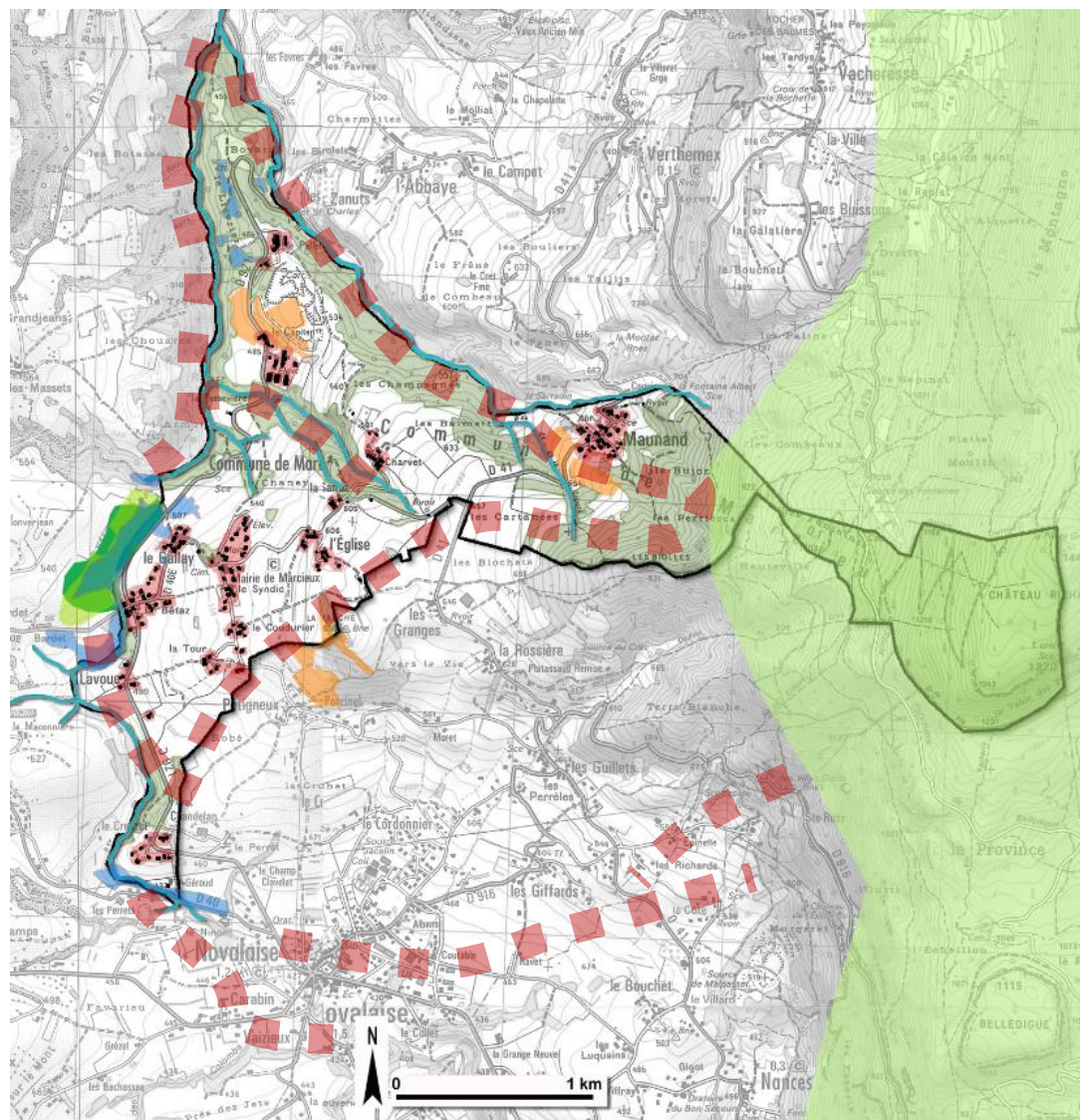
Les connexions écologiques



La carte ci-contre synthétise les réservoirs de biodiversité localisés sur le territoire et ainsi que les corridors écologiques qui assurent le lien entre ces réservoirs de biodiversité.

La carte communale devra garantir une inconstructibilité de ces secteurs.

Dans les secteurs plus banals, des trame des boisements, notamment en lien avec les ruisseaux (ripisylves), ainsi que des haies, et des arbres isolés en milieux agricoles jouent également un rôle important dans cette trame verte et bleues.



Synthèse de la trame verte et bleue sur le territoire
Carte réalisée par Atelier BDA

IV. LES AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES

1. LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES



La commune ne possède pas de document de prescriptions lié aux risques naturels, de type Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN), ou de type PIZ (Plan d'Indexation en Z).

Néanmoins, les services de l'Etat porte à la connaissance de la commune diverses informations concernant les risques sur le territoire.

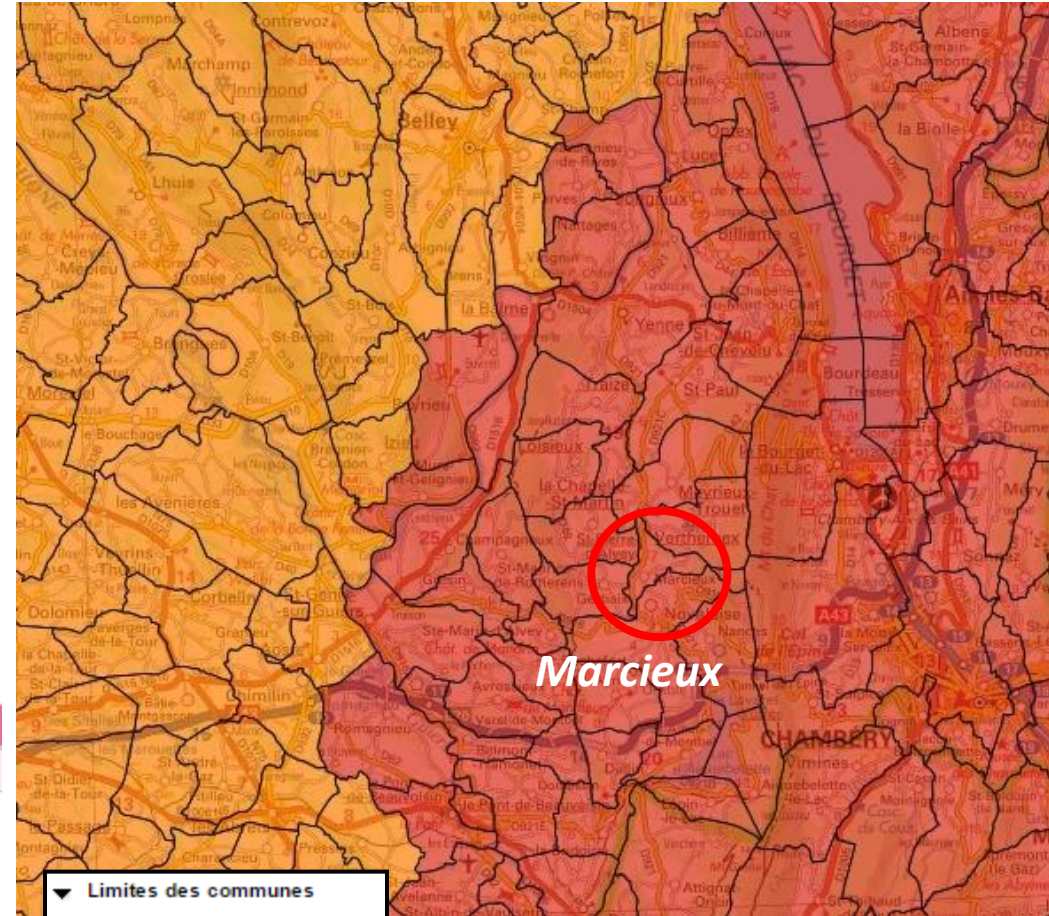
□ **La sismicité**

La commune est située en zone 4 dite de « sismicité moyenne », depuis la nouvelle réglementation de mai 2011. Des mesures préventives seront à prévoir sur les futures constructions, conformément à l'arrêté ministériel du 22 octobre 2010.

□ **Cavités souterraines**

La commune est concernée par une cavité souterraine recensée sur le territoire.

Référence de la cavité	Nom de la cavité
RHAA0003682	Grotte de la Vacheresse



Sources : Géorisques

IV. LES AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES

1. LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES



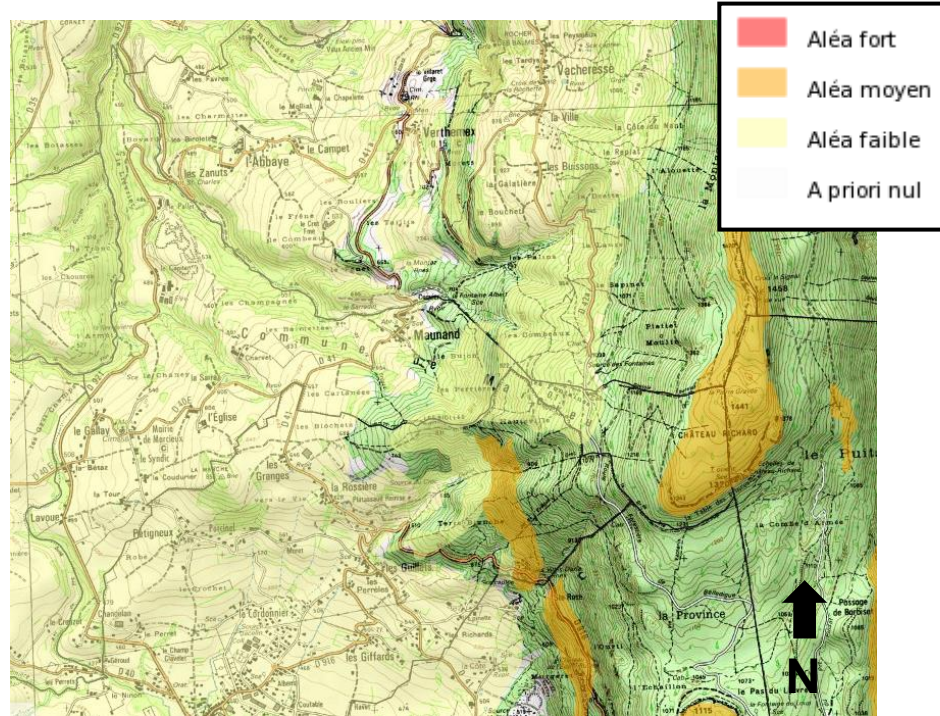
Sources : Géorisque

☐ *Retrait gonflement des argiles*

Le territoire communal est concerné par un aléa faible « retrait et gonflement des argiles » (étude réalisée par le BRGM). Ce risque est notamment à l'origine de fissures dans les constructions.

☐ *Arrêté de catastrophes naturelles*

	Date événement	Date arrêté	Date parution JO		
MARCIEUX	Vent	07-nov-82	08-nov-82	18-nov-82	19-nov-82



La commune a été reconnue une seule fois en état de catastrophe naturelle par arrêté interministériel pour tempête, le 07 Novembre 1982.

☐ *Risques technologiques et autres*

Il n'y a pas de risque technologique recensé sur le territoire.

Si l'on recense quelques risques naturels sur le territoire au cours des dernières décennies, ceux-ci n'auront qu'un impact limité sur les secteurs urbanisés.

Carte de l'aléa « retrait/gonflement des argiles »

Sources : BRGM

IV. LES AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES

2. LA GESTION DES DÉCHETS



La gestion des déchets est une compétence intercommunale dévolue à la Communauté de Commune du Lac d'Aiguebelette (CCLA). Elle assure le ramassage des déchets des près de 5 300 habitants que comptent les 10 communes de l'EPCI.

□ *Les ordures ménagères*

La collecte des ordures ménagères s'effectue par l'intermédiaire de 3 colonnes de dépôts collectif situées sur le territoire communal.



Les déchets sont principalement des déchets non recyclables tels que les pots de yaourts, les plastiques mous, le polystyrène,...

Ils sont traités par l'usine d'incinération avec valorisation énergétique Savoie-Déchets de Chambéry.

La quantité de déchets produite baisse sensiblement depuis de 2014. Elle s'élevait à 688,26 tonnes en 2015.

□ *Le tri sélectif*

La collecte est effectuée via des points de collecte en apport volontaire . Elle est constituée de 3 filières :

□ Colonne « **emballage** » : elle permet de recycler les emballages métalliques (canettes, aérosols, les boites de conserves...), les

emballages en papier et cartons, les briques alimentaires et les flacons et bouteilles en plastique.

- Colonne « **papier** » : les journaux, magazines, papiers, enveloppes,...
- Colonne « **verre** » : les bouteilles, bocaux, flacons,...

Les déchets ramassés sont ensuite envoyés vers des filières de tri. Pour les emballages et les papiers, c'est le centre de tri de Valespace à Chambéry. Une fois triés, les déchets sont expédiés dans différents centres de recyclage.

□ *Le compostage*

A la différence des autres déchets, le compostage n'est pas obligatoire mais la CCLA met en place des mesures incitatives. Elle fournit des composteurs de 600 L à tarif réduit.

□ *Les Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI)*

Ils sont collectés dans diverses pharmacies de la CCLA et notamment sur Novalaise.

□ *Les autres déchets*

Ce sont notamment les stylos, textiles, huiles, capsules de café,... qui peuvent être collectés en déchetterie.

□ *La déchetterie*

La déchetterie est située sur la commune de Novalaise à l'entrée Sud du Bourg. Elle fait l'objet d'une procédure de déclaration en préfecture en tant qu'Installation Classée pour la Protection de l'environnement (ICPE).

IV. LES AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES

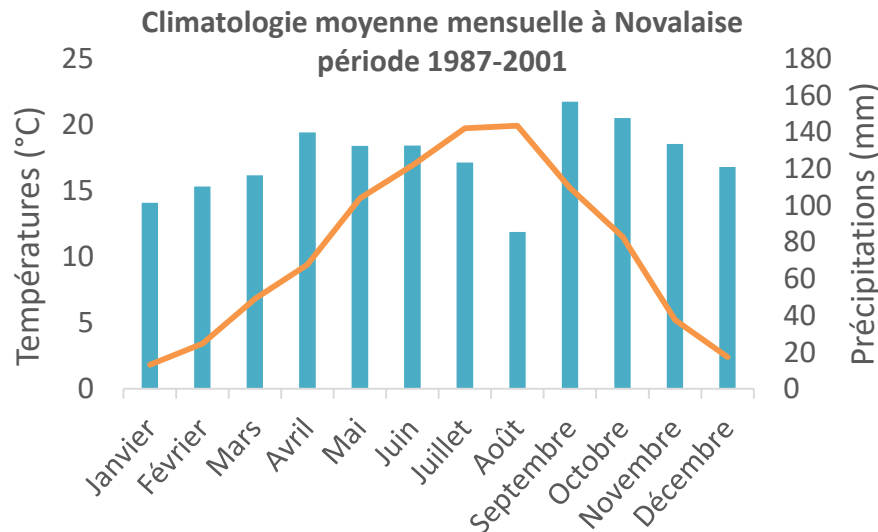
3. LE CLIMAT



De manière générale le département de la Savoie est soumis à un climat montagnard. Néanmoins il est assez complexe à décrire du fait des grandes différences de reliefs, d'altitudes, d'exposition ou encore les effets de vallées.

Globalement, le climat de l'Avant Pays savoyard est plus clément que dans le reste du département en raison de la présence du massif de l'Epine et des Monts du Chat qui le mettent en position d'abri aux vents d'est et de nord-est. La station météorologique de référence météo-france est celle de Novalaise située à 3 kilomètres du territoire (commune limitrophe). Cette station est ainsi assez bien représentative du climat de Marcieux.

Le graphique ci-dessous présente les valeurs mensuelles de précipitations (en bleu) et de températures (orange) enregistrées à la station de Novalaise (73) entre 1987 et 2001.



Sources : Météo France

Quelques chiffres autour du climat de l'Avant-Pays

- **Pluviométrie moyenne annuelle** : 1498,2 mm
- **Hauteur quotidienne maximale de précipitation observée** : 118,4 mm
- **Nombre moyen de jours avec pluie**: 136,7 j/an
- **Nombre moyen de jours avec chutes de neige** : 16,2 j/an
- **Température moyenne annuelle** : 10,5 °C
- **Température maximale** : -21 °C
- **Température minimale** : 36,5 °C

□ Les précipitations

Sur cette période, il est tombé en moyenne 1 498 mm de précipitation, ce qui est important. A titre de comparaison, il tombe 1 210 mm à Brest, 637 mm à Paris, 629 mm à Montpellier ou encore 726 mm à Embrun dans les Alpes du sud. On remarque que les cumuls sur la période étudiée sont relativement homogènes avec de faibles écarts saisonniers. Les périodes les plus arrosées sont l'automne notamment septembre (156 mm) et octobre (147 mm) et le printemps surtout avril (139 mm), mai (132 mm) et juin (132 mm). Les hivers sont plus « faiblement » arrosés (moyenne de 109 mm sur janvier, février et mars). Cette période est également la plus enneigée avec 4 jours de neige en moyenne en janvier et 4 jours en février. Enfin, il faut souligner le fort contraste avec les deux mois d'été où les précipitations ont lieu à la faveur d'orages. En juillet les précipitations sont encore importantes avec 123 mm. Tandis qu'en août, mois le plus sec, la pluviomètre atteint 85 mm. Le record est établi le 21 décembre 1991 avec 118 mm en une seule journée.

□ Les Températures

Les températures moyennes sont de 10,5°C. Pour comparaison, on enregistre 12,3°C à Paris, 14,8 à Montpellier ou encore 10,4 à Embrun. Elles s'élèvent à 19,7°C en juillet et 19,9 °C en août. Les températures moyennes les plus basses sont enregistrées en janvier avec 1,8°C. La température la plus chaude est enregistrée le 9 août 1994 avec 36,5°C et la plus froide le 12 janvier 1987 avec -21°C.

IV. LES AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES

4. LA QUALITÉ DE L'AIR



La région Rhône-Alpes est fortement concernée par des problèmes récurrents sur la qualité de l'air.

Le nombre de pics de pollutions dans les grandes agglomérations et les vallées alpines est en constante augmentation obligeant les pouvoirs publics à prendre des mesures encore plus importantes mais non pérennes sur le long terme, telles que l'interdiction de circuler pour les véhicules les plus polluants ou la circulation alternée.

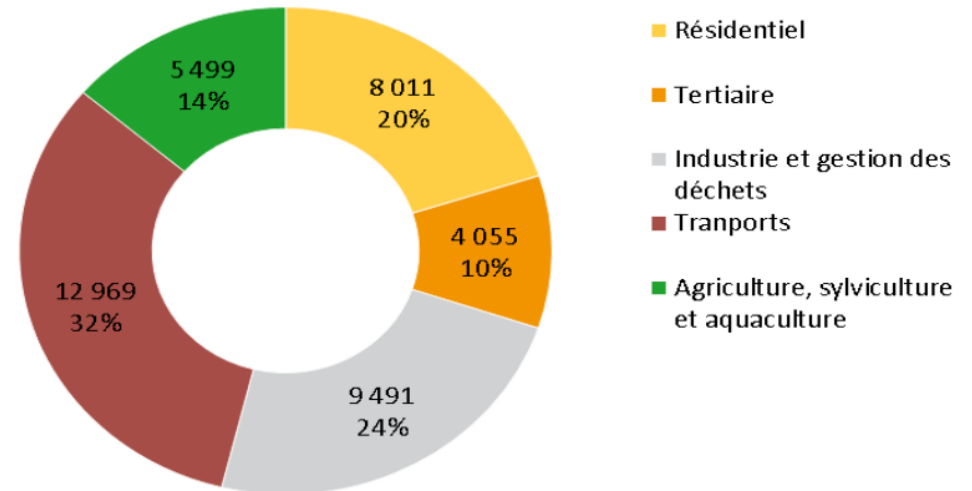
L'objectif des nouvelles politiques publiques d'amélioration de la qualité de l'air est de s'appuyer sur les outils de planification d'urbanisme, afin de solutionner la problématique à la source.

Les Schémas Régionaux Climat Air Energie (SRCAE) doivent définir à partir d'un état des lieux, des objectifs et des orientations aux horizons 2020 et 2050 en termes :

- De développement des énergies renouvelables
- De maîtrise des consommations énergétiques
- De réduction des émissions de gaz à effet de serre
- De réduction des émissions de polluants atmosphériques
- D'évaluation des potentiels d'économies d'énergie.



Grenoble lors d'un pic de pollution, Photo de MUNZE.



Les principales sources d'émissions de GES en Rhône-Alpes en 2013 (Air Rhône-Alpes)

Aujourd'hui les principales sources de dégradation de la qualité de l'air en Rhône-Alpes sont les transports, le chauffage et l'industrie.

Les transports

Bien qu'en baisse constante depuis 15 ans en raisons des politiques d'amélioration des moteurs thermiques, les transports sont toujours la principale source de pollution de l'air (32%). Il s'agit principalement du transport routier, ferroviaire, aérien, maritime et fluvial. Ce poste émet surtout des GES (Gaz à effet de serre), des Oxydes d'azote (NOx) et des particules fines (PM10 et PM2,5).

En 2013, en Rhône-Alpes, le secteur des transports représente :

- 59 % des émissions de NOx
- 16 % des émissions de particules fines PM10
- 16 % des émissions de particules fines PM2,5

IV. LES AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES

4. LA QUALITÉ DE L'AIR



L'industrie

Le secteur industriel est le deuxième émetteur de polluants de la région avec 24% des émissions. Néanmoins c'est aussi le secteur le plus réglementé et contrôlé avec la législation ICPE et les plus gros sites industriels doivent déclarer leurs émissions annuelles. La commune n'est pas concernée par ce type d'émission

Le chauffage domestique

Ce secteur représente 20% des émissions de polluants atmosphériques. Comme souvent dans les régions rurales, le bois est très fortement utilisé mais il s'agit d'un fort émetteur de particules fines. La commune est plus concernée par cette problématique du fait de la part importante de ménages qui se chauffent au bois pendant l'hiver.

L'agriculture

Ce secteur concerne une faible part des émissions en Rhône-Alpes (1%). Il n'est pourtant pas à négliger du fait sa forte représentation sur la commune. L'agriculture est le plus fort émetteur d'ammoniac (NH_3), il participe à hauteur de 95% des émissions de ce polluant. Le NH_3 est un gaz irritant, incolore qui peut brûler les yeux et les poumons. Il résulte de l'épandage d'engrais azotés, pratique présente sur la commune.

Le secteur agricole est également un émetteur de GES. Le méthane (80% issus de l'agriculture) est un GES qui a un potentiel effet de serre, 23 fois supérieur au dioxyde de carbone (CO_2). Il est principalement issu des élevages bovins. Il y a aussi le protoxyde d'azote, également un puissant GES, émis à 80% par les pratiques agricoles et principalement la fertilisation par des produits azotés.

Le secteur agricole est dans une moindre mesure émetteur de particules fines principalement émises par les engins agricoles.

En 2013, en Rhône-Alpes, le secteur industriel représente :

- 56 % des émissions pour le SO_2 ;
- 23 % pour les COVnM (Composés Organiques Volatils)
 - 21 % pour les PM10
 - 18 % pour les NOx
 - 14 % pour les PM2,5
 - 9 % pour les dioxines/Furanes
- la contribution majoritaire pour la plupart des métaux lourds (Plomb, cadmium, Chrome, Arsenic, Mercure, Nickel)

En 2013, en Rhône-Alpes, le secteur domestique individuel représente 33% des émissions de PM10 en Rhône-Alpes (dont 97 % issue de la combustion du bois).

En 2013, en Rhône-Alpes, le secteur agricole représente :

- 95% des émissions de NH_3 totales (tous secteurs confondus)
 - Près de 80% des émissions de CH_4 et de N_2O
- Une dizaine de % pour les NOx et les particules primaires
 - Contribution négligeable pour le CO_2

IV. LES AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES

5. LES ÉNERGIES RENOUVELABLES



□ *Les objectifs nationaux*

La thématique de l'énergie est devenue un enjeu incontournable dans le développement durable des territoires, avec la volonté d'une transition vers des énergies renouvelables.

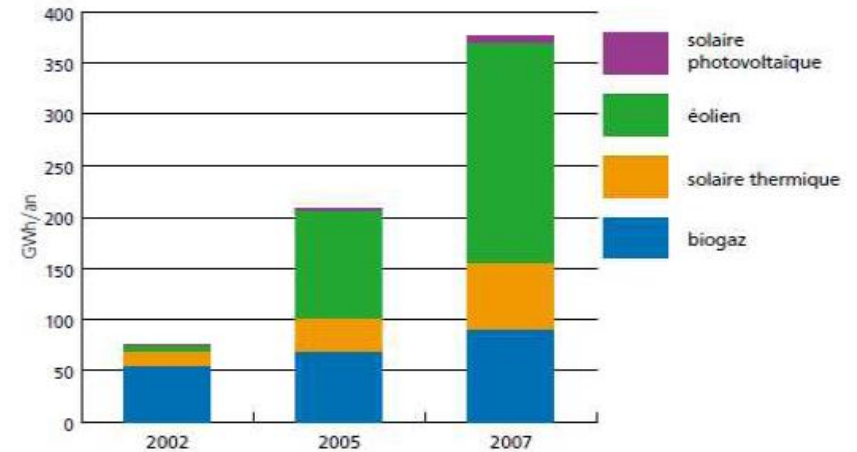
A ce titre, les objectifs restent ambitieux :

- A l'horizon 2020
 - 23% de la consommation énergétique devra concerner des énergies renouvelables
 - Les émissions de CO2 devront diminuer de 20% par rapport à celles de 1990
 - L'efficacité énergétique devra augmenter de 20 %
- A l'horizon 2050
 - Les émissions de CO2 devront être divisées par 4

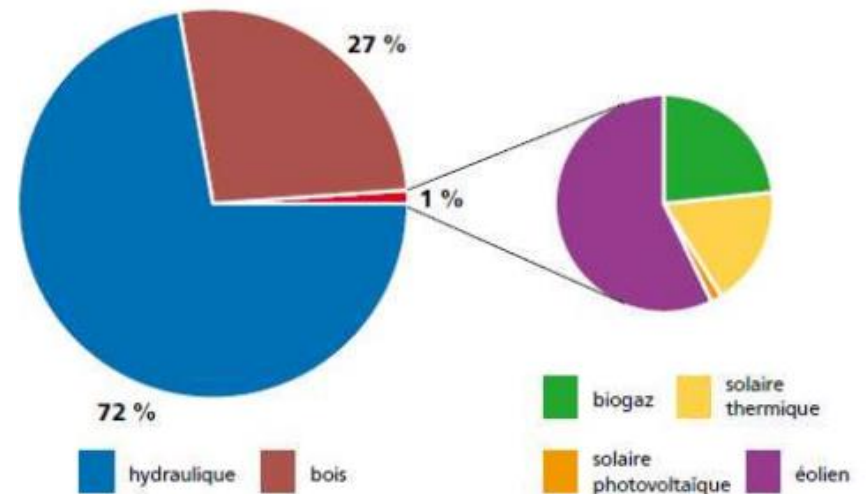
En matière d'énergie renouvelable, la région Rhône-Alpes dispose d'un fort potentiel :

- ▶ C'est la 1ère région de France pour l'hydroélectricité
- ▶ C'est la 2ème région forestière de France
- ▶ Elle dispose d'un tissu industriel et universitaire "riche" et "important"
- ▶ Elle dispose de ressources naturelles abondantes (biomasse, vent, soleil..)

Les graphes ci contre montrent l'évolution importante entre 2002 et 2007 de la production d'énergies renouvelables, avec notamment une hausse très importante de l'énergie éolienne. Cette production reste largement dominée (près des ¾) par l'hydraulique, et pour près d'un quart par le bois-énergie, le biogaz, le solaire thermique, photovoltaïque, mais l'éolien représente seulement 1% de la production.



Evolution de la production d'énergie à partir d'énergie renouvelable (hors bois-énergie et hydraulique) - source OREGES



Répartition de la production d'énergie renouvelable en région Rhône-Alpes en 2007- source OREGES

IV. LES AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES

5. LES ÉNERGIES RENOUVELABLES

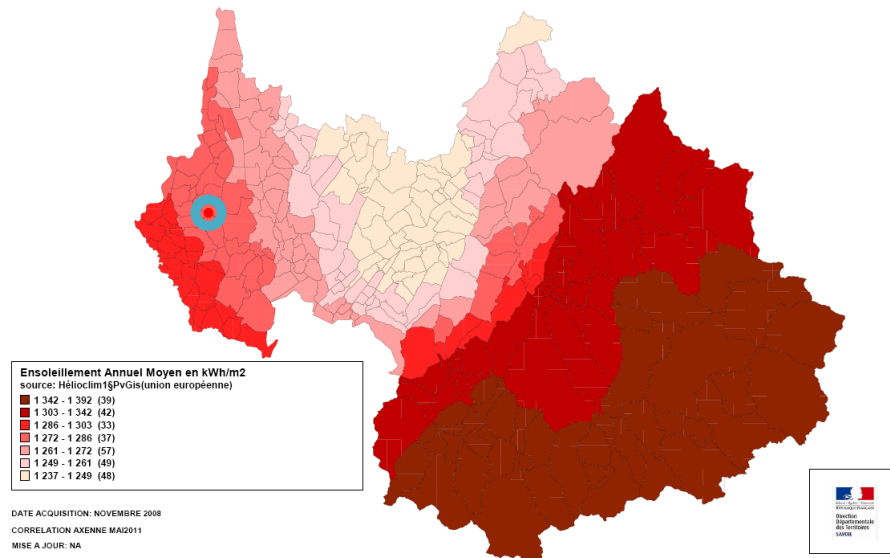


☐ L'énergie solaire

La commune reçoit en moyenne entre 1272 et 1286 KW/h d'ensoleillement, ce qui la place dans la moyenne des communes de Savoie.

Le potentiel d'utilisation de l'énergie solaire reste donc intéressant sur le territoire, d'autant plus que la commune est implantée sur un versant Ouest.

SAVOIE: ENSOLEILLEMENT MOYEN ANNUEL EN KWH/M2.AN

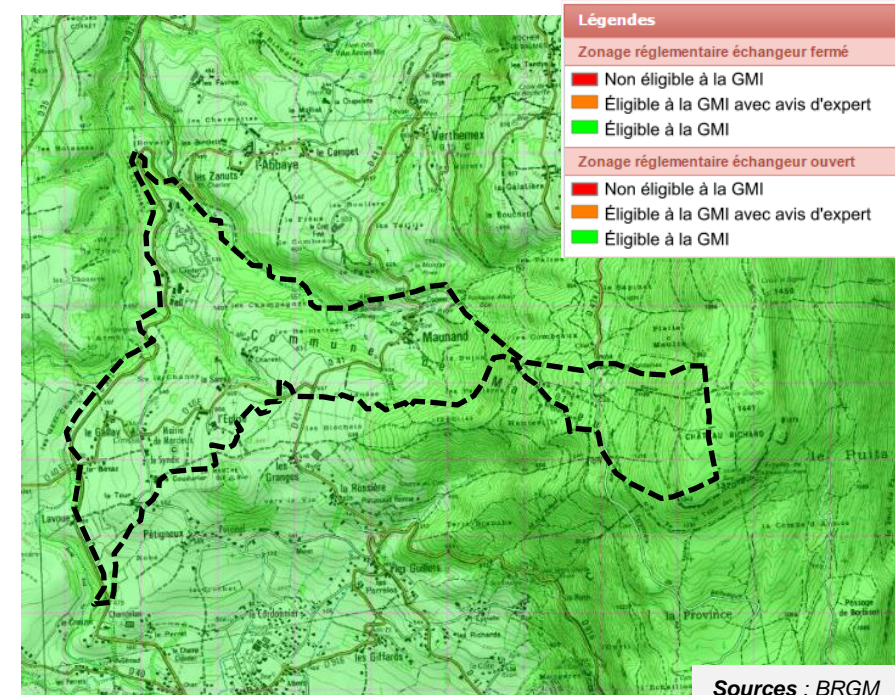


Sources : SRCAE Rhône-Alpes

☐ La géothermie

Le principe de la géothermie consiste à extraire l'énergie contenue dans le sol et le sous-sol pour l'utiliser sous forme de chauffage ou d'électricité. En première approche, le territoire de Marcieux présente un réel potentiel géothermique, à confirmer par des études locales ponctuelles au moment des projets.

Carte des zones favorables à la géothermie



La carte ci-dessus montre le potentiel géothermique de Marcieux pour la géothermie de minime importance (GMI). Sont considérées comme relevant du régime de la minime importance les activités géothermiques recourant à des échangeurs géothermiques fermés, lorsque la profondeur du forage est inférieure à 200 mètres et la puissance thermique récupérée dans l'ensemble de l'installation inférieure à 500 kW.

Cette carte indique que la commune est éligible à la GMI.

IV. LES AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES

5. LES ÉNERGIES RENOUVELABLES



□ *Le Bois-énergie*

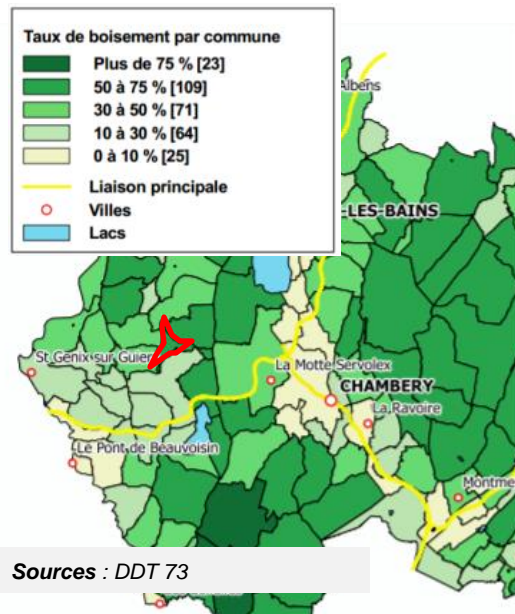
Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) de Rhône-Alpes souligne que le bois-énergie représente la deuxième énergie renouvelable de la région après l'hydro-électricité, avec encore un fort potentiel de développement.

La commune est soumise à la procédure de réglementation et de protection des boisements. Cette procédure a pour objectif de favoriser une meilleure répartition des terres entre les productions agricoles, la forêt et les espaces naturels (article L126-1 du code rural).

Par ailleurs, il faut souligner que pour que cette ressource reste renouvelable et que la pollution soit maîtrisée, il est nécessaire d'encadrer la filière. Il est indispensable d'utiliser des sources de bois locales et bien gérées. De plus, l'utilisation d'appareils de chauffage récents, bien réglés et en bon état est importante pour optimiser la combustion et limiter les émissions de polluants (monoxyde de carbone, CO₂, particules fines,...).

□ *Autres sources d'énergies*

Les autres sources d'énergies renouvelables (éolien, hydroélectricité) n'ont pas de potentiel intéressant pour la commune.



Sources : DDT 73

Le taux de boisement est dans la moyenne de ce que l'on peut observer à l'échelle départementale, avec une couverture correspondant à environ 1/3 du territoire.. En outre, les communes alentours sont riches en boisement et pourraient participer au développement de cette filière (cf. carte ci-contre).



Constats

Marcieux est un territoire de versant, implantant sur avec une amplitude altimétrique (393 à 1434 m d'altitude) importante sur le versant de la montagne de l'Epine. Le territoire, inscrit géologiquement dans la continuité du massif du Jura, est constitué de calcaires, recouverts eux-mêmes par des moraines rendant les sols hétérogènes à l'infiltration des eaux.

L'alimentation en eau potable s'effectue via le captage de fontaine Albert situé sur la commune de Verthemex, proche de limite communale. Le bilan ressource besoin de ce captage approchera de l'équilibre en situation défavorable d'ici les 10 prochaines années, mais les possibilités de sécurisation de cette ressource reste assez simple et peu coûteuses.

En matière d'assainissement, la commune dispose d'un réseau d'assainissement collectif sur le partie Ouest (aval) de la commune. L'ouvrage de la CCLA traitant ces eaux, situé à La Bridoire présente actuellement des dysfonctionnements (des travaux sont prévus en 2019). Le reste du territoire est géré en assainissement en autonome

Le patrimoine naturel de la commune est assez riche, avec des réservoirs de biodiversité présents sur la commune : Marais des Grands en Natura 2000, ZNIEFF et zone humides, pelouses sèches, ... La diversité écologique du territoire s'exprime également dans les milieux plus banals, où l'alternance des espaces agricoles, naturels et forestiers contribue à la qualité environnementale du territoire.

Enjeux

Les principaux enjeux environnementaux sont liés à la gestion de l'eau et à la préservation générale de la trame verte et bleue et notamment du foncier agricole du territoire :

- **Veiller à ce que le développement se fasse en cohérence avec la ressource en eau disponible pour le territoire, impliquant notamment de ne pas prévoir un développement démographique trop ambitieux**
- **La capacité des sols à accueillir de l'assainissement autonome devra également être pris en compte**
- **Veillez à ne pas nuire à la qualité environnementale du territoire, que ce soit par un développement raisonné de l'urbanisation (en privilégiant la densification à l'extension des espaces bâti) ou par le maintien des secteurs à sensibilité écologique en zone non constructible**
- **Modérer le développement pour limiter les impacts sur le foncier agricole, et plus globalement pour prendre en compte la situation rurale du territoire (et les impacts induits en termes de pollutions par les déplacements, ...).**

Diagnostic urbain et paysager

I - APPROCHE GLOBALE DU TERRITOIRE ◀

II - LES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS ◀

III - LES SECTEURS URBANISÉS ◀

IV - LES ÉLÉMENTS DU PATRIMOINE LOCAL ◀

V - SYNTHÈSE ◀

SECONDE PARTIE : Etat initial de l'environnement

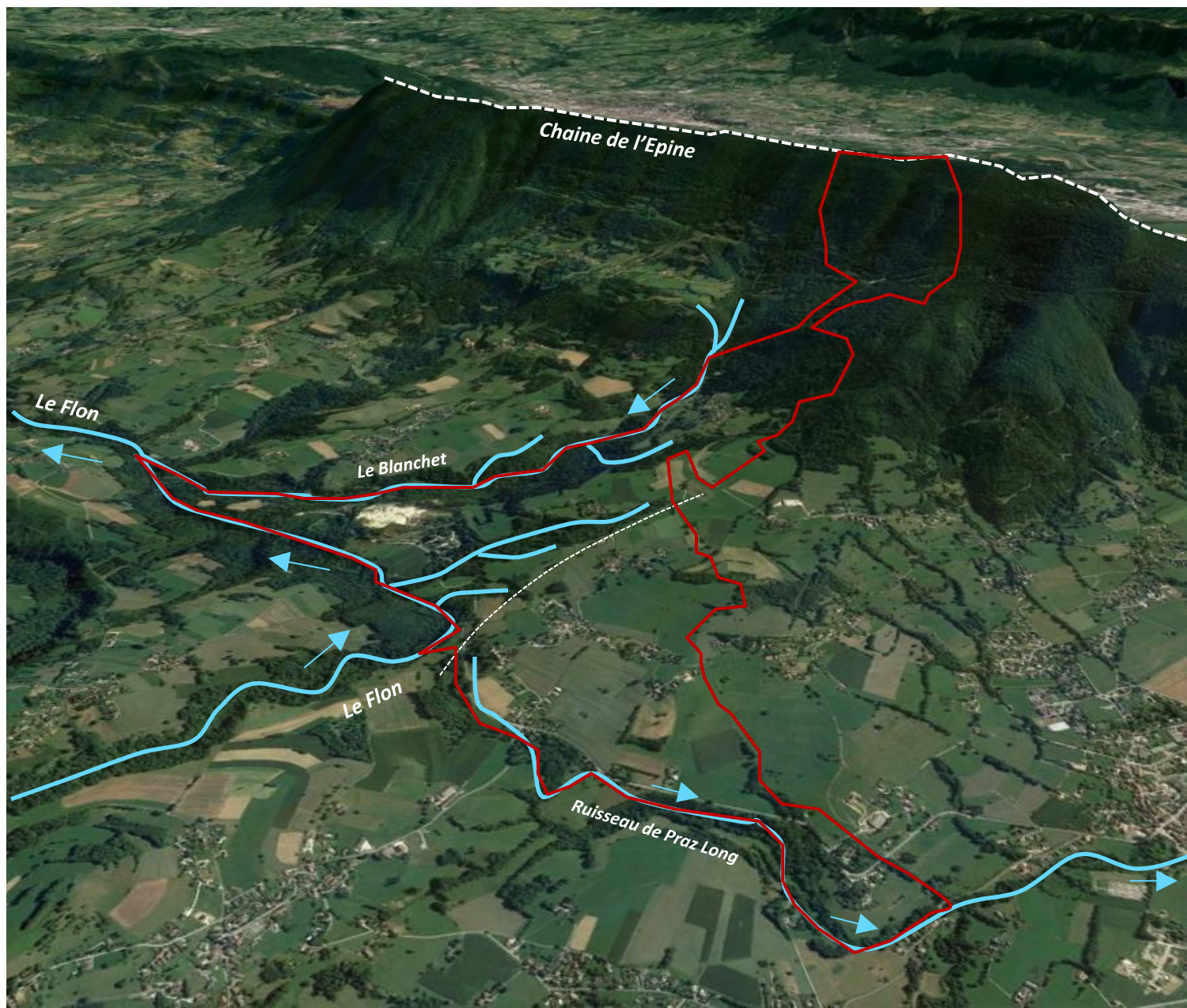
I. APPROCHE GLOBALE DU PAYSAGE

1. SITUATION GÉOGRAPHIQUE ET TOPOGRAPHIQUE



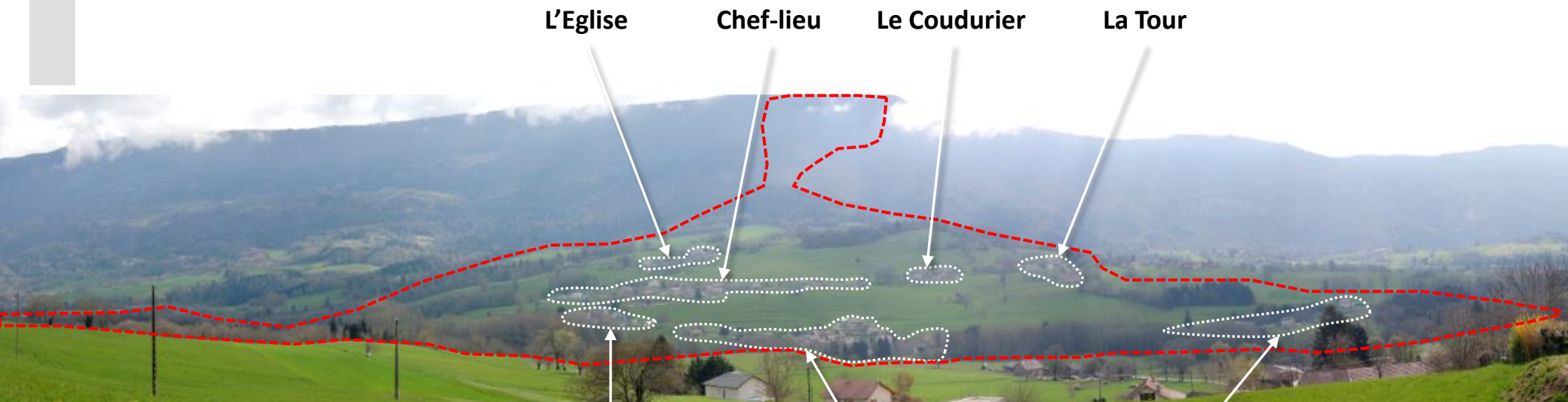
La commune de Marcieux est située sur le versant orienté ouest de la chaîne de l'Épine, à proximité du pôle de Novalaise et du Massif du Bugey au nord-ouest.

Territoire de versant avec une urbanisation davantage localisée sur la partie aval, le territoire se distingue également par ses espaces agricoles ouverts valorisant les ensembles bâtis.



I. APPROCHE GLOBALE DU PAYSAGE

2. LES VUES AU SEIN DU TERRITOIRE



La commune est visible dans son intégralité (de part sa situation géographique, sur le versant de l'Epine) depuis les vallonnements du versant opposé par rapport à la vallée du Flon (pour la photo ci-dessus, la perspective est prise depuis la commune de Gerbaix). Elle fait ressortir l'activité agricole sur les secteurs les plus plats de la commune, où sont également implantés les espaces bâtis, ainsi que la présence des boisements sur la partie supérieure.



A contrario, le positionnement du territoire permet également d'avoir des perspectives valorisantes sur le versant opposé.

II. LES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS



Si les boisements prédominent en termes d'occupation du sol, le territoire reste valorisé par de belles ouvertures agricoles :

- Ces espaces agricoles qui permettent l'ouverture de paysages, constituent ainsi une véritable plus-value pour le territoire, où sa situation en balcon permet de belles perspectives sur la vallée.
- Ces espaces sont de plus valorisés par la présence de haies, d'arbres isolés, ... permettant une alternance dans le paysage agricole et naturel du territoire.



III. LES SECTEURS URBANISÉS

1. PRÉSENTATION GLOBALE



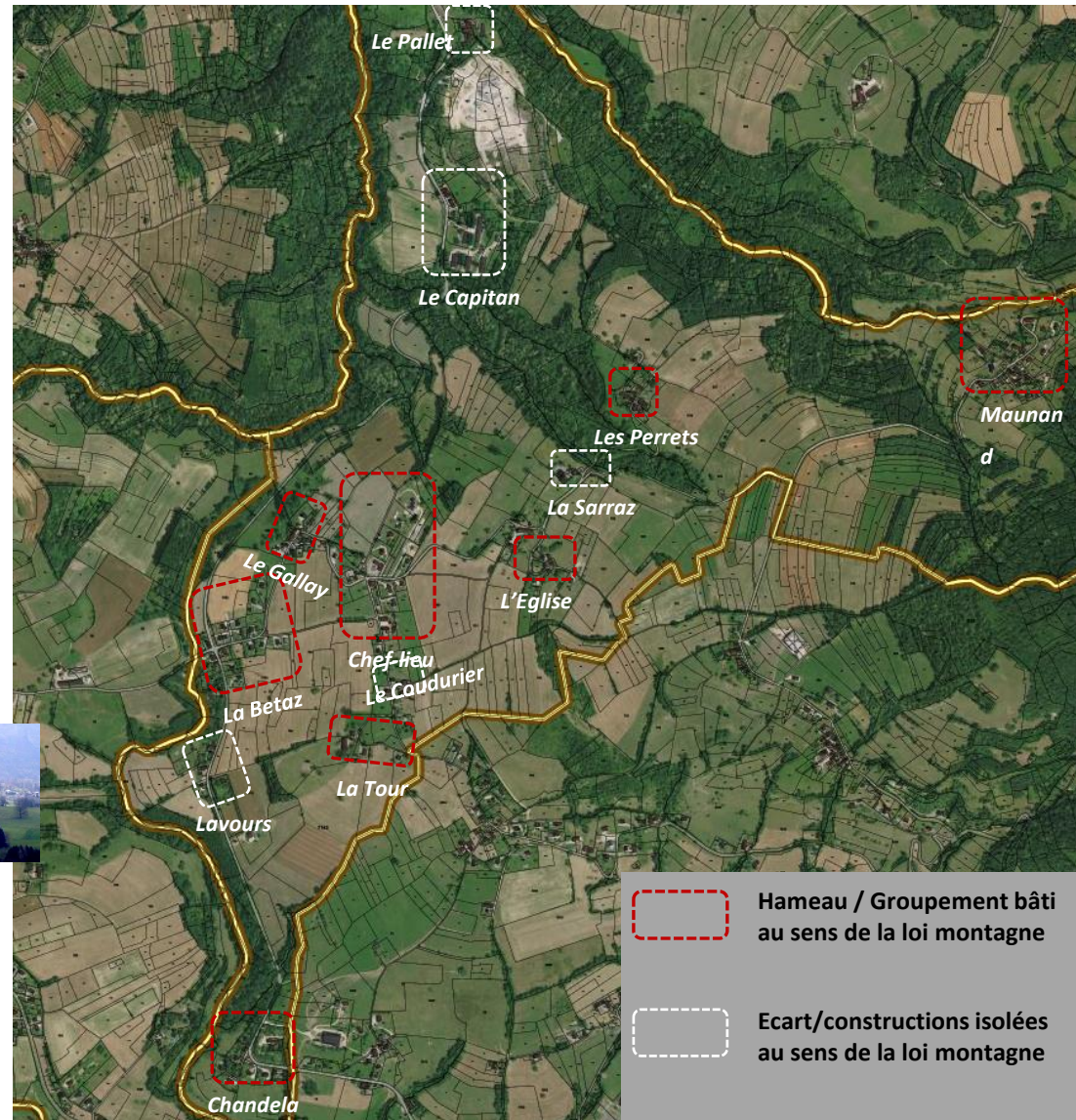
La commune de Marcieux est composée d'une multitude de hameaux, notamment situés sur la partie est du territoire.

Compte tenu du nombre important de ces secteurs bâtis, la notion de bourg, hameau ou groupe de constructions est essentielle, notamment au regard de l'application de la loi montagne.

Les critères fixés pour qualifier un groupe de constructions, issus en partie de la jurisprudence, et appliquée dans la doctrine à l'échelle des territoires de la Savoie, est la suivante :

- 4 constructions d'habitation minimum
- une distance de moins de 50 m doit séparer ces habitations
- ces constructions doivent se situer dans le même espace géographique (les voiries, ruisseaux, ... étant considérés comme des éléments de rupture).

La carte ci-contre indique par conséquent les secteurs considérés comme « bourgs, hameaux ou groupes de constructions » au sens de la loi montagne.



Vue sur le secteur chef-lieu / Le Coudurier / La Tour

III. LES SECTEURS URBANISÉS

2. LA PARTIE AVAL DE LA COMMUNE



Une partie de l'urbanisation se situe sur la partie aval de la commune, le long de la route départementale RD921 (secteurs desservis également par l'assainissement collectif).



Chandelan et Lavours

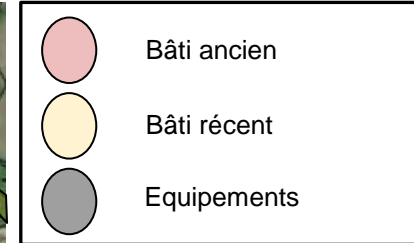
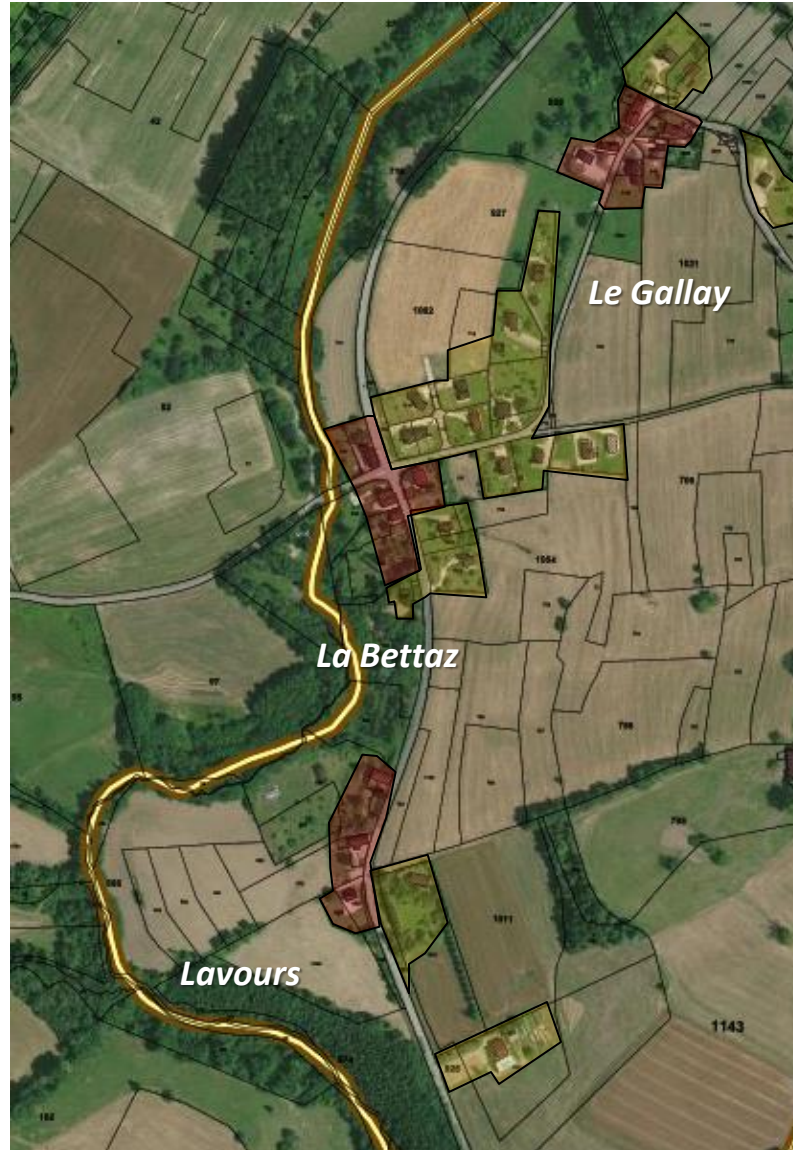
□ Il s'agit de 2 secteurs bâtis bien distincts, constitués de quelques constructions anciennes, mais qui ne marquent pas réellement l'image de hameau, du fait de leur faible nombre. Chandelan, renvoi davantage à l'image d'un lotissement peu dense, avec la présence de maisons récentes dont l'implantation reste assez éparse.

La Betaz

□ Ce secteur dispose d'un noyau ancien réduit, avec un développement récent relativement important en termes d'emprise, sous forme de lotissement (plus dense que celui de Chandelan).

Le Gallay

□ Le Gallay se caractérise par un noyau ancien préservé et assez groupé dans sa densité de constructions.



⇒ L'enjeu est ici de préserver des coupures entre les secteurs bâtis (notamment autour du Gallay) afin de préserver l'identité de ces secteurs.

III. LES SECTEURS URBANISÉS

3. ÉTAGES INTERMÉDIAIRES : DU CHEF-LIEU À LA TOUR

Le chef-lieu

□ Le chef-lieu de la commune (portant aussi le nom cadastrale du « Syndic ») se caractérise surtout par l'absence de noyau constitué de bâtis anciens. Ce secteurs se démarque essentiellement par la présence d'équipements publics, ainsi que de son développement récent, notamment sur la partie Nord.



Le Coudurier

□ Il s'agit d'un groupement de constructions anciennes (essentiellement des granges) constituant un noyau bâti préservé

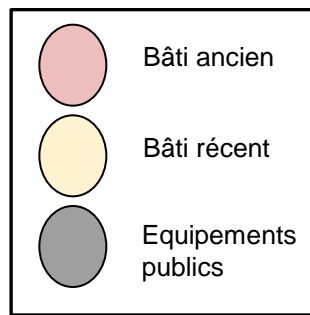


La Tour

□ La Tour est un noyau ancien initialement séparé, dont l'urbanisation récente tend à joindre le secteur du Coudurier.



- ⇒ **Un des enjeux d'urbanisme de la commune sera de restructurer le noyau du chef-lieu pour affirmer sa centralité**
- ⇒ **Dans l'objectif de préserver l'identité des autres secteurs bâtis, il s'agira également de préserver des coupures entre eux**



III. LES SECTEURS URBANISÉS

3. ÉTAGES INTERMÉDIAIRES : L'ÉGLISE ET LES PERRETS



L'église

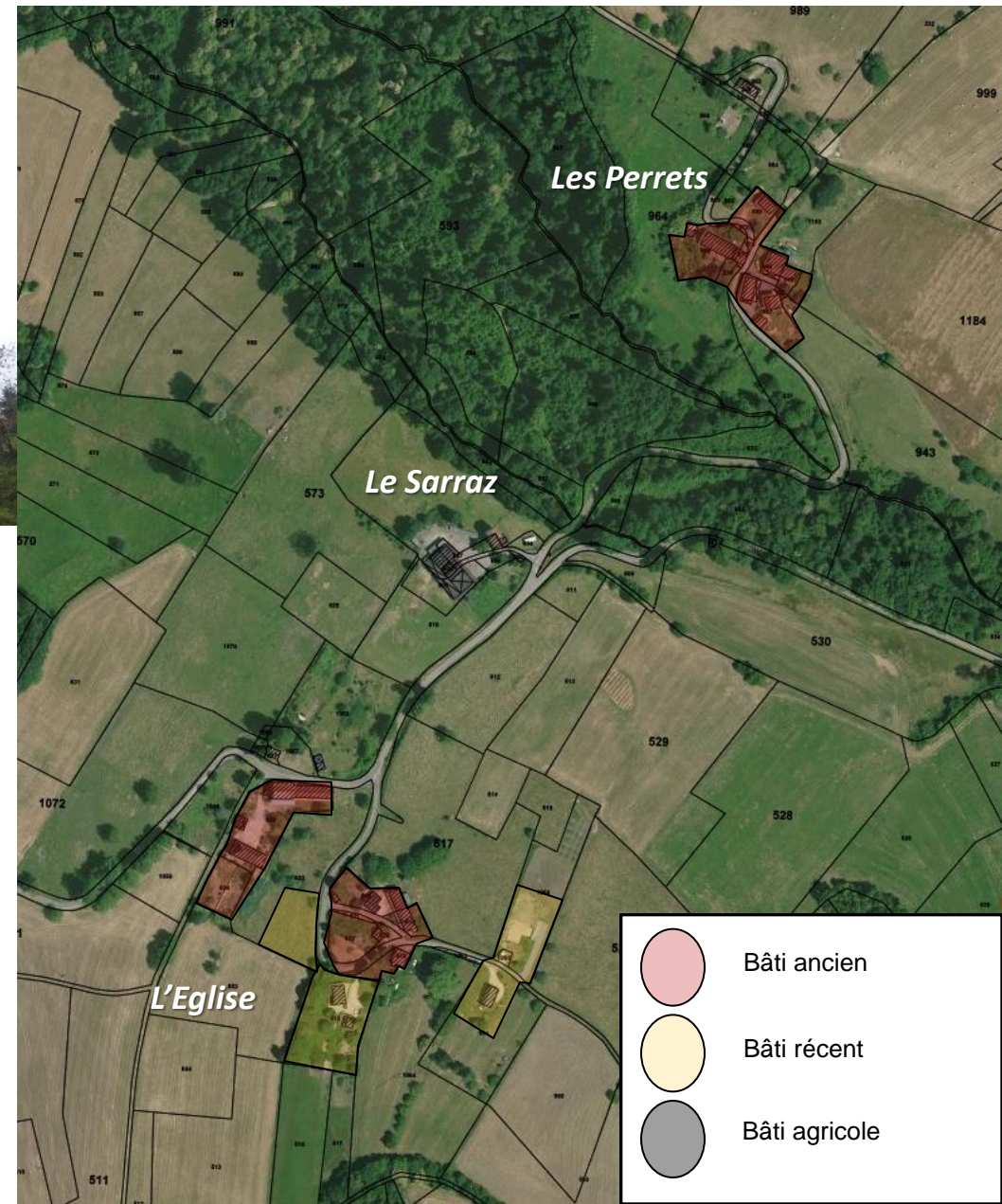
□ Ce hameau a la spécificité d'être historiquement coupé en deux noyaux anciens séparés. L'habitat récent s'est davantage développé sur la partie amont, et tend à joindre à la fois ces 2 noyaux.

□ On note également, que, de part le zonage élargie des précédents documents d'urbanisme des constructions ont pu s'implanter en discontinuité du tissu urbain d'origine



Les Perrets

□ Il s'agit d'un noyau ancien et préservé de constructions anciennes sur ce secteur.



III. LES SECTEURS URBANISÉS

4. PARTI AMONT DE LA COMMUNE : LE HAMEAU DE MAUNAND

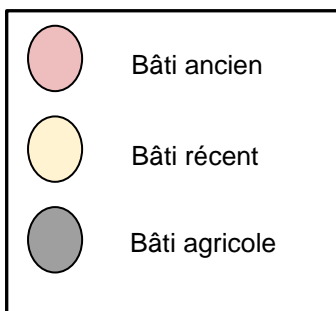


□ Il s'agit du secteur bâti le plus étendu de la commune.
Ce hameau est constitué d'un cœur villageois ancien relativement dense qui s'est développé de part et d'autre de la RD41.

□ Le développement de l'habitat récent s'est effectué globalement en périphérie du hameau, mais de manière relativement dense, au regard de l'implantation des constructions.

□ La configuration topographique de ce secteur permet également des perspectives sur l'ensemble du hameau, notamment depuis le lacet de la départementale en sortant depuis la commune de Verthemex.

⇒ **Ce secteur offre néanmoins encore quelques possibilités de densification**



III. LES SECTEURS URBANISÉS

5. LES GISEMENTS FONCIERS



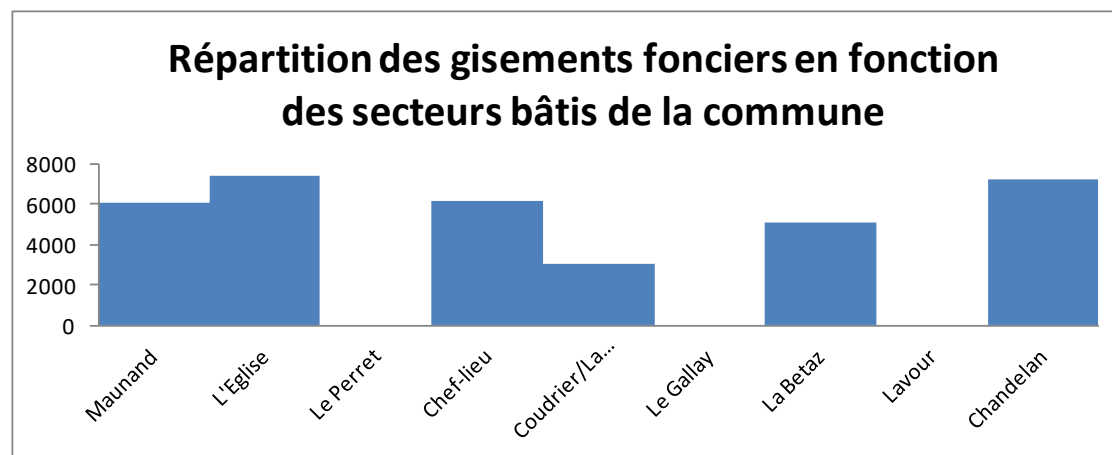
Pour qualifier les gisements fonciers dans le tissu urbain existant (c'est-à-dire le potentiel de terrain à bâtir situé dans l'enveloppe des constructions existantes), 2 types d'espaces sont considérés :

- Les « **dents creuses** », c'est-à-dire les tènements libres non rattachés à une construction principale (qui peuvent être agricoles, ou entretenues par le propriétaire).
- Les « **divisions parcellaires** », c'est-à-dire des tènements rattachés à une construction principale (comme jardin d'agrément par exemple) mais qui peuvent être redivisés pour construire un nouveau logement.

Certains secteurs (en vert sur les cartographies pages suivantes), sont soumis :

- soit à des contraintes qui peuvent être de nature variée : configuration défavorable, accès complexe, ...
- soit qui, au regard de leur situation, feront très probablement l'objet d'une rétention foncière ces prochaines années.

Nom du secteur	Réinvestissement urbain			Total
	Morcellement	Tènements libres	Contraintes	
Maunand	1587,1	4137,1	1916,3	7640,5
L'Eglise			1889,5	1889,5
Les Perrets				0
Chef-lieu		3088,6	3038,7	6127,3
Le Coudurier/La Tour	1875	1177,8		3052,8
Le Gallay				0
La Betaz	1032,9	1684,7	2370	5087,6
Lavour				0
Chandelan	7261,3			7261,3
TOTAL	11756,3	10088,2	9214,5	31059
	21844,5			



Les possibilités dans le tissu urbain existant

Au total, on recense **3,5 ha** de possibilités apparentes dans le tissu urbain, dont **2,57 ha** sans contrainte (principalement des disponibilités en dent creuse)

III. LES SECTEURS URBANISÉS

5. LES GISEMENTS FONCIERS

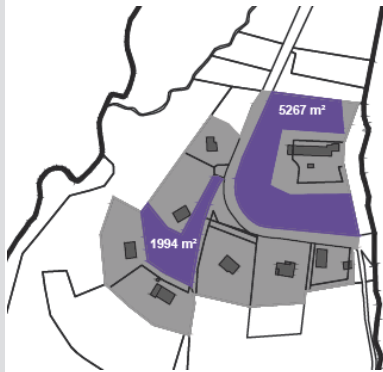


- 1,01 ha
- Dents creuses
- 1,18 ha
- Divisions parcellaires
- 0,92 ha
- Contraintes

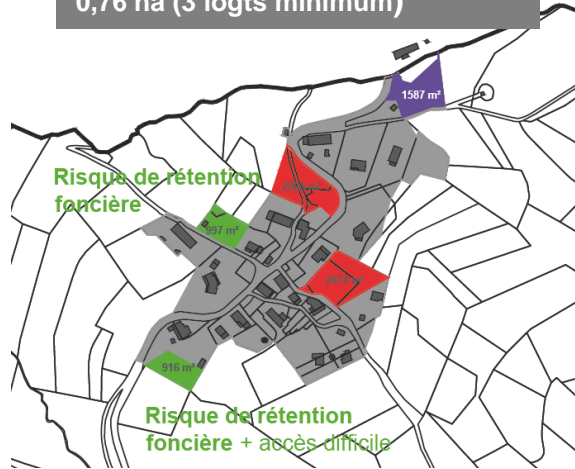
La spécificité du territoire réside dans la taille importante de ses espaces de densification. En effet, pour celles qui ne sont pas soumises à contraintes, celles-ci justifient d'une taille moyenne de 1825 m² en moyenne.

Au regard de la surface et du nombre de tènements encore mobilisables, le tissu urbain peut encore théoriquement accueillir plus d'une douzaine de logements sur des parcelles hors contraintes.

Chandelan
2,28 ha (3 logts minimum)



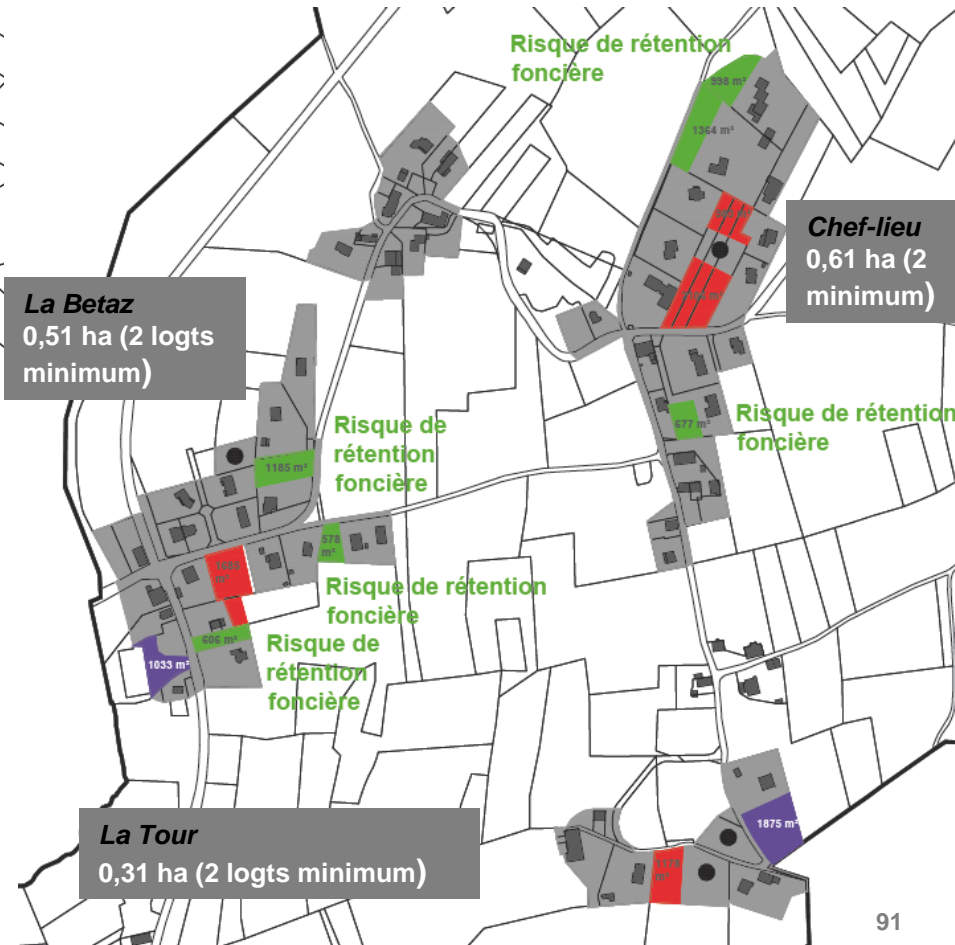
Maunand
0,76 ha (3 logts minimum)



L'Eglise
0,19 ha à contraintes



La Betaz
0,51 ha (2 logts minimum)



Chef-lieu
0,61 ha (2 minimum)

La Tour
0,31 ha (2 logts minimum)

IV. LES ÉLÉMENTS DU PATRIMOINE LOCAL

1. VOLUMES ET IMPLANTATIONS DU BÂTI



A l'instar de nombreuses communes françaises, on note sur le territoire une différence globale d'implantation du bâti entre noyaux anciens et secteurs d'extension :

- Dans les noyaux anciens, l'implantation est privilégiée en limite séparative, et en limite de l'emprise publique. Cela s'explique notamment par un souci d'économie du foncier agricole qui constituait à l'époque le seul revenu des habitants de la commune
- Dans les secteurs plus récents, au contraire, l'implantation est plutôt privilégiée en centre de parcelle, afin notamment de prendre de la distance avec de potentielles nuisances.

Dans les noyaux anciens, les volumes typiques de la région se démarquent également par leur gabarit :

- ils s'adaptent à la pente (et non le terrain qui s'adapte à la construction)
- on retrouve une ordonnance des constructions par rapport à l'espace public en secteur dense (faîtages parallèles ou perpendiculaires à la voirie)
- on observe de beaux volumes dans l'ancien, mais qui ne dépassent que rarement le R+1+C en hauteur (Rez-de-chaussée + 1 étage + Comble).
- la complexité est généralement donnée par la mitoyenneté des bâtiments.



**Gros volumes à base rectangulaire
Mitoyenneté**

L'exemple est ici donné avec les secteurs du Gallay (noyau ancien) et le secteur (structuré sous forme de lotissement en extension de constructions anciennes).



Le Gallay



La Betaz



Implantation du bâti

IV. LES ÉLÉMENTS DU PATRIMOINE LOCAL

2. LES TOITURES ET FAÇADES



Le bâti ancien de Marcieux est identitaire du secteur de l'Avant Pays Savoyard, notamment par ses éléments de façade et de toiture :



Variété des couvertures : Tuiles écaillés, mécaniques, lauze, tôle, ...



2 pans ou 4 pans avec arrête + éventuellement des croupes

- Les volumes à base rectangulaire, avec le faitage dans le sens de la plus grande longueur du bâtiment
- Les toitures sont à 2 ou 4 pans (toujours avec arrête en cas de 4 pans), parfois à redans, ... et parfois soutenues par des consoles en bois, couvertures généralement en tuiles écaillés (parfois ardoises ou lauzes)

□ Les façades sont le plus souvent réalisées en pierres du pays, parfois crépis, avec chainages apparents. On note également quelques exemples (rares) de façades en pisé sur le territoire, témoignant de l'influence du Dauphiné sur l'architecture locale

□ Les Portes de granges disposent d'un linteau ou d'encadrements en pierres

□ Les façades disposent également de percements particuliers (œil de bœuf, triangle, ...)



Toiture à coyaux



Débords de toiture plein,



Façades en pierres calcaires, du pays, ou enduit (parfois avec chainage)



... rare exemple de pisé sur la commune



Débords de toiture important soutenus par des consoles en bois

IV. LES ÉLÉMENTS DU PATRIMOINE LOCAL

3. LES ESPACES EXTÉRIEURS ET PETIT PATRIMOINE



Outre l'identité architecturale forte, la qualité du territoire se démarque également par celle de ses espaces extérieurs aux constructions avec :

- des espaces globalement ouverts et végétalisés
- une délimitation des espaces par des murs bas en pierres, parfois avec des haies et/ou clôtures et murs qui ne ferment pas le paysage



On note également l'insertion du bâti ancien dans la pente, où le volume s'adapte et tire généralement profit de la topographie.



Les espaces extérieurs, notamment des noyaux anciens, sont également pourvus d'un petit patrimoine bâti relativement fourni : four, croix, lavoir, ... servant de repère et agrémentant la balade sur le territoire.



IV. LES ÉLÉMENTS DU PATRIMOINE LOCAL

4. LE BÂTI PLUS RÉCENT



Le bâti plus récent, contrairement aux noyaux anciens, répond à une logique d'éloignement dans l'implantation des constructions, le plus souvent en recul par rapport à la voirie et aux limites séparatives.

Leur implantation a le plus souvent nécessité un remodelage du terrain, avec des terrassements parfois marquant dans le paysage

L'architecture de ces constructions ne s'appuie également pas toujours sur les codes de l'architecture locale, ce qui tend à banaliser le territoire.



La commune est également support à de l'habitat comprenant une architecture contemporaine (volume cubique, toiture plate, ...).

Les espaces extérieurs se différencient parfois aussi avec les noyaux anciens, en privilégiant l'implantation de haies monospécifiques ou clôtures plus hautes qui tendent à fermer le paysage.





Constats

Le territoire de Marcieux est fortement influencé par son relief, de part son implantation sur le versant orienté ouest du massif de l'Épine, avec une configuration par étage (en lien avec l'occupation agricole).

La commune est composée d'une multitude de secteurs bâtis, qui sont globalement implantés sur la partie aval de la commune (est du territoire).

Parmi ces secteurs bâtis, la commune dispose d'un chef-lieu, qui se démarque davantage par la présence de ses équipements publics, que par la densité de son noyau bâti ancien.

Bien qu'ils soient relativement nombreux au regard de la taille du territoire, tous ces secteurs bâtis ne constituent pas forcément des hameaux ou groupements bâtis au sens de la loi montagne.

En termes de gisements fonciers, les possibilités de densification sont encore présentes : **2,57 ha** pouvant encore se densifier au total, hors surfaces à contraintes.

Que ce soit le petit patrimoine, l'architecture des anciennes bâtisses, typique de l'Avant Pays Savoyard (mais avec des influences d'architecture de territoire limitrophe), les haies, les arbres isolés, les murs de pierres, ..., ces éléments contribuent à façonner l'identité rurale de la commune.

Enjeux

- **Prévoir un développement en cohérence avec la taille des hameaux et groupements bâti pouvant éventuellement évoluer au regard de la loi montagne. Il s'agira ainsi de privilégier le remplissage des espaces laissés par l'urbanisation récente en définissant des limites strictes et cohérentes d'urbanisation, afin de limiter l'étalement urbain, notamment sur les étendues agricoles**
- **Préserver l'identité des espaces bâtis, par la maintien de coupures d'urbanisation (en évitant notamment l'urbanisation linéaire)**
- **La préservation du patrimoine bâti local dans le cadre d'une carte communale reste difficile du fait de l'absence de règlement. Il s'agira néanmoins pour la collectivité d'inciter à la qualité et à l'intégration des différents projets.**



***Troisième partie :
Choix retenus pour la délimitation
des secteurs***



Justification des choix retenus

I - ÉLÉMENTS DE CADRAGE ◀

II - LES CHOIX COMMUNAUX EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT ◀

III - LE PROJET DE DÉVELOPPEMENT PAR SECTEUR ◀

IV - L'OFFRE CONSTRUCTIBLE DE LA CARTE COMMUNALE ◀

V - MOTIFS DES CHANGEMENTS APPORTÉS PAR LA RÉVISION ◀

VI - ARTICULATION AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES ◀

TROISIEME PARTIE : Choix retenus pour la délimitation des secteurs

I. ÉLÉMENTS DE CADRAGE

1. LES ÉLÉMENTS DE PROBLÉMATIQUES DU TERRITOIRE



Bien que Marcieux soit une commune rurale n'appartenant pas à la périphérie immédiate d'un pôle urbain, le territoire bénéficie d'une certaine attractivité, avec un retour à la croissance démographique depuis le début des années 70. Aujourd'hui, face à l'augmentation du prix du foncier à l'approche des agglomérations, les communes plus éloignées attirent de plus en plus de nouveaux habitants.

A travers la révision de cette carte communale, la commune souhaite pouvoir répondre aux éventuelles demandes, en maîtrisant le développement de son urbanisation dans un cadre rural qui a su être préservé. L'ensemble du diagnostic soulève ainsi un certain nombre d'enjeux :

□ Evolution démographique : renforcer l'équilibre intergénérationnel par la venue de quelques familles

Si depuis ces dernières années, la croissance démographique est positive, l'augmentation de la population reste néanmoins relativement modérée depuis la fin des années 60, avec une pression foncière assez faible (2 à 2,5 logements par an en moyenne). L'équilibre démographique est encore fragile, comme en témoigne la baisse démographique observée dans les années 2010.

Aujourd'hui, la croissance démographique est globalement marquée par la venue de foyers correspondant généralement à des familles. Dans tous les cas, cet accueil œuvre pour le renforcement des liens sociaux et de l'équilibre multi-générationnel. C'est donc une véritable opportunité pour la commune de répondre aux quelques demandes à venir concernant l'installation de nouveaux foyers.

□ Développement de l'urbanisation : oui, mais dans un contexte préservé

L'accueil de nouveaux habitants (ou de résidents temporaires) génère indéniablement un besoin en logements nouveaux. La commune devra se doter d'un zonage qui permettra de répondre de manière suffisante, mais proportionnée, aux besoins des futurs résidents permanents.

Il s'agira ainsi de conserver une **cohérence entre la capacité d'urbanisation proposée dans ce zonage et la taille et les capacités des différents villages, notamment pour la préservation du cadre à dominante rurale.**

L'objectif de la révision de la carte communale est de structurer spatialement et qualitativement le développement de manière à dénaturer le moins possible ce territoire qui a su préserver ses valeurs, notamment dans son paysage agricole et bâti, et la protection des milieux naturels.

Il s'agit ainsi de bien cibler les zones potentielles d'urbanisation de manière à limiter l'étalement des constructions à l'extérieur des hameaux et groupes de constructions, et en prenant en compte les contraintes du territoire soulevées dans le diagnostic.

I. ÉLÉMENTS DE CADRAGE

1. LES ÉLÉMENTS DE PROBLÉMATIQUES DU TERRITOIRE



□ *Les mesures d'accompagnement du développement*

Les équipements et les réseaux

L'accueil de nouveaux habitants doit se faire en cohérence avec les équipements existants ou projetés et les ressources de la commune.

Aujourd'hui, ces derniers semblent répondre aux objectifs communaux en matière d'augmentation de population. La carte communale, dans ses perspectives de développement, ne devra pas remettre en cause la capacité des équipements du territoire.

Les activités économiques

Même s'il existe quelques entreprises implantées sur la commune, la diversité économique reste relativement réduite, du fait de l'éloignement du territoire des pôles urbains. Il convient toutefois de prendre en compte dans les possibilités constructibles l'éventuelle implantation de nouvelles structures, notamment en lien avec l'éco-tourisme, sources de services supplémentaires pour la population.

L'activité agricole est encore présente sur la commune avec des exploitations extérieures, notamment de Novalaise, venant travailler sur la commune. L'enjeu est ici double et repose à la fois sur la valeur agronomique de l'activité et des terres, et, sur la valeur paysagère qu'elle amène en évitant, grâce à l'entretien des terres, une fermeture des paysages.

Globalement, les activités économiques et touristiques, à maintenir ou à renforcer sur le territoire, joueront un rôle tant sur l'économie locale que par rapport aux services connexes, qui pourront être développés sur place, renforçant l'animation du territoire et son attractivité potentielle pour de nouvelles familles.

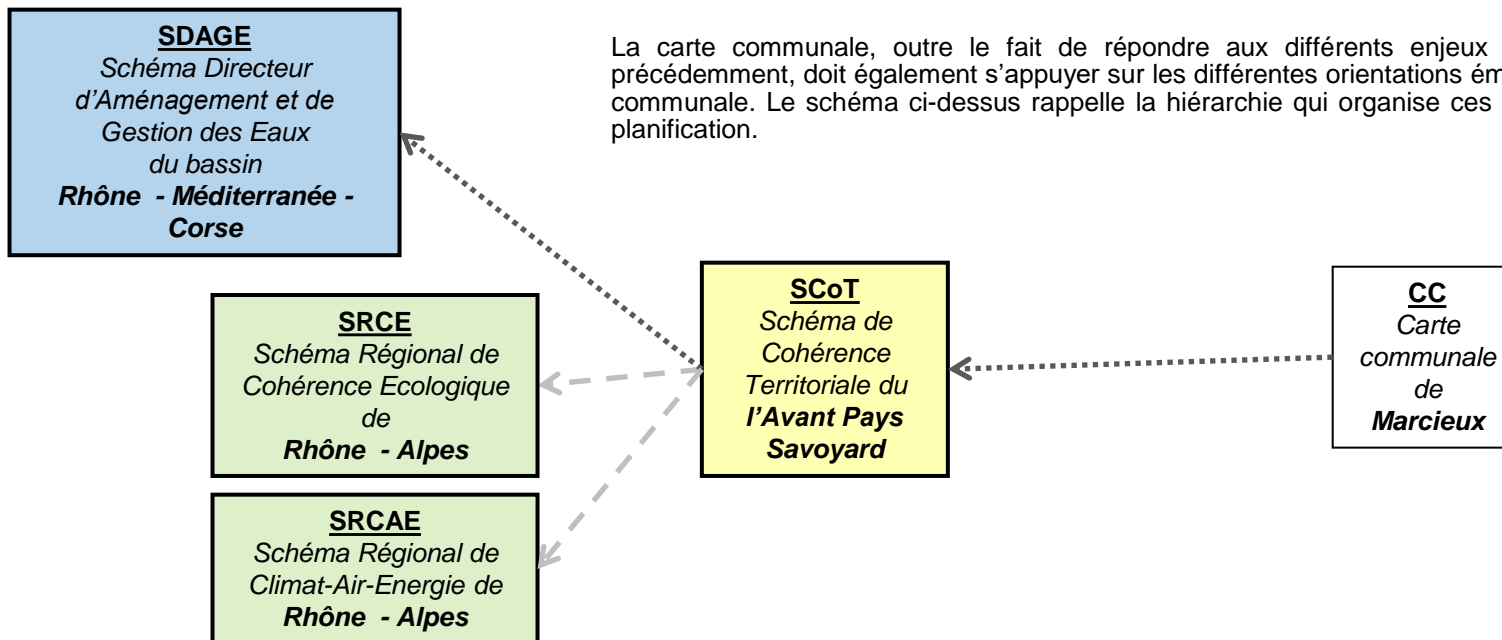


I. ÉLÉMENTS DE CADRAGE

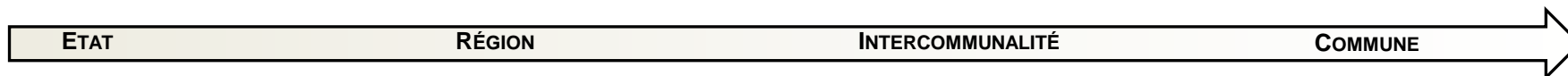
2. LES DOCUMENTS SUPRACOMMUNAUX



□ Hiérarchie des normes de planification



La carte communale, outre le fait de répondre aux différents enjeux du territoire évoqués précédemment, doit également s'appuyer sur les différentes orientations émises à l'échelle supra-communale. Le schéma ci-dessus rappelle la hiérarchie qui organise ces différentes normes de planification.



LEGENDE

- Prise en compte
- Compatibilité
- Conformité
- Document approuvé
- Document en cours d'élaboration ou de révision

I. ÉLÉMENTS DE CADRAGE

2. LES DOCUMENTS SUPRACOMMUNAUX



Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et Gestion des Eaux) Rhône – Méditerranée

Créé par la loi sur l'eau 3 janvier 1992 (articles L.212-1 à L.212-6 du code de l'environnement), le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée (SDAGE) a été approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 21 décembre 2015.

Le SDAGE constitue un document de planification qui définit 8 orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de la ressource en eau, et, à différentes échelles, les objectifs de quantité et de qualité des eaux ainsi que les aménagements à réaliser pour les atteindre.

Les orientations du SDAGE répondent aux grands enjeux liés à l'eau qui sont :

- s'adapter au changement climatique. Il s'agit de la principale avancée de ce nouveau SDAGE, traduite dans de nouvelles orientations fondamentales sur ce sujet
- assurer le retour à l'équilibre quantitatif dans 82 bassins versants et masses d'eau souterraine
- restaurer la qualité de 269 captages d'eau potable prioritaires pour protéger notre santé
- lutter contre l'imperméabilisation des sols : pour chaque m² nouvellement bétonné, 1,5 m² désimperméabilisé
- restaurer 300 km de cours d'eau en intégrant la prévention des inondations
- compenser la destruction des zones humides à hauteur de 200% de la surface détruite
- préserver le littoral méditerranéen

Le SDAGE est un document réglementaire avec lequel la carte communale doit être compatible. La commune de Marcieux, comme l'ensemble du département de la Savoie, appartient au SDAGE des bassins Rhône Méditerranée.

Le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique) de Rhône – Alpes

Introduit par les lois dites « Grenelle I et II » en 2009 et 2010 et afin d'enrayer la fragmentation des espaces naturels, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Rhône-Alpes a été adopté par délibération du conseil régional le 16/06/2014 et par arrêté préfectoral du 16/07/2014.

Il identifie et favorise la mise en œuvre de mesures opérationnelles bénéfiques à la Trame Verte et Bleue (TVB) et au réseau élaboré sur tout le territoire français.

Le SRCE a identifié 7 enjeux sur le territoire Rhône-Alpes qui se traduisent dans 7 orientations de plan d'actions qui sont :

- La prise en compte la TVB dans les documents d'urbanisme dans une stratégie d'évitement de tout impact supplémentaire sur les continuités écologiques
- La restauration ou la prise en compte dès la conception des projets d'infrastructures, des continuités écologiques terrestres ou aquatiques
- La préservation et l'amélioration de la perméabilité des espaces agricoles et forestiers en préservant le foncier et le maintien des pratiques pastorales
- L'accompagnement de la mise en œuvre du SRCE via la mise en place d'un secrétariat technique ainsi que par la formation, et la sensibilisation des acteurs mettant en œuvre le SRCE et par la communication
- L'amélioration de la connaissance de la fonctionnalité des écosystèmes et leurs interactions entre les différents milieux
- Favoriser la cohérence des politiques publiques notamment en termes de maîtrise foncière mais également en termes de plans d'actions existants déjà
- Conforter et faire émerger des territoires des projets en faveur de la TVB via des contrats corridors, la mise en place de démarches opérationnelles, ou encore le maintien de la vigilance vis-à-vis du bon état des continuités écologiques

Le SRCE est un document réglementaire que le PLU doit prendre en compte.

I. ÉLÉMENTS DE CADRAGE

2. LES DOCUMENTS SUPRACOMMUNAUX



Le SRCAE (Schéma Régional Climat Air Energie) de Rhône – Alpes, approuvé en avril 2014

Les choix pris dans la carte communale (à travers la définition de l'emprise constructible) doivent décliner à l'échelle locale les enjeux de maîtrise de consommation en énergie, de production d'énergie renouvelable définie de manière globale, avec comme questionnement : comment atténuer le changement climatique et comment s'y adapter ?

- Développer les modes doux et les alternatives à l'utilisation individuelle de la voiture
- Préserver des espaces de respiration reliés entre eux (espaces publics végétalisés/trame verte) pour que les zones urbaines restent « désirables » et respirables
- Lutter contre les îlots de chaleur pour les projets d'aménagement (végétation/matériaux)
- Préférer des formes compactes moins consommatrices d'énergie
- Plantations d'espèces locales/adaptées, et veiller à lutter contre les espèces invasives
- Inciter à maîtriser voire diminuer les consommations en eau potable par la récupération d'eau de pluie

Il s'agira pour Marcieux de répondre à ces questions, dans la limite des possibilités offertes par la carte communale.

I. ÉLÉMENTS DE CADRAGE

2. LES DOCUMENTS SUPRACOMMUNAUX



□ Le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) de l'Avant Pays Savoyard

SCoT de l'Avant Pays Savoyard
Périmètres administratifs



Le Schéma de COhérence. Territoriale (SCoT) de L'Avant Pays Savoyard a été approuvé le 30 juin 2015, et couvre **36 communes regroupées sur 3 intercommunalités dans ce document:**

- La communauté de communes de Yenne
- La communauté de communes de Val Guiers
- La communauté de communes du Lac d'Aiguebelette

Le SCoT définit des orientations à différentes échelles :

- du grand territoire (l'ensemble du territoire qu'il couvre)
- des secteurs (les intercommunalités)
- à l'échelle communale

Le document propose des orientations qui s'appliquent à tous les territoires qui font partie d'un même secteur, mais il définit aussi des orientations générales pour le secteur, que ce dernier pourra décliner à travers ses éventuels propres documents de planification et de prospective (Programme Local de l'Habitat, Plan de Déplacements Urbains, PLU, CC ...) pour chacune des communes qu'il couvre. Ces communes suivront ces orientations à travers leur propre document d'urbanisme.

Ainsi une carte communale sera compatible soit directement au SCoT, soit indirectement par les orientations qui auront été déclinées à l'échelle des documents de planification des secteurs.

Sources : Extrait du SCoT de l'Avant Pays Savoyard

I. ÉLÉMENTS DE CADRAGE

2. LES DOCUMENTS SUPRACOMMUNAUX

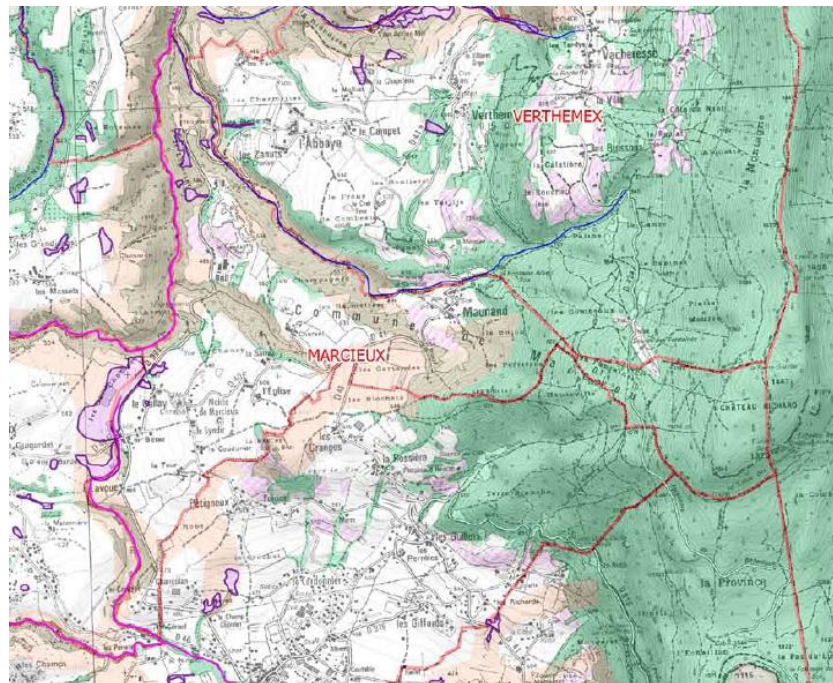


Les principes énoncés dans le Document d'Orientations et d'objectifs (DOO) sont éventuellement illustrés par des éléments cartographiques, mais généralement à l'échelle du grand territoire, c'est-à-dire avec un niveau de détail succinct. C'est par le biais de la carte communale que les enjeux repérés par le SCoT doivent donc être affinés à l'échelle communale.

Les prescriptions ci-dessus, issues du DOO du SCoT, s'appliquent particulièrement pour le territoire de Marcieux.

1/ GARANTIR LA STRUCTURATION AGRI-NATURELLE

Préservation de la trame verte et bleue: L'objectif général est de préserver les espaces liés à la biodiversité (Zones humides, ZNIEFF, ...), ainsi que les espaces de connexions écologiques définis au SCoT (voir carte ci-dessous). Ces éléments devront apparaître dans le plan de zonage de la carte communale.



Trame verte :

- Reservoirs de biodiversité
- Principaux corridors écologiques

Zonages informatifs :

- Pelouses sèches
- Îlots de sénescence
- Principaux massifs forestiers

Trame bleue :

- Cours d'eau classés en Liste 1 (art. L214-17 du code de l'environnement)
- Cours d'eau classés en Liste 2 (art. L214-17 du code de l'environnement)
- Autres cours d'eau
- Espaces contribuant au "bon état" des cours d'eau ou à la biodiversité (zone humide, ZNIEFF, forêt alluviale, espace alluvial de bon fonctionnement...)
- Espace alluvial de bon fonctionnement

Préservation des espaces agricoles stratégiques: Il s'agira dans les documents d'urbanisme de préserver les espaces agricoles :

- en évitant notamment les extensions de l'urbanisation en direction des bâtiments agricoles
- en évitant l'urbanisation sur les terres disposant d'une plus-value (AOC, labels, ...)

Maintien de l'identité et de la qualité des paysages : avec notamment :

- la préservation et la mise en valeur des couloirs paysagers
- le respect des continuités écologiques (réservoir de biodiversité, corridors écologiques et espaces agricoles intégrés);
- la préservation du cadre de vie des riverains de proximité et des vues depuis l'axe sur les grands paysages;
- la limitation, au strict nécessaire, des séquences fermées.

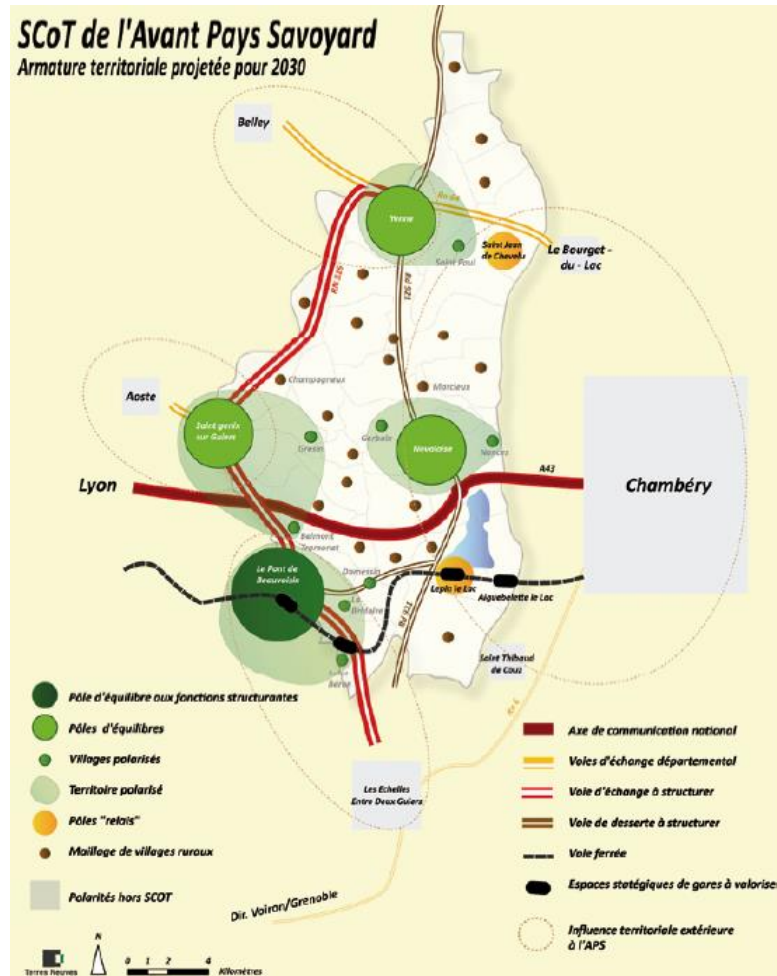
I. ÉLÉMENTS DE CADRAGE

2. LES DOCUMENTS SUPRACOMMUNAUX



2/ GARANTIR UNE ARMATURE URBAINE SOLIDE ET EQUILIBREE

Le positionnement territorial: Une cartographie de l'armature territoriale a été définie dans le SCoT. Marcieux fait partie de la dernière hiérarchie « maillage des villages ruraux » (voir carte ci-dessous), cadrés à une évolution démographique de 1%/an.



Favoriser le renouvellement/réinvestissement : Orientation essentielle du SCoT, celle-ci vise à limiter la consommation des espaces urbains au détriment des terres agricoles et naturelles. Pour cela le SCoT incite en premier lieu à l'utilisation des potentialités issues des tissus urbains existants, à savoir :

- Les logements pouvant être issus du bâti existant (vacants, changements de destination)
- Les tènements situés dans l'enveloppe urbaine (dents creuses, possibilités de divisions parcellaires de foncier déjà bâti, ...)

Sur ce dernier point, le qualificatif doit répondre à des critères posés par le document : parcelles inférieures à 3000 m², remembrement avec une parcelle ou ensemble de parcelles voisines non envisageable dans un délai rapproché, dépourvue de constructions (ou a fait l'objet d'un permis de démolir non périmé), bordée de parcelles bâties en limite séparative avec elle, intégration à la morphologie du groupe bâti existant.

Pour Marcieux, le nombre de logements créés en renouvellement/réinvestissement doit être d'au minimum 20 %.

Maîtriser l'extension urbaine résidentielle : Dans la continuité des orientations précédentes, l'objectif est de limiter le nombre de logements et les surfaces consommées en extensions des structures urbaines existantes.

Pour Marcieux, le nombre de logements créés en extension doit être ainsi d'au maximum 80 %

De même les surfaces sont encadrées via une densité minimum afin de modérer la consommation d'espaces.

Pour Marcieux, cette densité est d'au minimum 15 logements/ha (667 m²/logement en moyenne), ce qui correspond, pour la durée de la carte communale à :

- un objectif global d'environ 18 logements à produire entre 2015 et 2029 (correspondant à la fin de durée de calibrage de la carte communale).

- soit un objectif minimum de 4 logements à produire en renouvellement/réinvestissement jusqu'à la fin de durée de calibrage de la carte communale

- et un objectif maximum de 14 logements à produire en extension jusqu'à la fin de durée de calibrage du PLU (sur une surface maximum de 0,98 ha dans l'hypothèse où le maximum de logements en extension serait atteint).

Des objectifs de qualité urbaine : Afin de promouvoir une qualité urbaine des espaces urbanisés, les extensions urbaines devront être cadrées par des Orientations d'Aménagement et de Programmation pour les PLU (cartes communales non concernées).

I. ÉLÉMENTS DE CADRAGE

2. LES DOCUMENTS SUPRACOMMUNAUX



Une répartition géographique équilibrée du parc résidentiel social :

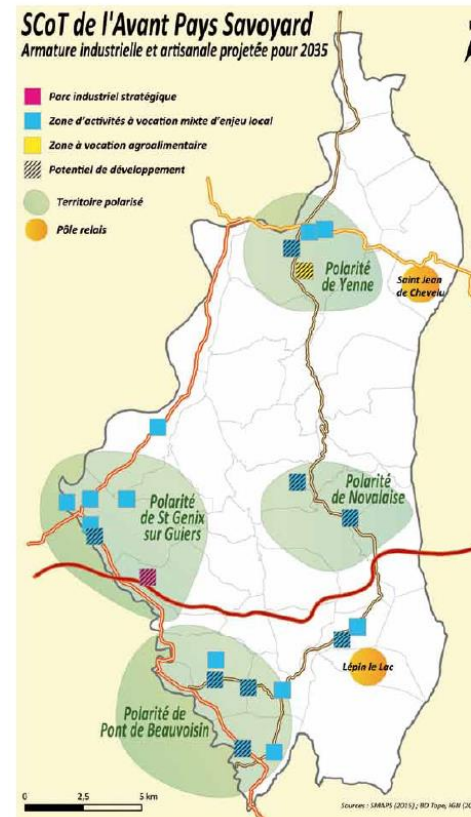
Le SCoT oriente sur une répartition équilibrée, sur les différents pôles et communes d'appuie du territoire, du parc résidentiel à vocation sociale.

POLES	Communes Concernées	Part des logements à produire par pôles	Nombre de logements sociaux à produire par pôles
Polarité de YENNE		21,8	189
	Yenne		
	Saint Paul sur Yenne		
Polarité de NOVALAISE		16,3	140
	Novalaise		
	Nances		
	Gerbaix		
Polarité de PONT DE BEAUVOISIN		36,8	318
	Pont de Beauvoisin		
	Domessin		
	La Bridoire		
	Saint Béron		
Polarité de SAINT GENIX SUR GUIERS		18,8	163
	Saint Genix sur Guiers		
	Grésin		
	Belmont-Tramonet		
POLES RELAIS		6,3	55
	Saint Jean de Chevelu		35
	Lépin le Lac		20
TOTAL		100%	865

Ces objectifs ne concerne pas la commune de Marcieux.

3/ LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE COMME PILIER DE L'ATTRACTIVITÉ TERRITORIALE

Définir une stratégie globale d'implantation des activités: Le SCoT, notamment à travers l'aménagement commercial, définit une stratégie des implantations des activités au sein du territoire, basée notamment sur le renforcement des zones existantes.



Pour les territoires ruraux comme Marcieux, les activités économiques (notamment celles compatibles avec la vocation d'habitat) devront s'implanter dans les tissus urbains existants, dans un objectif de mixité des fonctions urbaines.

Affirmer la vocation touristique de l'Avant Pays Savoyard :

Cette affirmation passe avant tout, notamment pour les territoires ruraux comme Marcieux, par :

- la garantie d'une « perméabilité » des aménagements induits ;
- la non fragmentation agri-naturelle du territoire ;
- la préservation des corridors touristiques.

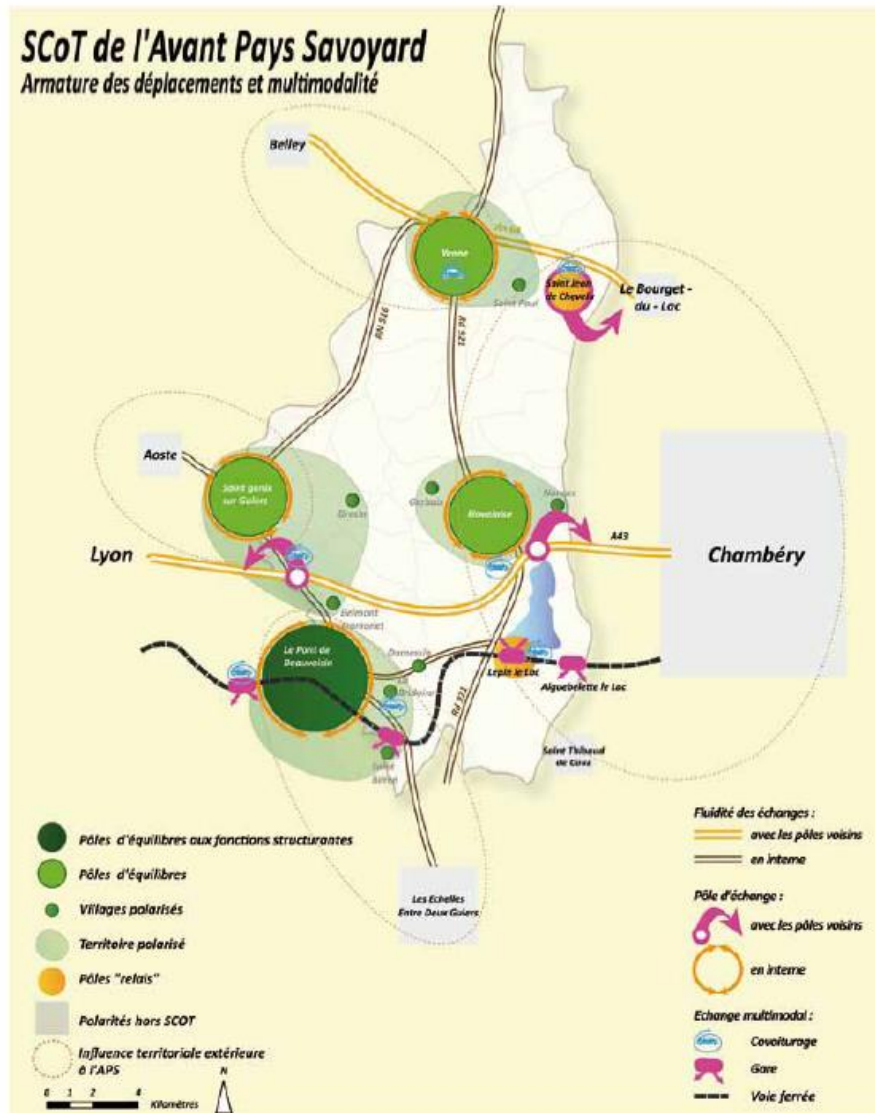
L'accent devra être mis sur les possibilités de maintien et de création d'une offre cohérente d'hébergement sur le territoire

I. ÉLÉMENTS DE CADRAGE

2. LES DOCUMENTS SUPRACOMMUNAUX



4/ LES DÉPLACEMENTS VECTEURS D'UNE POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL



Parmi les grands objectifs du SCoT en matière de politique de transport :

- Améliorer et pérenniser les relations routières avec les grands pôles situés en dehors du territoire de l'Avant Pays Savoyard
- Améliorer et pérenniser la qualité des relations routières entre les pôles internes au territoire de l'Avant Pays Savoyard
- Pérenniser l'armature territoriale de l'Avant Pays Savoyard comme condition sine qua non d'une montée en puissance des transports publics
- Desserte ferrée : anticiper un potentiel accru de cadencement
- Soutenir le développement des modes doux
- Un réseau favorisant la découverte du territoire

5/ DES ORIENTATIONS EN FAVEUR DE LA GESTION DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES

Parmi les grands objectifs du SCoT en matière de gestion des ressources naturelles:

- Une exploitation durable de la ressource énergétique et une lutte efficace contre les changements climatiques, avec notamment une optimisation énergétique des bâtiments
- La diversification des formes d'habitat
- Une exploitation durable de la ressource en eau, en s'assurant de la protection de la ressource en eau, des capacités épuratoires et d'une gestion cohérente des eaux pluviales
- Une exploitation durable des matériaux du sous-sol

6/ DES ORIENTATIONS EN FAVEUR D'UNE PRISE EN COMPTE DES RISQUES, NUISANCES ET POLLUTIONS

- Les documents d'urbanisme devront prendre en compte les risques naturels et technologiques, avec notamment l'interdiction de construire en zone d'aléas forts
- Lutter efficacement contre les nuisances sonores
- Lutter contre les pollutions.

II. LES CHOIX COMMUNAUX EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT

1. QUEL PROJET DE DÉVELOPPEMENT ?



Globalement, la volonté de la commune est de préserver son cadre rural qui participe à son identité. L'objectif est ainsi de contenir l'urbanisation afin de préserver son paysage général, tout en permettant la venue de quelques familles supplémentaires, renforçant le dynamisme de son territoire.

I. QUEL PROJET DE DÉVELOPPEMENT POUR MARCIEUX ?

Prévoir une évolution de la démographie cohérente avec la taille de la commune

Par les éléments du diagnostic, le constat est que l'attractivité de la commune est présente depuis les années 80 (bien que le territoire ait connu une phase de décroissance démographique récemment, et essentiellement liée à la décohabitation). Ce développement a notamment permis l'accueil de quelques familles, permettant de ralentir le vieillissement de la population.

Sur une période de 10 ans (ici recensé de 2008 à 2017 inclus), on comptabilise ainsi 22 nouvelles résidences principales dont 7 réalisées dans le bâti existant.

Le projet de carte communale veut répondre de la manière la plus réaliste à l'évolution démographique envisagée, en évitant d'ouvrir à l'urbanisation plus de terrains qu'il n'en faudrait, provoquant ainsi l'étalement et l'éparpillement des constructions au détriment du paysage (également source d'attraction) et des possibilités constructibles ultérieures, l'objectif étant d'avoir une vision à long terme.

Afin de promouvoir un développement du territoire en cohérence avec la taille de la commune, on peut estimer réaliste l'apport d'environ 20 habitants supplémentaires (correspondant à un taux de variation annuel de 1%/an, en cohérence avec les orientations du SCoT de l'Avant Pays Savoyard). Cet objectif est fixé pour :

- faire perdurer la dynamique récente d'équilibre intergénérationnel ayant eu lieu ces dernières années
- rester en cohérence avec la capacité des équipements et permettre une préservation du caractère rural.

Estimation de l'évolution démographique future sur Marcieux (sur la base d'un taux de croissance la population de 1 %/an)

Années	Nombre d'habitants	Coefficient multiplicateur, correspondant à 1%/an de Taux de Croissance Annuel Moyen
2017	171	1,01
2018	173	1,01
2019	174	1,01
2020	176	1,01
2021	178	1,01
2022	180	1,01
2023	182	1,01
2024	183	1,01
2025	185	1,01
2026	187	1,01
2027	189	1,01
2028	191	1,01
2029	193	1,01



Accueil d'une 20aine d'habitants

II. LES CHOIX COMMUNAUX EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT

1. QUEL PROJET DE DÉVELOPPEMENT ?



□ *Quel besoin en logements ?*

La production en logements futurs sur le territoire viendra ici répondre à 2 besoins :

1) Permettre l'évolution démographique souhaitée (voir page précédente). En prenant en compte une taille des ménages moyenne de 2,3 personnes par foyer, comparable à ce qui a pu être observé ces dernières années, le besoin global ainsi d'environ 8 à 9 logements pour la période 2019-2029 (nouvelles constructions ou issues du bâti existant).

2) Permettre le maintien de la population existante sur le territoire.

En effet, des logements sont également nécessaires pour couvrir des besoins dits « non démographiques » : diminution de la taille des ménages, maintien de ménages sur le territoire, changement de destination de logement en une autre destination, ... La notion de « point mort » mesure a posteriori la production de logements qui correspond à la stabilité démographique (en l'absence de croissance de la population et sans pertes).

Cette notion a été calculée dans le SCoT de l'Avant pays Savoyard. Ainsi, pour Marcieux :

- il s'agit ainsi pour la période de 2015-2035 d'avoir un accueil de **40 habitants**, sur la base d'une évolution démographique de 1%/an
- Le SCoT prévoit une production globale de **28 logements**, ce qui signifie que le document à calculer le point mort à une dizaine de logements pour Marcieux pour 20 ans, soit 3 à 4 pour la période 2015 (approbation du SCoT) / 2029 (calibrage à 10 ans de la Carte Communale à partir de l'approbation)

Cette prise en compte est d'autant plus importante sur Marcieux que la commune a connu ces dernières années un desserrement important de ses ménages.

Le tableau ci-contre détaille ainsi, la répartition théorique entre logements à créer pour l'évolution démographique, et logements à créer pour permettre le maintien de la population existante.

Calcul théorique du besoin en logements réalisé à l'échelle du SCoT

	Logements pour la croissance démographique	Logements pour le maintien de la population	Nombre de logement total à prévoir
Perspective SCoT (20 ans)	18 logements	10 logements	28 logements
Perspective carte communale (4 ans depuis approbation SCoT+ 10 ans à partir de l'approbation CC)	7 logements	3 à 4 logements	10 à 11 logements

Le calcul du point mort théorique réalisé à l'échelle du SCoT abouti ainsi à prévoir à la carte communale **3 à 4 logements supplémentaires** pour permettre le maintien de la population existante



La carte communale sera ainsi dimensionnée pour prévoir autour de 10 à 11 de logements au global dans le dimensionnement de ses zones constructibles

II. LES CHOIX COMMUNAUX EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT

1. QUEL PROJET DE DÉVELOPPEMENT ?



□ *Puiser dans le potentiel réhabilitable de la commune*

En premier lieu, il s'agit pour la commune de privilégier dans la production de logements, la réhabilitation du bâti existant (réhabilitation de logements/bâtiments vacants et anciennes granges). Même s'il a été bien réinvesti ces dernières décennies, ce potentiel existant constitue encore une alternative à la construction neuve pour accueillir de nouvelles populations.

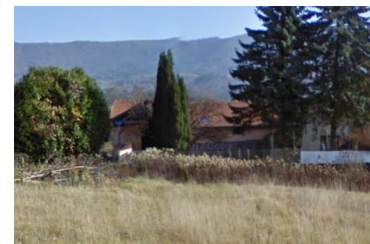
Toutefois, un des enjeux du territoire est d'accueillir de nouvelles familles avec enfants ou sur le point d'en avoir, pour permettre l'équilibre intergénérationnel, l'animation et le lien social.

Si le bâti existant se prête bien pour de la résidence secondaire ou pour les ménages de petite et moyenne taille, les nouvelles constructions seront souvent plus appropriées pour accueillir des foyers plus importants et les possibilités constructibles rendront le territoire plus attractif pour les familles.

Sur l'ensemble des constructions inutilisées aujourd'hui (logements ou granges pouvant changer de destination) **on recense une 10aine de possibilités de création de logements dans du bâti existant.**

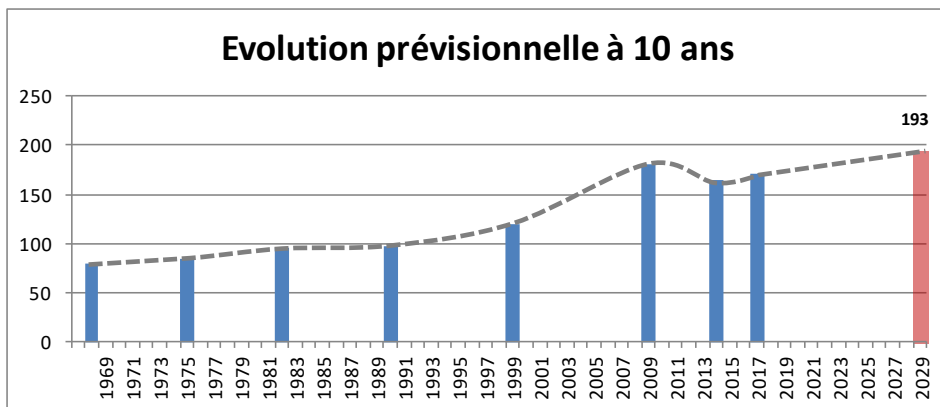
Bien que le nombre de réhabilitations ait été important ces 10 dernières années, l'analyse à montrer que le potentiel restant était complexe au regard de sa vétusté. **On peut supposer que le le nombre de logements créés dans le bâti existant sera bien inférieur. Il est estimé à 2 pour les 10 prochaines années.**

C'est-à-dire que pour les 10 prochaines années le besoin estimé pour des logements en constructions nouvelles serait, par soustraction, d'une 12aine de logements.



II. LES CHOIX COMMUNAUX EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT

1. QUEL PROJET DE DÉVELOPPEMENT ?



Apport prévisionnel d'une 20aine d'habitants supplémentaires (soit un taux de variation de 1%/an)

Sur la base d'une taille moyenne des ménages de 2,3 personnes/foyer

+ 7 logements pour de nouveaux habitants

+ 3 à 4 logements pour le maintien de la population en place

- 2 logements issus du bâti existant

Un besoin d'environ 9 logements dans de nouvelles constructions

□ L'adéquation entre les besoins en logements neufs et les besoins en surfaces constructibles

Afin de prôner un développement cohérent du territoire d'une part, et pour répondre aux objectifs de lutte contre l'étalement urbain renforcés par les lois Grenelle II et ALUR, et prônés dans le ScoT de l'Avant Pays Savoyard d'autre part, le projet de développement de Marcieux s'organise autour de l'adéquation entre les besoins en logements neufs et les besoins en surfaces constructibles.

Il passe également par des objectifs plus « ambitieux » en matière de densité urbaine. En effet, si une grande majorité des futures constructions devraient concerner des logements individuels pour les dix prochaines années, il s'agira pour la commune, dans son contexte rural, d'inciter à une implantation plus dense de ces logements, que ce soit à travers le zonage, ou le calcul du besoin en surfaces constructibles.

Sur cette base, et compte tenu de la configuration de ses dents creuses (relativement grandes), elle envisage une densité des futures constructions d'environ 10 logements/ha (correspondant à une surface foncière par logement de 1000 m²), en cadrant les extensions du tissu urbain à 15 logements/ha pour limiter l'étalement urbain.

Sur la base d'un besoin en constructions nouvelles estimé à:

Environ 9 logements sur des terrains à bâtir

Surfaces envisageables par construction :
D'environ 1000 m² (10 logements/ha)

- Cadrage des extensions d'urbanisation sur la base d'une densité devant s'approcher des 15 logements/ha -

Une surface d'environ 0,9 ha

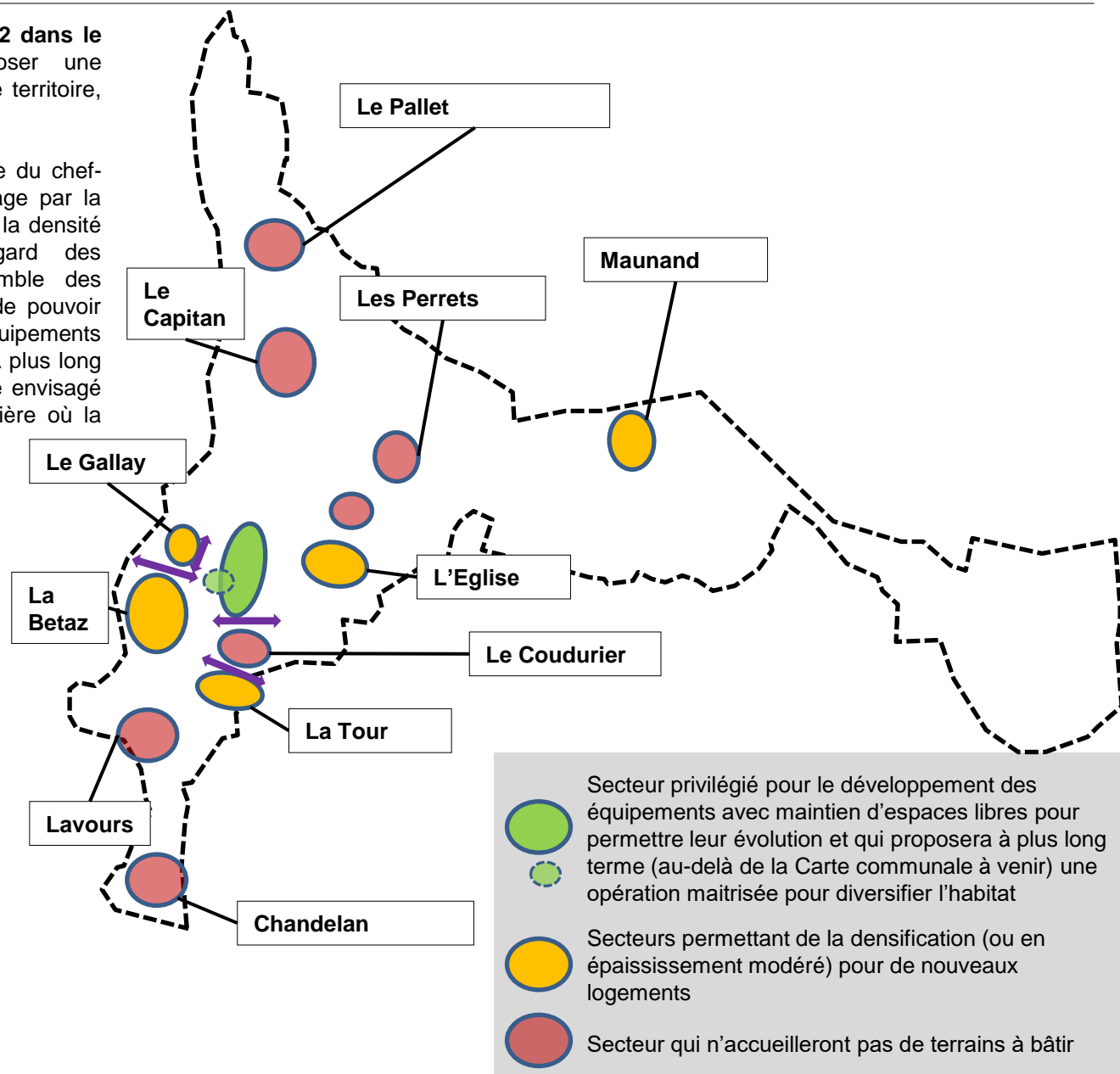
II. LES CHOIX COMMUNAUX EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT

2. QUELLE HIÉRARCHISATION DU DÉVELOPPEMENT SUR LE TERRITOIRE ?



Sur la base de la production de **9 logements (+ 2 dans le bâti existant)**, le projet s'attache à proposer une hiérarchisation cohérente du développement sur le territoire, compte tenu notamment :

- 1) De l'objectif de donner une cohérence urbaine du chef-lieu (ce secteur s'identifie aujourd'hui davantage par la présence de ses équipements publics que par la densité de son urbanisation). Toutefois au regard des potentialités en dents creuses sur l'ensemble des hameaux, dans un premier temps, il s'agira de pouvoir maintenir des espaces libres autour des équipements collectifs en vue de leur éventuelle évolution. A plus long terme, un développement structuré pourra être envisagé avec davantage de densité en face du cimetière où la commune a une maîtrise foncière des terrains
- 2) De l'intégration de la loi montagne, où certains secteurs n'ont pas vocation à accueillir de la zone constructible
- 3) De la volonté de maîtrise des constructions, qui se fera de la manière suivante :
 - ⇒ Les hameaux qui disposent d'un noyau ancien pourront éventuellement se densifier ou s'épaissir de manière modérée en fonction de la configuration de leur enveloppe urbaine existante
 - ⇒ Les autres secteurs n'ont pas vocation à accueillir de zones à bâtir (la création de logements pourra se faire uniquement à partir du bâti existant), au regard de leurs contraintes : loi montagne, proximité avec un bâtiment agricole, ...



III. LE PROJET DE DÉVELOPPEMENT PAR SECTEUR

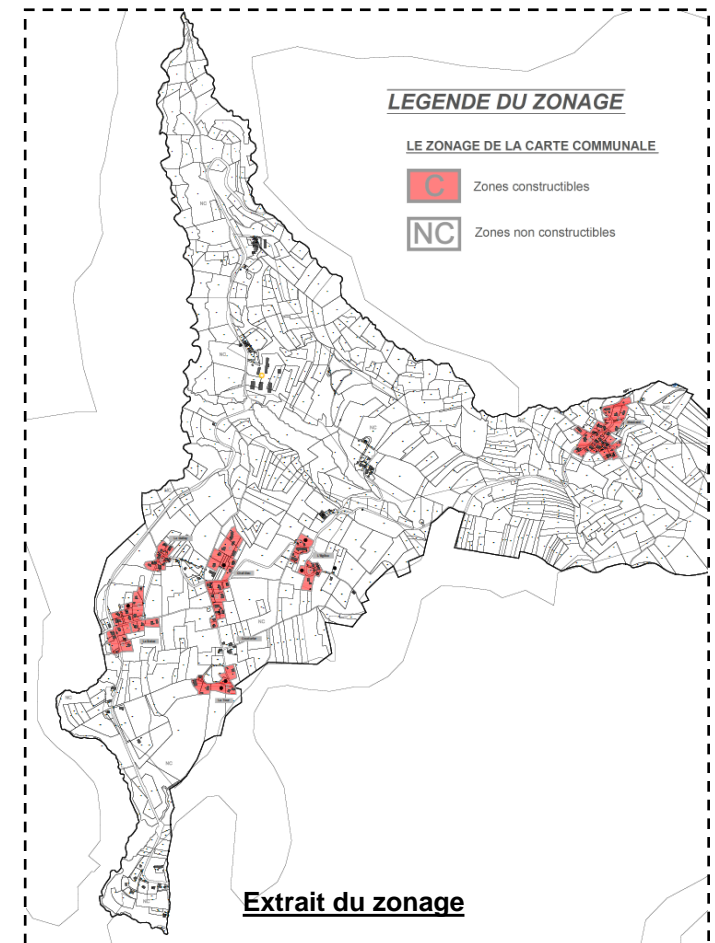
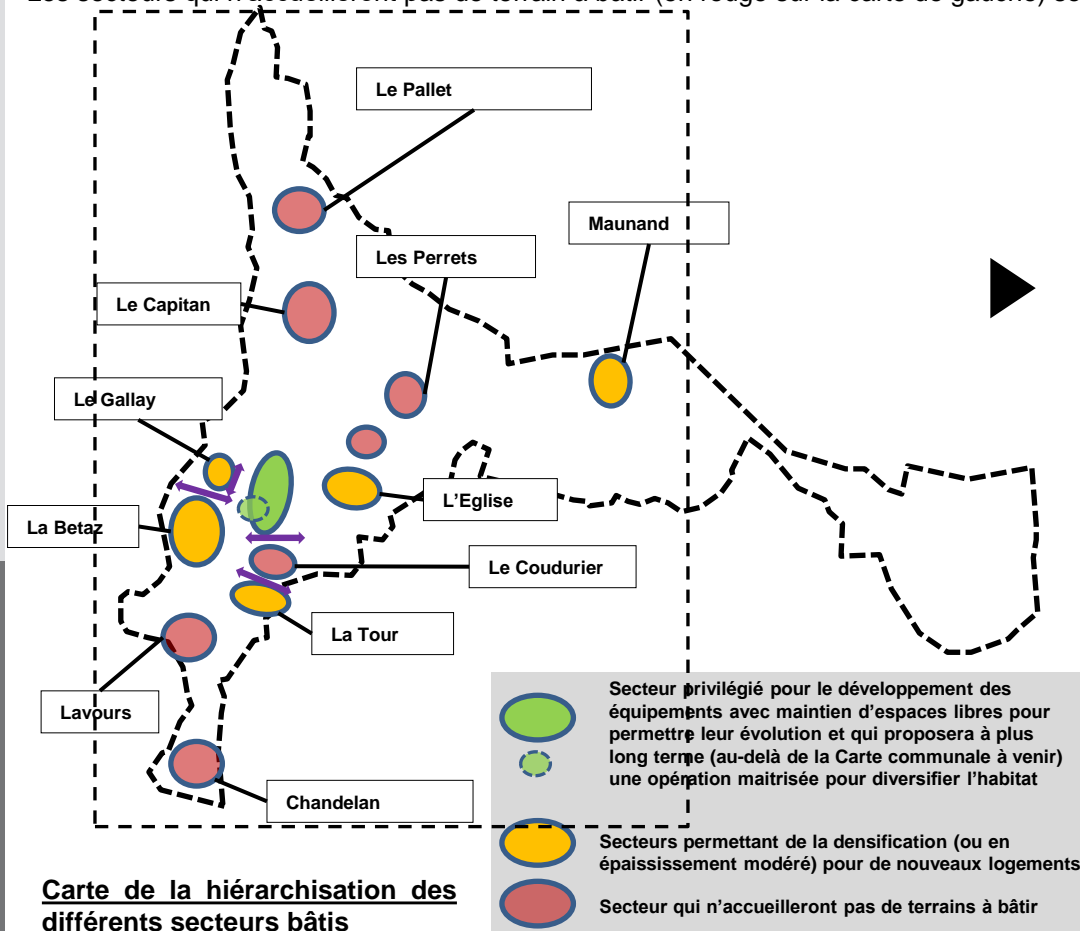
1. JUSTIFICATION DU ZONAGE PAR SECTEUR



□ Choix global du zonage

Les choix de répartition du développement sur le territoire, expliqués précédemment, ont été traduits sur la commune par la définition de zones constructibles :
- sur le secteur privilégié pour l'évolution des équipements, le chef-lieu (en vert sur la carte de gauche), qui sera favorable à terme (après révision de la Carte Communale), à l'accueil d'habitat diversifié
- sur les secteurs proposant des terrains à bâtir ou permettant de la densification pour l'accueil de nouveaux logements : La Betaz, Le Gallay, La Tour, L'Eglise et Maunand (en orange sur la carte de gauche)

Les secteurs qui n'accueilleront pas de terrain à bâtir (en rouge sur la carte de gauche) sont classés en zone non constructible (en blanc sur carte de droite).

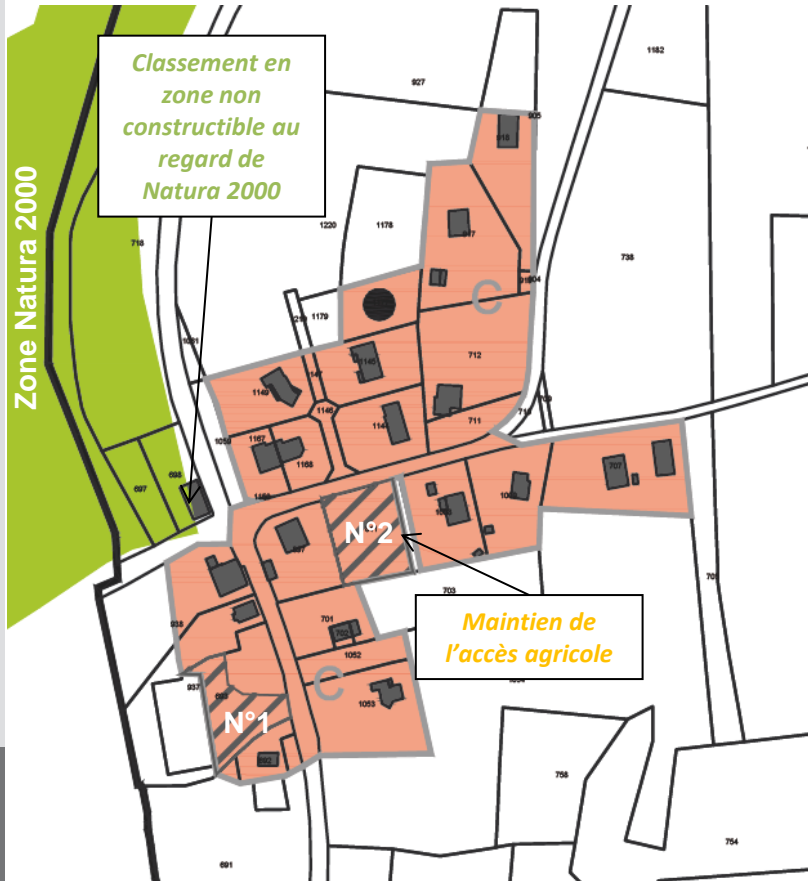


III. LE PROJET DE DÉVELOPPEMENT PAR SECTEUR

1. JUSTIFICATION DU ZONAGE PAR SECTEUR



□ Les choix retenus pour le hameau de La Betaz



Pour le secteur de La Betaz, le parti d'aménagement est :

- De densifier l'urbanisation, en permettant le développement dans les espaces de densification
- De préserver les accès agricoles. Cela s'est traduit sur le zonage, par une encoche laissée inconstructible afin de préserver cette desserte
- De limiter l'emprise de l'urbanisation sur les réservoirs de biodiversité. Cela s'est traduit dans le zonage par le classement en zone non constructible d'une construction existante située en zone Natura 2000

Définition des secteurs pouvant accueillir de nouveaux logements :

Le projet de carte communale propose 2 tènements libres susceptibles d'accueillir de nouveaux logements :

- **N°1** : Un jardin de construction existante pouvant potentiellement être morcelé, et d'une surface de **1033 m²**
- **N°2** : Une parcelle en dent creuse d'une surface de **1340 m²**

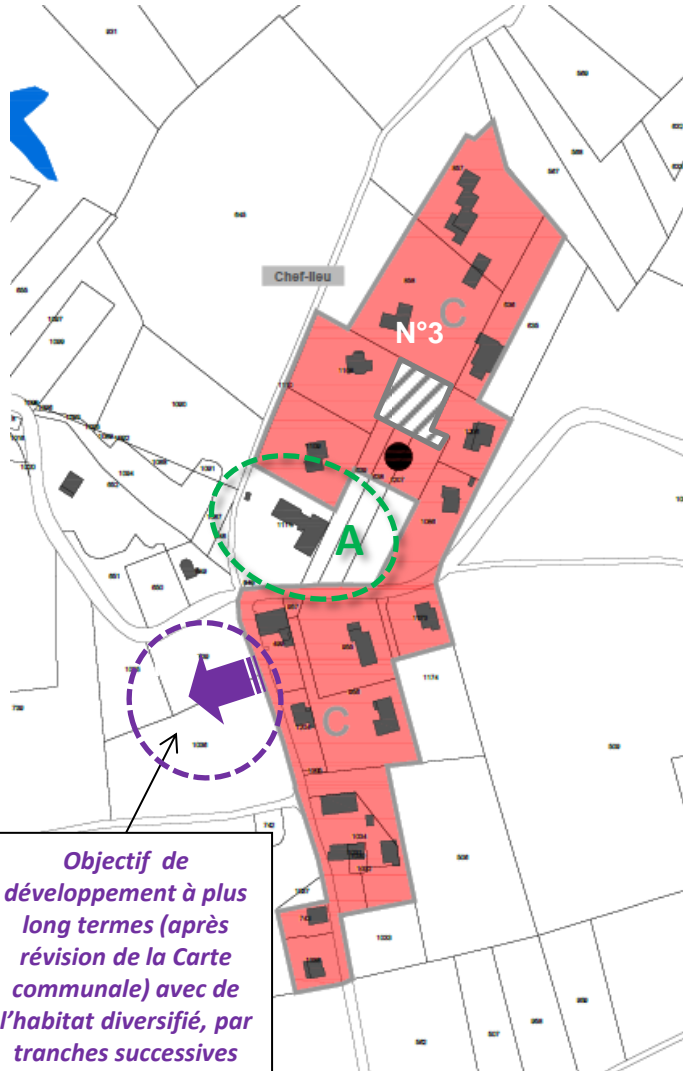
Les autres secteurs peuvent potentiellement accueillir des constructions risquent de faire l'objet de difficultés dans leur urbanisation future, liées notamment à la rétention foncière qui s'y effectuerait (voir étude des gisements fonciers p 94) .

III. LE PROJET DE DÉVELOPPEMENT PAR SECTEUR

1. JUSTIFICATION DU ZONAGE PAR SECTEUR



□ Les choix retenus pour le chef-lieu



Pour le secteur du chef-lieu, le parti d'aménagement est :

- De densifier l'urbanisation globale, en permettant le développement dans les espaces de densification
- De prévoir à termes le secteur du chef-lieu, un projet en extension sur la partie Ouest visant à proposer de l'habitat plus diversifié sur ce secteur bâti, pour donner aussi une ambiance davantage de cœur de village
- D'accompagner l'évolution des équipements publics via le classement en non constructible autour de la mairie (secteur « A »)

Définition des secteurs pouvant accueillir de nouveaux logements :

Le projet de carte communale propose 2 tènements libres susceptibles d'accueillir de nouveaux logements :

- **N°3** : Une dent creuse restante au sein du lotissement existant, d'une surface de **983 m²**

Une parcelle communale en extension, face au cimetière est maintenue dans un premier temps en zone NC : elle sera réservée à de l'habitat de type groupé (maisons mitoyennes) ou intermédiaire (logements superposés, avec accès indépendants) afin d'apporter de la diversification sur ce secteur et de structurer l'urbanisation au niveau du carrefour entre la RD42 et la voie communale avec une densité moyenne envisageable autour de de **15 à 20 logements/ha**. Ce secteur pourra également apporter des services supplémentaires à la population selon les besoins : commerces, activités de services, artisanat, ...

Les autres secteurs peuvent potentiellement accueillir des constructions risquent de faire l'objet de difficultés dans leur urbanisation future, liées notamment à la rétention foncière qui s'y effectuerait (voir étude des gisements fonciers p 94) .

III. LE PROJET DE DÉVELOPPEMENT PAR SECTEUR

1. JUSTIFICATION DU ZONAGE PAR SECTEUR



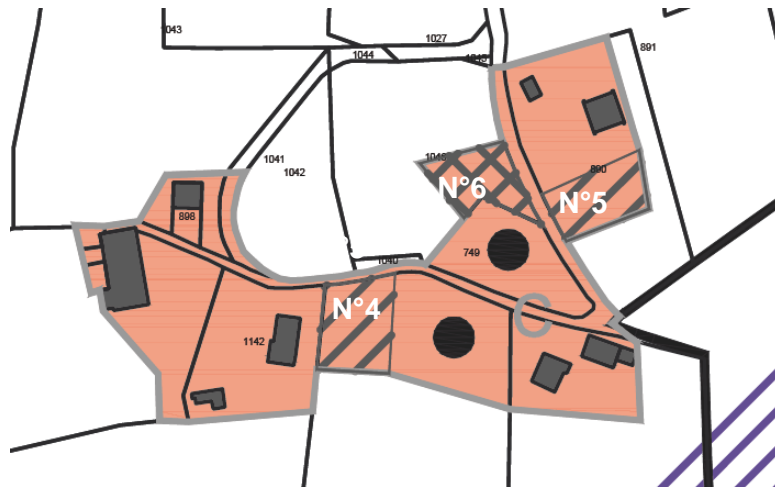
□ Les choix retenus pour le hameau du Gallay

Pour le secteur du Gallay, le parti d'aménagement est :

- De densifier l'urbanisation, en permettant le développement dans les espaces de densification. Il s'agira ici, notamment au regard de la typologie du noyau ancien de ce secteur, de permettre les annexes isolées
- La densité actuelle de ce secteur ne permet pas de proposer de tènement en densification de l'enveloppe urbaine existante



□ Les choix retenus pour le hameau de La Tour



Pour le secteur de La Tour, le parti d'aménagement est :

- De densifier ou épaissir l'urbanisation globale afin de renforcer le caractère urbanisé du hameau.

Définition des secteurs pouvant accueillir de nouveaux logements :

Le projet de carte communale propose 2 tènements libres susceptibles d'accueillir de nouveaux logements :

- **N°4** : Une parcelle en dent creuse d'une surface de **798 m²**
- **N°5** : Un jardin de construction existante pouvant potentiellement être morcelé, et d'une surface de **671 m²**
- **N°6** : Un tènement en extension, d'une surface limitée à **600 m²**

Les autres secteurs peuvent potentiellement accueillir des constructions risquent de faire l'objet de difficultés dans leur urbanisation future, liées notamment à la rétention foncière qui s'y effectuerait (voir étude des gisements fonciers p 94) .

III. LE PROJET DE DÉVELOPPEMENT PAR SECTEUR

1. JUSTIFICATION DU ZONAGE PAR SECTEUR

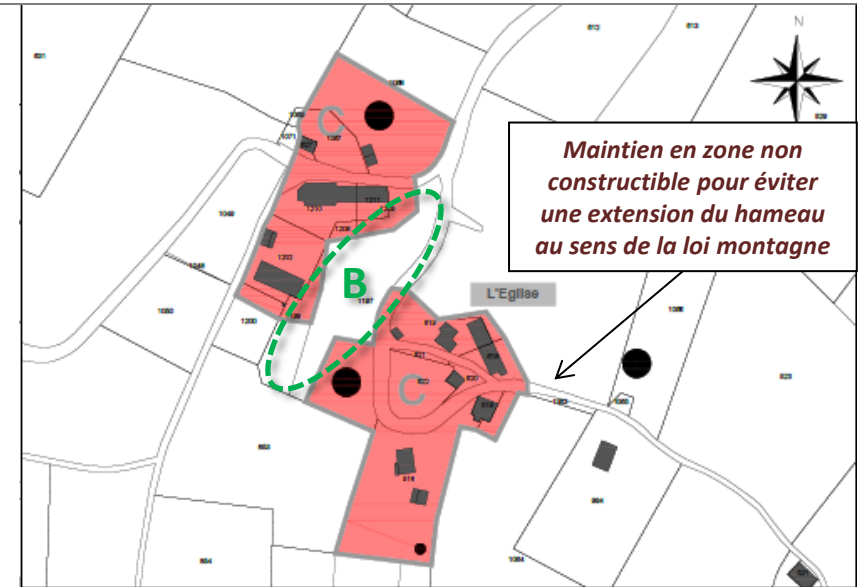


□ Les choix retenus pour le hameau de l'Eglise

Pour le secteur de L'Eglise, le parti d'aménagement est :

- De densifier l'urbanisation, en permettant le développement dans les espaces de densification. Il s'agira ici, notamment au regard de la typologie du noyau ancien de ce secteur, de permettre les annexes isolées
- De tenir compte de la loi montagne, en préserver les espaces importants à l'ouest du hameau, afin d'éviter une extension de celui-ci
- De préserver dans un premier temps l'espace entre les deux parties du hameaux (terrains communaux) en zone « non constructible » afin de permettre à termes des activités en lien avec le projet de développement de l'éco-tourisme sur le territoire
- La densité actuelle de ce secteur ne permet pas de proposer de tènement à vocation d'habitat en densification de l'enveloppe urbaine existante

□ Les choix retenus pour le hameau de Maunand



Pour le secteur de Maunand, le parti d'aménagement est :

- De densifier l'urbanisation globale, en permettant le développement dans les espaces de densification
- De préserver les accès agricoles. Cela s'est traduit sur le zonage, par une encoche laissée inconstructible afin de préserver cette desserte

Définition des secteurs pouvant accueillir de nouveaux logements :

Le projet de carte communale propose 3 tènements libres susceptibles d'accueillir de nouveaux logements :

- **N°7** : Une parcelle en dent creuse d'une surface de **1054 m²**
- **N°8** : Une parcelle en dent creuse d'une surface de **946 m²**.
- **N°9** : Un espace lié à une construction existante pouvant potentiellement être morcelé, et d'une surface de **983 m²**

Les autres secteurs peuvent potentiellement accueillir des constructions risquent de faire l'objet de difficultés dans leur urbanisation future, liées notamment à la rétention foncière qui s'y effectuerait (voir étude des gisements fonciers p 94) .

III. LE PROJET DE DÉVELOPPEMENT PAR SECTEUR

2. L'OFFRE CONSTRUCTIBLE GLOBALE DE LA CARTE COMMUNALE



- *Le potentiel défini pour l'accueil de nouveaux logements sur des terrains à bâtir*

Le tableau ci-dessous détaille par secteur les tènements proposés comme potentiellement constructibles dans la carte communale pour un ou plusieurs logement(s).

Le projet est largement axé sur la densification du tissu urbain existant, puisque quasi 93 % du potentiel constructible est situé en densification du tissu urbain existant (1 seul logement en extension).

Nom du secteur	N° du tènement	Nombre de logements estimés	Dents creuses (en m ²)	Divisions parcellaires (en m ²)	Extension (en m ²)	Surfaces (en m ²)	Densité (en m ² /logement)
La Betaz	N°1	1		1033		1033	1033
	N°2	1	1340			1340	1340
Le Chef-lieu	N°3	1	983			983	983
La Tour	N°4	1	798			798	798
	N°5	1		671		671	671
	N°6	1			600	600	600
Maunand	N°7	1	1054			1054	1054
	N°8	1	946			946	946
	N°9	1		983		983	983
TOTAL		9	5121	2687	600	8408	934
			92,86%		7,14%		

Au global, le zonage propose donc, en cohérence avec le projet de territoire que s'est fixé la commune :

- 0,84 ha de surfaces pour des terrains à bâtir à vocation d'habitat
- une offre permettant 9 logements par nouvelles constructions
- une densité moyenne d'environ 900 m²/logement
- Dont une densité des extensions proposées à la carte communale d'environ 17 logements/ha.

III. LE PROJET DE DÉVELOPPEMENT PAR SECTEUR

2. L'OFFRE CONSTRUCTIBLE GLOBALE DE LA CARTE COMMUNALE



□ Les terrains définis pour l'évolution des constructions existantes

Afin de permettre l'évolution des constructions existantes, en termes de réfection, extensions, annexes accolées ou isolées, la zone constructible a été sur certains endroits élargie de manière très modérée au-delà de la limite de parcelle, **lorsque notamment l'évolution nécessiterait de dépasser la parcelle où est située la propriété.**

C'est le cas notamment sur les secteurs de l'Eglise et de Maunand, où le parcellaire, du fait de la configuration urbaine ancienne de ces secteurs, est souvent resserré autour des constructions. L'objectif est ainsi, par ces quelques extensions modérées, de ne pas pénaliser l'évolution des constructions existantes et ainsi laisser à l'abandon du bâti existant au profit de consommation d'espaces agricoles ou naturels non bâtis.

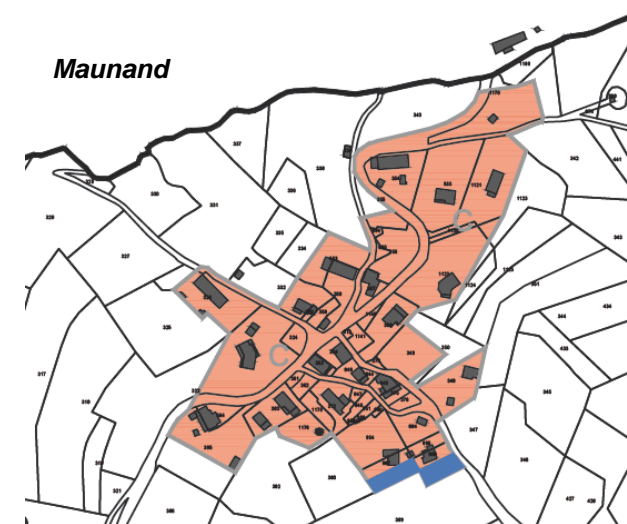
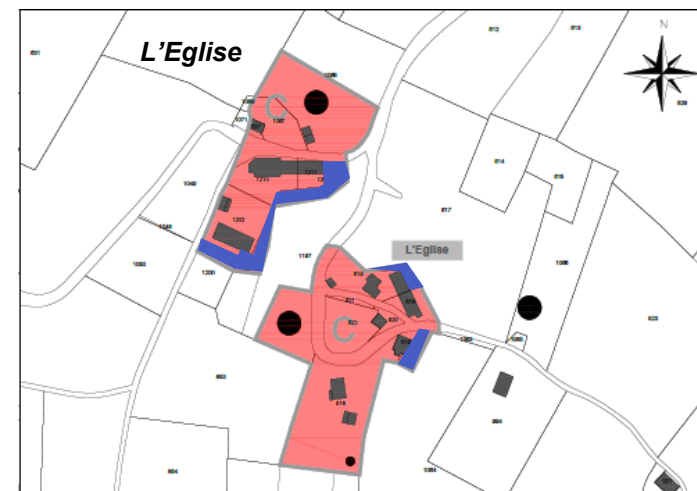
Ces tènements nécessaires au réinvestissement du bâti existant représentent une surface de **1863 m²**.

Cas particulier de l'assainissement non collectif

Les services de l'eau considèrent la doctrine suivante : le dispositif d'ANC doit être implanté dans le même type de zones que la construction concernée.

On distinguera ainsi dans la carte communale plusieurs cas :

- **Si la construction est située en zone non constructible**, et doit faire l'objet d'une mise au norme ou de la création d'un ANC, celui-ci pourra se faire sur la propriété de la construction, en zone non constructible
- **Si la construction est située en zone constructible**, la carte communale doit prévoir les surfaces nécessaires en zone constructible pour permettre l'installation de l'ANC. Les limites de la zone constructible ont également été réalisées pour permettre spécifiquement les ANC en vu des réfections des ouvrages, ou de leur mise en œuvre pour des réhabilitations de logements vacants, ou des changements de destination de constructions zonées en secteur constructible.



Secteurs où la zone constructible est élargie de manière très modérée hors de la parcelle où est située la construction existante, afin de permettre son évolution (extensions, annexes accolées ou isolées).

III. LE PROJET DE DÉVELOPPEMENT PAR SECTEUR

2. L'OFFRE CONSTRUCTIBLE GLOBALE DE LA CARTE COMMUNALE



- *Le potentiel défini pour l'accueil de constructions à vocation autre que l'habitat*

Maintenir la vocation d'équipements publics sur le Chef-lieu

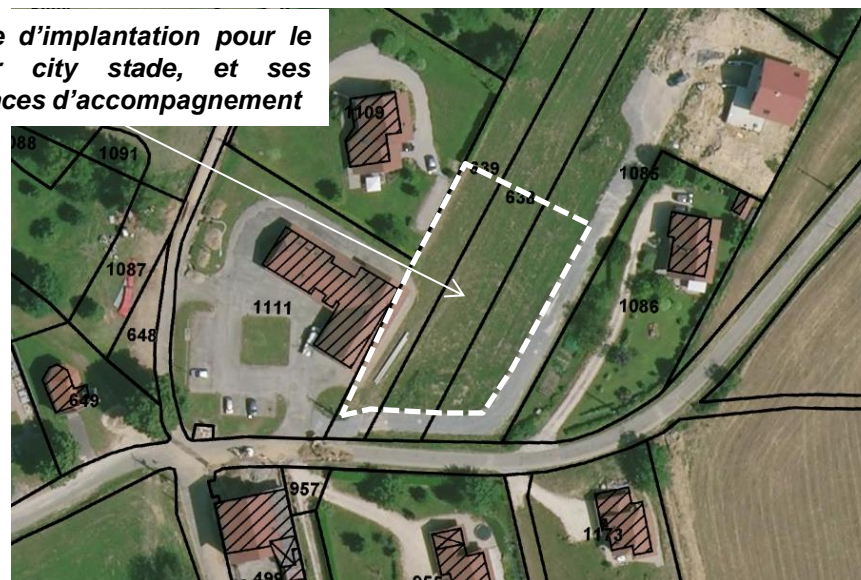


La commune dispose, autour de l'actuel bâtiment mairie/salle des fêtes, de terrains communaux encore vierges de toute construction. Pour la collectivité, l'objectif sur ces terrains est :

- de les préserver de toutes constructions à vocation d'habitat afin de limiter les nuisances par rapport à la proximité avec la salle des fêtes
- de réserver ces terrains pour une vocation future d'équipements publics.

La commune a en effet pour projet l'implantation d'un city stade sur la zone. Cette zone pourrait également servir d'espace public avec mobilier, végétalisation,

Zone d'implantation pour le futur city stade, et ses espaces d'accompagnement



Afin de préserver ce projet, le choix a été de maintenir en non constructible l'environnement proche de la mairie / salle des fêtes.

Le fait que le foncier soit de maîtrise foncière communal permettra d'assurer que ce terrain reste bien à vocation d'équipements publics.

III. LE PROJET DE DÉVELOPPEMENT PAR SECTEUR

2. L'OFFRE CONSTRUCTIBLE GLOBALE DE LA CARTE COMMUNALE



A termes, renforcer la vocation économique, touristique et de loisirs sur le hameau de l'Eglise



Un projet de rénovation d'une bâtisse existante en restaurant/salle de réunion et rencontre est actuellement en cours sur le hameau de l'Eglise. Ce secteur a déjà une vocation d'accueil touristique puisqu'un gîte d'hébergement y est déjà implanté.

La collectivité de Marcieux est actuellement propriétaire de la parcelle 1197 au Sud des bâtiments. L'objectif pour la commune est double :

- renforcer la vocation touristique et économique de ce secteur avec des activités compatibles avec le cadre rural de la commune
- accompagner les structures existantes ou en cours par l'implantation d'activités complémentaires, comme par exemple de l'hébergement insolite, ...



Dans un premier temps, et afin de rester en cohérence avec le dimensionnement du SCoT pour la commune, la commune a décidé de préserver ce tènement en zone « non constructible ». Lorsque le projet sera plus avancé, il conviendra d'envisager la procédure la plus adaptée (révision de la Carte Communale ou élaboration d'un PLU) pour permettre à ce projet de voir le jour. Le fait que le foncier soit de maîtrise foncière communale permettra de verrouiller la destination de la zone vers ce type de projet.

III. LE PROJET DE DÉVELOPPEMENT PAR SECTEUR

3. LES TERRAINS LIÉS À L'ÉVOLUTION DES CONSTRUCTIONS EXISTANTES



□ L'offre totale en foncier constructible

	Surfaces potentielles pour des nouveaux logements (en m ²)		Surfaces pour permettre l'évolution des bâtiments existants (en m ²)
	En densification	En extension	
Vocation première			
Habitat	7808	600	1863
TOTAL (en m²)	7808	600	1863

Au total, le zonage de la carte communale propose :

- une offre en potentiel constructible de 0,84 ha servant à l'accueil de logements sur des terrains à bâtir
- 0,19 ha qui permettraient l'évolution de l'habitat existant lorsque celle-ci nécessiterait de dépasser la parcelle où est située la propriété

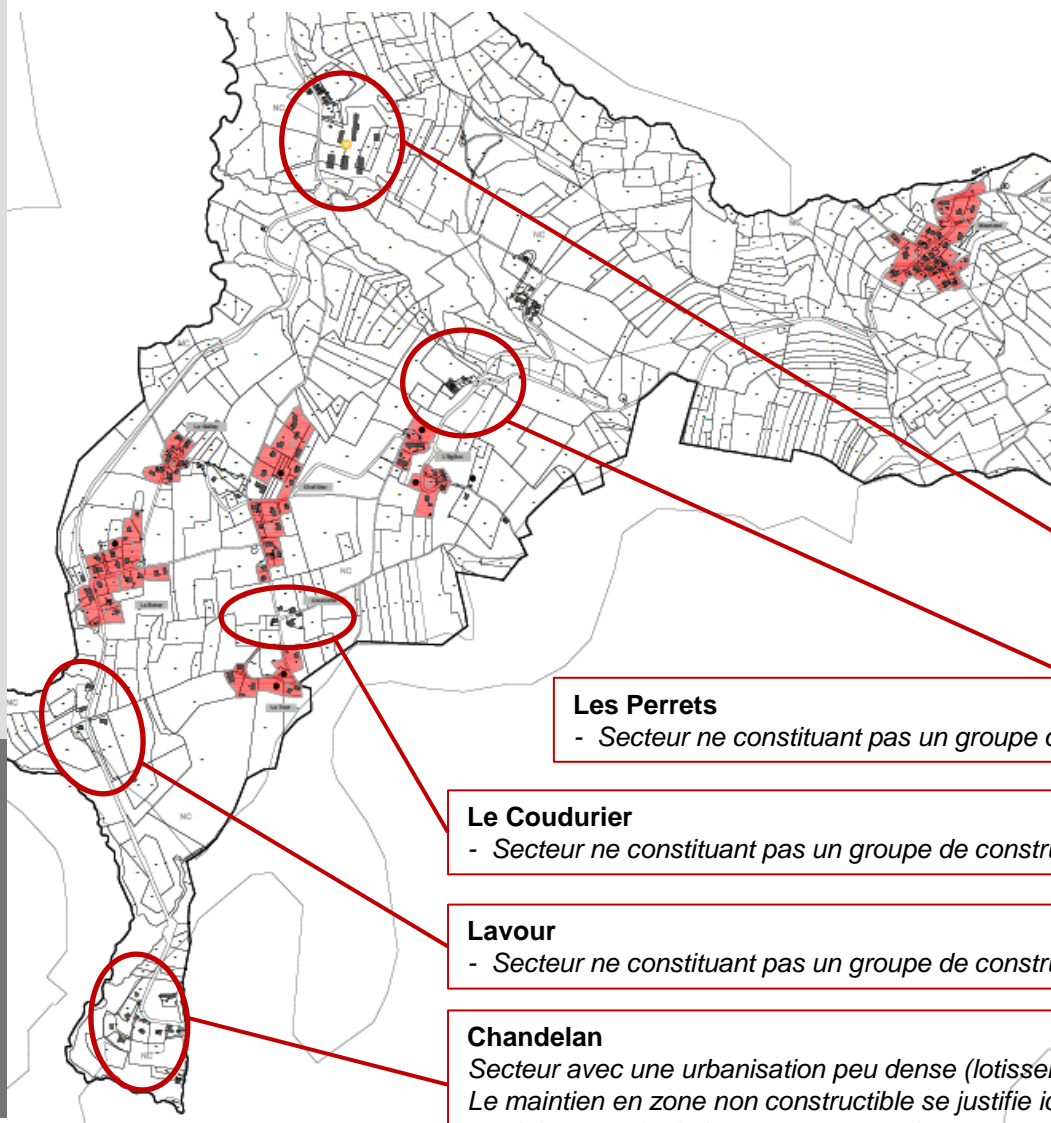
Soit un total de 1,03 ha dont surface nécessaire à l'évolution des constructions existantes.

III. LE PROJET DE DÉVELOPPEMENT PAR SECTEUR

4. LES ZONES NON CONSTRUCTIBLES À LA CARTE COMMUNALE



Les autres secteurs de la commune ont été classés en zone non constructible. La carte ci-dessous justifie par secteur le classement des secteurs bâtis en zone non constructible.



Dans ces secteurs, les constructions ne peuvent pas être autorisées, à l'exception :

1° De l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes

2° Des constructions et installations nécessaires

a) A des équipements collectifs ou à des services publics si elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole ou pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages

b) A l'exploitation agricole ou forestière

c) A la mise en valeur des ressources naturelles.

Le Capitan

- Secteur ne constituant pas un groupe de constructions au sens de la loi montagne
- Proximité d'un bâtiment d'élevage

Les Perrets

- Secteur ne constituant pas un groupe de constructions au sens de la loi montagne

Le Coudurier

- Secteur ne constituant pas un groupe de constructions au sens de la loi montagne

Lavour

- Secteur ne constituant pas un groupe de constructions au sens de la loi montagne

Chandelan

Secteur avec une urbanisation peu dense (lotissement de grandes parcelles)
Le maintien en zone non constructible se justifie ici pour maîtriser le nombre de logements à produire au sein de la carte communale par rapport au tissu urbain existant

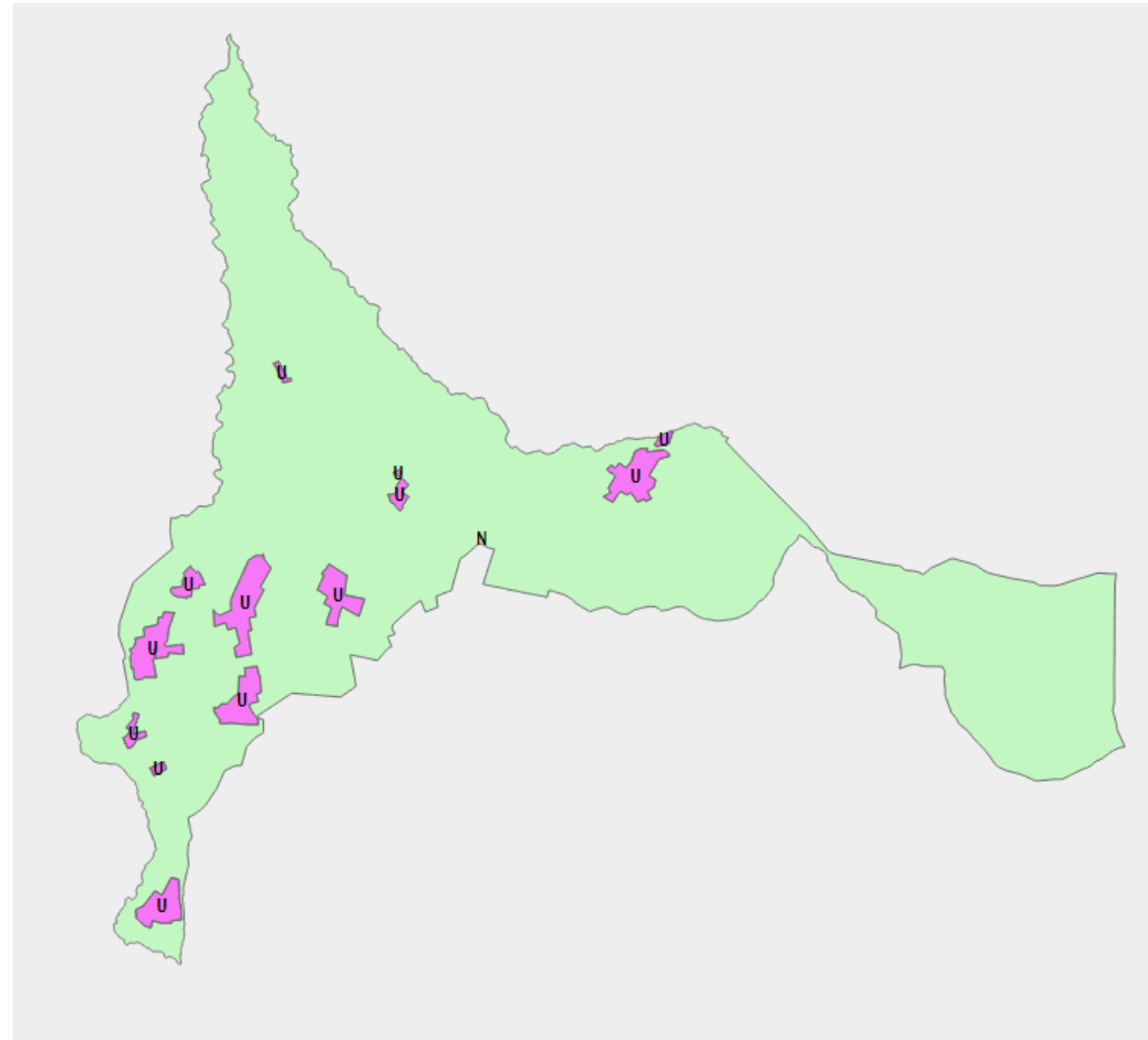
IV. MOTIFS DES CHANGEMENTS APPORTÉS LORS DE LA RÉVISION DE LA CC

1. LES MOTIFS DE LA RÉVISION DE LA CARTE COMMUNALE

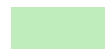


Par la révision de sa carte communale, la commune souhaite répondre aux nouveaux enjeux liés à l'évolution du territoire depuis 2012 :

- Compte tenu de l'approbation du SCoT de l'Avant Pays Savoyard en 2015, la commune a 3 ans pour mettre en compatibilité son document d'urbanisme. Les éléments d'incompatibilité soulevés relèvent essentiellement du potentiel constructible trop important, et notamment les extensions du tissu urbain de certains hameaux.
- La commune souhaiterait également pouvoir réorienter son développement par rapport à sa volonté de conforter un centre-bourg pour la commune, en affichant des vocations plus spécifiques pour certains secteurs de maîtrise foncière communale : zone d'équipements publics, zones à vocation économique, ...
- Le document présente également quelques incompatibilités avec la loi montagne, notamment par la définition de secteurs constructibles sur des secteurs qui ne constituent pas de groupement de constructions au sens de la loi montagne (constructions éloignées entre elles, ou en faible nombre) : Extension non continue au hameau de Maunand, Le Capitan, Le Coudurier, Construction isolée à proximité de Lavour, ...



Zone constructible de la carte communale de 2012



Zone non constructible de la carte communale de 2012

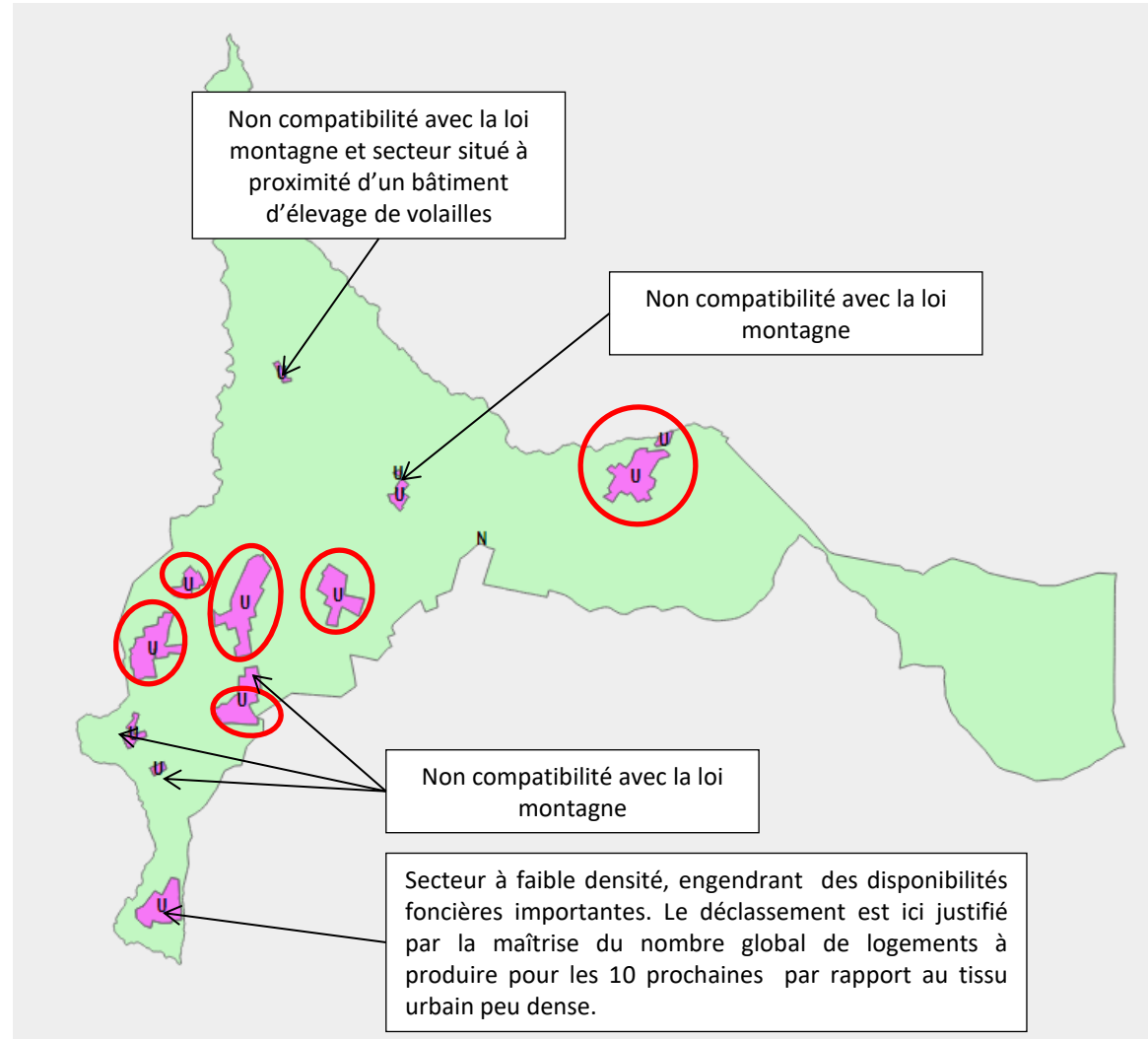
IV. MOTIFS DES CHANGEMENTS APPORTÉS LORS DE LA RÉVISION DE LA CC

2. LES CHANGEMENTS APPORTÉS PAR SECTEUR

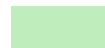


□ *Vision globale du territoire*

Au regard des contraintes du territoire et du projet de développement, la révision de la carte communale a impliqué de nombreuses modifications, avec des secteurs ayant conservé un zonage constructible lors de la révision de la carte communale (voir cercles rouge sur la carte ci contre).



U Zone constructible de la carte communale de 2012



Zone non constructible de la carte communale de 2012

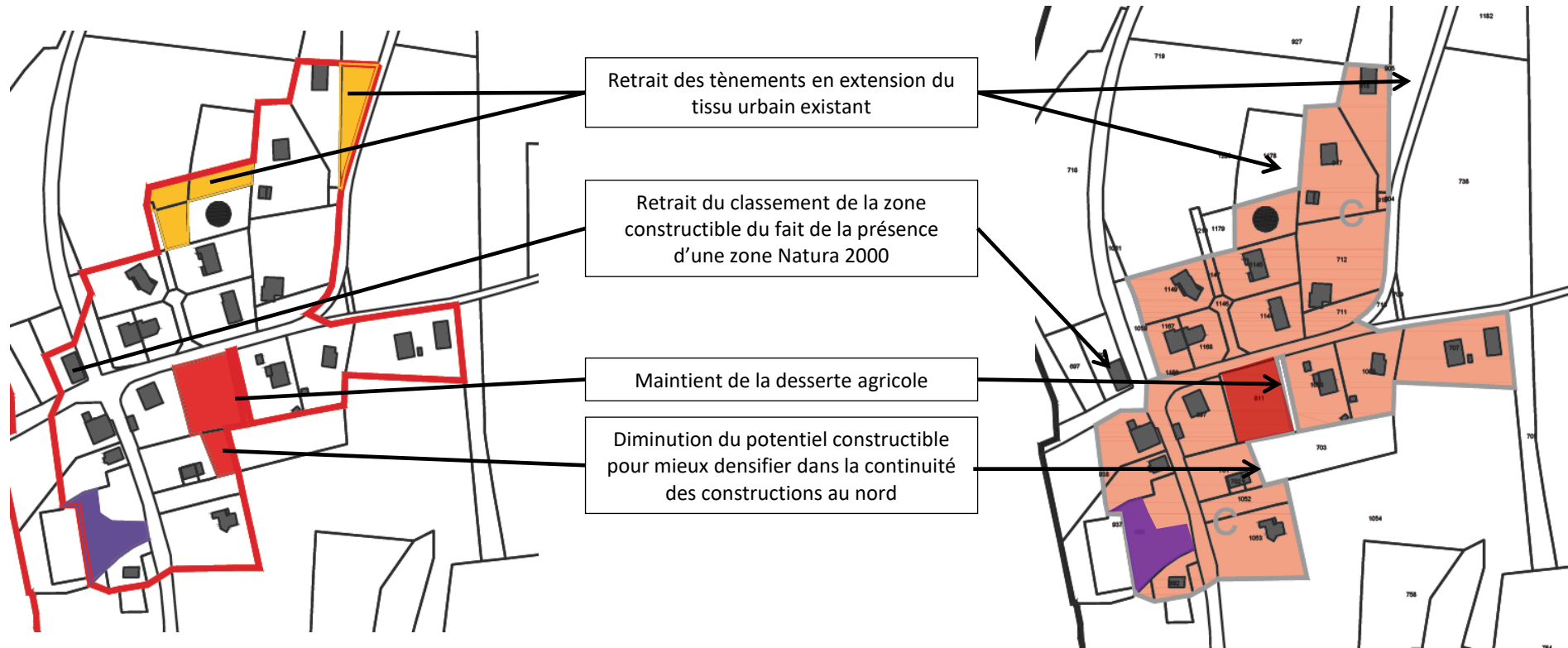
IV. MOTIFS DES CHANGEMENTS APPORTÉS LORS DE LA RÉVISION DE LA CC

2. LES CHANGEMENTS APPORTÉS PAR SECTEUR






Les cartographies suivantes justifient, par secteur, les changements apportés lors de la révision de la carte communale, par rapport au document initial :




□ Les changements apportés sur le secteur de La Betaz



Le périmètre constructible :

-  Zone constructible de la carte communale de 2012
-  Zone constructible de la carte communale révisée
-  Construction non cadastrée ou en projet

Les terrains pouvant potentiellement accueillir de nouvelles constructions

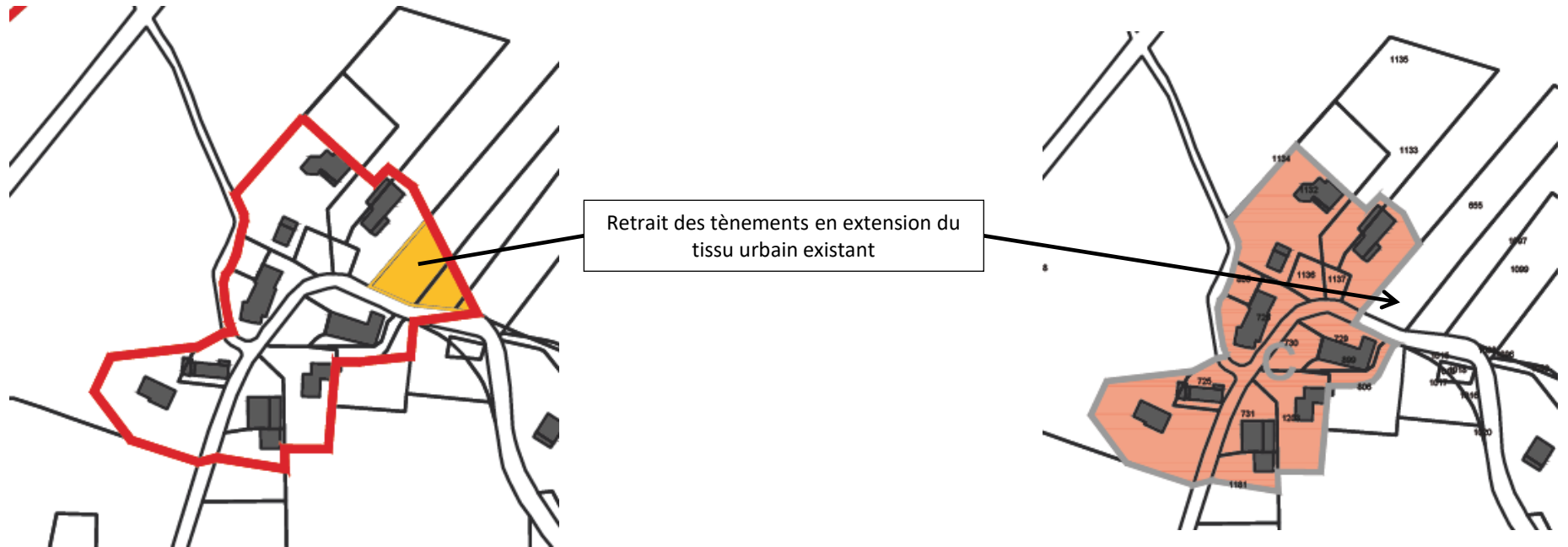
-  Tènement libre en densification pour la construction de logements
-  Possibilité de morcellement pour la construction de logements
-  Potentiel en extension pour la construction de logements

IV. MOTIFS DES CHANGEMENTS APPORTÉS LORS DE LA RÉVISION DE LA CC




2. LES CHANGEMENTS APPORTÉS PAR SECTEUR






□ Les changements apportés sur le secteur du Gallay



Le périmètre constructible :

-  Zone constructible de la carte communale de 2012
-  Zone constructible de la carte communale révisée
-  Construction non cadastrée ou en projet

Les terrains pouvant potentiellement accueillir de nouvelles constructions

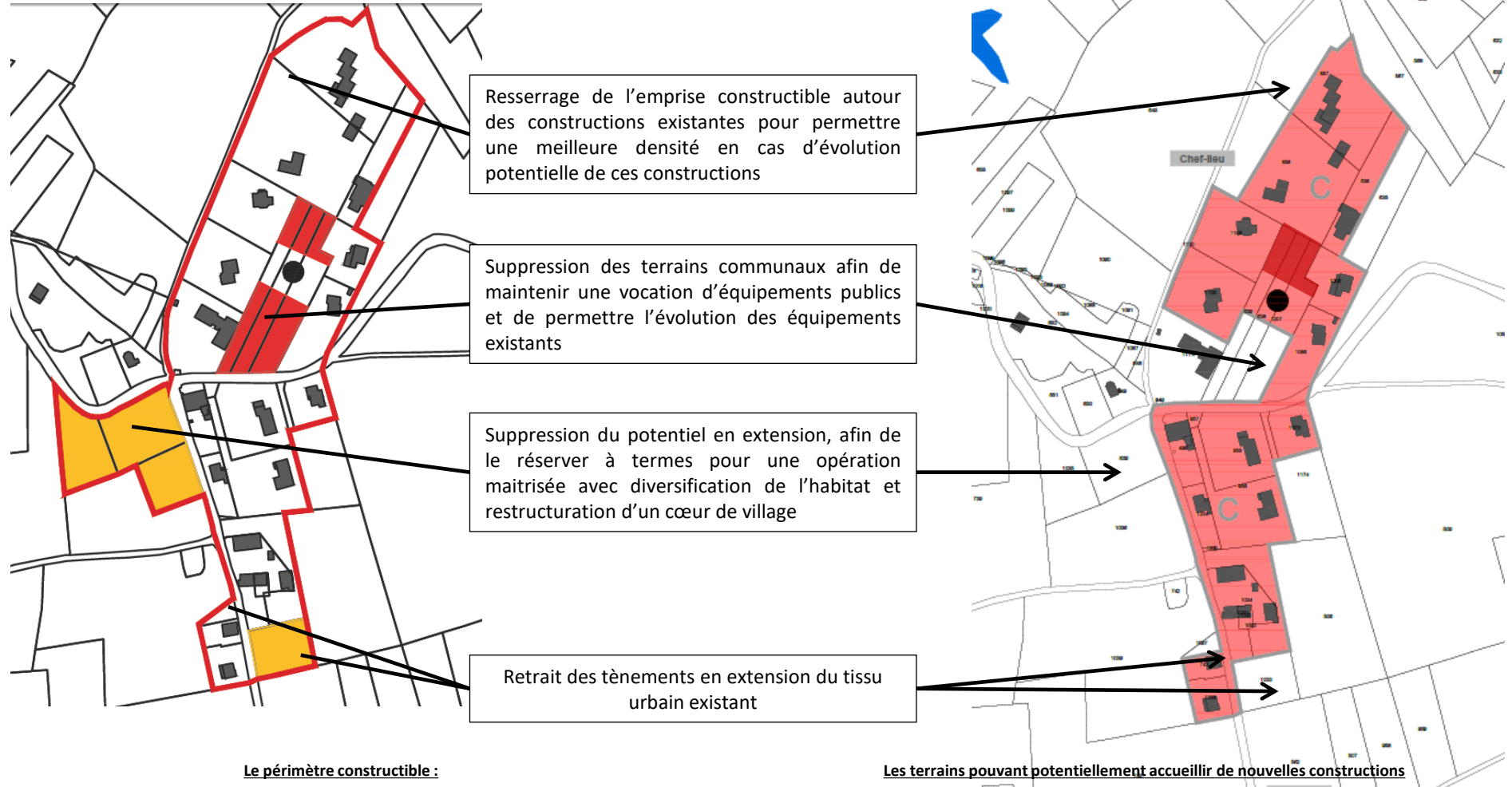
-  Tènement libre en densification pour la construction de logements
-  Possibilité de morcellement pour la construction de logements
-  Potentiel en extension pour la construction de logements

IV. MOTIFS DES CHANGEMENTS APPORTÉS LORS DE LA RÉVISION DE LA CC

2. LES CHANGEMENTS APPORTÉS PAR SECTEUR



▣ Les changements apportés sur le secteur du chef-lieu

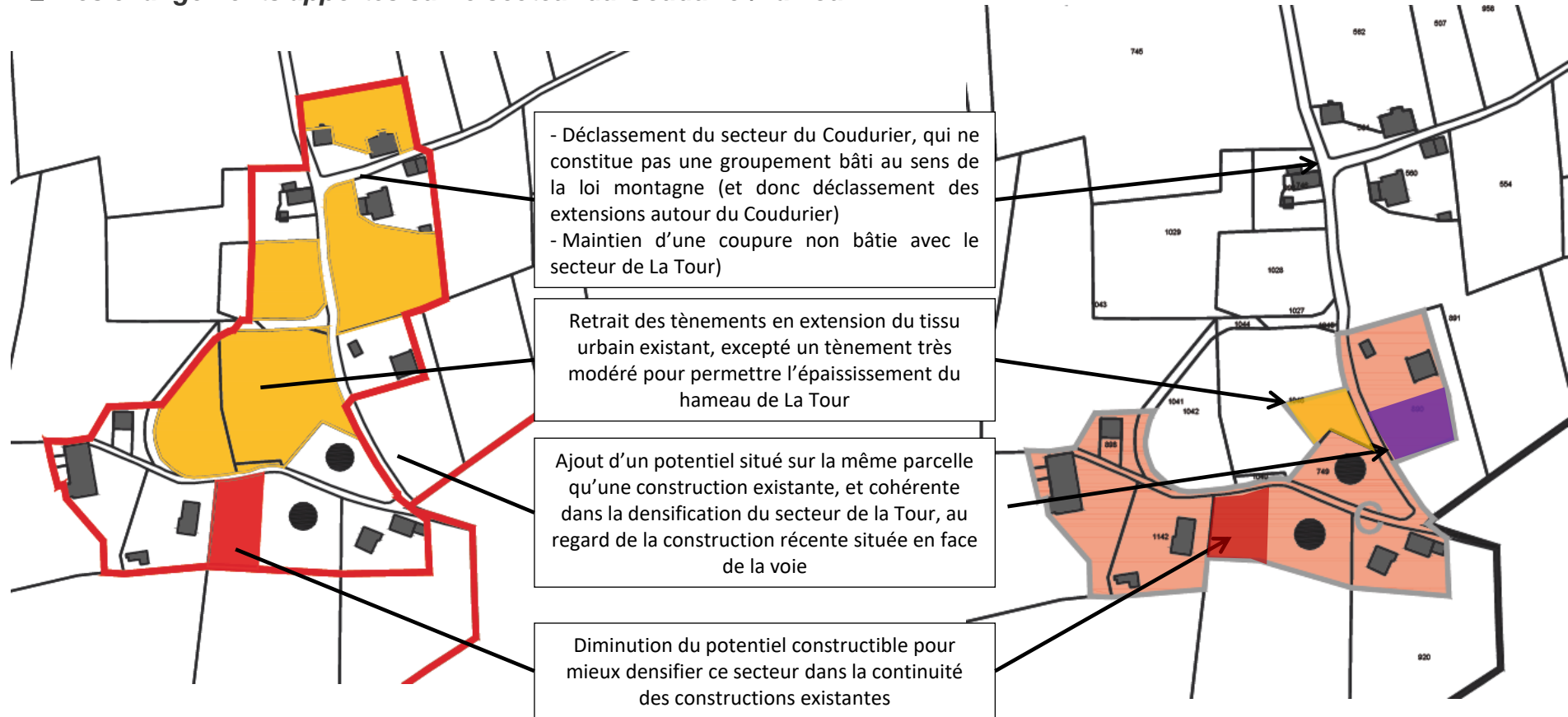


IV. MOTIFS DES CHANGEMENTS APPORTÉS LORS DE LA RÉVISION DE LA CC




2. LES CHANGEMENTS APPORTÉS PAR SECTEUR






▢ Les changements apportés sur le secteur du Coudurier/La Tour



Le périmètre constructible :

-  Zone constructible de la carte communale de 2012
-  Zone constructible de la carte communale révisée
-  Construction non cadastrée ou en projet

Les terrains pouvant potentiellement accueillir de nouvelles constructions

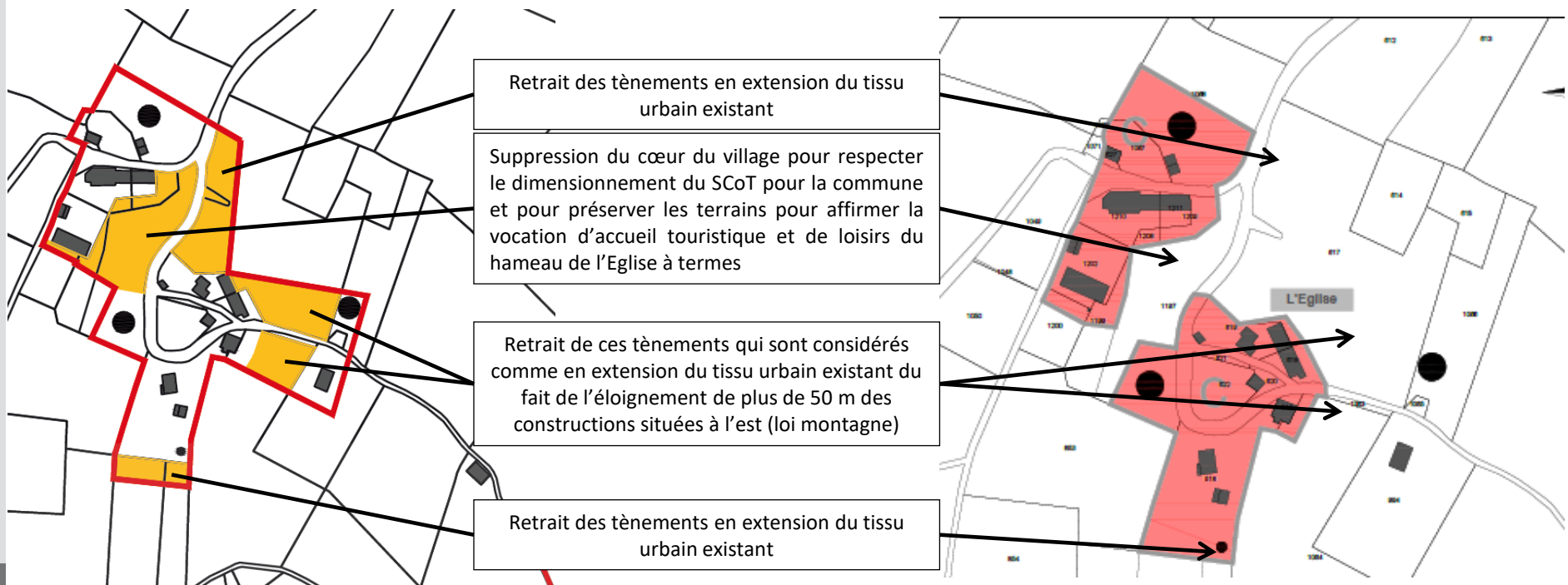
-  Tènement libre en densification pour la construction de logements
-  Possibilité de morcellement pour la construction de logements
-  Potentiel en extension pour la construction de logements

IV. MOTIFS DES CHANGEMENTS APPORTÉS LORS DE LA RÉVISION DE LA CC




2. LES CHANGEMENTS APPORTÉS PAR SECTEUR






□ Les changements apportés sur le secteur de L'Eglise



Le périmètre constructible :

-  Zone constructible de la carte communale de 2012
-  Zone constructible de la carte communale révisée
-  Construction non cadastrée ou en projet

Les terrains pouvant potentiellement accueillir de nouvelles constructions

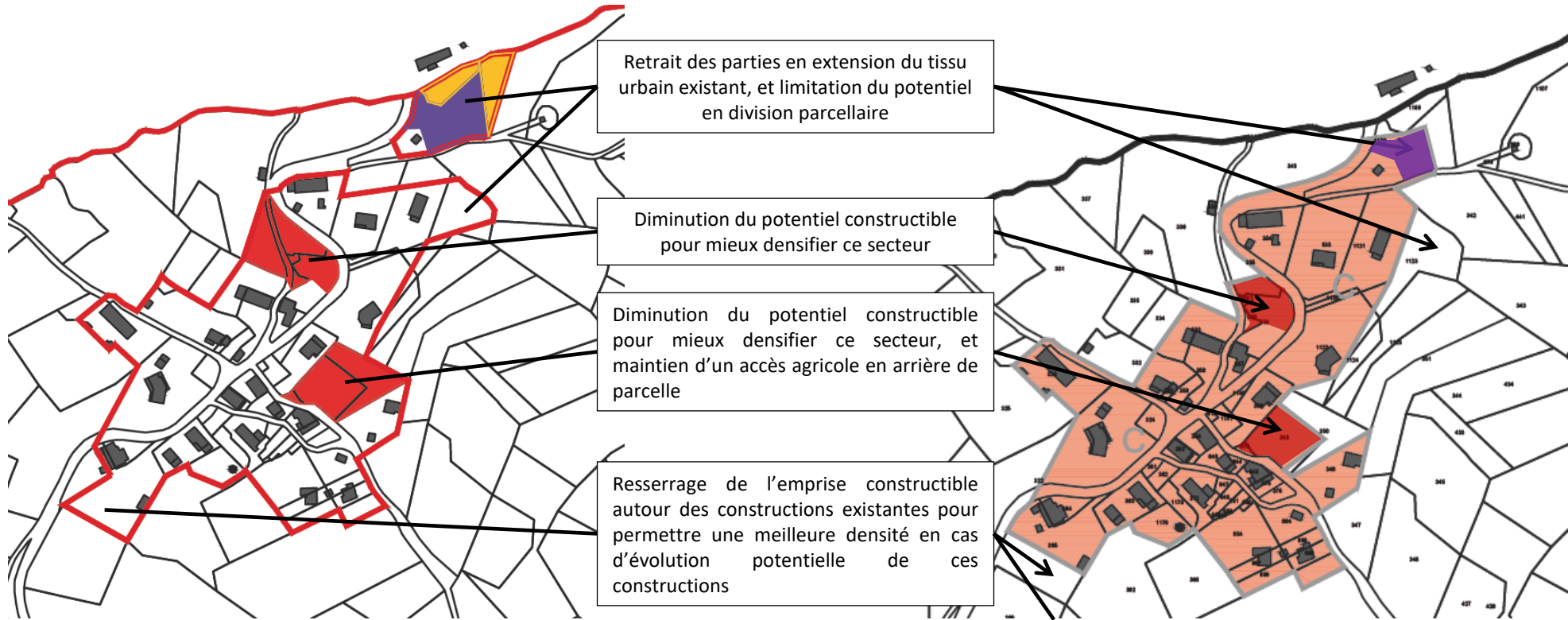
-  Tènement libre en densification pour la construction de logements
-  Possibilité de morcellement pour la construction de logements
-  Potentiel en extension pour la construction de logements

IV. MOTIFS DES CHANGEMENTS APPORTÉS LORS DE LA RÉVISION DE LA CC




2. LES CHANGEMENTS APPORTÉS PAR SECTEUR






▣ Les changements apportés sur le secteur de Maunand



Le périmètre constructible :

-  Zone constructible de la carte communale de 2012
-  Zone constructible de la carte communale révisée
-  Construction non cadastrée ou en projet

Les terrains pouvant potentiellement accueillir de nouvelles constructions

-  Tènement libre en densification pour la construction de logements
-  Possibilité de morcellement pour la construction de logements
-  Potentiel en extension pour la construction de logements

IV. MOTIFS DES CHANGEMENTS APPORTÉS LORS DE LA RÉVISION DE LA CC

3. COMPARATIF DE L'OFFRE CONSTRUCTIBLE



Le tableau ci-dessous propose une comparaison de l'offre en surface constructible induite par la révision :

Secteur	Offre constructible de la carte communale de 2012		Offre constructible de la carte communale révisée	
	Surface totale de la zone C (en ha)	Tènements libres au sein de la zone C (en m ²) pour des terrains à bâtir	Surface totale de la zone C (en ha)	Tènements libres au sein de la zone C (en m ²) pour des terrains à bâtir
Le chef-lieu	44163	9393	30490	983
Chandelan	25446	8652		
Lavour	8322	976		
La Betaz	33444	4691	29705	2373
Le Gallay	10121	787	9007	
Coudurier/La Tour	28715	12954	13639	2069
L'Eglise	25628	7812	15125	
Les Perrets	6804	2658		
Maunand	37584	8696	33462	2983
Le Capitan	2380	433		
TOTAL	222607	57052	131428	8408

La révision de la carte communale modifie l'offre constructible sur le territoire afin de répondre aux nouveaux enjeux du développement de la commune, et donc de la consommation d'espace.

Globalement, on observe **une diminution de 4,86 ha de l'offre constructible. Ce déclassement important du potentiel se justifie par :**

- **la hiérarchisation des secteurs bâtis**, qui a entraîné le déclassement de secteurs comme Chandelan, Lavour, ...

- **les objectifs de modération du développement**, portant à plus tard le projet de diversification et de restructuration du chef-lieu afin de favoriser dans un premier temps le réinvestissement dans les périmètres déjà urbanisés

- **un déclassement des secteurs de taille importante** (permettant ainsi d'éviter une sous densification de ces secteurs, dont la carte communale n'a pas de maîtrise en termes d'urbanisation).

Par rapport à l'ancienne carte communale

- 9,12 ha de zones constructibles

Retrait de zones constructibles sur certains secteurs (Chandelan, Lavour, Les Perrets, ...)

- 4,86 ha de tènements libres, dont :

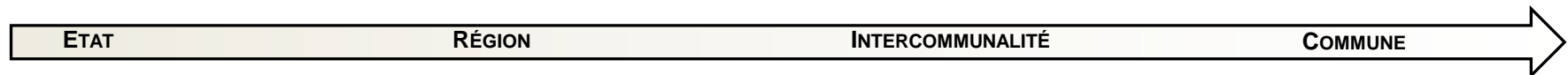
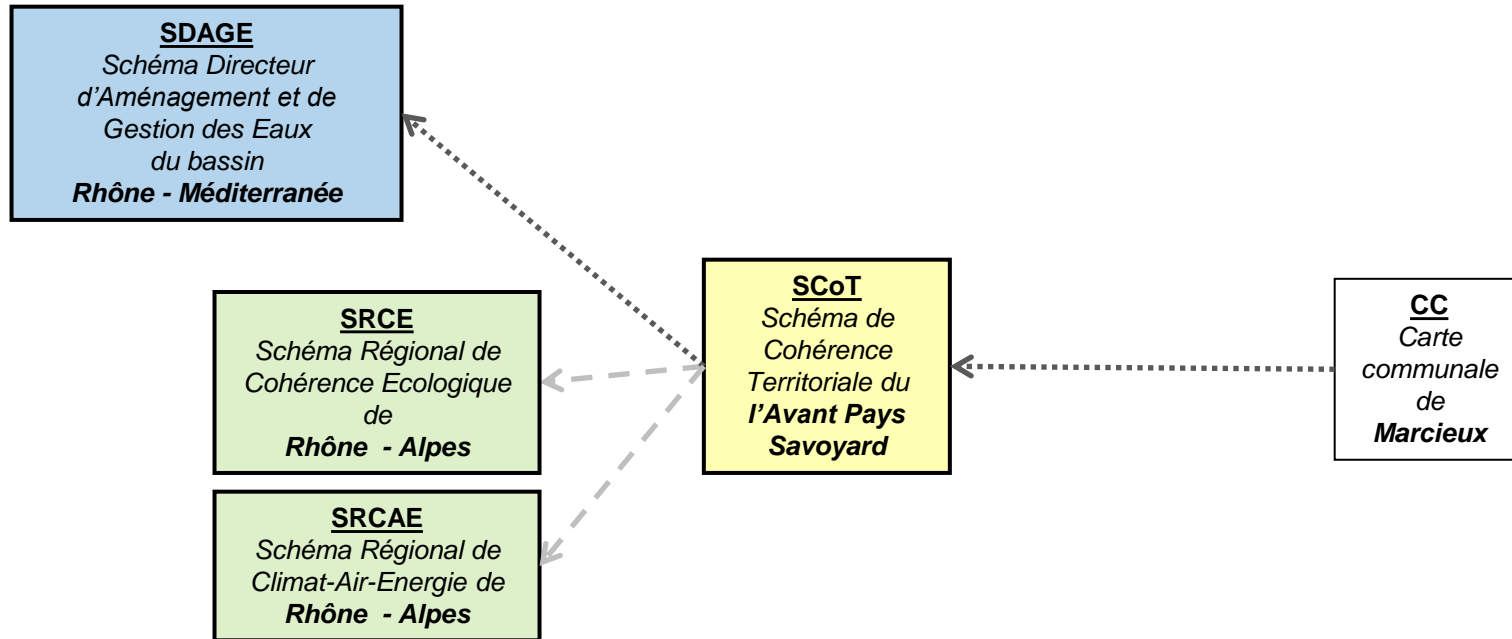
 Déclassées = 5,06 ha

 Conservées = 0,13 ha

 Ajoutées = 0,07 ha

V. ARTICULATION AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

1. RAPPEL DES HIÉRARCHIES DES NORMES DE PLANIFICATION



LEGENDE

- | | | | |
|--------|-----------------|--|--|
| ---> | Prise en compte | | Document approuvé |
|> | Compatibilité | | Document en cours d'élaboration ou de révision |
| ——> | Conformité | | |

V. ARTICULATION AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

2. RESPECT DE LA LOI MONTAGNE



La révision de la carte communale est passée par un respect attentif de la loi montagne qui concerne le territoire de Marcieux :

Les principes de la loi montagne

Préserver les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières.

Protéger le patrimoine naturel et culturel montagnard.

Assurer l'urbanisation en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles et groupes d'habitations existantes, afin d'éviter le mitage de l'espace.

Maîtriser le développement touristique en respectant la qualité des sites.

Protéger les parties naturelles des rives des plans d'eau d'une superficie inférieure à 1 000 ha.

Interdire la création de routes nouvelles au-dessus de la limite forestière.

Réaliser des aménagements touristiques importants dans le cadre de la procédure particulière dite des « unités touristiques nouvelles ».

Prise en compte dans la carte communale

De part la modération de son développement, la carte communale limite sa consommation des espaces à 0,84 ha de surfaces. Sur ces 0,84 ha de potentiel, la consommation d'espaces agricoles se limitera à 0,60 ha.

Ces espaces liés au patrimoine naturel et culturel montagnard ont été classés en zone non constructible pour favoriser leur préservation.

Les secteurs concernés par des zones constructibles (La Betaz, Le Gallay, Le Chef-lieu, La Tour, L'Eglise et Maunand) constituent à minima des groupes d'habitation de plus de 4 logements et rapprochés entre eux d'une distance inférieure à 50 m.

Dans la Carte Communale, les possibilités de développement touristique se feront au sein des zones constructibles, soit par le biais de construction déjà existantes, soit sur les tènements libres qui sont très limitées (0,84ha). S'il devait y avoir du développement touristique maîtrisé à termes ce serait au sein du hameau de l'église sur des terrains communaux classé en non constructible pour l'instant pour les maintenir en réserve.

Il n'y a pas de plan d'eau sur le territoire.

Les espaces forestiers ont été classés en zone non constructible, et seront soumis aux possibilités permises par le code de l'urbanisme.

Il n'y a pas de projet d'UTN (Unité Touristique Nouvelle) prévu dans la révision de la carte communale.

V. ARTICULATION AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

3. COMPATIBILITÉ AVEC LE SDAGE



Le SDAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Rhône Méditerranée, approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin par arrêté du 3 décembre 2015. Il constitue un document de planification ayant vocation à mettre en œuvre les principes posés par la loi sur l'eau. Il définit huit orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques.

0 - S'adapter aux effets du changement climatique :

La carte communale de Marcieux oriente son développement en préservant la biodiversité par la protection des espaces naturels boisés et les zones humides puisque le zonage ne propose pas de zones constructibles sur ces milieux sensibles.

1 - Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité

Une démarche de prévention avant et de réduction des impacts a été menée pour l'ensemble des thématiques environnementales, dont celles de l'eau, lors de la révision de la carte communale.

2 - Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques

Les zones humides ont été prises en compte dans la définition du projet de carte communale, toutes situées en zone non constructible.

3 - Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement

4 - Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau

La gestion de l'eau potable et de l'assainissement individuelle des eaux est de compétence intercommunale et sa gestion a été prise en compte dans la démarche de carte communale

5 - Lutter contre les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé

5.A - Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle

5.B - Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques

5.C - Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses

5.D - Lutter contre les pollutions par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles

5.E – Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine

Il s'agit pour Marcieux de répondre à ces questions, dans la limite des possibilités offertes par la carte communale

6 - Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides

6.A - Agir sur la morphologie et le décroisement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques

6.B - Préserver, restaurer et gérer les zones humides

6.C - Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau

La carte communale de Marcieux oriente son développement en préservant la biodiversité par la protection des espaces naturels boisés et les zones humides (zones non constructibles à la carte communale)

7 - Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir

La commune de Marcieux prend en compte la ressource en eau disponible sur son territoire, en préservant un bilan ressources/besoins positif

8 - Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

Préservation des zones humides (zones non constructibles à la carte communale).

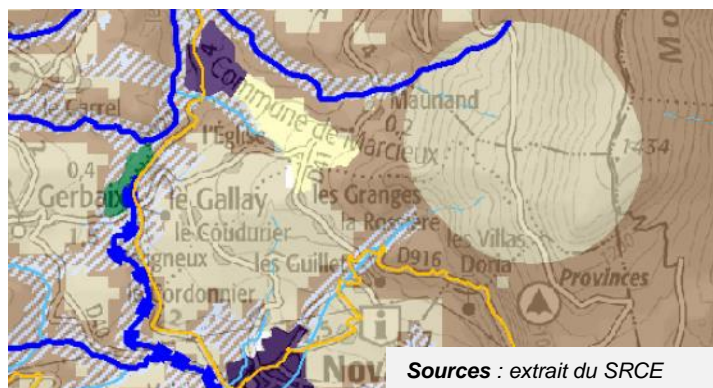
V. ARTICULATION AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

3. COMPATIBILITÉ AVEC LES SCHÉMAS RÉGIONAUX



□ *Prise en compte du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)*

La commune ne se trouve pas dans un fuseau d'importance régionale du SRCE mais a pris en compte la trame verte (les boisements identifiés comme réservoirs de biodiversité) et bleue (les ruisseaux, zones humides, ...) dans son document graphique, notamment à travers les données affichées dans le SCoT. A noter également, qu'un niveau du ruisseau de Praz-Long, le document affiche un objectif de remise en bon état de cet axe hydraulique. La carte communale y contribue indirectement par le classement inconstructible des secteurs situés le long de ce ruisseau.



□ *Prise en compte du Schéma Climat Air Energie (SRCAE)*

Le territoire rhônalpin est concerné chaque année par le dépassement des seuils réglementaires pour les PM10 et NO2 ; la Région se trouve en contentieux européen sur les particules. Le schéma régional décline également les questions de maîtrise de consommation en énergie, la production d'énergie renouvelable, avec comme questionnement : comment atténuer le changement climatique et comment s'y adapter.

Les orientations de la carte communale, déclinent à son échelle dans son document graphique les enjeux de maîtrise de consommation en énergie, notamment en imposant un développement modéré de la commune pour les années à venir (avec le ressèment des zones constructibles autour des tissus urbains existants, la limitation des extensions, ...).

Espaces perméables terrestres* : continuités écologiques fonctionnelles assurant un rôle de corridor entre les réservoirs de biodiversité

- Perméabilité forte
- Perméabilité moyenne
- Espaces perméables liés aux milieux aquatiques*

Réservoirs de biodiversité :

Objectif associé : à préserver ou à remettre en bon état

Corridors d'importance régionale :

- | Fuseaux | Axes | Objectif associé : |
|---------|------|--------------------------|
| | | - à préserver |
| | | - à remettre en bon état |

La Trame bleue :

Cours d'eau et tronçons de cours d'eau d'intérêt écologique reconnu pour la Trame bleue

- Objectif associé : à préserver
- Objectif associé : à remettre en bon état

Grands lacs naturels

- Objectif associé : à remettre en bon état
Lac Léman, Le bourget du Lac, Aiguebellette, Lac de Palodru
- Objectif associé : à préserver
Lac d'Annecy

Espaces de mobilité et espaces de bon fonctionnement des cours d'eau

- Objectif associé : à préserver ou à remettre en bon état

Zones humides - Inventaires départementaux

- Objectif associé : à préserver ou à remettre en bon état
Pour le département de la Loire, seules les zones humides du bassin Rhône-Méditerranée sont représentées

V. ARTICULATION AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

4. COMPATIBILITÉ AVEC LE SCOT DE L'AVANT PAYS SAVOYARD



Les tableaux suivants exposent les orientations du SCOT de l'avant pays savoyard, et les mesures affichées dans la carte communale pour rester en compatibilité avec ce document.

Thématique	Principales orientations/Préconisations du SCoT	Choix de la carte communale
1/ GARANTIR LA STRUCTURATION AGRI-NATURELLE		
Préservation de la trame verte et bleue	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Principe de préservation de la trame verte et bleue à travers une cartographie recensant les différents éléments présents sur le territoire 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Zone constructible de la carte communale située en dehors de ces éléments structurants de la trame verte et bleue <input type="checkbox"/> Déclassement de zones constructibles sur l'ancienne carte communale, mais situées les réservoirs de biodiversité (notamment sur la Betaz et le classement d'une partie de ce secteur en zone Natura 2000). <input type="checkbox"/> Eléments affichés au plan de zonage à titre informatif (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques)
Préservation des espaces agricoles stratégiques	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Éviter les extensions de l'urbanisation en direction des bâtiments agricoles <input type="checkbox"/> En évitant l'urbanisation sur les terres disposant d'une plus-value (AOC, labels, ...) 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Extensions de l'urbanisation n'allant globalement pas en direction des bâtiments agricoles <input type="checkbox"/> Extensions de l'urbanisation situées sur des terres non concernées par des zonages particuliers, et limitées sur les terres à enjeux.
Maintenir l'identité et la qualité des paysages	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Préserver la mise en valeur des couloirs paysagers <input type="checkbox"/> Respecter les continuités écologiques (réservoir de biodiversité, corridors écologiques et espaces agricoles intégrés); <input type="checkbox"/> Préserver le cadre de vie des riverains de proximité et des vues depuis l'axe sur les grands paysages; <input type="checkbox"/> Limiter au strict nécessaire les séquences fermées. 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Eléments intégrés dans la révision de la carte communale, en lien avec la préservation de la trame verte bleue

V. ARTICULATION AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

4. COMPATIBILITÉ AVEC LE SCOT DE L'AVANT PAYS SAVOYARD



Thématique	Principales orientations/Préconisations du SCoT	Choix de la carte communale
2/ GARANTIR UNE ARMATURE SOLIDE ET EQUILIBREE		
Le positionnement territorial	<input type="checkbox"/> Marcieux est hiérarchisé comme « maillage de villages ruraux »	<input type="checkbox"/> Le dimensionnement de la carte communale est basé sur une prospective de développement de 1%/an.
Favoriser le renouvellement/réinvestissement	<input type="checkbox"/> Globalement, un potentiel de 28 logements prévus au SCoT pour la période 2015-2035, soit environ 14 logements à produire sur 10 ans <input type="checkbox"/> Pour rappel, 8 logements ont été produits entre 2015 et aujourd'hui (6 en extension, et 2 en réhabilitation) => Soit par déduction, une 10aine de logements à produire pour les 10 prochaines années <input type="checkbox"/> En imposant une part d'au minimum 20% de logements à créer dans les espaces de renouvellement / réinvestissement, soit 2 logements au minimum pour les 10 ans	<input type="checkbox"/> Un dimensionnement du document graphique, qui correspond à 11 logements pour les 10 prochaines années, dont 3 à 4 qui serviraient au maintien de la population en place (point mort) <input type="checkbox"/> Sur ces 11 logements : - 2 logements (estimés) seraient issus de réhabilitations (anciennes granges ou logements vacants) - 9 logements seraient permis par le zonage pour être créés sur du foncier à bâtir - Sur les 11 logements programmés, 10 logements seraient en densification , soit plus de 90% du potentiel de logements
Maitriser l'extension urbaine résidentielle	<input type="checkbox"/> En imposant une part d'au maximum 80% de logements à créer dans les espaces d'extension soit 8 logements au maximum pour les 10 ans <input type="checkbox"/> La surface allouées aux extension pour la période 2015 -2035 pour Marcieux est de 1,5 ha. Compte tenu des 1,02 ha déjà consommés depuis 2015, le potentiel alloué pour la carte communale serait de 0,48 ha	<input type="checkbox"/> 1 logement prévu en extension du tissu urbain existant, soit 7 % du potentiel de logements <input type="checkbox"/> Pour permettre la création de logements, 0,02 ha sont mis en constructible dans le document graphique soit un potentiel compatible avec les 0,48 ha autorisés
Objectifs de qualité urbaine	<input type="checkbox"/> Promouvoir une qualité urbaine des espaces bâtis <input type="checkbox"/> Cadrer les extensions urbaines par des Orientations d'Aménagement et de Programmation	<input type="checkbox"/> Un travail sur le zonage pour favoriser le réinvestissement <input type="checkbox"/> Limites de la carte communale, dont le type de document ne propose pas d'outils comme les OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) comme les PLU
Répartition géographique du parc résidentiel	<input type="checkbox"/> Tableau orientant sur les différents pôles du SCoT	-

V. ARTICULATION AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

4. COMPATIBILITÉ AVEC LE SCOT DE L'AVANT PAYS SAVOYARD



Ce chapitre a pour objectif de vérifier la compatibilité entre les orientations définies au SCoT sur le programme de logements et le potentiel maximal à prévoir en extension des hameaux existants, et ce qui est prévu à la carte communale :

ORIENTATIONS DU SCOT
(prenant en compte le développement entre 2015 et 2017)

Nombre de logements prévus en globalité sur la durée du SCoT (2015-2035)	Nombre de logements prévus au SCoT pour la période 2015-2029
28	18

PROJET DE LA CARTE COMMUNALE

	Nombre de logements produits entre 2015 et 2019	Nombre de logements prévus pour la révision de la carte communale (2019-2029)	
Réhabilitations	2	2	
Logement sur espace de densification	2	8	
Logement sur espace d'extension	7	1	
TOTAL	11	11	22

ORIENTATIONS DU SCOT sur la limitation des logements en extensions

Nombre de logements maximum à prévoir en extension pour la période 2015-2029	Surface maximale à prévoir en extension pour la carte communale pour la période 2015-2029 (en m ²)	Densité des surfaces en extension (en m ² /logement)
14	9800	666,66

PROJET DE LA CARTE COMMUNALE

	Nombre de logements en extension	Surface des extensions (en m ²)	Densité des surfaces en extension (en m ² /logement)
2015-2018 (non encadré par la carte communale)	7	10200	1457,14
2019-2029	1	600	600,00
TOTAL	8	10800	1350,00

NB : Ne sont pas pris en compte dans les surfaces en extension dédiées à d'autres vocations que l'habitat, ou celle servant à l'évolution de l'habitat existant

V. ARTICULATION AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

4. COMPATIBILITÉ AVEC LE SCoT DE L'AVANT PAYS SAVOYARD



Thématique	Principales orientations/Préconisations du SCoT	Choix de la carte communale
3/ LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE COMME PILIER DE L'ATTRACTIVITE TERRITORIALE		
Définir une stratégie globale d'implantation des activités	<input type="checkbox"/> Implanter les activités économiques (notamment celles compatibles avec la vocation d'habitat) dans les tissus urbains existants.	<input type="checkbox"/> Zones constructibles de la carte communale correspondant aux secteurs de hameaux déjà urbanisés
Affirmer la vocation touristique de l'Avant Pays Savoyard	<input type="checkbox"/> Garantir - la « perméabilité » des aménagements induits ; - la non fragmentation agri-naturelle du territoire ; - la préservation des corridors touristiques. <input type="checkbox"/> L'accent devra être mis notamment sur les possibilités de maintien et de création d'une offre cohérente d'hébergements sur le territoire	<input type="checkbox"/> Zones constructibles de la carte communale situées en dehors des éléments structurants de la trame verte et bleue, préservant les corridors écologiques et paysagers
4/ LES DEPLACEMENTS COMME VECTEUR D'UNE POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL		
Les déplacements comme vecteur d'une politique de développement territorial	<input type="checkbox"/> Améliorer et pérenniser les relations routières avec les grands pôles situés en dehors du territoire de l'Avant Pays Savoyard <input type="checkbox"/> Améliorer et pérenniser la qualité des relations routières entre les pôles internes au territoire de l'Avant Pays Savoyard <input type="checkbox"/> Pérenniser l'armature territoriale de l'Avant Pays Savoyard comme condition sine qua non d'une montée en puissance des transports publics <input type="checkbox"/> Desserte ferrée : anticiper un potentiel accru de cadencement <input type="checkbox"/> Soutenir le développement des modes doux et un réseau favorisant la découverte du territoire	<input type="checkbox"/> Dimensionnement du programme de logements sur le territoire compatible avec la hiérarchie de la commune dans l'armature proposée dans le SCoT <input type="checkbox"/> Projet de parc de vélos électriques sur le secteur de la Mairie

V. ARTICULATION AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

4. COMPATIBILITÉ AVEC LE SCoT DE L'AVANT PAYS SAVOYARD



Thématique	Principales orientations/Préconisations du SCoT	Choix de la carte communale
5/ DES ORIENTATIONS EN FAVEUR DE LA GESTION DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES		
Définir une stratégie globale d'implantation des activités	<ul style="list-style-type: none"> - Une exploitation durable de la ressource énergétique et une lutte efficace contre les changements climatiques, avec notamment une optimisation énergétique des bâtiments - La diversification des formes d'habitat - Une exploitation durable de la ressource en eau, en s'assurant de la protection de la ressource en eau, des capacités épuratoires et d'une gestion cohérente des eaux pluviales - Une exploitation durable des matériaux du sous-sol 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Un développement prévu dans la carte communale compatible avec la ressource en eau <input type="checkbox"/> Un développement modéré compatible avec la desserte en assainissement collectif et les possibilités d'assainissement autonome du territoire
6/ DES ORIENTATIONS EN FAVEUR D'UNE PRISE EN COMPTE DES RISQUES NUISANCES ET POLLUTIONS		
Les déplacements comme vecteur d'une politique de développement territorial	<ul style="list-style-type: none"> - Prendre en compte les risques naturels et technologiques, avec notamment l'interdiction de construire en zone d'aléas forts - Lutter efficacement contre les nuisances sonores - Lutter contre les pollutions 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> La carte communale prend en compte les différents documents portés à la connaissance de la commune



Quatrième partie :
Evaluation environnementale



Evaluation environnementale

I - PRÉAMBULE ◀

II - SYNTHÈSE GLOBALE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ◀

III - SCENARIO AU FIL DE L'EAU ◀

**IV - EVALUATION DES IMPACTS SUR NATURA 2000 ET SUR
L'ENVIRONNEMENT** ◀

V - LES INDICATEURS DE SUIVI ◀

Le résumé non technique fait l'objet d'un document à part accompagnant la carte communale

QUATRIEME PARTIE : Evaluation environnementale



L'élaboration ou la révision d'une carte communale est susceptible d'avoir des impacts négatifs sur l'environnement : consommation d'espaces, multiplication des transports, destruction d'habitats naturels, de sols agricoles, dégradation de paysages, ...

A l'inverse, ce document peut contribuer à maîtriser ces impacts : limitation des extensions et du mitage, choix pertinents des zones constructibles, réflexion sur des emprises foncières pour des équipements collectifs, ...

La Loi Solidarité et Renouveau Urbain (SRU) du 13 décembre 2000 a instauré le principe d'une évaluation environnementale des documents d'urbanisme, des décrets ultérieurs l'ayant étendu aux cartes communales.

Maintenir la biodiversité constitue un enjeu prioritaire et de nombreux engagements internationaux, européens et nationaux ont été pris dans ce sens. Cet enjeu passe par la prise en compte des zones humides, des habitats, des espèces végétales et animales rares ou menacées (listes européennes et nationales) et des sites participant au réseau Natura 2000.

Le décret N°2012-995 du 23 août 2012 impose aux communes ayant tout ou partie un site Natura 2000 sur leur territoire, de réaliser une évaluation environnementale à l'occasion de l'élaboration ou de la révision de leur document d'urbanisme.

Le principe d'évaluation est lié à l'importance des incidences des projets que permet la carte communale lorsqu'ils sont de nature à affecter de façon notable les habitats et espèces d'intérêt communautaire, des sites Natura 2000 au regard de leurs objectifs de conservation (L 414-4 du code de l'environnement).

L'intérêt d'effectuer cette évaluation est de prendre en compte les effets cumulés du projet de carte communale.

I. PRÉAMBULE

2. LE RÉSEAU NATURA 2000



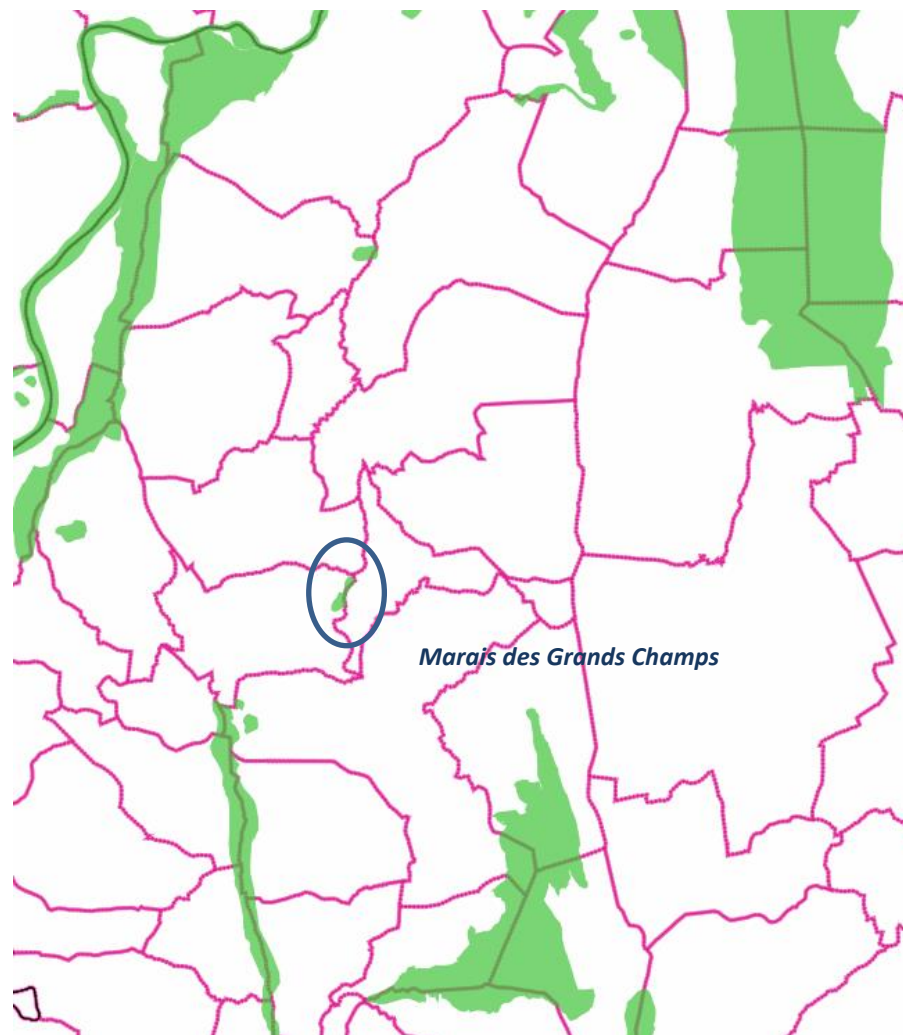
La prise en compte des espèces protégées est obligatoire (loi du 10 juillet 1976). Préserver les espèces sauvages, c'est avant tout protéger et gérer les habitats essentiels à leur vie et à leur reproduction. Le réseau NATURA 2000, par sa mise en place à l'échelle européenne, concourt à cette protection. Sa spécificité repose sur la recherche collective d'une gestion équilibrée et durable des milieux naturels qui tient compte des préoccupations économiques et sociales.

Le réseau Natura 2000 est composé de sites désignés spécialement par chacun des Etats membres en application des directives européennes « Oiseaux » de 1979 et « Habitats » de 1992. Il est donc composé de deux types de sites :

- Sites éligibles au titre de la Directive Oiseaux (CEE/79/409) : **Zones de Protection Spéciale (ZPS)**
- Sites éligibles au titre de la Directive Habitats (CEE/92/43) : **Site d'Intérêt Communautaire (SIC).**

Le site SIC « Réseau de zones humides, pelouses, landes et falaises de l'avant-pays savoyard » (FR8201770), concerne la commune de Marcieux sur un secteur localisé : le marais des Grands Champs, situé en limite avec Gerbaix. La présence de ce site fait entrer la révision de la carte communale dans le champ systématique des procédures soumises à évaluation environnementale.

L'intégration d'un site au sein du réseau NATURA 2000 n'entraîne pas la limitation des activités, pour autant qu'elles demeurent compatibles avec le maintien de l'environnement et n'affectent pas la zone, de ses habitats naturels ou les objectifs de conservation des espèces qui y sont associés.



Secteurs concernés un site Natura 2000



□ **Intégration de l'évaluation environnementale dès le démarrage de la carte communale**

Au sens réglementaire, tout plan ou projet non lié ou nécessaire à la gestion d'un site Natura 2000, mais susceptible de l'affecter de manière significative, fait l'objet d'une évaluation appropriée de ses incidences sur le site, eu égard aux objectifs de conservation de ce dernier.

La démarche d'évaluation a été intégrée dès le début de la procédure de révision de la carte communale, compte tenu de la connaissance du site Natura 2000 au démarrage du projet.

□ **Démarche d'évaluation**

La démarche retenue pour l'évaluation environnementale est globale : il nous est paru plus judicieux et profitable pour la bonne prise en compte de l'environnement de la réaliser sur l'ensemble du territoire et sur chacun des domaines de l'environnement, au-delà des seuls enjeux écologiques de prise en compte des habitats prioritaires au titre Natura 2000.

Cela a notamment été traduit par des investigations de terrains ainsi que de la documentation supplémentaire pour compléter et approfondir le diagnostic environnemental.

C'est sur la base de ces données que la révision de la carte communale a pu ensuite être évaluée, que ce soit en termes d'impacts sur les zones Natura 2000, ou plus globalement sur les différentes thématiques de l'environnement.

□ **Finalité de la démarche**

L'évaluation environnementale a permis de vérifier la bonne prise en compte de l'environnement au sens global tout au long de la démarche de révision de la carte communale, en analysant l'état initial de l'environnement transversalement à tous les thèmes et de façon assez approfondie pour pouvoir évaluer les différentes incidences.

Tout au long du projet, dans l'intégration de la démarche « Eviter / Réduire / Compenser », les choix de la commune se sont tournés vers la mesure du possible vers l'évitement des impacts sur l'environnement (et vers leur réduction lorsque ceux-ci n'ont pu être évités).

Au regard des faibles impacts liés à la modération du développement permis, aucun impact de la révision de la carte communale n'a induit de mesures de compensation.

Ainsi, pour chaque thématique étudiée, des encadrés verts en fin de chapitre viennent synthétiser la démarche ERC (Eviter / Réduire / Compenser) en indiquant si les orientations prises par la révision de la carte communale relèvent de l'évitement ou de la réduction des impacts sur l'environnement.

II. SYNTHÈSE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX



Ce chapitre a pour but synthétiser et de hiérarchiser les enjeux environnementaux soulevés lors du diagnostic du territoire :



Thématique	Éléments de diagnostic	Enjeux	Hiérarchie dans les enjeux du territoire
Eau potable	<ul style="list-style-type: none"> - Utilisation de la ressource de Fontaine-Albert, située sur la commune de Verthemex. - Un bilan ressource-besoins actuellement positif, mais qui reste fragile au regard de la capacité de la ressource à l'étiage 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Prendre en compte les besoins futurs pour veiller à préserver un bilan ressource/besoins positif 	
Préservation du foncier naturel et agricole	<ul style="list-style-type: none"> - 1,84 ha consommés depuis 2008, pour 17 logements sur des terrains à bâtir, soit une consommation moyenne de 1082 m² par logement. - Une consommation d'espace qui concerne essentiellement les espaces agricoles et naturels 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Poursuivre un développement futur modéré <input type="checkbox"/> Densifier l'emprise urbaine afin de limiter les impacts sur les espaces agricoles et naturels 	
Milieux naturels	<ul style="list-style-type: none"> - Un territoire bénéficiant d'une richesse écologique, illustrée par les réservoirs de biodiversité recensés sur la commune : Natura 2000, ZNIEFF, zones humides, pelouses sèches, ...dont certains sont situés à proximité de l'urbanisation - Des trames vertes et bleues en lien avec les boisements, espaces agricoles ouverts et le passage des ruisseaux 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Veiller à la préservation réservoirs de biodiversité, par un zonage non constructible dans la carte communale <input type="checkbox"/> Veiller à la préservation des corridors écologiques par un zonage non constructible dans la carte communale 	

II. SYNTHÈSE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX



Thématique	Éléments de diagnostic	Enjeux	Hiérarchie dans les enjeux du territoire
Assainissement des eaux pluviales et usées	<ul style="list-style-type: none"> - Un territoire desservi par l'assainissement collectif en réseau séparatif sur sa partie Est, à l'aval de la commune (secteur de Chandelan, Lavour, La Betaz et le Gallay). Ces eaux usées sont traitées par la station d'épuration de la CCLA située sur la Bridoire, dont les travaux d'amélioration sont prévus en 2019. - Des sols hétérogènes, mais relativement favorables pour les secteurs situés en assainissement non collectif 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Prendre en compte l'aptitude des sols à l'assainissement autonome dans la définition des zones constructibles 	
Energie, qualité de l'air	<ul style="list-style-type: none"> - Un territoire situé à proximité du pôle local de Novalaise, - Une grande partie des déplacements domicile-travail se font entre la commune et le pôle de Chambéry - Un développement qui tend à se diversifier en termes de typologie de logements 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Rationaliser le développement pour notamment maîtriser les déplacements domicile-travail, essentiellement orientés vers le pôle de Chambéry <input type="checkbox"/> Poursuivre la diversification en termes de typologie de logement, avec de l'habitat moins consommateur d'espace et plus économe en énergie 	
Risques naturels	<ul style="list-style-type: none"> - Pas de document recensant les risques naturels, ce qui s'explique par l'absence historique d'aléa constatée sur le territoire (en dehors d'une tempête en 1982). 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Pas d'enjeu spécifique sur cette thématique 	

III. SCÉNARIO AU FIL DE L'EAU



L'objectif de ce chapitre est de décrire de manière synthétique les incidences qui peuvent être projetées si la carte communale de 2012 continuait de s'appliquer.

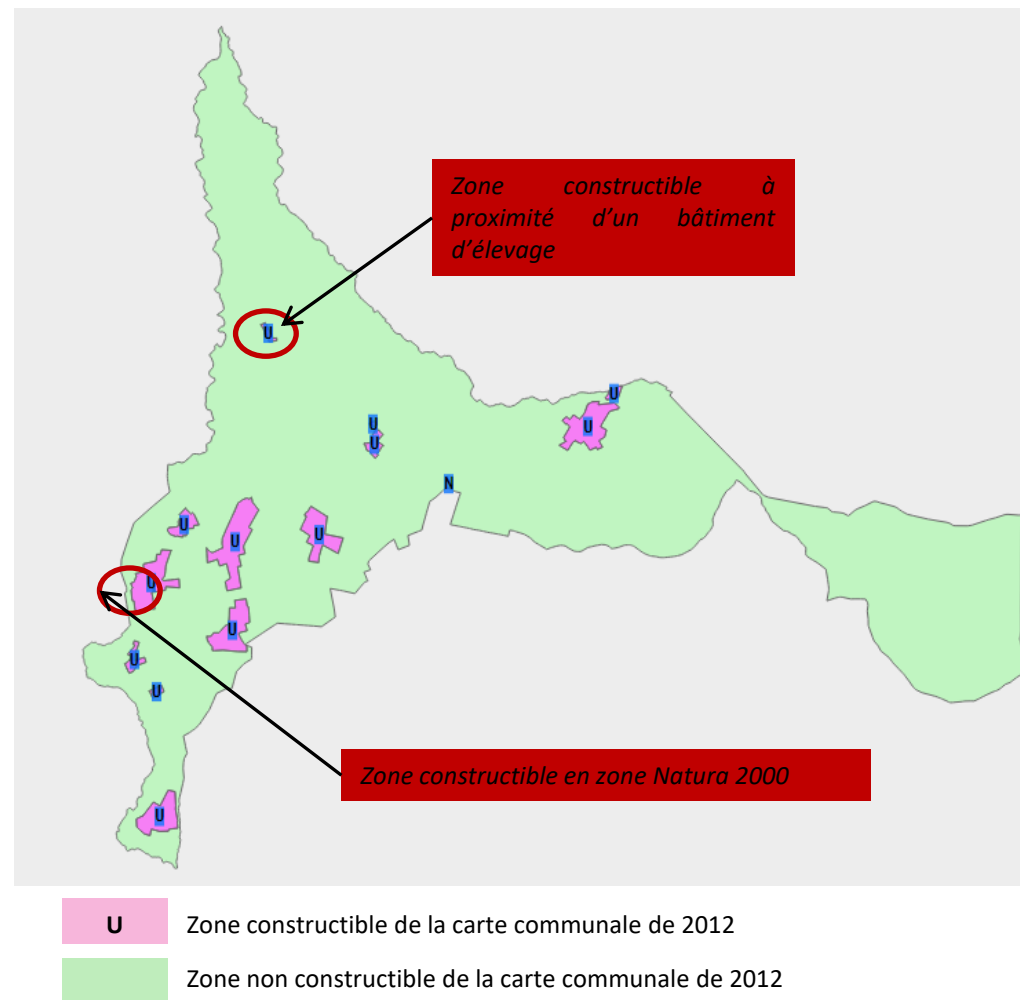
Les principaux impacts de la carte communale de 2012 sont induits par le potentiel constructible affiché. En effet, pour rappel, on recense dans ce document un total de **22,26 ha** en zone constructible (constructions existantes incluses) avec **5,7 ha** de surfaces urbanisables dont 3,5 ha sur des terrains en extension de l'enveloppe urbaine (soit 60 % du potentiel). Ce développement permettrait de créer au total **entre 30 et 60 constructions**.

Les principaux impacts induits :

- **Sur les milieux naturels ou agricoles** : le développement prévu aurait des impacts néfastes sur les terres agricoles de part les extensions de l'urbanisation prévues. La zone constructible sur La Betaz déborde sur un secteur repéré en zone Natura 2000. Sur le secteur du Capitan, de la zone constructible est également affichée à proximité d'un bâtiment accueillant de l'élevage.

- **Sur la gestion de l'eau potable** : le développement permis par la carte communale (entre 30aine et 60aine de constructions supplémentaires) engendrerait un besoin supplémentaire qui dépasserait la capacité du captage de Fontaine-Albert dans l'hypothèse où l'interconnexion avec le réseau du Fontanet ne serait pas réalisée.

- **Sur la qualité de l'air, les énergies** : 30 à 60 foyers supplémentaires restent important pour un territoire comme Marcieux dont les déplacements domicile-travail continueront à priori à s'orienter vers le pôle de Chambéry, accentuant ainsi les impacts sur la qualité de l'air. En ce qui concerne les performances énergétiques, compte tenu de la diversification amorcée en termes de typologie d'habitat, on peut espérer que cette dynamique perdure, ce qui rendrait les constructions plus performantes.



IV. EVALUATION DES IMPACTS SUR NATURA 2000 ET L'ENVIRONNEMENT

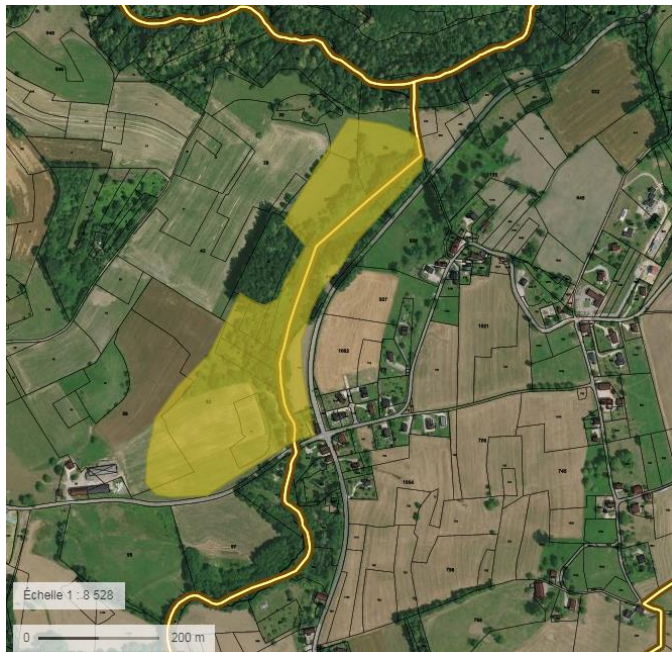
1. LES IMPACTS DE LA CARTE COMMUNALE SUR NATURA 2000



□ Caractéristique de la zone Natura 2000

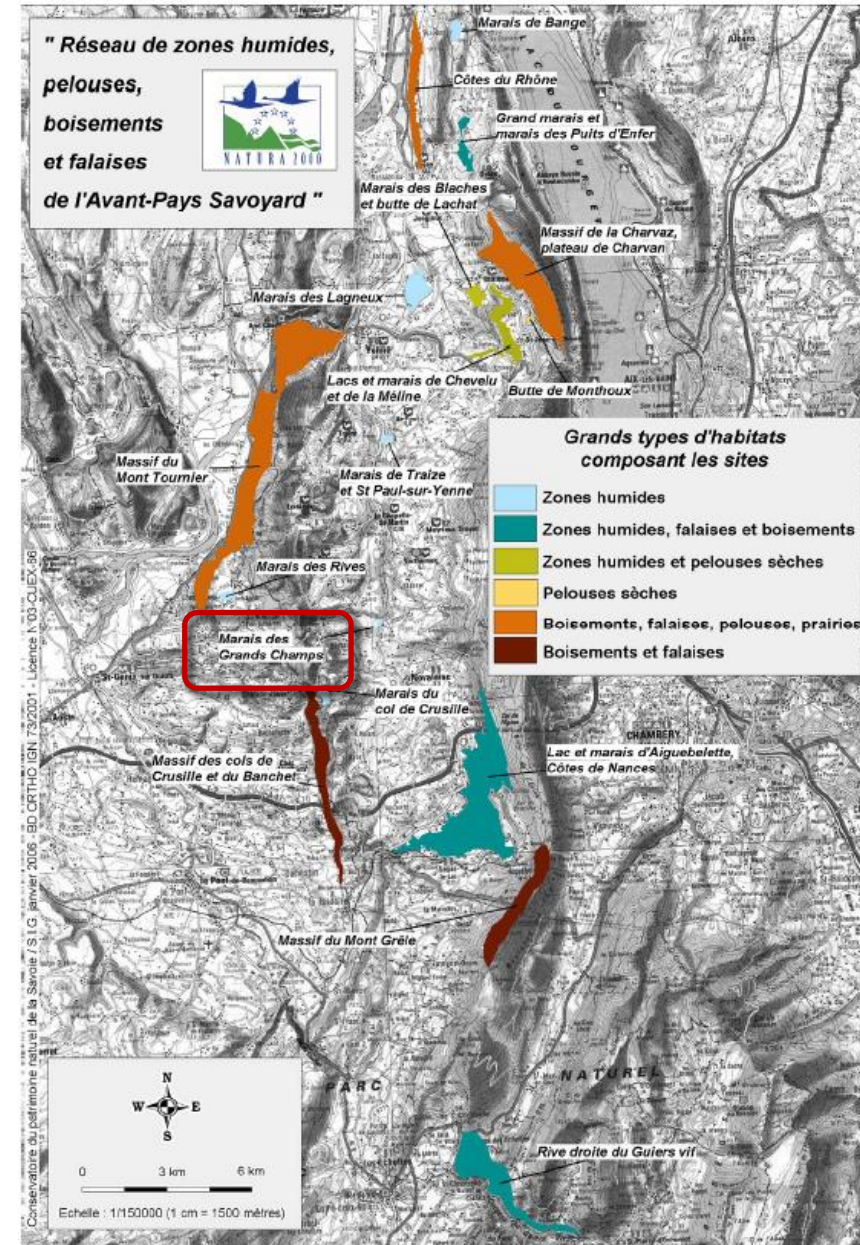
Une partie ouest de la commune est concernée par le site Natura 2000 « **Marais des Grands Champs** » faisant partie du réseau plus large « "Réseau de zones humides, pelouses, boisements et falaises de l'Avant-Pays Savoyard " (FR8201770). Ce site fait l'objet d'un DOCOB (Document d'Orientations et d'Objectifs) élaboré en juin 2004, qui explicite les caractéristiques de cette zone, ainsi que les mesures de gestion qui y sont associées.

Il s'agit d'un site de 7,4 ha situé à cheval entre Gerbaix et Marcieux. Une ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêts Ecologique, Faunistique et Floristique), ainsi qu'une zone humide, se superposent également à ce site.



Le marais des Grands Champs

 **Zone Natura 2000**



IV. EVALUATION DES IMPACTS SUR NATURA 2000 ET L'ENVIRONNEMENT



1. LES IMPACTS DE LA CARTE COMMUNALE SUR NATURA 2000

Différentes occupations du sol sont présentes sur ce site :

Des boisements situés le long d'un petit cours d'eau



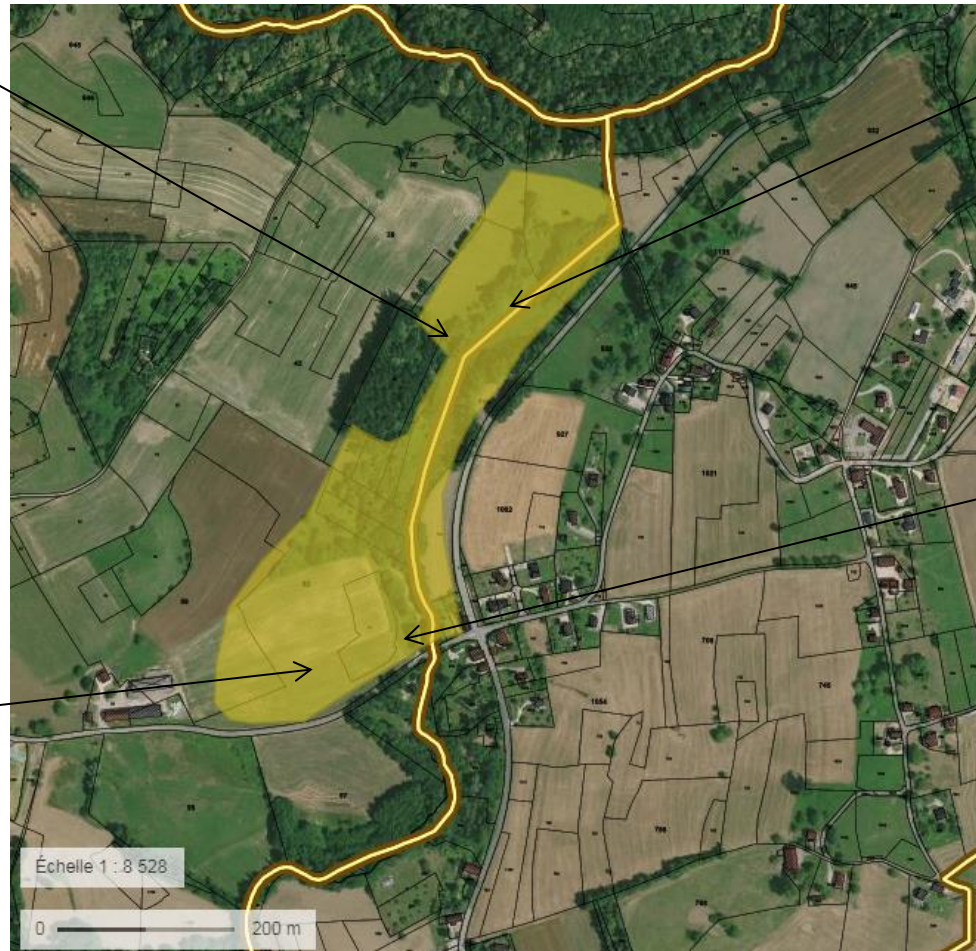
Une zone de Marais



Une zone de dépôt et remblais située sur Gerbaix : gravats, graviers, tuiles, bâches plastiques, ...



Un secteur de prairies situé sur Gerbaix



IV. EVALUATION DES IMPACTS SUR NATURA 2000 ET L'ENVIRONNEMENT

1. LES IMPACTS DE LA CARTE COMMUNALE SUR NATURA 2000



Parmi les espèces recensées sur le site (dans le cadre de la définition de la ZNIEFF de type 1), on retrouve :



La Laïche paradoxale



La Grande Douve (protégée nationalement)



La fougère des Marais

Le marais présent sur le site Natura 2000 est une tourbière alcaline, se composant notamment :

- *de bois d'aulnes marecageux meso eutrophes*
- *d'une végétation à cladium mariscus*

IV. EVALUATION DES IMPACTS SUR NATURA 2000 ET L'ENVIRONNEMENT

1. LES IMPACTS DE LA CARTE COMMUNALE DUR NATURA 2000



□ Les objectifs de gestion

Pour les espaces concernés, le DOCOB définit des objectifs en fonction des types d'espaces :

□ Pour la partie « marais »

Il s'agira de restaurer et d'entretenir la prairie humide

□ Pour les milieux boisés :

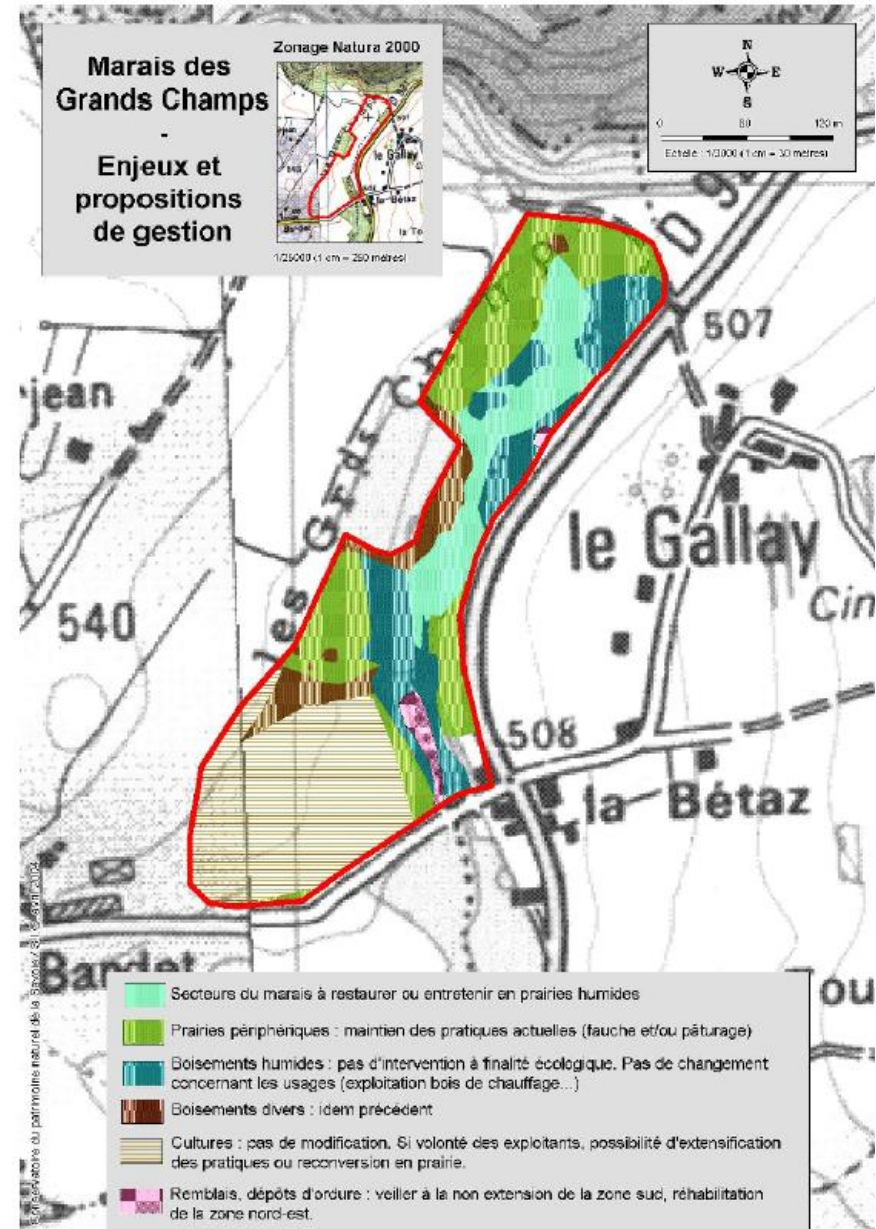
Le DOCOB ne préconise pas d'intervention à finalité écologique. Les usages, notamment d'exploitation de bois de chauffage, peuvent être poursuivis sur le site, ceux-ci ne remettant pas en cause sa qualité écologique.

□ Pour les cultures

Le DOCOB ne préconise également pas de modification à finalité écologique. Celui-ci indique qu'en cas de volonté des exploitants, il y aura une possibilité d'extensification des pratiques agricoles et/ou reconversion en prairie.

□ Pour la zone de remblais:

Il s'agira de ne pas étendre la zone de dépôt et de tendre vers sa réhabilitation, en priorité sur la partie Nord-est.



IV. EVALUATION DES IMPACTS SUR NATURA 2000 ET L'ENVIRONNEMENT

1. LES IMPACTS DE LA CARTE COMMUNALE DUR NATURA 2000



□ *Impacts des zones constructibles sur Natura 2000*

Les zones urbanisables étant toutes situées hors des périmètres de la zone Natura 2000, celles-ci n'auront aucun impact direct et significatif sur le fonctionnement écologique de ces zones.

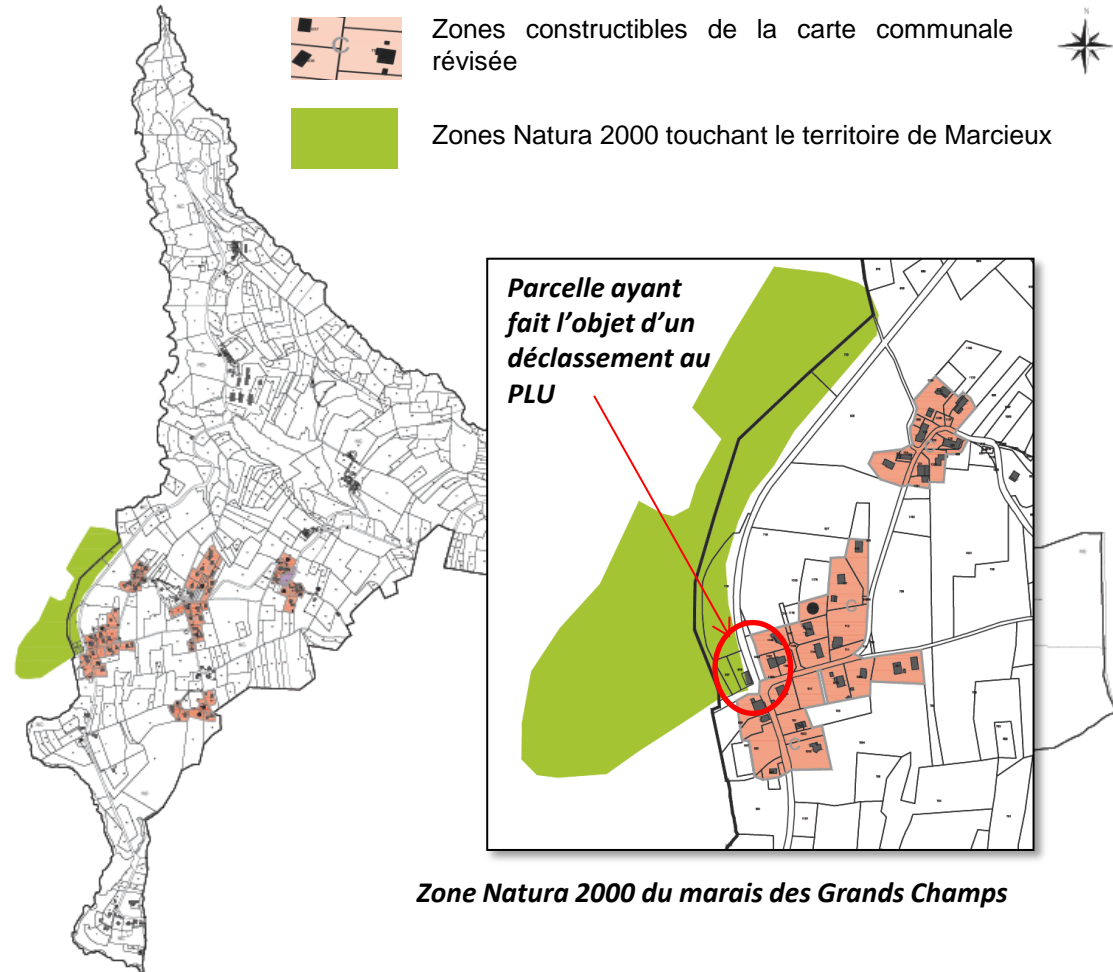
La révision de la carte communale améliore même la situation, par le déclassement d'une parcelle concernée par le zonage Natura 2000 sur le secteur de La Betaz.

□ *Impacts des zones naturelles sur Natura 2000*

Le périmètre du site Natura 2000 couvre une superficie très peu importante sur le territoire. Toute cette superficie bénéficie d'un classement en zone N (naturelle) à la carte communale, afin de favoriser sa préservation.

On ne recense pas de bâtiment agricole en zone Natura 2000.

Une construction à vocation d'habitat est présente sur le site. Le choix du classement en zone non constructible constitue le choix le plus « protecteur » qui puisse être fait dans le cadre d'une carte communale (qui pour rappel, ne permet pas de réglementer l'occupation du sol en dehors du zonage constructible).



Mesures d'évitement des impacts sur Natura 2000

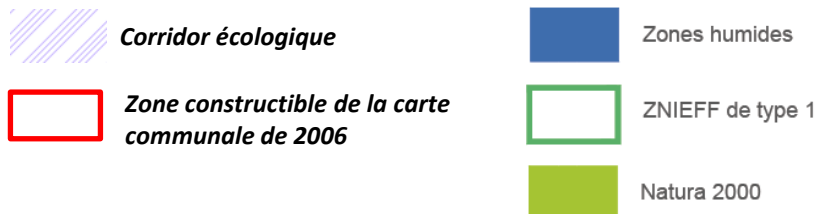
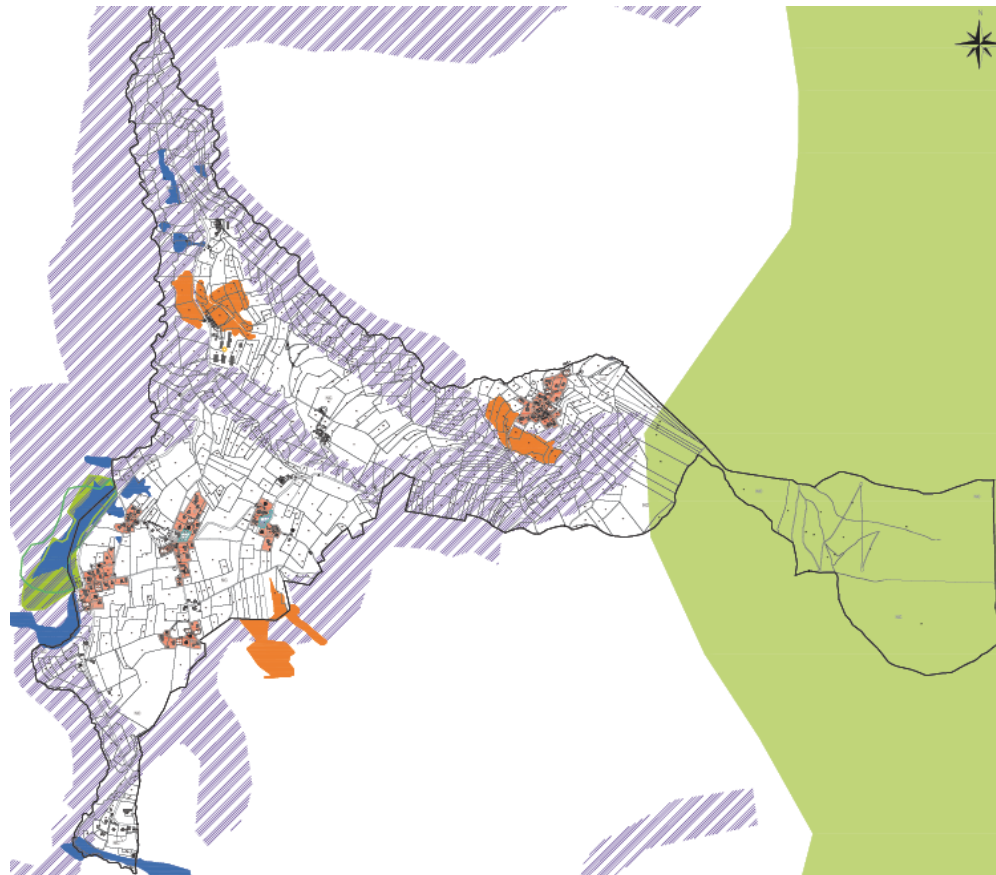
La révision de la carte communale implique un évitement des impacts des zones constructibles sur le site Natura 2000, par son zonage en zone non constructible (NC), impliquant notamment le déclassement d'une parcelle concernée par le zonage Natura 2000 sur le secteur de La Betaz.

IV. EVALUATION DES IMPACTS SUR NATURA 2000 ET L'ENVIRONNEMENT

2. LES IMPACTS DE LA CARTE COMMUNALE SUR LES ESPACES NATURELS SENSIBLES



□ Impacts sur les autres réservoirs de biodiversité et sur les corridors écologiques



Outre les zones Natura 2000, le territoire de Marcieux intègre de nombreux espaces diversifiés, supports à des habitats et à des réservoirs pour la faune et la flore locale, qu'ils soient reconnus (ZNIEFF, Zones Humides, ...) ou non.

Si le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique) n'identifie aucune connexion écologique d'importance régionale sur Marcieux, le territoire reste concerné par de nombreux passages de faunes, synthétisés dans une cartographie élaborée à l'échelle du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale), et reprise dans la carte communale (voir carte ci contre).

A ce titre, la carte communale classe ces différentes zones constitutives de la trame verte et bleue en zone non constructible (NC), afin d'éviter le développement de l'urbanisation sur ces secteurs sensibles.

Mesures d'évitement des impacts sur les trames vertes et bleues, notamment des zones d'intérêt écologique reconnues

La révision de la carte communale implique globalement un évitement des impacts sur les secteurs d'intérêt écologique reconnu, par leur zonage en non constructible (NC), comme c'était le cas pour la carte communale précédente.

L'amélioration par rapport au document précédent concerne simplement l'affichage sur le plan de zonage (à titre d'information) des réservoirs de biodiversité, ainsi que des corridors écologiques.

IV. EVALUATION DES IMPACTS SUR NATURA 2000 ET L'ENVIRONNEMENT

3. LES IMPACTS DE LA CARTE COMMUNALE SUR LES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES

□ *Rappel de la consommation d'espaces passée et des possibilités de la carte communale*

Compte tenu du cadre très rural de la commune de Marcieux, et de la pression foncière qui y est relativement modérée, la consommation d'espaces de ces 10 dernières années, au regard du rythme de construction, est restée assez faible (**1,84 ha**). Ce développement a néanmoins eu des conséquences pour la commune :

- perte d'espaces agricoles et naturels,
- extensions en termes de réseaux
- transformation progressive du paysage bâti du territoire

Depuis 2008 (soit en un peu plus de 10 ans), **24 logements** (dont 17 dans de nouvelles constructions) ont été construits, consommant **1,84 ha de foncier**, soit en moyenne **1082 m² par logement** (9,2 logements/ha).

Si l'accueil de nouvelles populations (impliquant la création de nouvelles constructions), et plus globalement le développement du territoire (activités, équipements, ..), restent essentiels pour répondre aux besoins du territoire, ceux-ci devront se faire de manière plus raisonnée afin d'inscrire ce développement dans un objectif de durabilité.

□ *La consommation d'espaces permises pour les 10 prochaines années*

La carte communale a dimensionné les surfaces constructibles pour du logement à environ 0,84 ha pour permettre la création d'environ 9 logements sur des tènements constructibles, soit une densité moyenne d'environ **930 m²/logement (correspondant à environ 11 logements/ha en moyenne)**.

En termes de typologie d'espaces consommés, cela correspond à

- **3790 m² de foncier agricole**
- **2690 m² de foncier déjà bâti pouvant être morcelés**
- **1929 m² de foncier autres (terrains entretenus, non utilisés pour l'agriculture, ...)**
- *Voir la cartographie page suivante -*

Les espaces agricoles sont les plus concernés par de potentielles réductions. Les espaces ouverts à l'urbanisation ont été définis de manière à handicaper le moins possible l'activité agricole :

- en limitant la constructibilité des terres agricoles à 0,6 ha dont l'essentiel en dents creuses
- en favorisant l'urbanisation sur des terres situées en densification de l'enveloppe urbaine existante
- en prenant en compte les accès agricoles
- en prenant en compte l'impact sur le paysage

Mesures de réduction des impacts sur les espaces agricoles et naturels :

La révision de la carte communale implique une réduction des surfaces constructibles par rapport à celles proposées dans la carte communale précédente, visant ainsi globalement à une réduction de leurs impacts sur les terres agricoles, naturelles, ...

En effet, la révision du document graphique a conduit à :

- **un déclassement global de plus de 9 ha de zones constructibles (lié notamment au retrait de secteurs non constructibles par rapport à la loi près de 5 ha constituant des disponibilités constructibles**

IV. EVALUATION DES IMPACTS SUR NATURA 2000 ET L'ENVIRONNEMENT

3. LES IMPACTS DE LA CARTE COMMUNALE SUR LES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES

SECTEURS QUI SERONT POTENTIELLEMENT CONSOMMÉS
CES 10 PROCHAINES ANNÉES :



Zone constructible de la
carte communale

Potentiel d'urbanisation :



Zone agricole bénéficiant d'un
classement constructible



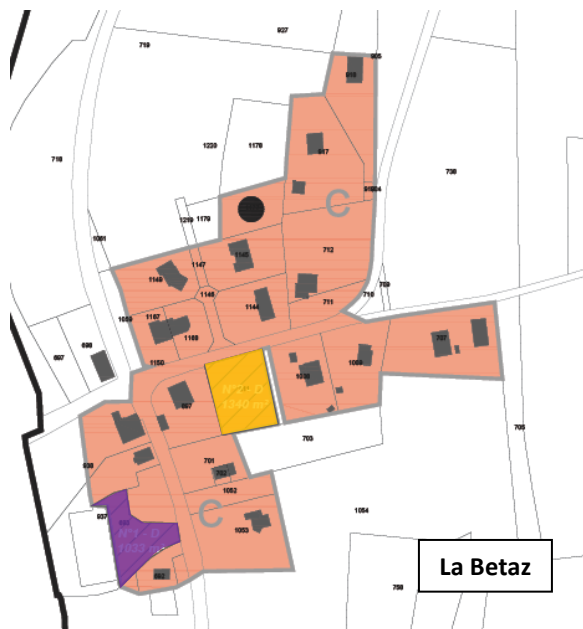
Foncier déjà bâti pouvant être divisé



Zone à vocation autre (terrain entretenu
non attenant à un habitat, ...)
bénéficiant d'un classement
constructible



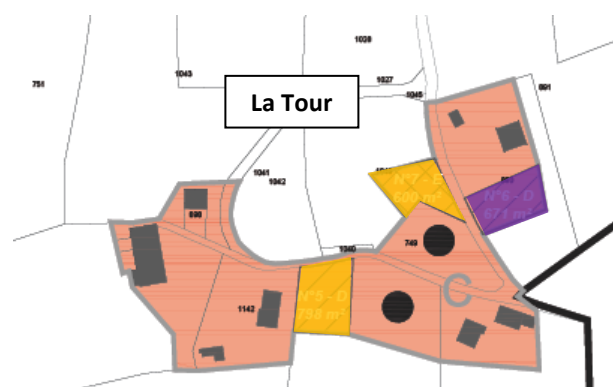
Bâtis non cadastrés



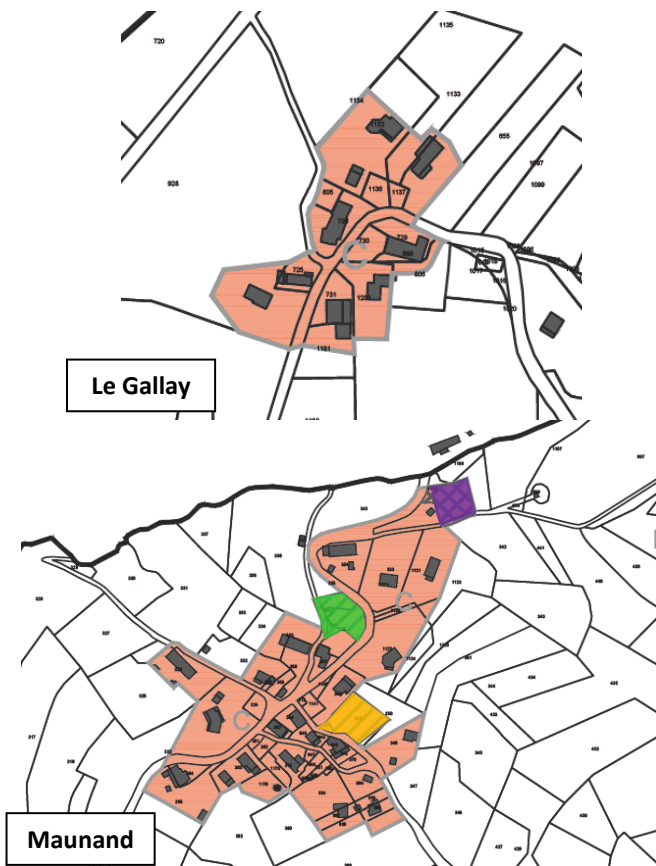
La Betaz



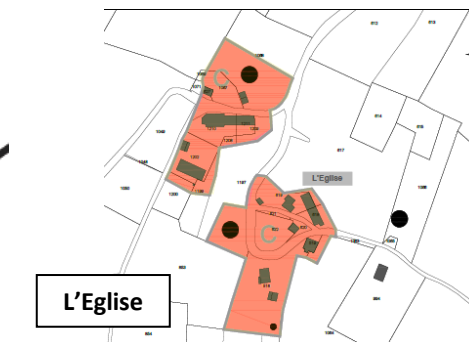
Chef-
lieu



La Tour



Maunand



L'Eglise

Le Gallay

IV. EVALUATION DES IMPACTS SUR NATURA 2000 ET L'ENVIRONNEMENT

3. LES IMPACTS DE LA CARTE COMMUNALE SUR LA GESTION DE L'EAU



□ Impacts sur la gestion de l'eau potable

IMPACTS SUR LA RESSOURCE EN EAU :

Rappel de la situation actuelle : Le territoire de Marcieux est alimenté exclusivement par le captage de Fontaine Albert, situé sur la commune de Verthemex. La capacité de ce captage à l'étiage a été recensée à **61,3 m3/jour**.

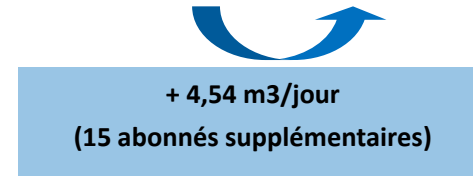
Le tableau ci contre résume le bilan ressource/besoins actuel et futur. Les données sont issues de la note de calcul réalisée pour la remise à jour de du bilan ressource/besoin du schéma directeur datant de 2006.

Evaluation de l'impact par rapport au développement envisagé :

Il est envisagé dans la carte communale de Marcieux une augmentation d'environ **11 logements** (soit 11 abonnés supplémentaires). Cela correspondrait à une augmentation d'environ 10% de la demande actuelle, en cohérence avec les calculs réalisés dans la mise à jour du bilan ressource/besoins de juillet 2018. Les besoins futurs sont résumés dans le tableau ci-dessous :

	Nombre d'abonnés supplémentaires	Besoin en volume d'eau à N+10
Habitants de la commune	+15 abonnés	31,35 m3/j
Consommation touristique		3,60 m3/j
Consommation communale		2 m3/j
Fuites		24 m3/j
TOTAL		60,95 m3/j

Capacité du captage du Fontaine Albert en période d'étiage	Besoins actuels	Besoins futurs (N+10 ans)
61,3 m3 / jour	56,41 m3/j	60,95 m3/j



Avec la simulation réalisée dans la note de calcul, qui correspond globalement aux prospectives de la carte communale, le bilan ressource/besoins atteindrait quasiment l'équilibre, soit une utilisation de 99% de la ressource en eau.

SIMULATION AVEC HYPOTHESE DE L'INTERCOMMEXION AVEC LE RESEAU DU FONTANET

Comme expliqué dans l'état initial de l'environnement, une possibilité d'interconnexion simple avec le captage du Fontanet est réalisable, avec un impact financier très limité compte tenu de la proximité des 2 réseaux. Une simulation a été réalisée dans la note de calcul, qui aboutirait au bilan ressources/besoins suivant :

Capacité des captages	Besoins actuels	Besoins futurs
Fontaine Albert : 61,3 m3 / jour	56,41 m3/j	60,95 m3/j
Part de la source du Fontanet : 15 m3/j		
Ressource totale : 76,3 m3/j		

Dans l'hypothèse de l'interconnexion, le bilan ressource/besoins devient plus confortable, avec une sollicitation de 80 % de la ressource en eau en situation future.

IV. EVALUATION DES IMPACTS SUR NATURA 2000 ET L'ENVIRONNEMENT

3. LES IMPACTS DE LA CARTE COMMUNALE SUR LA GESTION DE L'EAU



IMPACTS SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE :

Le captage de Fontaine Albert a une bonne qualité bactériologique. Aucun traitement n'est réalisé au niveau du captage.

Mesures de réduction des impacts sur la ressource en eau potable

Au regard de la diminution du potentiel constructible sur Marcieux (pour rappel : -4,86 ha, soit potentiellement entre 30 et 60 logements), la révision de la carte communale permet une réduction des impacts sur la ressource en eau du captage de Fontaine Albert en termes de consommation projetée.

Le développement, plus réduit que ce que permettait la carte communale de 2012, aboutit à s'approcher de l'équilibre du bilan ressource du captage de Fontaine Albert. Néanmoins, la possibilité d'interconnexion avec le captage de Fontanet permet de retrouver une marge plus confortable.

Les mesures complémentaires pouvant être engagées

□ Poursuivre le suivi régulier de la consommation en eau sur le territoire de Marcieux, afin d'anticiper sur la mise en place de l'interconnexion avec le réseau du Fontanet.

□ En termes de rendement de réseaux, il s'agira de poursuivre les efforts engagés pour rénover les réseaux et rechercher les fuites sur les canalisations d'eau, afin d'améliorer le rendement et donc diminuer les volumes d'eau à prélever.

□ *Impact sur la gestion des eaux usées*

RAPPEL DU CONTEXTE DU TERRITOIRE :

La commune est pour partie desservie par un réseau d'assainissement collectif qui longe la partie ouest du territoire. Les secteurs de Chandelan, Lavour, La Betaz et Le Gallay bénéficient de cette desserte. Ce choix d'aménagement s'explique par la qualité médiocre des sols en termes d'aptitude au traitement des eaux usées. Les eaux usées collectées sur cette partie de la commune sont traitées à la station d'épuration de la CCLA située sur la commune de La Bridoire.

IMPACT SUR LA GESTION DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF,

Au total, 2 logements supplémentaires sont prévus sur les zones constructibles raccordées à l'assainissement collectif. La station d'épuration, qui fait actuellement l'objet d'un défaut de fonctionnement, sera réhabilitée à partir de 2019.

Les 2 logements prévus sur le secteur de La Betaz ne remettront pas en cause la capacité actuelle de la station d'épuration, d'autant que le réseau d'assainissement sur Marcieux est de type séparatif (il n'y aura donc pas d'apport d'eau pluviale supplémentaire).

IMPACT SUR LA GESTION DE L'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL

Le zonage d'assainissement approuvé en 2012 n'est pas accompagné d'une carte d'aptitude des sols. Des études d'assainissement individuel sont exigées lors des dépôts de permis de construire.

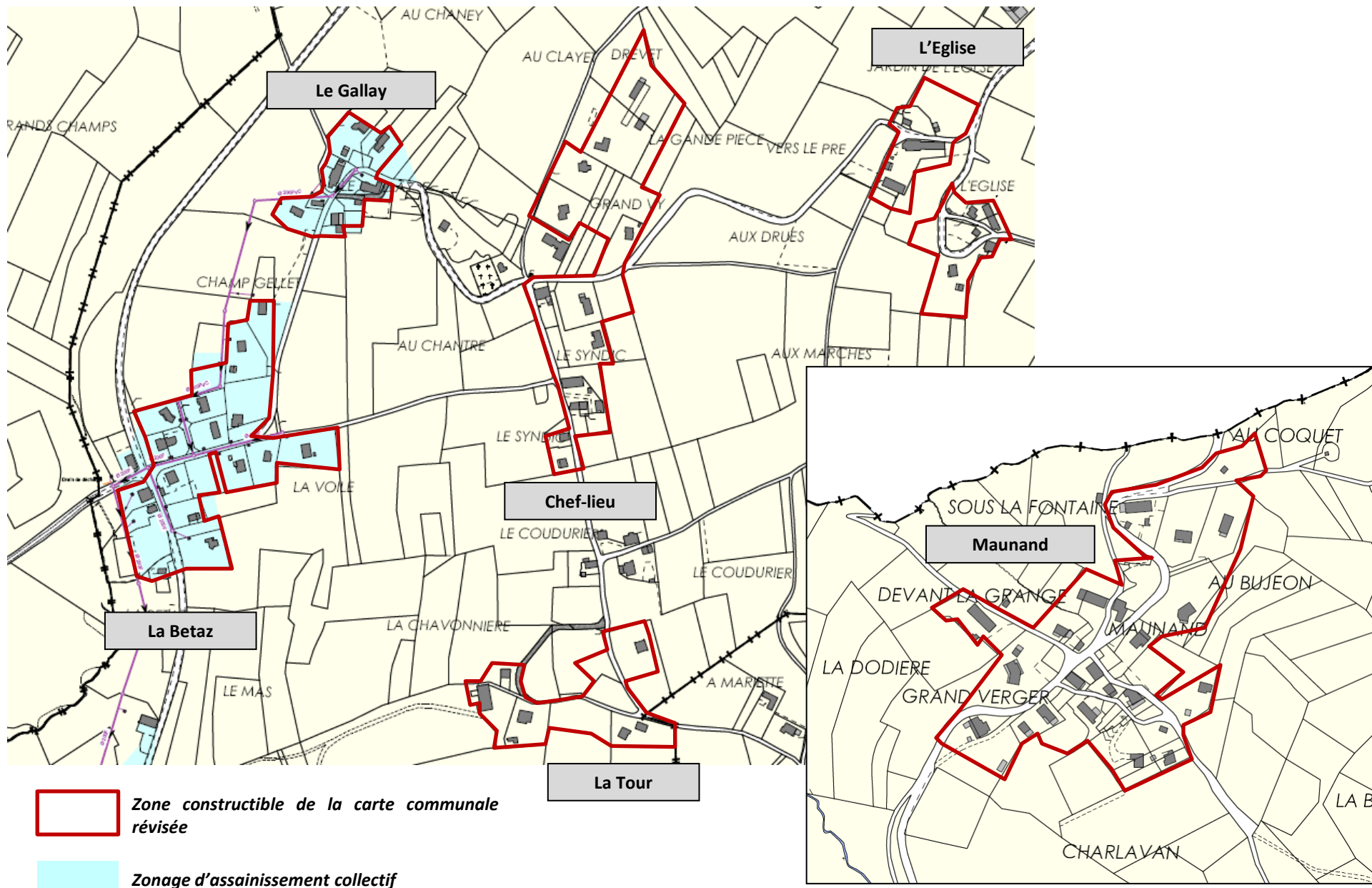
Globalement, les zones constructibles définies à la carte communale sont relativement bonnes en termes d'aptitude (les secteurs avec une aptitude médiocre des sols disposent du réseau collectif). L'Assainissement Non Collectif reste donc, sous réserve d'une surface de terrain suffisante, tout à fait réalisable sur les parcelles zonées en constructibles (voir page suivante). Les risques de pollutions pourront être atténués par la mise en place de la filière adaptée, indiquée par l'étude de sol à réalisée au moment du permis de construire.

Au niveau de l'intercommunalité, le SPANC (Service Public de l'Assainissement Non Collectif) a pour mission de vérifier les habitations relevant de l'assainissement non collectif.

IV. EVALUATION DES IMPACTS SUR NATURA 2000 ET L'ENVIRONNEMENT



3. LES IMPACTS DE LA CARTE COMMUNALE SUR LA GESTION DE L'EAU



IV. EVALUATION DES IMPACTS SUR NATURA 2000 ET L'ENVIRONNEMENT

3. LES IMPACTS DE LA CARTE COMMUNALE SUR LA GESTION DE L'EAU



Mesures de réduction des impacts sur l'imperméabilisation des sols

Au regard de la diminution du potentiel constructible sur Marcieux (pour rappel : -4,86 ha, soit potentiellement entre une trentaine et une soixantaine de logements), la révision de la carte communale permet une réduction des impacts que ce soit :

- sur la capacité épuratoire de la STEP (avec seulement 2 logements prévus à la carte communale)
- sur les sols en termes d'assainissement non collectif

□ Impact sur la gestion des eaux pluviales

Avec le développement souhaité pour les 10 prochaines années sur le territoire, **les surface imperméabilisées seront potentiellement augmentées** accentuant ainsi la charge d'eau pluviale.

Si la carte communale ne permet pas de complètement gérer les eaux de pluie (en proposant certaines règles spécifiques), le développement d'une **gestion des eaux de pluie « à la parcelle »** (rétention, infiltration, rejet dans un exutoire pérenne, qui a également l'intérêt de conserver les apports hydriques des différents milieux), permettra de diminuer progressivement la part de rejet dans les ouvrages de collecte des eaux de pluie.

Mesures de réduction des impacts sur l'imperméabilisation des sols

Au regard de la diminution du potentiel constructible sur Marcieux (pour rappel : -4,86 ha, soit potentiellement entre 30 et 60 logements), la révision de la carte communale permet une réduction des impacts sur l'imperméabilisation des sols par rapport au document d'urbanisme actuel.

Les mesures complémentaires pouvant être engagées

- Inciter à une gestion des eaux pluviales à la parcelle pour les nouvelles constructions. Néanmoins, compte tenu de la qualité hétérogène des sols (mauvaise sur la partie ouest du territoire), ce sont globalement des solutions au cas par cas qui devront être trouvées pour gérer au mieux les eaux pluviales, en évitant autant que possible la surcharge des ouvrages existants en cas de forts épisodes orageux.

IV. EVALUATION DES IMPACTS SUR NATURA 2000 ET L'ENVIRONNEMENT

3. LES IMPACTS DE LA GESTION DES RISQUES, NUISANCES ET POLLUTIONS



Impact sur les risques technologiques et naturels

Il n'y a pas de risque technologique recensé sur le territoire.

Pour mémoire le seul risques naturel recensé sur la commune, concerne une tempête ayant fait l'objet d'un arrêté de catastrophe en date du 18/11/1982.

L'absence d'aléa historique de risques naturels explique l'absence de définition d'un document de risque de type PIZ (Plan d'Indexation en Z).

		Date événement	Date arrêté	Date parution JO
MARCIEUX	Vent	07-nov-82	08-nov-82	18-nov-82 19-nov-82

Les mesures complémentaires pouvant être engagées

Pour les constructions en bordure de ruisseaux, lors d'un projet d'extension du bâti existant, un recul par rapport au sommet des berges (10 m par exemple) pourrait être appliqué, afin de limiter l'urbanisation à proximité des cours d'eau et éviter l'érosion des berges.

Impact sur la gestion des nuisances

NUISANCES SONORES :

La commune de Marcieux n'est pas concernée par des nuisances sonores engendrées par la circulation sur des axes très fréquentés.

Bien que la commune soit desservie par un réseau de routes départementales, la circulation y est relativement modérée.

Le développement prévu pour les 10 prochaines ne devrait pas accentuer ces nuisances qui sont déjà faibles.

En ce qui concerne les nuisances sonores liées à la présence de la carrière sur le territoire, voir page suivante.

NUISANCES AGRICOLES :

On constate la présence d'un seul bâtiment d'exploitation accueillant du bétail, qui est située à proximité immédiate du secteur du Capitan, ce qui peut engendrer des nuisances vis-à-vis d'habitations voisines.

Pour cette situation particulière, la carte communale a veillé à préserver les terres agricoles autour de l'exploitation, en classant ces terrains en zone non constructible (de façon à maintenir les conditions de travail, et surtout, à ne pas aggraver la situation existante).

Mesures de réduction des impacts par rapport aux nuisances agricoles

La révision de la carte communale réduit les impacts par rapport aux nuisances liées aux exploitations agricoles, par le déclassement notamment du secteur du Capitan, support d'un bâtiment d'exploitation accueillant du bétail.

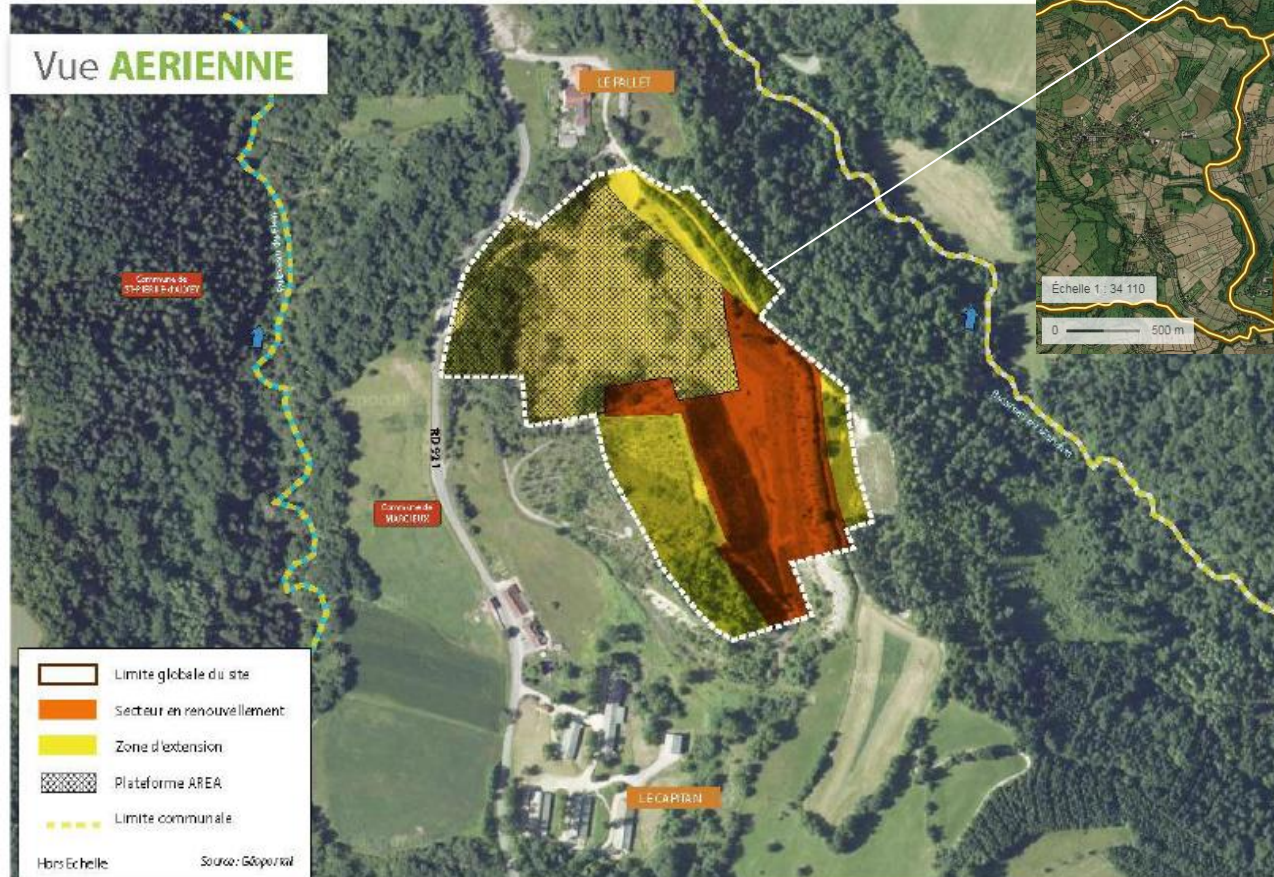
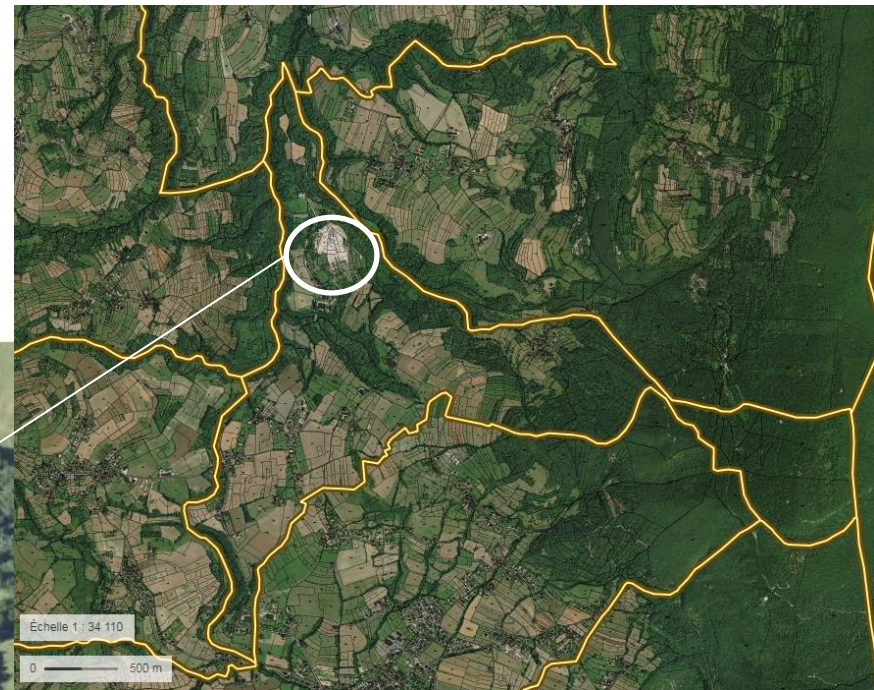
IV. EVALUATION DES IMPACTS SUR NATURA 2000 ET L'ENVIRONNEMENT

3. LES IMPACTS DE LA GESTION DES RISQUES, NUISANCES ET POLLUTIONS



□ Nuisances liées à la carrière

Une carrière, créée dans les années 50, est présente sur la commune, sur un secteur qui reste de manière globale éloignée des habitations existantes. L'activité principale sur ce site concerne l'extraction de matériaux alluvionnaires (gravier/sable) nécessaires aux travaux du bâtiment. Ainsi, en moyenne 60 000 tonnes/an de matériaux sont traités. Un renouvellement de l'autorisation d'exploitation a été accordé en 2013 (voir carte ci-dessous).



Au regard de la localisation du site, à la fois masquée paysagèrement, et éloignée des habitations existantes, les nuisances potentielles concernent essentiellement le passage des camions d'acheminement des matériaux, qui empruntent les secteurs de La Betaz, Lavour, Chandelan avant de traverser le bourg de Novalaise.

De par la portée limitée de la carte communale, la révision de celle-ci n'aura pas d'incidence sur l'activité de carrière, et la fréquence de passage des camions.

IV. EVALUATION DES IMPACTS SUR NATURA 2000 ET L'ENVIRONNEMENT

3. LES IMPACTS DE LA GESTION DES RISQUES, NUISANCES ET POLLUTIONS



□ *Impact sur la qualité de l'air et la santé des populations*

Les transports sont un des principaux facteurs responsables de la dégradation de la qualité de l'air.

La commune ne dispose pas d'une desserte en transport en commun. Les déplacements se font donc quasi-exclusivement en voiture, notamment les déplacements intercommunaux.

Le projet de carte communale, par rapport à la situation actuelle, prévoit une augmentation du développement (au plus une 10aine de logements, soit potentiellement une 20aine de véhicules supplémentaires pour les 10 prochaines années). Néanmoins, compte tenu de la taille du territoire, le développement reste modéré et aura un impact quasi négligeable sur la qualité de l'air et la santé des populations.

Avec l'appui de la CCLA, la commune mettra en place sur le secteur de la mairie des bornes de recharges pour vélos électriques afin d'inciter à des déplacements alternatifs.

□ *Impact sur la gestion des déchets*

Concernant la gestion des déchets, la CCLA est en charge de la collecte et de la gestion des déchets.

La carte communale, par le développement prévu, induira indirectement une augmentation des déchets ménagers et recyclables. Celle-ci restera néanmoins très négligeable compte tenu de la taille du territoire et de son projet d'évolution.

Mesures de réduction des impacts sur la qualité de l'air, la santé et les déchets

Au regard de la diminution du potentiel constructible sur Marcieux (pour rappel : - 4,86 ha, soit potentiellement entre 30 et 60 logements), la révision de la carte communale permet une réduction des impacts sur la santé, la qualité de l'air et le volume de déchets

□ *Impact sur la consommation énergétique*

Dans le cas de Marcieux, la consommation énergétique va principalement concerner le fonctionnement des logements.

Le rythme de réutilisation du bâti existant (changement de destination, réhabilitation) étant modéré, la création de nouveaux logements se fera en grande partie dans de nouvelles constructions.

La carte communale n'a pas les outils nécessaires, contrairement à un PLU (Plan Local d'Urbanisme), pour favoriser l'efficacité énergétique dans les futures constructions.

La nouvelle réglementation thermique qui s'applique **aujourd'hui (la RT2012)** permet déjà de limiter de manière significative les consommations d'énergie. Celle à venir (RT2020) améliorera cet aspect.

De même, la part de pollution due à l'évolution envisagée pour les 10 prochaines années sera sans doute réduite, compte tenu de l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments (en termes d'isolation) et des installations de chauffage (en termes de rendement).

Les mesures complémentaires pouvant être engagées

- **Inciter à des formes urbaines denses et compactes**, notamment sur le projet en extension situé en continuité du chef-lieu. Le foncier appartenant à la collectivité, ce projet pourrait être l'occasion de développer des projets intéressants de bâtiments à faible consommation d'énergie.
- **De même, il s'agira d'inciter à une répartition typologique**, davantage en faveur des logements groupés ou petits collectifs, qui œuvre également pour la **diminution de la consommation énergétique**.

IV. EVALUATION DES IMPACTS SUR NATURA 2000 ET L'ENVIRONNEMENT



4. LES MESURES DE RÉDUCTIONS DES IMPACTS NÉGATIFS

La révision de la carte communale, notamment par rapport au précédent document d'urbanisme, a **des incidences très largement positives sur l'état initial de l'environnement**, quelque soit les thématiques traitées (consommation d'espaces agricoles et naturels, biodiversité et milieux naturels, pollutions, qualité des milieux, ressources naturelles, risques, cadre de vie, patrimoine, ...). **Tous les choix opérés dans la révision de la carte communale relèvent de mesures d'évitement ou de réduction des impacts sur Natura 2000 et sur l'environnement.** Lorsque les choix pris dans la révision de la carte communale induisent des impacts négatifs, des mesures de réduction ont été définies :

Impacts négatifs de la carte communale sur des thématiques significative

Mesures de réduction

Consommation de l'espaces



La carte communale prévoit une consommation d'espace de 0,84 ha (dont 0,38 ha d'espaces agricoles) pour les 10 prochaines années. Le document d'urbanisme fait néanmoins preuve d'un effort de réduction des surfaces consommées par rapport au document d'urbanisme précédent, avec un déclassement de 4,86 ha de potentiels fonciers. En termes de consommation foncière, celle-ci devrait être inférieure de 3400 m² par rapport aux 10 dernières années, pour un nombre de logements sur des terrains à bâtir équivalent.

Consommation en eau



La carte communale prévoit, par son projet de développement, une augmentation de la consommation en eau par rapport à la situation actuelle, amenant à un équilibre du bilan ressource/besoins. Néanmoins la révision de la carte communale permet une réduction significative du potentiel constructible, et donc du nombre de logements possibles, limitant les impacts sur la ressource en eau du captage de Fontaine-Albert. Un suivi régulier de la ressource devra être poursuivi, avec la mise en place, si nécessaire, de l'interconnexion avec le réseau du Fontanet.

Assainissement des eaux usées



La carte communale prévoit, par son projet de développement, une augmentation de la population, notamment sur des secteurs ne disposant pas de l'assainissement collectif, ce qui peut substantiellement augmenter la pollution des sols. Néanmoins la révision de la carte communale permet une réduction significative du potentiel constructible, et donc du nombre de logements possibles. De plus, les systèmes d'assainissement actuels sont plus performants et permettent de limiter la pollution des sols.



□ *Préambule*

L'objectif de ce chapitre est :

- d'une part de rappeler que selon les dispositions de l'article R161-3-6° du code de l'urbanisme la carte communale fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de son approbation ou de sa révision.
- d'autre part de définir des critères, indicateurs et modalités qui devront être retenus pour suivre les effets de la carte sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées :

□ *Les indicateurs des suivi*

Les indicateurs présentés ci-dessous ont ainsi été définis dans un objectif de suivi des incidences de la carte communale afin d'évaluer et d'anticiper les résultats de son application :

LA CONSOMMATION D'ESPACES AGRICOLES ET NATURELS

- Nombre de logements créés et surfaces consommées par l'urbanisation à vocation d'habitat
- Urbanisation du terrain d'équipement public sur le chef-lieu
- Urbanisation du terrain à destination économique, touristique et de loisirs sur l'Eglise

LA BIODIVERSITÉ ET LES MILIEUX NATURELS

- Suivi de l'occupation des sol des zones Natura 2000 par le CEN Savoie
- Suivi sur des Mesures Agro-environnementales (MAE) : nombre d'agriculteurs adhérents, surfaces concernées

RESSOURCES EN EAU

- Suivi de la consommation sur le captage de Fontaine Albert

CONCLUSION



Les mesures prises dans la carte communale de Marcieux ont été définies dans le souci de répondre au mieux aux besoins du territoire, avec pour objectif d'accueillir dans les meilleures conditions possibles les nouvelles populations.

Le développement a également été réfléchi pour ne pas engendrer de surcoût pour la commune, en prenant en compte toutes les contraintes du territoire.

L'objectif principal reste bien la préservation du cadre de vie, de ses qualités et des ressources de toute nature qui en font sa richesse, ceci, dans un souci de durabilité.

Le résumé non technique fait l'objet d'un document à part accompagnant la carte communale.



***Cinquième partie :
Observations des remarques pour
l'approbation du projet***





→ PRISE EN COMPTES DES REMARQUES ISSUES DE LA CONSULTATION DES ORGANISMES ET PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉS

L'ensemble des personnes qui ont répondu à cette consultation, ont toutes émises un avis favorable, assorti d'éventuelles remarques ou réserves pour les autres.

La commune a pris note des observations dans un objectif de bonification du projet ou du dossier.

Réponses apportées aux demandes (réserves) du SMAPS :

- L'adéquation besoins / ressources de l'alimentation en eau a été complétée par une note de Juin 2019 donnant des explications sur les ressources et travaux envisagés fournis par le SIAEP sur la base de notes de calculs établis en Juillet 2018. Le document est porté en annexe.
- Les surfaces en extension, ainsi que le nombre de logements proposés du projet de Carte communale ne sont pas compatibles avec le SCoT.

⇒ Pour l'approbation, la commune a revu à la baisse le nombre de logements en éliminant l'essentiel des surfaces en extension et notamment les terrains qui étaient sous maîtrise foncière communale face au cimetière au chef-lieu. La commune remet à plus tard ce projet qui aurait permis de maîtriser une opération de diversification de l'habitat par des logements de type intermédiaire, en concentrant le projet de Carte communale sur le remplissage des dents creuses ou de manière plus globale sur le réinvestissement au sens du SCoT. Cela permet de réduire le nombre de logements d'une quinzaine dans le projet initial à une dizaine et de ne proposer que 600 m² (au lieu d'environ 3000 m² dans le projet initial) d'extension pour un logement. Cette initiative a été prise avant l'enquête publique et par délibération du 6 Mai 2019 afin que le public soit informé de l'évolution de la Carte communale pour l'approbation.

A noter que le commissaire enquêteur, par cette décision, estime que la commune a répondu à la demande du SCoT.

Le SIAEP a fait parvenir une note sur le Bilan Ressources Besoins en eau : cette note a été jointe aux annexes de la Carte communale

La chambre d'agriculture Savoie Mont Blanc émet un avis favorable mais soulève le classement en zone constructive d'une partie de parcelle (environ 600m² sur 3800 m²) qu'elle souhaite voir en zone non constructible de la carte communale de peur que ça n'artificialise l'ensemble de la parcelle.

⇒ Dans le choix de ce tènement, la commune a veillé à ce que cette partie de parcelle ne soit pas une entrave à l'activité agricole par sa taille et son positionnement en continuité de l'urbanisation actuelle (6 constructions existantes dans un rayon de 60 m du tènement). Elle maintient donc ce terrain constructible dans le projet approuvé.

A noter que le commissaire enquêteur estime également que ce tènement n'entrave pas l'activité agricole

→ PRISE EN COMPTES DES REMARQUES ISSUES DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

La commune a pris connaissance des recommandations du commissaire enquêteur en ce qui concerne son avis sur le dossier, et notamment la compatibilité vis-à-vis du SCoT, qui permettra également de réduire les besoins en eau. Il souligne l'effort fait par la commune pour réduire les surfaces constructibles vis-à-vis de la Carte communale anciennement en vigueur, en prenant en compte notamment l'intérêt écologique et l'agriculture.

3 particuliers ont émis des demandes rendre leur parcelles constructibles.

Toutes ces demandes sont en extension de l'urbanisation et vont donc à l'encontre du respect des directives du SCoT et des réserves qu'il a soulevé pour le projet de Carte Communale. Il n'est donc pas donné suite à ces demandes.



PRISE EN COMPTE DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT SUSPENSION DE L'APPROBATION DE LA RÉVISION DE LA CARTE COMMUNALE

La commune a approuvé la présente Carte Communale en date du 16 Septembre 2019 en prenant en compte les remarques évoquées page précédentes. En date du 20 Décembre 2019, le Préfet a suspendu cette approbation telle que approuvée en demandant à lever les réserves soulevées dans son courrier du 3 décembre 2019, à savoir :

- à réduire la surface consommée pour être compatible au SCoT
- À reprendre les secteurs constructibles initialement indicés aux abords de la mairie et salle des fêtes et au cœur du hameau de l'Eglise consacrés à respectivement des équipements publics et au développement touristique et de loisirs
- À vérifier si les besoins en alimentation d'eau potable sont suffisants.

Afin de lever ces réserves :

La commune a décidé en date du 27 Décembre 2019 :

- De supprimer les deux zones initialement indicées aux abords de la mairie et au cœur du hameau de l'Eglise et de reclasser ces secteurs en zones non constructibles permettant ainsi de réduire la surface consommable de 0,79 ha et d'être ainsi compatible au SCoT. Ces projets sont toujours d'actualité mais seront remis à plus tard lors d'une prochaine révision de la Carte communale. Il n'y a pas de conséquence que l'accueil de population et le nombre de logements à créer, ces secteurs étant initialement réservés à des équipements collectifs ou du développement touristique et non à la création d'habitat nouveau.
- Concernant les besoins en alimentation en eau, le SIAEP en plus de sa note spécifique sur le bilan ressources-besoins (voir page précédente, en réponse au SCoT) confirme que le ressources en eau est suffisante aux vues des prévisions de constructions et d'accueil d'habitants pour les 10 prochaines années (courrier ci-contre daté du 10/12/2019 et joint aux annexes sanitaires) et par ailleurs qu'il reste envisageable de croiser sur le long terme le réseau d'eau de Novalaise avec celui de Marcieux.

Par ces modifications, la commune lève les réserves émises par M. le Préfet et peut approuver l'approbation de la Carte Communale.



MAIRIE
Monsieur le Maire
Chef Lieu
73470 MARCIEUX

A Saint Alban de Montbel, le 10/12/2019

REF : YB/VS 10532

Monsieur le Maire,

La commune de Marcieux est alimentée en eau potable par le captage de Fontaine Albert. Cette ressource est limitée mais suffisante aux vues des précisions d'extensions de la commune, comme le montre l'annexe sanitaire en votre possession.

D'autre part, le réseau de Marcieux croise le réseau de Novalaise, ce qui a permis à deux reprises de sauvegarder l'un et l'autre des villages lors d'évènements exceptionnels (incendies) et ce grâce à une sauterie de faible longueur (moins d'un mètre) comme le prévoit notre schéma directeur.

Cette solution de sauvegarde ponctuelle peut facilement être mise en place ou devenir pérenne. Il suffirait pour cela d'un accord entre la commune de Novalaise gestionnaire de son réseau et nos propres services. Ainsi, il ne nous semble pas que les quelques maisons supplémentaires prévues sur la carte communale de Marcieux mettent en péril la ressource en eau de cette commune.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes sincères salutations.

Le Président
Yves BERTHIER

